# NOBILIAIRE
## UNIVERSEL
# DE FRANCE

## OU RECUEIL GÉNÉRAL
## DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES DE CE ROYAUME

PAR

## M. DE SAINT-ALLAIS

AVEC LE CONCOURS

DE MM. DE COURCELLES, L'ABBÉ LESPINE, DE SAINT-PONS

ET AUTRES GÉNÉALOGISTES CÉLÈBRES

---

## TOME TREIZIÈME

PREMIÈRE PARTIE


PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE

BACHELIN-DEFLORENNE

Société anonyme au capital de 1,500,000 francs

SIÉGE SOCIAL : 3, QUAI MALAQUAIS, 3

MDCCCLXXVI

# NOBILIAIRE UNIVERSEL

## DE FRANCE

PARIS. — IMPRIMERIE ALCAN-LÉVY
RUE DE LAFAYETTE, 61

# NOBILIAIRE UNIVERSEL

## DE FRANCE

OU

# RECUEIL GÉNÉRAL

## DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES
## DES MAISONS NOBLES
## DE CE ROYAUME,

*Faisant suite au* Dictionnaire de la Noblesse de France *qui paraissait avec* privilége du Roi, *avant la révolution;*

Par M. de Saint-Allais, auteur des Généalogies historiques des Maisons souveraines de l'Europe.

---

DIEU ET LES BOURBONS.

---

## TOME TREIZIÈME

A PARIS

Chez L'AUTEUR, rue de la Vrillière, n° 10

1818

---

*Réimprimé en 1876,*

A LA LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE

BACHELIN-DEFLORENNE

Société anonyme au capital de 1,500,000 francs

*Siége social : 3, quai Malaquais, 3*

# NOBILIAIRE UNIVERSEL,

OU

# RECUEIL GÉNÉRAL

## DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

## DES MAISONS NOBLES

## DE FRANCE,

Formant les matériaux du DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE LA NOBLESSE.

---

FIRMAS DE PÉRIÉS, très-ancienne maison noble des Cévennes, dont le chef actuel de la branche cadette a été créé comte par ordonnance du Roi, du 30 mars 1816, et a reçu de Sa Majesté, une fleur de lys à ajouter à ses armes, comme une récompense pour ses services et son dévouement.

L'origine de cette maison se perd dans la nuit des tems. Nous abandonnons volontiers les présomptions qui tendraient à la faire descendre de *Firmus*, général des Maures, en Afrique, qui à la fin du IV^e siècle s'en déclara roi, d'autres disent empereur, d'autant qu'établissant sa généalogie jusqu'à la fin du XII^e siècle, elle est en droit de rejeter les fables. Il suffit à sa gloire d'avoir toujours donné des sujets fidèles, et il est à croire que ses descendants suivront dans tous les tems de si nobles traces.

Elle possède de toute ancienneté, la seigneurie de Périés, dont le château très-fort d'assiette, forme une des principales clefs des Cévennes. Il a souvent été assiégé dans les guerres civiles, et fut brûlé dans celle dite des

*Camisards*; fait qui est constaté par l'histoire et par des certificats de l'intendant en la province du Languedoc.

Là, furent détruits des documents que nous devons, sans doute, d'autant plus regretter qu'ils nous forcent à n'établir la généalogie de cette maison, que depuis Bernard premier. Nous serons guidés dans notre travail :

1°. Par les preuves que fit noble Jean-Louis de Firmas, seigneur de Périés, pour représenter S. A. S. monseigneur le prince de Conti, alors comte d'Alais ;

2°. Celles qui furent faites, en 1789, par le même Jean-Louis, et son cousin-germain Armand-Charles-Daniel, pour être admis à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes, lors de l'élection des députés aux états généraux du royaume ;

3°. Enfin, par celles produites par Armand-Charles-Daniel, pour être admis dans l'ordre royal-militaire équestre de Saint-Michel en Bavière, où, outre seize quartiers de noblesse, tant paternelle que maternelle, il faut prouver une origine chevaleresque.

Nous passerons sous silence les personnages du nom de *Firmas*, et de celui de *Périés*, qui paraissent dans des actes des XII^e^ et XIII^e^ siècles, et dont nous ne pourrions suivre la lignée.

I. Bernard DE FIRMAS, I^er^. du nom, seigneur de Périés, chevalier (*Miles*), paraît comme témoin dans un acte du jeudi, après la fête de Saint-Michel, 2 octobre 1292. On ignore le nom de sa femme, on conjecture qu'il était père de :

II. Guillaume DE FIRMAS, I^er^. du nom, seigneur de Périés, qui paraît dans un acte de 1330. Il fait, le 13 décembre 1371, hommage noble, gentil et honoré de sa terre de Périés, à Bernard de Pelet, baron d'Alais, qu'il appelle *son bieau cousin* (1). Ce document se trouve dans les archives de la terre de Soustelle, possédée par M. Henry-Michel Bonnaud, qui en a été le dernier seigneur. On ignore l'époque de son mariage avec Henriette de Budos. (2) Il mourut *Die dominica ante Bartholomei apostoli anno* 1394. De son mariage naquit :

---

(1) Voyez la note (*A*) à la fin de la généalogie.

(2) Voyez la note (*B*) à la fin de la généalogie.

III. Hubert DE FIRMAS, seigneur de Périés, mari d'Anne de la Fare. Il mourut le 30 novembre 1420, laissant :

IV. Guillaume DE FIRMAS, IIe. du nom, seigneur de Périés, qui, veuf de Jacquette d'Arles, voulait épouser dame Elisabeth de Boreli. Le lundi après le dimanche *judica* 2 avril 1498, il fait son testament et institue son fils Antoine, son héritier universel; lègue une bague à dame Elisabeth de Boreli, sa *bru.* Cette qualification, qui aujourd'hui désignerait la femme d'Antoine, peut n'avoir désigné alors que la fiancée de Guillaume II : le mot de *bru* vient de celui de *bruth*, qui, dans le langage des anciens Goths, signifiait *fiancée*, *promise ;* d où l'Anglais a fait *bride*, et l'Allemand *braut*, et qui, dans l'une et l'autre langues, désignent une future épouse de celui qui parle : le legs, par sa nature, cette bague enfin, paraît autoriser cette explication. Guillaume charge de plus Antoine de Firmas, et tous ses descendants, de payer annuellement au couvent des Dominicains de la ville d'Alais, quinze sacs de froment, autant de châtaignes, deux tonneaux de vin, deux mesures d'huile, trente livres de fromage de chèvre poivrés, le tout du cru propre, pour que ce monastère célèbre une neuvaine de messes, pour le repos de l'âme de Guillaume, son grand-père, mort la veille de Saint-Barthélemy 1394, et d'Henriette de Budos, sa grand-mère; une autre neuvaine pour le repos de l'âme de son père, Hubert, mort le jour de Saint-André 1420, et aussi pour le repos de l'âme de feu dame de la Fare, sa mère; enfin, une neuvaine pour le salut de son âme, ainsi que pour celle de feu sa chère épouse, dame Jacquette d'Arles, mère d'Antoine, ordonnant que lesdites neuvaines commenceront le jour où son père, son grand-père sont morts, et au jour où lui, testateur, décédera. Ce testament était gardé aux archives du couvent des Dominicains à Alais. Il est remarquable en ce que fixant que le vin et l'huile, etc., à fournir aux Dominicains, seront de ceux récoltés dans les domaines de la maison de Firmas, on doit croire qu'outre la terre de Périés, elle possédait des vignes et des plants d'oliviers aux environs; car à Périés, il ne croît ni vin, ni olives. On ignore l'époque de la mort de Guillaume II, et quant à ses enfants, on ne connaît que :

V. Antoine DE FIRMAS, seigneur de Périés, que nous savons avoir eu pour épouse, dame Delphine de Ribeirol, de laquelle il laissa :

1°. Bernard, dont l'article suit;
2°. Delphine de Firmas qui, le 29 décembre 1553, épousa noble Jacques de Falcon Viguier de Vezenobre.

VI. Bernard DE FIRMAS, II^e^. du nom, seigneur de Périés, épousa le mardi après la *Quasimodo*, 10 avril 1548, dame Anne Gervais des Estiennes, fille de noble Gervais des Estiennes, et de dame Françoise de Billot. Le 12 mai 1562, noble Jacques de Falcon, écuyer, donne, en qualité de mari et comme maître des biens dotaux de dame Delphine de Firmas, quittance à très-noble seigneur Bernard de Firmas, frère de son épouse, pour la somme de mille livres, en déduction de plus grande somme. Le 5 août 1578, noble Bernard de Firmas, seigneur de Périés, teste (acte reçu par Dessales notaire), et institue dame Anne des Estiennes, sa femme, héritière, à la charge de rendre les biens à Jacques de Firmas, leur fils. Il mourut peu après, laissant sa veuve enceinte d'un fils, qui fut appelé André. Leurs enfants furent :

1°. Jacques, qui mourut en bas âge, et peu après son père ;
2°. Madelaine, qui épousa Pierre le Sage, capitaine ;
3°. André, posthume, dont l'article suit.

VII. André DE FIRMAS, I^er^. du nom, seigneur de Périés, naquit le 29 décembre 1578. Il hérita des biens de son père, au défaut de son frère Jacques, mort jeune. Il fut, quoiqu'âgé de seize ans seulement, convoqué pour l'arrière-ban, en l'an 1594, et s'y rendit. Le lundi 5 avril 1604, il passe un accord avec les pères Dominicains, de la ville d'Alais, et leur abandonne une partie de la succession de sa grand-mère maternelle, dame Françoise de Billot, pour qu'ils aient à acquitter *les intentions pieuses de ses ancêtres*. Par contre le couvent des Dominicains décharge noble André de Firmas, et ses successeurs de toute la redevance foncière à eux léguée, par très-noble et très-pieux seigneur Guillaume le jeune, bis-aïeul de noble André, contractant. Dans le siècle de la réforme, les calvinistes des Cévennes cherchant à jeter

de l'odieux sur les fondations pieuses, présentèrent l'abandon des beaux et riches domaines de la maison de Billot, aux Dominicains de la ville d'Alais, comme l'effet d'un testament écrit de la main d'un religieux de ce couvent, et arraché, au lit de la mort, à la crédulité d'Anne Gervais des Estiennes, qui, disaient-ils, après le décès de Bernard de Firmas, épousa en secondes noces le dernier des mâles de la maison de Billot, n'en eut pas d'enfants, en hérita, et transmit ce patrimoine à André de Firmas, le second des fils qu'elle avait eu d'un premier lit avec Bernard de Firmas; mais sous la condition expresse qu'André se ferait Dominicain, sans quoi, lesdits biens passeraient au couvent de ces religieux situé dans la ville d'Alais. Ils ajoutaient qu'André devenu seul de son nom, par la mort de son frère Jacques, ne pouvant par conséquent remplir les conditions que feu sa mère lui avait imposées, fut forcé de donner à l'église les biens de la maison de Billot. Cette tradition populaire est évidemment fausse, son invraisemblance est même forte; la maison de Billot était éteinte depuis quelque tems, ses biens étaient entrés dans celle de Gervais des Estiennes, par le mariage de Françoise de Billot, mère d'Anne des Estiennes, qui n'aurait pu épouser, qu'avec des dispenses, un individu de la maison de Billot. Ces biens étaient échus à André, Ier. de Firmas, comme héritier de sa grand-mère maternelle, et ils furent abandonnés par celui-ci, au couvent des Dominicains, pour acquitter *les intentions pieuses* de Guillaume II; (*Junior*) mais aussi pour être libéré à l'avenir de la rente foncière à laquelle il était obligé par le testament de son bis-aïeul, en faveur dudit monastère. Il est possible que cette transaction a été avantageuse à André Ier.; quoi qu'il en soit, elle est du nombre de celles ordinaires dans la société, et ne mérite pas de servir de texte à une fable scandaleuse. Au commencement du XVIIe siècle, les moines n'étaient plus dans l'usage, encore moins dans le droit de recevoir, de rédiger et de garder les actes; nos rois avaient établi depuis long-temps des notaires royaux. La transaction dont il s'agit aurait dû suffire pour ruiner la fable du testament d'Anne des Estiennes : elle l'a, au contraire, accréditée. Les calvinistes y ont puisé le texte de la version qu'ils ont publiée, le fanatisme et l'ignorance les secondant, l'erreur a pris la place de la vérité; de sorte, qu'on

est généralement persuadé à Alais que la maison de Firmas a perdu de cette manière les biens de celle de Billot. Combien n'y a-t-il pas de gens encore vivants qui soutiennent de bonne foi avoir tenu et lu en original, le testament d'Anne des Estiennes, et la transaction par laquelle André, son fils, *abandonnait ses biens pour acquitter les intentions pieuses de ses ancêtres* (expressions exactes et qui se trouvent dans l'acte), et qui ne remontant pas au testament de Guillaume II, en date du 2 avril 1498, dénaturent le motif de la transaction et y ajoutent des circonstances qui l'auraient rendue illicite.

La tradition est à la vérité la nourrice de l'histoire; mais il faut l'éclairer par la critique, et chercher à rétablir chaque fait en le dégageant des mensonges religieux ou politiques dont on l'a enveloppé : Le Nobiliaire universel étant un ouvrage entrepris pour constater la vérité des faits, nous avons saisi avec empressement l'occasion de rectifier l'opinion erronée à laquelle cette transaction a donné lieu. Nos lecteurs nous tiendront compte, sans doute, du but et de l'esprit de notre travail.

Au reste, la partie de la succession qu'André I[er]. céda aux Dominicains, ne consistait peut-être qu'en la Tour de Billot et le domaine seigneurial que ces religieux ont possédés jusqu'au moment de la révolution. Un traité d'échange conclu le 3 janvier 1612 (acte reçu par Legal, notaire d'Alais), vient à l'appui de notre opinion. André I[er]. échangea, ce jour-là, avec Georges de Cambis, baron d'Alais, sa co-seigneurie de Saint-Paul-la-Coste, qui lui était échue du chef de sa grand-mère maternelle dame Françoise de Billot, et il reçut en troc la moitié de la juridiction moyenne et basse de la terre de Périés, l'autre moitié lui appartenant de toute ancienneté. Ce traité est en outre passé en confirmation d'une transaction qui avait eu lieu le 9 octobre 1550, entre noble Gervais des Estiennes, au nom de dame Françoise de Billot, sa femme, aïeule maternelle d'André I[er]., et très-noble seigneur Louis de Cambis, baron d'Alais.

Le 29 juin 1613 (acte reçu par Brujas, notaire d'Alais), André I[er]. prend possession de ladite juridiction, en vertu du traité susdit et de la transaction de son aïeul.

Il mourut le 3 décembre de la même année 1613.

Il avait épousé, le 4 septembre 1599, dame Isabeau de Sollier, dont sont issus :

1°. André, qui, le 17 mars 1639, testa en faveur de son frère Pierre. Acte reçu par Guiseau, notaire de Nismes ;
2°. Pierre, qui suit ;
3°. Louis, mort en bas âge.
4°. Delphine, qui ne se maria pas.

VIII. Pierre DE FIRMAS, seigneur de Périés, hérita à la mort de son frère André II, des biens de son père André I[er]. Il succéda en même tems à ceux de dame de Sollier, sa mère, et en cette qualité, à des droits seigneuriaux sur la ville d'Anduse.

Le 7 octobre 1627, il arrêta ses pactes de mariage (acte reçu par Careyron, notaire d'Alais), avec dame Catherine de Petit, fille de noble Jean de Petit et de dame Louise de Bony. De ce mariage naquirent :

1°. Abel, qui suit ;
2°. Pierre, qui fut chanoine de l'église d'Alais ;
3°. Delphine, qui (acte reçu par Borelly, notaire de Nismes) épousa, le 13 juin 1668, Louis de Saunier, seigneur de Saint-Auban.

IX. Abel DE FIRMAS, Seigneur de Périés, fut premier consul-maire de la ville d'Alais. Il fit reconstruire l'église collégiale qui, en 1692, devint cathédrale. On plaça au clocher, entre les deux tribunes du côté du midi, l'inscription suivante. En 1793, M. Paul-Philippe des Ours, marquis de Mandajors, fit effacer ce monument par les sans-culottes du tems; on en voit encore la place :

*D. O. M.*
*Hœc sacra sancta œdes*
*Perfecta et restaurata*
*Communib' civiu. sumptib'*
*Curisq'nobilis Caroli*
*De Cambis, baronis d'Allés,*
*Decani venerabilis*
*Capituli.*
*Consul.*
*Nobilis Abel de Firmas domin' de Périés,*
*David des Hou, Jacob Guiraudet et Barth' Pic.*
*MDCLXVIII.*

Abel épousa, le 14 juillet 1665, dame Susanne de Petit, fille de noble Jean-François de Petit, seigneur de Boisset, et de dame Marie de Narbonne (1). (Acte reçu par Rouvière, notaire d'Alais.)

Par testament du 9 septembre 1645 (acte reçu par Bastide, notaire d'Alais), Susanne des Isnards de Castanet, veuve de noble Jean de Narbonne, seigneur de Redoussas et Troulhas, donne à Marie de Narbonne, sa fille, mariée à noble Jean-François de Petit, seigneur de Boisset, la somme de mille livres. Plus, elle lègue à Susanne de Petit, sa petite-fille et filleule, enfant dudit noble Jean-François de Petit et de dame Marie de Narbonne, pareille somme, et en outre les droits qu'elle a à l'augment dotal de feu Isabeau de

---

(1) On a trouvé, dans les archives de la maison de Petit, l'arbre généalogique suivant :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aimeri VI, vicomte de Narbonne Lara, m. 1499. | Anne de Lomagne de Fimarcon | Jacques de Mauléon, seigneur de Savaillans | Perrette de Ferrières des Guillots. | Hellen, ou Alain des Isnards, seigneur de la Roque-Henri. | Jeanne de Raimond de la Roque-Henri. | Jean de Cambis d'Orsan de Lagues, chevalier de l'ordre du Roi. | Françoise de Cléricis. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bernard I, vicomte de Narbonne-Lara, tué en 1569 | Cécile de Mauléon. | Ennée des Isnards, co-seig[r] de la Roque-Henri. | Isabeau-Anne de Cambis d'Orsan. |

| | |
|---|---|
| Jean de Narbonne, seigneur de Redoussas et des Troulhas. | Suzanne des Isnards. |

Marie de Narbonne, qui épousa Jean-François de Petit, seigneur de Boisset.

Cambis sa mère (1). Abel mourut le 25 avril 1698, laissant trois enfants :

1°. Pierre-Antoine, dont l'article suit ;
2°. Louis, qui fut créé curé de Saint-Hilaire de Bremas, ensuite prieur de Soustelle et de Périés ;
3°. Clermonde, qui, le 18 décembre 1701, épousa noble Pierre Dumas, seigneur de la Combe et du Pradel.

X. Pierre-Antoine DE FIRMAS, seigneur de Périés, fut capitaine au régiment de Berwick, ensuite colonel des milices établies par l'arrêt du conseil, en date du 13 mars 1694, enfin commandant pour le Roi le château de Saint-Paul. Il fut par la suite, comme son père, premier consul-maire de la ville d'Alaïs. Le 25 décembre 1704, il épousa dame Marthe de Daniel de Saint-Ravy, fille de noble Abraham de Daniel de Saint-Ravy (2), et de dame Jeanne de Caseneuve (3). Il fit rebâtir le château de

---

(1) Isabeau de Cambis était fille de Jean de Cambis, seigneur d'Orsan, de Lagnes, etc., chevalier de l'ordre du Roi, et de Françoise de Cléricis. Suzanne des Isnards, veuve de Jean de Narbonne, était fille d'Ennée des Isnards, co-seigneur de la Roque-Henri, au Comtat-Venaissin, et d'Isabeau de Cambis.

Voyez tome VI, page 14 du Nobiliaire universel, et la généalogie des Isnards. C'est par erreur qu'à la page 8 on nomme Anne la femme d'Ennée, et qu'on dit que Suzanne mourut en bas âge, tandis qu'elle épousa noble Jean de Narbonne, seigneur de Redoussas et de Troulhas.

(2) Voyez la note (*E*) à la fin de la généalogie.

(3) La maison de Caseneuve (*Casa-nova*), est originaire du royaume d'Aragon. Elle a fourni à l'église un cardinal-prêtre, du titre de Saint-Sixte : don Juan de Casanova, maître du sacré palais, évêque de Bosa, et ensuite d'Elne, en Roussillon, mort à Florence en 1436. Il fut revêtu de la pourpre romaine, en 1430, par Martin V, à la recommandation d'Alphonse, roi d'Aragon et de Sicile.

Don Francisque de Casanova, neveu du cardinal don Juan, épousa dona Eleonora de Pinos, fille de dona Stephana de Caroz d'Arborea, et de don Guilen I, Ramon Galceran de Pinos et de Castro, vicomte d'Evol et d'Alquerforadat, majordome de don Carlos, prince de Viane. Don Francisque abandonna, en 1456, le parti du prince de Viane, à l'époque où ce prince prit les armes contre le roi Jean II, son père,

Périés, qui avait été brûlé par les camisards. Le 31 août 1711 (acte reçu par Guiraudet, notaire d'Alais), il testa en faveur de dame Marthe de Daniel de Saint-Ravy, son épouse, à la charge de rendre sa succession à noble Abraham-François, leur fils aîné, et en la substituant

---

passa en France, et vint s'établir au pays de Foix. Il servit dans l'armée que le comte de Foix fut chargé, par Louis XI, d'assembler, pour secourir le roi d'Aragon. Il mourut dans une extrême vieillesse, en 1538, laissant, entr'autres enfants :

Sébastien de Caseneuve, qui servit avec distinction dans les guerres d'Italie, en 1556, 1560 et 1567. Il mourut en 1583, et avait épousé Madelaine de Becariis, d'une très-ancienne famille noble piémontaise, dont est issu :

Gaëtan de Cazeneuve, qui, de son mariage avec Elisabeth de Julien, eut, entr'autres enfants : Claude de Caseneuve, qui épousa Isabeau de Quarante, duquel mariage :

Henri de Caseneuve, qui, de son mariage avec dame N.... de la Fare, eut Jeanne, qui épousa noble Abraham de Daniel de Saint-Ravy, et fut mère de Marthe, femme de noble Pierre-Antoine de Firmas, seigneur de Périés.

Dona Stephana tenait à l'illustre maison d'Arborea, qui a été souveraine de l'île de Sardaigne. Barissone d'Arborea et d'Oristagno, en fut reconnu Roi par l'empereur Frédéric I^er^, dit Barberousse, en 1165, et fut sacré, en cette qualité, par l'évêque de Liége. La fille de Barissone épousa un André Doria. Lorsque les rois d'Aragon s'emparèrent, vers la fin du XIII^e^. siècle, de l'île de Sardaigne, les seigneurs d'Arborea, sous le titre de *juges* et de *princes*, non plus de *rois*, défendirent vaillamment leur pays contre eux. Vers le milieu du XIV^e^. siècle, *Mariano*, juge et prince d'Arborea, fit la guerre, avec de grands succès, à Pierre IV, dit le Cérémonieux, roi d'Aragon. Mariano mourut en 1376, et son fils *Hugues* lui succéda. Cet *Hugues* était le XXII^e^. prince et juge d'Arborea; il reçut une ambassade solennelle du duc d'Anjou, en 1378. *Béatrix*, l'aînée des filles de Mariano, en épousant le vicomte de Narbonne-Lara, porta, dans cette maison, les droits de celle d'Arborea, et par cette raison, les aînés de cette branche de Narbonne prirent, dans la suite, le titre de *juge et de prince d'Arborea*, tandis que les autres maisons qui en descendaient aussi, mais par des filles puînées, se contentèrent de joindre ce nom au leur.

On peut consulter là-dessus l'Histoire de la rivalité de la France et de l'Espagne, par M. Gaillard, tom. III, liv. 2, chap. 4, pages 124 — 127; et Pfeffel, Abrégé chron. de l'Hist. et du droit public d'Allemagne, tom. I, pag. 249.

à noble Louis, leur second fils, et au défaut de celui-ci, à l'enfant qui naîtrait, et dont dame Marthe de Daniel de Saint-Ravy était enceinte. Il mourut le 3 septembre 1711. Sa veuve se remaria le 21 avril 1718, à noble Jean Faucon-la-Vabre. Elle survécut à son second mari, et mourut le 3 mai 1766, ayant eu de son premier lit :

1°. Abraham-François, mort jeune;
2°. Louis, qui suit;
3°. François-Joseph, mort jeune;
4°. Charles, posthume, qui fonde la branche cadette rapportée ci-après.

XI. Louis DE FIRMAS, né le 29 mars 1707, se trouvant l'aîné de la maison après la mort de, son frère Abraham-François, hérita des biens de noble Pierre-Antoine; mais lui et son frère Charles étant mineurs, et leur mère voulant convoler à de secondes noces, leurs parents furent convoqués d'autorité de justice, pour leur nommer un tuteur. L'assemblée fut composée de messire de Ribeirol-d'Entremeaux, noble Julien de Mons, noble des Ours de Mandajors, Petit de Chainevert, de Generargues, etc., etc., et eut lieu les 24 et 26 janvier, et 12 février 1718. Le 13 septembre 1748 (acte reçu par Constans, notaire d'Alais), il épousa dame Louise du Cairon, morte le 13 octobre 1806, fille de messire Jean-Baptiste du Cairon, officier de la connétablie, et de dame Marguerite Martin. La terre de Soustelle étant passée par achat dans les mains de M. Lascombes, il y eut un procès sur la suzeraineté de Périés. M. Lascombes produisit l'hommage fait par Guillaume Ier. de Firmas, seigneur de Périés, à Bernard de Pelet, baron d'Alais, le 13 décembre 1371; de sorte que Louis de Firmas, seigneur de Périés, fut obligé à faire au seigneur de Soustelle, hommage noble, gentil, honoré du château de Périés, fonds nobles, cencives, directs et justice, par acte reçu le 3 mai 1751, par Vilaret, notaire d'Alais. Par autre acte du 20 janvier 1758, reçu par le même, noble Louis de Firmas, seigneur de Périés, testa en faveur de noble Jean-Louis de Firmas, son fils, nommant pour tutrice la dame Louise du Cairon. Il mourut le 27 janvier 1758, laissant trois enfants, savoir :

1°. Jean-Louis, dont l'article suit ;
2°. Marguerite-Charlotte, née le 8 avril 1753 ;
3°. Lucrèce-Rosalie, née le 1[er]. septembre 1757, qui, le 12 février 1799 (24 pluviose an 7), épousa noble Pierre de Petit, seigneur de la Barrière (1), avec lequel elle vécut quarante jours.

XII. Jean-Louis DE FIRMAS, seigneur de Périés, né le 31 janvier 1750, fut nommé sous-lieutenant au régiment de Navarre, infanterie, le 2 décembre 1767. Le 9 février 1776 (acte reçu Deleuze, notaire d'Alais) il épousa, après avoir reçu des lettres de dispense du Saint-Père, dame Victoire-Félicité de la Condamine de Serves, fille de messire Pierre de la Condamine de Serves (2), ancien capitaine au régiment de Piémont, in-

---

(1) La maison de Petit s'est éteinte en lui. Elle avait contracté plusieurs alliances avec celle de Firmas, qui, enfin, a hérité de ses biens.

(2) La Condamine, ancienne maison noble des Cévennes ; c'est ainsi que M. de Roussel en parle à la page 67 de l'Histoire du régiment de Piémont, infanterie, Paris, chez Guillyn, 1766. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, André de la Condamine, frère de Charles-Antoine, mort en 1734, commandant de bataillon du régiment de Piémont, se réfugia à l'île de Guernesey, où il est mort le 4 mai 1737. Son épouse, dame Jeanne d'Aggere, lui a survécu jusqu'au 23 septembre 1755, qu'elle mourut aussi à Guernesey. Le fils aîné d'André est resté à l'île de Guernesey, et c'est son petit-fils qui est actuellement vice-consul de Sa Majesté Britannique à Dunkerque. Le second fils d'André revint en France, servit sous son oncle dans le régiment de Piémont, y fut fait sous-lieutenant en 1713, lieutenant en 1719, et capitaine le 30 mai 1734. Il fit profession de la religion catholique, et fut décoré de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en 1743 ; fut capitaine de grenadiers en 1746, et se retira à Metz en 1748, où il épousa la veuve de M. de Colignon de Pouilli, aussi capitaine au même régiment de Piémont, et devint chef de la branche de la Condamine, seigneur de Pouilli, existante à Metz. Son fils vit encore, et ses deux petits-fils sont dans ce moment élèves dans les sapeurs du corps royal du génie.

Charles-Antoine de la Condamine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort à Bouquenon en 1734, commandant de bataillon du régiment de Piémont, n'eut qu'un fils, Pierre de la Condamine, né le 10 janvier 1715, qui fut lieutenant au même régiment le 23 juin 1733, aide-major le 5

fanterie, et de dame Lafond-Guy (1); ladite dame Victoire-Félicité était veuve de noble Charles de Firmas Périés, dont il sera question plus bas degré XI, et qui était oncle paternel de noble Jean-Louis. Le 4 mars 1778, dame Victoire-Félicité mourut; et le 7 août 1789, Jean-Louis épousa en secondes noces dame Catherine de Brest, veuve de M. Pierre-Michel Fraissainet. Elle est fille de M. David de Brest et de dame Catherine Puech. Le 3 juin 1777, Jean-Louis de Firmas, seigneur de Périés, fit les preuves exigées de six degrés de noblesse et de possession d'un fief noble, pour représenter à l'assemblée de l'assiette du diocèse d'Alais, son altesse sérénissime monseigneur le prince de Conti, comte d'Alais. Le 20 mars 1789, il fit de nouveau ses

---

mai 1737, capitaine en 1740. Il professa la religion réformée, et par cette raison, il refusa l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et s'étant retiré, en 1746, à Alais, y épousa Marie de la Font-Guy d'Aireboudouze, duquel mariage il n'est provenu que des filles. De sorte que la maison de la Condamine ne consiste aujourd'hui que dans les arrière-petits-enfants d'André, divisés en deux branches, savoir : l'aînée établie à Guernesey, et la cadette à Metz. Nous nous proposons de parler plus au long de cette maison, aussi célèbre par sa haute antiquité, que par ses services militaires et littéraires. Nous attendons les mémoires que nous promet M. de la Condamine, vice-consul de Sa Majesté Britannique, à Dunkerque.

(1) La famille de la Fond-Guy d'Aireboudouze possédait la terre de Casalètte, et tenait aux meilleures maisons du Languedoc. La mère de Marie était Anne-Marie de Boileau de Castelnau, fille de noble Nicolas de Boileau, seigneur de Castelnau et de Sainte-Croix, et d'Anne de Calvière, dame de Boucoiran. Nicolas de Castelnau descendait, au XIe degré, d'Etienne de Boileau, grand prévôt de Paris en 1250, et qui jouissait de la confiance du roi Saint-Louis. L'aïeule du côté paternel de Marie de la Font-Guy, était de la maison des Boreli, marquis de Roque-Servières. Marie avait épousé elle-même noble Pierre de la Condamine de Serves, ancien capitaine au régiment de Piémont, d'une des plus anciennes familles nobles des Cévennes, qui toujours a servi dans ce régiment, et qui est alliée aux *d'Aigallier*, aux *Garnier de la Mélouze*, aux *Montblanc-Saint-Martin*, etc. Pierre de la Condamine, connu dans la république des lettres, professait la religion réformée, et, par cette raison, refusa la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il est mort à Alais, le 3 mars 1787.

preuves de noblesse, pour entrer à la chambre de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes, convoquée pour l'élection des députés aux états-généraux du royaume. Il a été pendant vingt-sept années premier consul maire de la ville d'Alais. Ses enfants sont :

*Du premier lit :*

1°. Victoire-Françoise-Charlotte, née le 6 juin 1777, qui a épousé, le 26 octobre 1797 (5 brumaire an VI), noble Louis-Augustin d'Hombres, nommé en 1814 par Sa Majesté Louis XVIII, chevalier de l'ordre Royal de la légion d'honneur ;

*Du second lit :*

2°. Paul-Louis-Marguerite qui suit ;
3°. Louise Flavie, née le 5 juin 1790 ;
4°. Julie, Alix, née le 13 septembre 1793 ;
5°. Marie-Lucrèce, née le 3 novembre 1799.

XIII. Paul-Louis-Marguerite, chevalier de Firmas-de-Périés, né le 20 janvier 1796, a été nommé Garde-du-corps du Roi, compagnie Écossaise, le 3 juin 1815, a été transféré comme sous-lieutenant de la compagnie des tirailleurs de la légion du département des Landes, par ordonnance du Roi en date du 10 février 1816. S. A. S. monseigneur le prince d'Hohenlohe l'a nommé, sous le bon plaisir de S. M., chevalier de l'ordre équestre du Phénix.

Branche Caroline.

XI. Charles de Firmas-Périés, fils posthume de noble Pierre-Antoine de Firmas, seigneur de Périés et de dame Marthe de Daniel de Saint-Ravy, naquit le 2 décembre 1711, fut cadet au régiment de Gatinais, infanterie, en 1726 ; lieutenant au même régiment en 1730 ; passa en la même qualité au régiment de Piémont, infanterie, le 1er. décembre 1733, se distingua le 4 mai 1734, à l'attaque des lignes d'Ettlingen, sous les ordres de M. le maréchal de Noailles. Le 18 juin suivant, il fut blessé d'un éclat de bombe, étant de tranchée sous Philisbourg, monta, dans la nuit du 25 au 26 novembre 1741, à l'assaut donné à la ville de Prague, fut nommé

capitaine le 2 mars 1742, fut sur-le-champ employé, sous les ordres de M. le comte de Saxe, à faire le siége d'Egra, qui capitula le 19 dudit mois. Le 22 août de la même année, il fit partie de la sortie de Prague, et s'étant avancé jusqu'à la deuxième parallèle que les Autrichiens avaient tirée devant cette place, il fut blessé. Il suivit néanmoins son régiment lors de la retraite de Bohême le 17 décembre ; mais sa compagnie étant absolument détruite, il la leva de nouveau dans l'espace d'un mois, et fut en état de paraître le 31 mai 1743, au camp de Rhinturkeim. Le 27 juin de cette année, il reçut à la bataille de Dettingen un coup de feu qui lui cassa la main gauche. Il fit néanmoins encore la campagne de 1744, se trouva aux siéges de Menin et d'Ypres : l'année suivante à celui de Tournay. Le 6 de mai 1745, ayant été commandé pour les travailleurs avec M. de Saint-Martin, son cousin, capitaine aussi au régiment de Piémont, il fut grièvement blessé et M. de Saint-Martin tué. Cet événement donna lieu au réglement : *que les officiers qui iraient à l'avenir aux travailleurs y seraient cuirassés et auraient le pot en tête.* C'est à cette époque qu'il fut fait chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Mais il n'avait pu lever plusieurs fois sa compagnie sans déranger sa fortune, et se trouvant de plus estropié, il fut envoyé à l'hôtel royal des Invalides en qualité de capitaine, y devint aide-major et enfin commandant pour le Roi par lettres du 2 décembre 1758.

Cohéritier avec sa sœur utérine dame Elisabeth de Faucon la Vabre, de la dame Marthe de Daniel de Saint-Ravy leur mère (testament reçu le 28 février 1758 par Vilaret, notaire), il épousa, le 21 juin 1769, dame Victoire-Félicité de la Condamine de Serves, fille de messire Pierre de la Condamine de Serves, ancien capitaine au régiment de Piémont, infanterie, membre correspondant de l'académie royale des sciences et des arts de la ville de Metz, et de dame Marie de Lafond-Guy. Il mourut à Alais le 19 novembre 1773, ayant testé (acte reçu le 19 octobre 1773, par Sugier, notaire), en faveur de son épouse, à la charge de rendre ses biens à l'un de ses enfants, mais les substituant à noble Jean-Louis son neveu s'ils venaient à mourir avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans.

La dame Victoire-Félicité de la Condamine de Serves

convola, comme nous l'avons déjà dit degré XI, à de secondes noces, et épousa avec dispense de S. S. le 9 février 1776, noble Jean-Louis de Firmas de Périés, son neveu. Elle mourut le 4 mars 1778. Les enfans de Charles de Firmas-Périés sont :

1°. Armand-Charles-Daniel qui suit ;
2°. Jean-Casimir-Edouard-Gaspard, chevalier de Saint-Ravy, mort jeune.

XII. Armand-Charles-Daniel, comte de Firmas-Périés, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chambellan, grand-maître et conseiller intime-privé actuel de S. M. le Roi de Wurtemberg, grand'-croix capitulaire de l'ordre royal-équestre-militaire de Saint-Michel en Bavière, est né le 4 août 1770. Il fut nommé sous-lieutenant de remplacement au régiment de Piémont, infanterie, le 23 septembre 1785, sous-lieutenant en pied le 18 août 1786.

Le 20 mars 1789, il fit ses preuves de noblesse devant les commissaires de l'ordre et quoiqu'âgé seulement de 18 ans, il fut néanmoins admis dans la chambre de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nismes, convoquée par le Roi, pour l'élection des députés aux états-généraux du royaume. Voici l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes :

« Du vendredi vingt-septième mars, mil-sept-cent » quatre-vingt-neuf, heure neuf du matin : Monsieur de » Firmas-Périés, officier au régiment de Piémont infan- » terie, âgé de 18 ans, n'ayant par conséquent pas l'âge » pour opiner, a déclaré qu'il était venu pour s'instruire » et profiter des lumières de l'assemblée ; mais qu'ayant » entendu la motion de M. le chevalier d'Aubry, il » priait M. le président de vouloir bien faire connaître » à l'assemblée quelques observations relatives à la for- » mation de l'armée, au bien du service et de la disci- » pline militaire.

» M. le secrétaire en ayant fait lecture, l'assemblée a » témoigné par des applaudissements réitérés à M. de Fir- » mas-Périés sa satisfaction de voir dans un si jeune mili- » taire tant de zèle, de patriotisme et d'amour de son » métier.

» Il a été de plus arrêté que copie collationnée de la » présente délibération serait remise par M. le secrétaire, » au nom de l'ordre, à M. de Firmas-Périés, comme un » témoignage éclatant de son estime. »

La révolution ayant éclaté, Armand-Charles-Daniel, s'est distingué par son amour, par son attachement, et par son dévouement au Roi. En 1791, il fut élu président de la société des vrais Français de la ville d'Alais, et lors du camp de Jalès; il fut arrêté le 17 mars de la même année, et conduit à la citadelle d'Alais où il est resté jusqu'au 20 avril suivant.

Le premier usage qu'il fit de sa liberté, fut d'aller au commencement de mai, joindre à Worms l'armée qu'y formait S. A. S. monseigneur le prince de Condé; mais LL. AA. RR. les princes, frères du Roi, l'ayant honoré de leur confiance, il rentra en France et y rejoignit le régiment de Piémont. Il fit plusieurs voyages à Worms et à Coblentz, pour rendre compte à LL. AA. RR., de l'exécution de leurs ordres.

Le 22 juin 1791, l'assemblée prétendue nationale, ayant décrété que les officiers au service du Roi, prêteraient un serment ou seraient destitués de leurs emplois, voici la protestation qu'il publia; elle a été imprimée dans la Gazette de Paris, du mercredi 17 août 1791 :

« Je soussigné, officier au régiment de Piémont, in- » fanterie, pénétré comme tous les vrais Français, de la » plus profonde douleur, en voyant le Monarque dé- » trôné, insulté, détenu prisonnier dans le sein de sa » capitale, la religion de nos pères détruite, les fidèles » dispersés, errans dans les déserts, pour y pouvoir en » paix invoquer le Seigneur; requis, comme officier de » Sa Majesté, de prêter le serment décrété le 22 juin » 1791, déclare à la France, à l'Europe entière;

« Que la conduite de la soi-disant assemblée na- » tionale, nous ayant suffisamment prouvé que les ser- » mens n'enchaînaient que les âmes honnêtes..... que » les fripons les violent sans peine, et s'en servent comme » d'une arme terrible;

» Que les factieux seuls, et les conspirateurs cherchent » à s'attacher leurs complices par serment;

» Que les souverains légitimes ont toujours dédaigné » cette ressource;

» Que la multiplicité des sermens, exigés par la soi-

» disant assemblée nationale, fait reconnaître une cons-
» piration dans la soi-disant constitution ;

» Considérant que, selon toutes les lois divines, c'est
» blasphémer que d'invoquer le nom de Dieu en vain ; que
» c'est être sacrilége, se déclarer complice des factieux,
» que de l'invoquer pour le maintien d'une constitution,
» qui détruit, anéantit le vrai culte, éloigne les sujets
» de leurs légitimes souverains ;

» Que nuls motifs ne peuvent engager une âme pure
» et délicate à prêter un serment que la religion et l'hon-
» neur condamnent;

» Que c'est dans un moment où les peuples sont
» égarés et incertains de la route qu'ils doivent suivre,
» que de grands exemples doivent les rappeler à leurs
» devoirs ;

» Que c'est à la fermeté des martyrs, que l'église dut
» la conservation de notre foi, comme dans ce moment
» c'est à la conduite ferme et vraiment héroïque du
» clergé français ;

» Qu'une conduite différente de la part de la noblesse
» pourrait induire en erreur un peuple, qui ne la soup-
» çonna jamais d'être ni lâche, ni parjure, un peuple
» qui la prit toujours pour modèle, parce qu'il ne la
» trouva jamais que dans les sentiers de l'honneur et de
» la gloire ;

» Que condescendre par esprit de paix aux volontés
» des factieux, c'est une lâcheté impardonnable, c'est se
» rendre complice de leurs forfaits, se déclarer ennemi
» du Roi dont on méconnaît la voix, puisqu'on exécute
» des décrets qu'il a proclamés nuls, comme rendus
» dans les convulsions d'une fureur anti-chrétienne,
» dans la frénésie d'une fausse liberté, et sanctionnés
» pour un monarque prisonnier :

» Qu'on n'est parvenu à ce comble d'horreur qu'en
» *détournant peu à peu le français de l'amour de son Roi ;*
» qualité qui l'a toujours distingué, et mis au rang du
» premier peuple de l'univers ;

« Que pour y parvenir, sous prétexte de laisser la
» presse libre, on a permis de vendre publiquement les
» plus noires calomnies contre sa personne sacrée, et son
» auguste compagne, qui par ses malheurs, ses vertus,
» son courage, est l'idole de tous les vrais Français, et
» l'admiration de l'Europe ;

» Que profitant de l'erreur d'un peuple abusé, les
» membres de cette soi-disant assemblée nationale,
» de simples interprêtes de nos vœux, émanés de nos
» besoins, se sont établis tout à la fois législateurs, ad-
» ministrateurs, exécuteurs des lois, juges, dispensa-
» teurs des grâces, ordonnateurs de l'autorité, de la
» puissance militaire; ont envahi les droits de l'autel,
» ont porté une main sacrilége à l'encensoir, rendu des
» lois réservées à la puissance de l'église, se sont attri-
» bué une autorité effrayante par son extension, mons-
» trueuse par son exercice, aussi attentatoire à l'autorité
» du prince, qu'à la liberté du peuple, et telle que ja-
» mais les trente tyrans d'Athènes, les Décemvirs, et
» les Triumvirs de Rome, n'en n'ont exercé une aussi
» odieuse et aussi absolue;

» Que pour se permettre impunément de pareils at-
» tentats, ils ont fermé la bouche aux organes de la loi,
» empêché leur réunion, mis l'armée au pouvoir d'une
» autorité étrangère, éloigné les soldats de la subordi-
» nation et de leurs chefs, livré la France aux maux ré-
» sultant du silence et de la nullité des tribunaux;

» Qu'ils ont enfin cru pouvoir ordonner à tous les
» corps de l'état, à l'armée, un serment, qui seul est
» un forfait..... un blasphême, où nous jurerions de ne
» plus reconnaître l'autorité royale, de n'exécuter que
» les lois des factieux, de tourner nos armes contre les
» Rois, qui nous les confièrent pour leur défense, la
» gloire et le bonheur du peuple; où nous prononcerions
» un schisme avec la véritable église catholique, apos-
» tolique et romaine, dans laquelle nous avons juré de
» vivre et de mourir;

» Bien pénétré de ces principes d'honneur, de ces
» vérités religieuses, pour conserver aux Bourbons la
» fidélité que je leur dois, pour donner au peuple
» l'exemple qu'il attend de tout gentilhomme, et me
» montrer digne du titre de *chevalier Français*, animé
» par ce même esprit qui a toujours distingué le régi-
» ment de Piémont, le régiment de mes pères, je refuse
» les serments décrétés les 11, 13 et 22 juin 1791, dé-
» clare hautement que je proteste tant de nullité que
» d'incompétence contre tous ces décrets rendus et à
» rendre par la soi-disant assemblée nationale;

» Et, attendu que les circonstances de persécution

» notoire, dans lesquelles nous nous trouvons, ne per-
» mettent pas d'employer pour la signification et pu-
» blication de la présente protestation les formes usitées,
» je déclare que je la regarderai comme suffisamment in-
» timée, à tous et chacun des membres de la soi-disant
» assemblée nationale, lorsque les journaux en auront
» fait mention ; qu'en outre des copies en auront été
» adressées à la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes,
» en la personne des députés des trois ordres, à la so-
» ciété des vrais Français de la ville d'Alais, à laquelle
» comme un de ses membres, je dois compte de mes
» actions, et comme chef d'exemple de fidélité, de
» courage, et de loyauté ;

» Et, attendu encore que nul dépôt n'est sacré pour
» les factieux, la présente sera remise à LL. AA. RR. les
» princes de la maison de Bourbon, libres, réfugiés,
» qui sont et seront suppliés de la garder pour en certi-
» fier en tems et lieu, la vérité et l'authenticité, la con-
» sidérer comme une preuve de la fidélité, de l'amour,
» de l'entier dévouement de celui qui ne croit remplir
» qu'une partie de ses obligations, en leur offrant sa
» vie, son épée et sa fortune pour remettre le meilleur
» des Rois sur le trône, et l'ordre dans sa malheureuse
» patrie.

» Fait à Colmar, le 17 juillet 1791, *signé*, Firmas de
» Périés, officier au régiment de Piémont, infanterie. »

S. A. S. Monseigneur le prince de Condé le proposa à LL. AA. RR. pour remplir la charge de lieutenant de Roi de son quartier-général, et voici le brevet qui fut expédié.

*De par le Roi, et de l'ordre des Princes :*

» Nous Louis-Stanislas-Xavier, MONSIEUR, et Charles-
» Philippe, comte d'Artois, frères du Roi, ayant choisi
» le sieur Armand-Charles-Daniel, comte de Firmas de
» Périés, capitaine de chasseurs à cheval, pour faire les
» fonctions de Lieutenant de Roi, du quartier-général du
» corps particulier, faisant l'avant-garde de l'armée formée
» par les français, que l'attachement à la religion catho-
» lique, apostolique et romaine, à l'honneur, à la monar-
» chie française et au Roi notre frère, à réunir sous nos
» drapeaux; nous avons ordonné et ordonnons provisoi-

» rement, que ledit sieur comte de Firmas de Périés soit
» employé aux fonctions de ladite charge, aux titres, droits,
» honneurs, prérogatives établis et usités dans les armées
» françaises, et aux appointemens qui sont ou pourront
» être réglés, selon et ainsi, qu'il sera ordonné par notre
» cousin le prince de Condé que nous avons nommé et
» établi commandant particulier sous nos ordres dudit
» corps, faisant l'avant-garde de notre armée.

» Mandent et ordonnent LL. AA. RR. au nom de Sa
» Majesté le Roi, leur frère, et en leur nom, à M. le prince
» de Condé, de faire reconnaître ledit sieur comte de Fir-
» mas de Périés, en ladite qualité de lieutenant de Roi,
» du quartier-général, par les officiers généraux ayant
» commandement, et tous autres officiers gentilshommes,
» et troupes qui composeront ledit corps, faisant avant-
» garde de l'armée de leurs Altesses Royales.

» Fait à Coblentz, le 1er. juin 1792.

» *Signé* Louis-Stanislas-Xavier.

» Charles-Philippe.

» Le maréchal duc de Broglie. »

Le comte de Firmas fut peu après nommé colonel attaché du régiment de Hohenlohe pour prendre et tenir rang de colonel, à dater du 14 février 1792 (1).

Colonel attaché du régiment de Hohenlohe, et en même tems lieutenant de Roi, du quartier-général de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé; il fit la campagne, de 1793, à la tête du régiment de Hohenlohe, et fut grièvement blessé à l'épaule gauche, au combat de Berstheim, du 8 décembre 1793.

Le 10 août 1794, il fut nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, par MONSIEUR, régent (aujourd'hui S. M. Louis XVIII), et la lettre dont S. A. R. Monseigneur comte d'Artois, alors lieutenant-général du royaume, l'honora pour lui annoncer cette grâce, est ainsi conçue :

« Mons. Armand-Charles-Daniel, comte de Firmas Pé-
» riés, colonel attaché du régiment d'infanterie de Hohen-
» lohe, et lieutenant de Roi, du quartier-général de l'ar-
» mée de Condé; la satisfaction qu'a MONSIEUR Régent, des

(1) Voyez la note (*C*) à la fin de la généalogie.

» services que vous avez rendus au Roi, l'ayant convié à
» vous associer à l'ordre royal et militaire de St.-Louis ; je
» vous écris cette lettre pour vous dire qu'il a commis no-
» tre cousin Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé,
» colonel général de l'infanterie française et étrangère,
» sous les ordres de qui vous êtes, pour, au nom de
» Sa Majesté, vous recevoir et admettre en la dignité de
» chevalier de Saint-Louis, etc. etc.

» *Signé*, Charles-Philippe.

» Le maréchal duc de Broglie.

Le régiment de Hohenlohe ayant passé en 1794, au service de LL. HH. PP., rentra l'année suivante au service du Roi. Le comte de Firmas Périés ne fut pas en Hollande, il resta à l'armée de Condé, aussi dans la capitulation de ce régiment, fut-il dit art. VI.

» En donnant la formation de l'armée de Monseigneur,
» au régiment de Hohenlohe, M. le prince de Condé con-
» sentira néanmoins, par grâce particulière, à la conser-
» vation d'une place de colonel en second, en faveur de
» M. le comte de Firmas, qui est toujours resté sous ses
» ordres; mais à condition du non remplacement de cet
» emploi, quand il viendra à vaquer.

Cette capitulation a été signée au quartier-général de Mulheim, le 29 juillet 1795.

» *Signé*, Louis-Joseph de Bourbon.

» Le prince Charles de Hohenlohe et Waldbourg Bartenstein. »

Le comte de Firmas fut blessé deux fois dans le combat de Schussenried, le 30 septembre 1796, et sa conduite militaire pendant cette pénible et glorieuse campagne, lui mérita la lettre suivante, que M. le baron de Flachslanden, ministre de la guerre, lui écrivit au nom du Roi.

« *Blanckenbourg, le premier janvier* 1797.

» La distinction avec laquelle vous avez servi, Monsieur,
» et qui vous a valu le témoignage flatteur de monseigneur
» le prince de Condé, engage le Roi à m'ordonner de
» vous mander, de sa part, la justice particulière qu'il
» rend à votre zèle, et de vous assurer de la satisfaction
» qu'il a de votre conduite.

» J'ai l'honneur d'être, avec un très-parfait attache-
» ment, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant
» serviteur,

» *Signé* le baron DE FLACHSLANDEN. »

Le comte de Firmas reçut une contusion, le 7 octobre 1799, en défendant la ville de Constance.

Il resta à l'armée de Condé depuis sa formation, en 1791, jusqu'à son licenciement, en 1801. Le certificat qu'il a reçu à cette époque de Son Altesse Sérénissime, mérite d'être inséré ici par extrait : « Nous Louis-Joseph
» de Bourbon, etc., certifions, que M. Armand-Charles
» Daniel, comte de Firmas-Périés, chevalier de l'ordre
» royal et militaire de Saint-Louis, colonel du régiment
» de Hohenlohe, nous a joint à Worms, au mois de mai
» 1791, à sa sortie des prisons de France, où il avait été
» renfermé à cause de son attachement au Roi ; qu'il
» est retourné plusieurs fois en France, par ordre des
» princes, frères de Louis XVI, et a fait, sous nos
» ordres, toutes les campagnes sans interruption, ayant
» été attaché à notre quartier-général, en qualité de
» lieutenant de Roi, pendant les campagnes de 1792,
» 1793 et 1794 ; qu'il s'est trouvé à toutes les affaires ; a
» été blessé au combat de Berstheim, du 8 décembre
» 1793, et à celui de Schussenried, du 30 septembre
» 1796, et a reçu une lettre honorable du Roi, en 1797,
» en considération de ses services et de ses blessures, et
» qu'il s'est conduit avec honneur, se distinguant à
» l'armée par son courage, ainsi que par son intelli-
» gence, son zèle pour le bien du service. »

En 1803, le comte de Firmas-Périés fut envoyé près la députation extraordinaire de l'empire, assemblée à Ratisbonne, par son beau-frère, le prince régnant de Waldbourg de Wolfegg et Valdsée, truchesse héréditaire du Saint-Empire romain (1).

Le 6 décembre 1800, son altesse sérénissime et éminentissime monseigneur le cardinal prince Louis de Rohan lui conféra, comme prince souverain de Strasbourg, le fief noble et libre de Cappel-sur-le-Rhin, avec des censives à recevoir à Krautergersheim, Osthoffen

(1) Voyez la note *(D)* à la fin de la généalogie.

et Vendenheim; lui permit d'unir ce fief à la noblesse libre et immédiate de l'empire, voulant, qu'en cas de non succession mâle du comte de Firmas, ledit fief passe aux enfants à naître d'un légitime et noble mariage des comtesses Claire et Joséphine de Leutrum-Ertingen, filles du premier mariage de madame la comtesse de Firmas. Le chapitre de Strasbourg confirma ladite investiture; et la partie de la principauté située à la rive droite du Rhin, ayant passé sous la souveraineté de son altesse sérénissime et électorale monseigneur l'électeur, depuis grand duc de Bade, le comte de Firmas requit ledit fief, et après la mort de ce prince, son altesse royale monseigneur le grand duc, glorieusement régnant, l'ayant gracieusement dispensé de l'hommage en personne, lui a fait expédier, le 19 décembre 1812, des lettres d'investiture, où son altesse royale confirme le droit éventuel de succession des enfants qui naîtront de la comtesse Claire de Leutrum-Ertingen, avec le baron Maximilien d'Ow, seigneur de Wachendorff et de Berlingen, chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale-Apostolique.

Le 15 décembre 1816, le comte de Firmas a été nommé chambellan de Sa Majesté, le roi de Wurtemberg. Voici la lettre de ce monarque :

» *Stuttgard*, *ce* 15 *décembre* 1816.

» Monsieur le comte de Firmas-Périés, en réponse » à la lettre que vous m'avez adressée de Wolfegg, » du 11 du courant, je vous fais connaître, que je veux » volontiers satisfaire à la demande que vous me faites, » en vous nommant mon chambellan. Sur ce, je prie Dieu » qu'il vous ait, mon cher chambellan, comte de » Firmas-Périés, en sa sainte garde.

» *Signé* FRÉDÉRIC. »

Celle qu'il reçut du même souverain, le 5 décembre de l'année suivante, lorsqu'il fut nommé grand-maître des cuisines, est encore plus flatteuse.

*Stuttgard*, *ce* 5 *décembre* 1817.

« Mon cher grand maître des cuisines et chambellan » comte de Firmas Périés, j'ai reçu la lettre que vous » m'avez adressée, en date d'hier, par laquelle vous me

» remerciez de la place que je viens de vous conférer.
» Je suis charmé d'avoir pû vous donner par-là une
» marque de ma bienveillance, et prie Dieu qu'il vous
» ait, mon cher grand maître des cuisines et chambellan
» comte de Firmas-Périés, en sa sainte garde. »

*Signé* Frédéric.

Par le Roi,

De Vellnagel.

Le 5 février 1809, le comte de Firmas fut nommé chevalier, et le 23 septembre de la même année, il fut nommé grand'croix capitulaire de l'ordre royal équestre militaire de Saint-Michel en Bavière, ses preuves furent jurées devant le chapitre de l'ordre, par monseigneur François-Henri de la Broue de Vareilles, évêque de Gap, conseiller du Roi en ses conseils, et par messire de Borne, vicomte d'Altier, maréchal-des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Voici le diplôme expédié à cette occasion.

« Nos Wilhemus Dei gratia Dux Bavariæ, etc., etc.
» Regii Baverici ordinis equestris defensorum gloriæ Dei
» sub invocatione sancti Michælis Archangeli supremus
» magister.

» Notum hisce facimus : nos illustrem dilectum et fi-
» delem Armandum Carolum Danielem comitem de
» Firmas Périés, suæ majestatis de Wurtemberg came-
» rarium, reique culinariæ summum magistrum, intuitu
» suæ vetustissimæ nobilitatis, et equestris originis, lega-
» lisque descendentiæ ex sedecim majoribus desumtæ,
» sæcularem regiæ Nostræ domus ordinis equestris defen-
» sorum gloriæ Dei sub invocatione sancti Michælis
» Archangeli equitem, simulque proprio motu magnæ
» crucis dominum declarasse et recepisse ; sicuti eum
» hisce declaramus et recipimus, ita ut præfati eques-
» tris Nostri ordinis eques et magnæ crucis dominus habea-
» tur, censeaturque, omnibus ergo prærogativis, privile-
» giis, libertatibus et præeminentiis ordini huic attributis
» gaudere ac frui, ideoque et gladio cinctus ad sacram
» communionem sumendam et ad adorationem sanctæ
» crucis in parasceve accedere, ubicunque autem non
» tantum auream encausto violaceo illitam magnam or-

» dinis crucem et magnum ligamen super vestem a dextrà » ad sinistram, stellam quoque et vestitum usui ordi- » nis in illâ classe conformen gestare, sed etiam ea ipsa » cruce cum torque aureâ (prout hic circum circà eius » insignia depictæ cernuntur) in omnibus honestis ac » decentibus rebus et negotiis tam serio quam joco, in » nobilibus equestribus expeditionibus, hastitudiis has- » torumque dimicationibus, in bellis, certaminibus » et quibuscumque pugnis, cominus et emimus, in » scutis, banderiis, vexillis, tentoriis, ædificiis, sepul- » chris, monumentis ex lapide aut ligno excisis vel » excussis, clenodiis, sigillis, aliisque quibuscumque » modis licitis et benè usitatis in omnibus et singulis » locis, pro suâ necessitate, voluntate et bene placito » libere et pacifice absque omni prorsus impedimento » molestia vel contradictione uti possit et valeat. Nos » igitur præsentes has litteras patentes expediri jus- » simus, omnibus et singulis regiæ Nostræ domus » ordinis equestris magnæ crucis dominis, dignitariis, » equitibus actualibus et honorariis, officialibus, in- » servientibus et subditis, porro intimis Nostris, aliisque » consiliariis et singulis apud Nos officio aulico aut civili » fungentibus, subditisque Nostris præcipientes, ali- » enos vero requirentes, ut prænominatum Arman- » dum Carolum Danielem comitem de Firmas Périés » pro dicti regiæ nostræ domus ordinis equestris sæculari » equite et magnæ crucis domino habeant, agnoscant » et æstiment, eique omnia his congrua præbeant et » et attribuant. In quorum omnium fidem et testimo- » nium præsentes litteras patentes subscriptione manus » Nostræ propriæ corroboravimus, Nostroque et magno » ordinis sigillo muniri jussimus. Dedimus Bambergæ » die quarta mensis octobris anno millesimo, octin- » gintesimo nono et ab institutione hujus ordinis cen- » tesimo decimo sexto.

» Vilhelmus.

» Ex speciali mandato Serenissimi domini
» Ducis, Supremi ordinis magistri.

» Mœrkl. Mpr. »

Le 6 novembre 1810, le roi de Wurtemberg accorda au comte de Firmas la qualification (*predicat*) d'*excellence* et le nomma son conseiller intime privé actuel.

Voici la lettre par laquelle le comte de Firmas reçut sa démission du service de Wurtemberg.

« Monsieur le comte,

« Je suis chargé, de la part de S. M. le Roi, de faire » connaître à Votre Excellence, que les circonstances » actuelles exigeant impérieusement des restrictions et » des épargnes de tous genres, et dans toutes les branches » de l'administration, engagent Sa Majesté de donner à » Votre Excellence sa démission de la charge qu'elle a » occupée à sa cour, en réservant toutefois à Votre Ex» cellence le rang et les titres dont elle jouit jusqu'à » présent ; en m'acquittant de cet ordre, j'ai saisi cette » occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assu» rance de ma plus parfaite considération.

» De Votre Excellence,

» Le très-humble et très-obéissant serviteur,

» Le ministre secrétaire-d'état.

» *Signé* DE VELLNAGEL. »

» Stuttgard, le 6 mars 1813.

Ayant rapporté des lettres du roi de Wurtemberg au comte de Firmas, pendant qu'il était à son service, nous croyons devoir en relater une depuis qu'il avait sa démission, ne fût-ce qu'à cause de l'étiquette qui y est observée ; notre ouvrage renfermant beaucoup d'actes diplomatiques, ne doit rien laisser à désirer.

*Stuttgard, le* 5 *novembre* 1813.

« J'ai reçu, mon cher grand maître des cuisines et » chambellan, comte de Firmas-Périés, la lettre que « vous m'avez adressée, sous la date du 3 du courant ; » et sensible aux vœux que vous me portez, je vous en » témoigne ma reconnaissance. Sur ce, je prie Dieu » qu'il vous ait, mon cher grand-maître des cuisines » et chambellan, comte de Firmas-Périés, en sa sainte » garde. »

FRÉDÉRIC.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état,

DE VELLNAGEL.

Le comte de Firmas était à Vienne, près le congrès, pour les affaires de son beau-frère, le prince de Waldbourg de Wolfegg et de Waldsée, grand-maître héréditaire du royaume de Wurtemberg, chevalier du grand ordre de l'aigle d'or, et honoraire de celui de Saint-Jean de Jérusalem, lorsqu'il apprit en mars 1815, l'invasion de Napoléon Buonaparte en France. Il se hâta d'aller à Gand, offrir ses services à Sa Majesté le Roi Louis XVIII, qui par ordonnance du 30 mai de la même année, datée de Gand, le nomma maréchal de ses camps et armées; la commission que le Roi avait nommée pour l'examen des titres des anciens officiers, lui a reconnu ce rang, à dater du premier février 1800. Le Roi, par ordonnance du 30 mars 1816, lui a permis d'ajouter une fleur de lys à ses armes, comme un témoignage de la satisfaction de Sa Majesté, pour ses services et pour son dévouement; et l'a nommé comte héréditaire, titre qu'Elle lui avait déjà accordé, dans tous les brevets qu'Elle lui avait fait expédier depuis 1791.

Sa Majesté impériale, l'empereur de toutes les Russies, Paul I$^{er}$, ayant consenti et autorisé, par la lettre suivante, le mariage du comte de Firmas, avec très-haute, très-illustre et très-puissante dame Marie-Joséphine comtesse de Waldbourg Wolfegg et de Waldsée, truchesse héréditaire du Saint-Empire romain (1), dame de l'ordre royal et impérial de la croix étoilée, née le 11 juillet 1762, fille légitime à très-haut, très-puissant et très-illustre seigneur, monseigneur Gebhard-Xavier, truchesse héréditaire du Saint-Empire romain, comte régnant, et état immédiat de l'empire, avec voix et séance, tant à la diète générale de l'empire, qu'à celles particulières du cercle de Souabe, comte de Wolfegg, Waldsée et Fridberg, baron de Waldbourg, seigneur de Waldsée, Zeil, Wourzach, Mar, et Winterstetter, aussi de Kieslegg et Reute, chambellan actuel de Sa Majesté impériale, royale-apostolique, etc., et de très-haute, très-puissante et très illustre dame Claire, comtesse du Saint-Empire romain, de Kœnigsegg-Aulendorff (2), etc., veuve et douairière de feu son excel-

---

(1) Voyez la note (*F*) à la fin de la généalogie.

(2) Voyez la note (*G*) à la fin de la généalogie.

lence monsieur Charles Emanuel, comte de Leutrum-Ertingen, chambellan actuel de Sa Majesté impériale, royale-apostolique, lieutenant général des armées de Sa Majesté Sarde, et colonel-propriétaire du régiment royal Allemand infanterie, audit service :

« Monsieur le colonel, comte de Firmas, c'est avec
» plaisir que j'accède à votre mariage, et vous accorde
» un congé de quatre mois pour aller en Souabe. J'ai
» donné mes ordres pour qu'il vous soit expédié un
» passe-port du général d'infanterie, comte de Gou-
» dowitsh, auquel vous vous adresserez à cet effet.
» Sur cela, je prie Dieu, monsieur le colonel, comte
» de Firmas, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

*Signé* PAUL.

*Du* 12 *novembre* 1798, *Saint-Pétersbourg.*

Le 4 février 1799, il fut passé à Waldsée, un traité de mariage; dont les témoins furent, savoir, de la part du comte de Firmas : son altesse sérénissime et éminentissime monseigneur Louis-René-Edouard, par la grâce de Dieu, prince de Rohan, cardinal....., prince, évêque de Strasbourg, landgrave d'Alsace; prince souverain et état du Saint-Empire Romain; et pour la comtesse de Firmas, son excellence monseigneur Joseph-Antoine, truchesse héréditaire du Saint-Empire Romain, comte régnant (1), et état immédiat de l'Empire, avec voix et séance, tant à la diette générale de l'Empire, qu'à celle du cercle de Souabe, comte de Wolfegg et Waldsée, baron de Waldbourg, seigneur de Waldsée, Zeil, Wurzack, Mar-et-Winterstten, Kiessellegg, Waltershofen, Rothsec, aussi de Prassberg, Leipostz et de Reute, son frère. Il n'y a pas d'enfants de ce mariage.

*Les armes de la branche aînée*, *sont* : parti : au 1, d'ar-

---

(1) Le 21 mai 1803, l'empereur romain François II, éleva à la dignité de princes état du Saint-Empire Romain, les trois branches de la maison de Waldbourg, dont celle de Wolfegg est l'aînée, et proposa à la diète de l'empire de leur accorder deux voix viriles dans le collége des princes, outre les voix curiales dont ils jouissaient déjà dans le même collége, sur les bans des comtes.

gent, à trois points d'hermine de sable, pour *Firmas;* et au 2, d'argent, à trois poiriers arrachés de sinople, pour *Périés.* L'écu est soutenu par deux sauvages armés de leurs massues, il est surmonté d'une couronne de comte à sept perles. Pour cri : *Raiôou.*

*Celles de la branche Caroline, sont :* aux 1 et 4 d'argent, à trois poiriers arrachés de sinople, qui sont *de Périés;* au 2 et 3 d'or, à l'aigle éployée de sable, chappée parti d'azur et gueules, à une fleur de nefflier à cinq feuilles d'or, et d'argent de l'un en l'autre, pour *Cappel.* Sur le tout d'argent, à trois points d'hermine de sable, qui sont de *Firmas;* au chef cousu du champ, avec une fleur de lys d'or *à en enquerre*, qui sont les armes *de concession*, données par Sa Majesté, par ordonnance du 30 mars 1816. Mêmes tenants et cri qu'à la branche aînée. Couronne de comte à neuf perles. Au bas de l'écu, pend, à une ganse, la croix de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, tout au tour le grand colier de l'ordre royal équestre militaire de Saint-Michel, en Bavière, et de l'ordre du Phénix.

---

(Note *A.*) La langue latine, quoiqu'assez généralement employée par les notaires du treizième siècle, n'ayant été formellement proscrite qu'en 1539, on trouve dans les Cévennes beaucoup de titres du quatorzième siècle, rédigés dans un français qui tient beaucoup du latin et du languedocien. L'hommage dont il s'agit, est de ce nombre : on y remarquera le titre de bieau-cousin, donné par le vassal à son suzerain; il paraît dénoter entr'eux, non une *parenté*, mais une simple *affinité.* L'épithète *beau, belle*, mise avant père, mère, fils, fille, frère, sœur, veut dire : le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur *de ma belle*, de ma femme; de même lorsqu'elle précède le mot cousin. Les maisons de Budos et de Pelet étaient alliées, c'est un fait prouvé; ainsi il était naturel que Guillaume Ier. de Firmas donnât à Bernard de Pelet le titre de cousin : mais l'expression choisie, dont le notaire s'est servi pour préciser le genre et la nature de l'affinité, est d'autant plus remarquable, qu'elle nous offre une image vive de la simpli-

cité des mœurs anciennes ; les affections *de parenté*, *d'affinité*, étaient alors beaucoup plus fortes que parmi nous ; et il en résultait un très-grand avantage pour la société. Une famille se soutient par l'attachement et l'intérêt mutuel de ceux qui la composent, par le point d'honneur qui leur fait craindre toute espèce de tache ; si l'un d'entr'eux était vicieux, tous se réunissaient pour le réprimer ; tandis que de nos jours, une fausse philosophie a inspiré un égoïsme destructeur.

Cet hommage, du 13 décembre 1671, a été produit dans un procès féodal, par le seigneur de Soustelle (Voyez le XI degré de la branche aînée), il est entre les mains, comme on l'a déjà dit, de M. Henri-Michel Bonneau, héritier de feu son oncle, ancien seigneur de Soustelle.

(NOTE *B.*) Dame Henriette de Budos, était arrière-grand-tante de Jacques de Budos, vicomte de Portes, père de Louise de Budos, femme d'Henri I^er^., duc de Montmorency, dont la fille Charlotte-Marguerite de Montmorency, épousa, en 1609, Henri II, prince de Condé, et fut mère du grand-Condé et d'Armand, prince de Conti.

(NOTE *C.*) Le 15 avril 1793, il fut nommé commandeur grand'croix de l'ordre du Phénix (commandeur de 1^re^. classe.) Cet ordre a été institué en 1758, par feu son altesse sérénissime monseigneur le prince régnant, Philippe - Ernest - d'Hohenlohe - Waldembourg - Schillings - furst. Le Phénix ayant été de tout tems l'emblême de la maison d'Hohenlohe, le fondateur le choisit pour signe distinctif d'un ordre qui devait, d'une part, rappeler ou faire allusion à son âge ; car Philippe-Ernest, avait à cette époque, près de 100 ans ; d'autre part, il voulait rappeler les pièces authentiques, par lesquelles LL. MM. II. les empereurs Charles VII et François I^er^., de glorieuse mémoire, ont solennellement reconnu que la maison d'Hohenlohe descend de l'ancienne maison salique de Franconie, qui a donné plusieurs empereurs. Cet ordre est divisé en trois classes ; savoir : la première, qui est peu nombreuse, et qui comprend les commandeurs grands-croix, appelés commandeurs de première classe ;

la deuxième, celle des commandeurs, proprement dits; et enfin la troisième, celle des chevaliers.

Voici le brevet qui a été expédié au comte de Firmas.

» Nous, Louis-Charles-Léopold, par la grâce de Dieu, » prince régnant d'Hohenlohe et Waldembourg Bartens- » tein, comte et semperfrei de Limpourg, Sontheim, » Græningen, seigneur d'Æhringen, Langenbourg, Cra- » nichfeld, Ober et Nierderbronn, etc.

» Le sieur Armand-Charles-Daniel, comte de Firmas- » Périés, lieutenant de Roi du quartier général du prince » de Condé, nous ayant exposé désirer porter la croix de » notre ordre du Phénix, et nous, voulant faire honneur » à sa prière, lui avons accordé la présente patente, » comme grand-croix et commandeur dudit ordre; et » voulons que tous les chevaliers, et tous ceux qui en » sont décorés, le reconnaissent en cette dite qualité.

» En foi de quoi, nous avons signé la présente patente, » et y avons apposé le sceau de nos armes. Fait à notre » résidence de Bartenstein, le 15 avril 1793.

» *Signé* Louis, prince régnant d'Hohenlohe.

» Par ordre de son altesse sérénissime,

» H. B. *Kirchner*, conseiller d'état aulique et privé. »

(Note *D.*) Retiré en Souabe, il a cherché toutes les occasions de servir le Roi; on croit devoir rapporter ici la lettre que lui a écrite feu monsieur l'abbé Edgeworlt-de-Firmont; c'est un monument précieux de l'auguste et touchante bonté de Sa Majesté, et cette lettre intéressera d'autant plus, qu'elle est écrite en entier de la main du vertueux prêtre qui accompagna Louis XVI à l'échafaud.

» *Mittau, le* 14 *septembre* 1805.

» Le Roi a reçu, monsieur le comte, le mémoire que » vous lui avez adressé; et il l'a lu avec tout l'intérêt que » doit lui inspirer la respectable famille dont vous lui » faites connaître les besoins. Je transmets, par le même » courrier, à monsieur l'évêque de Nanci, l'ordre de » Sa Majesté, pour tenir à votre disposition 300 florins » de Vienne. Daignez, monsieur le comte, les faire passer » à monsieur R., et lui dire, que son maître, qui depuis

» quatorze ans, supporte avec assez de courage sa pau-
» vreté, en sent aujourd'hui tout le poid, puisque c'est
» elle seule qui l'empêche d'être plus généreux.

» Je suis, avec la plus haute considération, monsieur le
» comte, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» L'abbé EDGEWORLT DE FIRMONT. »

(NOTE *E*.) DANIEL et SAINT-RAVI, sont deux noms qui appartiennent chacun à une très-ancienne maison, et dont il convient d'expliquer ici la réunion.

Messire Jean de Saint-Ravi, seigneur de Meyrargues et autres places, gouverneur et sénéchal de Montpellier, (où une rue porte encore aujourd'hui son nom), n'eut de son mariage avec dame Marie de Ferral, que trois filles :

1°. Lucrèce de Saint-Ravi, qui épousa noble Jean du Clauzel, seigneur de Saint-Cériés et de Lauze, et qui mourut sans laisser de postérité ;

2°. Marthe de Saint-Ravi, qui épousa noble Jean de Daniel, fils de noble David de Daniel, et de dame Madelaine de Pellet. Les enfants de Marthe de Saint-Ravi furent :

*a*. François de Daniel, connu sous le nom de chevalier de Prades, et mort lieutenant au régiment d'Auvergne infanterie ;

*b*. Marie de Daniel, née le 14 décembre 1629 ;

*c*. Dauphine de Daniel, née le 2 novembre 1632 ;

*d*. Lucrèce de Daniel, née le 12 novembre 1639 ;

*e*. Abraham de Daniel, né le 30 juillet 1642. Celui-ci se trouvant le seul des petits-fils de messire Jean de Saint-Ravi, joignit le nom et les armes de cette maison, au nom et aux armes de Daniel; de sorte qu'il s'appela et signa toujours : *Abraham de Daniel de Saint-Ravi*. Il n'eut de son mariage avec Jeanne de Cazeneuve, qu'une seule fille, Marthe de Daniel de Saint-Ravi, qui, le 25 décembre 1704, épousa noble Pierre-Antoine de Firmas, seigneur de Périés ;

elle institua héritier son fils Charles, et celui-ci, imitant une coutume anglaise, donna le nom de *Daniel* comme nom de baptême à son fils aîné, et fit prendre le nom de Saint-Ravi à son fils puîné. Voyez ci-devant le XI^e^. degré de la branche Caroline ;

3°. Anne de Saint-Ravi, qui mourut sans avoir été mariée, et qui, par acte passé entre-vif, donna tous ses biens à noble Abraham de Daniel de Saint-Ravi, son neveu, fils de sa sœur Marthe, sous la condition expresse de prendre le nom et les armes de Saint-Ravi. Ce qui est prouvé par deux traités, l'un en date du 25 mai 1672, reçu par M^e^. Elisière, notaire royal à Alais ; et l'autre en date du 6 septembre 1678, reçu par M^e^. Faucilhon, notaire à Montpellier.

(NOTE *F.*) Cette maison princière et souveraine de Waldebourg, est une des plus anciennes et des plus illustres de l'Europe. Nous nous contenterons de dire ici, que ses documents historiques, remontent jusqu'en l'an 322 de N. S.

Jean le Feron, dans ses catalogues *des connétables, grands-maîtres, chanceliers et maréchaux de France*, (Paris, 1555 in-folio), rapporte, au verso de la pag. 7 du catalogue des connétables, que : *messire Berchanoaldus ou Ercembaldus de Waldbourg, grand-maître et duc de la chevalerie de France, et maire du palais de Paris, du tems de Clovis II, l'an* 648... *auquel (selon Vincent de Beauvais, au miroir historial, au XXII^e^. livre, chapitre CXV et CXVI) succéda Ebroin*... au recto de la page 7 des catalogues des grands-maîtres de France, il ajoute : *le vieil chroniqueur tient que Berchanoaldus fut successeur à l'office de maire du palais à Gondoald, soubz le roi Dagobert, et par lui est appelé Archenoald.* Il veut ensuite le faire descendre des rois de France de la première race. Quoi qu'il en soit, tous les anciens historiens français s'accordent à louer la sagesse de Berchanoaldus, Ercembaldus ou Archenoald de Waldbourg.

Selon la chronique de l'abbaye princière de Saint-

Eméran, Babo de Waldbourg fut tué au combat de Feylenfast, livré par Charles Martel en 727 ou 728.

Un ancien missel de l'abbaye princière de Murhi en Suisse, fait mention que : *Mangollt*, truchesse (*sénéchal) de Waldbourg*, *vivait l'an* 801, *sous le règne de l'empereur Charles le grand.*

Eberhard de Waldbourg a été le premier prévôt du monastère libre et immédiat de Marcheuthal, où il est mort en odeur de sainteté, le XV des calendes de mai 1079, et où il est encore invoqué sous le nom *du bienheureux Eberhard.*

D'après Conrad d'Ursperg, page 530, et d'après une charte conservée aux archives de l'abbaye de Weissenau, l'empereur Frédéric II, partant en 1221 pour l'Italie, laissa en dépôt au château de Waldbourg, entre les mains du comte *Eberhard*, dit le généreux, la couronne et tous les ornements impériaux. Il confia aussi à *Conrad*, frère d'Eberhard, la garde et l'éducation de son fils, qui fut par la suite Henri VII.

Henri de Waldbourg, fils du comte Eberhard le généreux, accompagna l'infortuné Conradin dans son expédition de Naples, ramassa le gant et l'anneau que ce malheureux prince lui jeta de l'échaffaud, et fut les porter à Pierre. roi d'Aragon, légitime héritier de Conradin. Pierre voulant récompenser Henri de Waldbourg, lui accorda les armes de la maison de Souabe, que les princes de Waldbourg portent encore avec les leurs.

Nous ne voulons pas annoncer ici tous les prélats, évêques et archevêques que la maison de Waldbourg a donnés, ni les princes qu'elle a fournis à l'Empire, mais nous ne saurions passer sous silence le prince Otto, qui fut prince — évêque d'Augsbourg, prince et prévôt d'Elwangen, etc., cardinal du titre de Sainte-Sabine. Il a fondé l'université de Dillingen et le séminaire de Saint-Jérôme. Il a fait rebâtir, à ses frais, l'église de Sainte-Sabine, à Rome. Il a créé, en 1545, l'ordre équestre de Saint-Jean de Souabe, ordre que la maison de Waldbourg a laissé éteindre, et qui toujours ne fut porté que par des grands seigneurs. Ce cardinal d'Ausbourg fut un des grands hommes de son siècle, et c'est à sa considération que le sénat et le peuple romain ont accordé, à tous les Waldbourg, hommes et femmes, par décret du 4 des

calendes de juin 1560, le droit de bourgeoisie de la ville de Rome.

L'illustre maison de Waldbourg voudrait arracher de son histoire les feuillets qui contiennent celle de Gebhard, prince archevêque-électeur de Cologne, etc., qui, épris des charmes d'Agnès, comtesse de Mansfeld, apostasia et l'épousa. Il voulait rendre l'électorat héréditaire dans sa branche. Il soutint la guerre contre son chapitre; mais la maison de Waldbourg n'ayant pas voulu l'aider, il fut vaincu, et vint mourir à Strasbourg en 1601. Il était d'autant plus coupable, que toute sa maison se distingua par son attachement à l'église catholique, apostolique et romaine; qu'il était neveu du cardinal Otto, cousin, au 4$^{e}$. degré, du comte Georges III de Waldbourg-Zeil-Waldec, qui, par ses victoires, termina glorieusement la guerre de Souabe, dite des paysans; qu'enfin, *sans les Waldbourg*, dit un historien protestant, M$^{r}$. J. C. Pfister, *nous ne trouverions plus un seul catholique dans la Haute-Souabe.* Le prince Gebhard était arrière-petit-fils du comte Jean de Waldbourg, qui avait épousé, en premières noces, Elisabeth, comtesse de Hapsbourg; en secondes noces, Catherine, comtesse de Cilli, cousine-germaine de l'impératrice Barbe de Cilli, femme de l'empereur Sigismond; en troisièmes noces, Madelaine, comtesse de Montfort; enfin, en quatrièmes noces, Ursule, baronne d'Abensberg et de Traun. Ce Jean de Waldbourg était lui-même fils du comte Eberhard de Waldbourg, et d'Agnès, duchesse de Teck.

Le comte Maximilien Wilibald de Waldbourg-Wolfegg-Waldsée, trisaïeul paternel de la comtesse de Firmas-Périés, défendit, en 1633, la ville de Constance, contre le maréchal suédois Horn, et conserva eette forteresse à l'Empire. En 1646, il soutint, avec le même succès, le siége de la ville et forteresse de Lindau, attaquée par le général suédois Wrangel, qui, ne pouvant vaincre le comte Maximilien Wilibald, fit brûler son château de Wolfegg, et ravagea toutes ses terres. La ville de Constance a élevé un monument à la gloire de son libérateur, et les empereurs Frédéric II et III ont assigné à la maison de Waldbourg-Wolfegg Waldsée quelques dédommagements de tant de pertes, éprouvées à cause de sa fidélité à l'Empereur et à l'Empire; dé-

dommagements que le prince actuel de Waldbourg-Wolfegg-Waldsée réclame encore en vain. Le comte Maximilien Wilibald de Waldbourg-Wolfegg-Waldsée avait épousé, en premières noces, Madelaine-Julie, comtesse d'Hohenlohe, et en secondes noces, Isabelle-Claire, duchesse d'Ahremberg-Arschott. Du premier lit venait la branche éteinte de Waldbourg-Wolfegg-Wolfegg, et du second, celle de Waldbourg-Wolfegg-Waldsée, qui existe encore, et dont est la comtesse de Firmas-Périés.

La maison de Waldbourg ayant possédé, de toute ancienneté, la charge de grand sénéchal de l'Empire, sous les Empereurs de la maison de Souabe, et ensuite de sénéchal de l'Empire, mais en fief de l'électeur de Bavière, qui était archi-sénéchal, est vulgairement connue sous le nom de cette charge *truchesse;* mais il ne faut pas la confondre avec plusieurs familles de truchesse, qui toutes, quoique très anciennes et très-illustres qu'elles sont, ne peuvent pas aller de pair avec la maison souveraine de Waldbourg. Celle-ci tient à tout ce qu'il y a de grand, de puissant et de régnant en Europe. Nous allons rapporter, comme exemple de ce fait, une table de consanguinité, qui établit que madame la comtesse de Firmas-Périés avait l'honneur de se trouver au IX$^e$. degré de consanguinité avec la feue reine de France, et se trouve au X$^e$. avec S. A. R. MADAME.

Louis XV, comte d'Oettingen, mort en 1557, eut, de son mariage avec Salomé, comtesse d'Hohenzollern, entr'autres enfants :

Louis XVI, qui continua la branche d'Oettingen-Oettingen. Il était né le 2 juillet 1508, mort le premier octobre 1569, avait épousé, en 1543, Marguerite, comtesse de Lutzelstein.

Gottfroi, né en 1654, mort le 7 novembre 1622, épousa, en 1575, Jeanne, comtesse de Hohenlohe.

Frédéric, né le 6 novembre 1516, épousa Euphrosine, comtesse de Wallenstein, et fonda la branche d'Oettingen-Wallenstein.

Guillaume, né en 1544, mort le 14 octobre 1602. Il avait épousé, en 1564, Jeanne, comtesse d'Hohenzollern.

Louis-Eberhard, né le 9 juin 1577, épousa, en 1598, Marguerite, comtesse d'Erpach.

Joachim-Ernest, né le 31 mars 1612, mort le 8 août 1659, avait épousé, en secondes noces; Anne-Dorothée, comtesse d'Hohenlohe.

Albert-Ernest, premier prince d'Oettingen, né le 4 mai 1642, mort le 29 mars 1683, marié, en 1665, à Christine-Frédérique, princesse de Wurttemberg.

Christine-Louise, princesse d'Oettingen, née le 20 mars 1671, épousa, en 1690, Louis-Rodolphe, duc de Brunswick-Blanckenbourg.

Elisabeth-Christine, duchesse de Brunswick, née le 28 août 1691, épousa, le 3 avril 1708, l'empereur des Romains, Charles VI.

Marie-Thérèse, impératrice des Romains, reine de Hongrie et de Bohême, née le 13 mai 1717, morte le 29 septembre 1780, épousa, le 12 février 1736, François, duc de Lorraine, depuis Empereur des Romains, sous le nom de François I^er^.

Guillaume II, comte d'Oettingen-Spielberg, né le 10 septembre 1570, mort le 3 janvier 1600, avait épousé, en 1589, Elisabeth, comtesse de Tugger.

Jean-Albert, né en 1591, épousa Marie-Gertrude de Pappenheim, maréchale héréditaire du Saint-Empire-Romain.

Jean-Francois, né en 1628, mort en 1665, avait épousé Louise-Rosalie, comtesse d'Attimis, qui mourut le premier juin 1709.

François-Albert, né le 10 novembre 1663, mort le 6 février 1737, épouse, le 26 juin 1689, Jeanne, baronne de Schwendi, qui mourut le 25 avril 1738.

Marie-Frédérique-Rosalie-Caroline, comtesse d'Oettingen, née le 27 novembre 1699, morte le 15 janv. 1759, épousa, le 29 janvier 1720, Charles-Seyfried-Ferdinand, comte de Kœgnigssegg-Aulendorf, qui mourut le 30 octobre 1765.

Marie-Claire, comtesse de Koegnigsseg-Aulendorf, née le 15 février 1733, mort le 10 août 1796, épousa, le 3 octobre 1751, Gebhard-Xavier, comte régnant de Waldbourg, Wolfegg-Waldsée, sénéchal héréditaire (truchesse) du St-Empire-Romain.

Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine; archiduchesse d'Autriche, née le 2 novembre 1755, morte le 15 octobre 1793, avait épousé, le 19 avril 1770, Louis, dauphin de France, depuis Louis XVI, roi de France et de Navarre.

Louis XVII, né le 27 mars 1785, roi de France et de Navarre le 21 janvier 1793, mort le 29 juin 1795.

Et

Marie-Thérèse de France, née le 19 décembre 1778, a épousé, le 10 juin 1799, Louis-Antoine de France, duc d'Angoulême.

Marie-Joséphine, comtesse de Waldbourg, Wolfegg et Waldsée, née le 11 juillet 1762, épouse, en premières noces, le 7 février 1782, Charles-Emmanuel, comte de Lentrum-Estingen; et en secondes noces, le 4 février 1799, Armand-Charles-Daniel, comte de Firmas-Périés.

(NOTE *G.*) La maison de Kœgnigsegg est une des plus anciennes, parmi celles qui étaient souveraines; car tous les généalogistes s'accordent à la faire descendre des anciens ducs d'Allemagne et des Guelphes d'Alsace. Elle a fourni dans tous les tems de très-grands hommes; entre autres :

*Eberhard*, mort en 1263, et qui servit avec tant de valeur et de prudence, Jacques, roi d'Aragon (Jayme I, dit le Conquérant), que ce monarque lui fit épouser une de ses parentes, princesse de la maison de Cardonne, de laquelle descendent en Espagne, les maisons de Scutellis et de Sentillis.

*Marquard*, mort en 1440, grand-maître de l'ordre Teutonique.

*Jean Marquard, le prodige de son tems par sa capacité*, disent les historiens. Il mourut en 1553, président de la chambre d'Ensisheim, en haute-Alsace.

*Léopol-Guillaume*, vice-chancelier de l'Empire, che-

valier de l'ordre de la Toison d'or, mort le 15 février 1694.

*Chrétien-Maurice-Eugène-François*, né le 24 novembre 1707, mort en 1778, grand-commandeur de l'ordre Teutonique, feld-maréchal des armées, et ministre d'état de S. M. I. R. Ap. C'est à lui que le maréchal de Belle-Isle fit des propositions de paix, et c'est encore à lui que fut adressée la trop fameuse lettre du cardinal de Fleury, en date de Versailles, le 11 juillet 1742, qui fut rendue publique, contre le gré du maréchal comte de Kœgnigsegg.

*Maximilien-Frédéric*, frère du précédent, né le 13 mai 1708, élu le 6 avril 1761, prince-archevêque-électeur de Cologne, et le 16 septembre 1762, prince-évêque de Munster, mort le 15 avril 1784. C'est par son crédit que l'archiduc Maximilien fut élu son coadjuteur à Cologne, le 7 août 1780, et à Munster le 18 du même mois.

En 1789, on comptait six comtes de Kœgnigsegg. qui étaient en même-tems tous, chanoines capitulaires, grands dignitaires des grands chapitres de Cologne et de Strasbourg.

---

GICQUEL, famille noble des plus anciennes de la Bretagne, désignée quelquefois dans l'histoire de cette province, sous les noms de *Gicquel* ou *Judicael* ou *Gezequel*, *Isiquel*, etc., etc. Elle a formé, entr'autres branches, celles *Rucazie, de Kerguisien, de la Ville-Henri-des Touches,* etc., etc.

Jean *Gicquel*, fut le quarante-septième évêque de Rennes, et sacré l'an 1235, sous le pape Grégoire IX. Pierre Maucler s'étant démis du duché de Bretagne, en novembre 1237, le prince Jean, son fils, surnommé *le Roux*, fut couronné par ce prélat, à Saint-Pierre de Rennes, le 18 du même mois. Il consentit la fondation d'une chapelle, faite au mois de février 1240, par Alain, seigneur d'Acigné, pour laquelle il se réserva la nomination d'un chapelain, et aux évêques de Rennes, la collation. Jean Gicquel confirma, l'an 1247, les cha-

noines de Montfort, en la possession du patronage de l'église de Cons, comme avait fait Josselin, son prédécesseur. Joinville rapporte que cet évêque fit le voyage de la Terre-Sainte, l'an 1250, et qu'il se signala dans les combats que les croisés livrèrent aux Sarrasins. De retour de la Terre-Sainte, il fit son testament, le vendredi après l'Epiphanie de l'an 1258, et fonda un anniversaire dans son église cathédrale. Sa mort est marquée au 15 janvier, dans le nécrologe de la même église. Gilles, son successeur en l'évêché de Rennes, ratifia, au mois d'octobre 1258, le testament dudit Jean Gicquel. Il portait pour armes : d'*azur, au chevron d'argent, chargé de cinq coquilles de sable*, *et accompagné de trois quintefeuilles d'argent*, qui sont celles que porte encore cette maison.

Guillaume *Gicquel* fut conseiller-secrétaire de Jeanne, duchesse de Bretagne, femme de Charles de Blois. Georges *de Gicquel*, son frère, était receveur-général et trésorier dudit Charles de Blois, duc de Bretagne, en 1357.

Guillaume *Gicquel*, écuyer, souscrivit, le 26 avril 1379, la seconde association des gentilshommes de Bretagne, pour la garde de ce duché et de la ville de Rennes, que le Roi de France voulait confisquer. D'*Argentré*, *page* 641 *et suiv.* Raoul *Gicquel* fut un des principaux gentilshommes bretons de la compagnie de Jean Raguenel, employés dans l'armée envoyée dans l'Anjou et dans le Maine, sous Foulques de Laval, lieutenant-général de ces provinces, qui les passa en revue le 6 décembre 1356. Raoul Gicquel y donna des preuves de son courage et de son intrépidité.

Alain *Gicquel*, écuyer, servit, en cette qualité, en la grande armée de Bretagne, et combattit vaillamment sous Jean, sire de Beaumanoir, en 1357. Guillaume *Gicquel* servit aussi dans la compagnie d'Amaury de Fontenoy, et se signala au siége de Becherel, en 1371.

Robert *Gicquel* servit dans l'armée d'Olivier de Clisson, en la compagnie de Guillaume Boutier, dont la revue fut faite le premier avril 1375.

Hérvé, Pierre et Robert *Gicquel* étaient au nombre des écuyers qui souscrivirent divers traités conclus pour le maintien et la conservation du droit ducal, en Bretagne, en 1379.

Perrin *ou* Pierre *Gicquel*, écuyer, servit, en cette qualité, dans la compagnie de Jean de Saint-Rion, qui fit montre devant le commandant de l'armée bretonne, le 3 mars 1380.

Nicolas *Gicquel*, écuyer, se signala au siége de Pouencé, où, après une valeureuse résistance, il fut pris par ceux de Craon, en 1432.

L'histoire de Bretagne fait encore mention de Geoffroy, Jamet et Amaury *Gicquel*, qui sont mis au rang des principaux gentilshommes de cette province, dans les rôles de 1370, 1381, 1437, 1444, 1451 et 1475. Enfin cette maison a servi avec honneur et distinction dans toutes les armées de Bretagne, levées dans les années 1355, 1356, 1357, 1370, 1371, 1378, 1380, 1381, 1437, 1451, 1475, etc., etc.

Messire Guillaume *Gicquel*, prêtre, fut chapelain et premier aumônier de monseigneur Jean de Dol.

Le nom de *Gicquel* ou *Judicael*, qui est la même chose, a été porté par plusieurs rois, ducs, princes, saints et évêques de Bretagne.

Nicolas Gicquel de la Ville-Henry, de Guimgamb, épousa à Rennes, le 18 avril 1655, dame Mathurine Roncheran du Latay et de la Bourdonnais, ils eurent plusieurs enfants, dont entr'autres :

Jean-Baptiste Gicquel des Touches, né à Guimgamb, le 15 juin 1664, marié, 1°., en 1693, avec demoiselle Jacquette Durant ; 2°., avec demoiselle Françoise Delaune, de laquelle il eut seize enfants. Il décéda à Rennes, le 18 septembre 1724, et sa veuve, le 19 octobre 1738, laissant plusieurs enfants et :

Gilles-Félix Gicquel des Touches, né à Rennes, le 29 mars 1703 ; il se maria à Saint-Malo, le 10 septembre 1733, avec demoiselle Gaultier, veuve de M. Georges le Blanc. Son épouse décéda le 11 avril 1765, et lui, le 2 mars 1771. Il eut pour fils :

Pierre-Gilles Gicquel des Touches, né à Saint-Malo, le 27 septembre 1737 ; il épousa, le 9 octobre 1764, demoiselle Louise-Thomase le Blanc, née à Dinard, le 20 décembre 1751, et décédée à Rennes, le 7 août

1792, et lui, le 11 octobre 1802. De ce mariage sont issus douze enfants, desquels il ne reste présentement (1817), que trois, qui sont :

1°. François-Pierre-Louis-Marie Gicquel des Touches, né à Dinard, le 11 mai 1768, résidant à Saint-Malo;

2°. Pierre-Guillaume Gicquel des Touches, né à Dinard le 20 avril 1770, actuellement capitaine des vaisseaux du Roi, en retraite, après avoir été adjudant-général de la marine hollandaise, servant à Java; marié, à Santa-Cruz de Ténérife, le 15 août 1802, avec mademoiselle Maria-Engracia, de Baudet, duquel mariage, il a eu :

*a.* Barthélemi Gicquel des Touches, né à Santa-Cruz de Ténérife, le 24 octobre 1803;

*b.* Virginie-Marguerite Gicquel des Touches, née à Santa-Cruz de Ténérife, le 8 juin 1808;

3°. Auguste-Marie Gicquel des Touches, né à Rennes, le 26 août 1784, actuellement lieutenant de vaissaux du Roi, et chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, marié à Paris, le 10 juillet 1817, avec mademoiselle Mélanie Siderf, de l'île de France.

*Armes :* d'azur, au chevron d'argent, chargé de trois coquilles de sable, et accompagné de trois quintefeuilles du second émail. Couronne de comte.

Il paraît certain que le chevron, chargé de cinq coquilles de sable, a été ajouté aux armes primitives, lorsque des seigneurs de cette famille firent partie des croisades et s'y distinguèrent; et c'est ainsi qu'elles nous sont transmises par les Gicquel de la Ville-Henry, de Rucazre, du Nédo, de Kerguisien et des Touches.

*Nota.* Dans un tems reculé, une des deux branches de cette famille prit le nom de Kerrel, avec autorisation et lettres patentes d'un duc de Bretagne.

---

CROY ou CROUY (DE) (1). Quoique la généalogie de cette maison ait déjà été rapportée dans le tome premier du Nobiliaire universel de France, j'ai pensé qu'il était utile de la reproduire de nouveau, en citant toutes les pièces qui en appuient chaque degré.

J'ai vu, lu et tenu tous les titres originaux mentionnés dans cette généalogie, qui a été dressée par le célèbre dom Poirier; ils ont tous été vérifiés et enregistrés par la cour souveraine de la chambre des comptes du Dauphiné, et d'après les arrêts de cette cour, contradictoirement rendus sur les conclusions de M. le procureur-général, les 26 mars et 10 avril 1790, en faveur de nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères.

Il résulte de ces titres et arrêts, ainsi que de mon analyse et vérification particulière, qu'ils sont issus en ligne directe, masculine et légitime d'André II, roi de Hongrie, fils de Bela III et de Marguerite de France.

C'est encore en conséquence de ces preuves, soumises à l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, que cet ordre illustre a maintenu les membres de cette

---

(1) On a toujours écrit indifféremment *Crouy* ou *Croy;* les anciennes éditions des Mémoires de Philippe de Commines, de l'année 1524, disent *Crouy* et *Croux;* les éditions modernes disent *Croy :* les anciens titres originaux de l'abbaye de Notre-Dame du Gard portent toujours *Crouy*, et les anciens cartulaires du chapitre de Notre-Dame d'Amiens portent toujours *Croy :* les anciens registres terriers de Pecquigny portent toujours *Crouy*, et parmi les hommages plus modernes, on en voit un du premier juin 1429, qui est rendu par Antoine de *Crouy*, seigneur de Renty, pour sa terre de *Crouy;* enfin, le même Antoine ayant fait un vœu à Dieu et au faisan, à Lille, le 17 février 1453, il écrivit son nom *Crouy* dans le courant de l'acte de soumission qu'il fit à cette occasion, et il le signa *Croy*, ce qui peut se vérifier dans les mémoires originaux d'Olivier de la Marche, qui y était présent. Voyez édit. de 1562, page 296.

On pourrait encore produire une foule de preuves, qui deviennent inutiles, qui établissent de la manière la plus certaine qu'on a toujours écrit indifféremment *Crouy* ou *Croy*.

famille dans *le droit héréditaire* de porter la décoration de l'ordre.

Ce privilége est fondé sur ce que le roi André II ayant doté l'ordre de plusieurs terres, châteaux et de 700 marcs d'argent de revenu, pour des motifs que j'expliquerai plus bas, il voulut y être agrégé, il en prit la décoration, la porta jusqu'à sa mort, et il y obligea tous ses enfants et leurs descendants.

Le pape Honnorius III, par sa bulle du 25 juin 1217, confirma les priviléges, dons et concessions qu'André II, roi de Hongrie, avait faits à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et il les incorpora, ainsi que les priviléges et obligations de ses enfants et de leurs descendants, dans ladite bulle.

Le titre original en subsiste encore dans les archives du Vatican. (Voy. Renaldi, Naberat, l'abbé de Vertot, etc.).

C'est donc en vertu de cette fondation royale, confirmée par cette bulle, que MM. de Croy portent aujourd'hui cette décoration.

On trouvera, à la fin de cette généalogie, les arrêts qui ont été rendus sur l'origine royale et la filiation de cette illustre maison; le lecteur pourra acquérir par la connaissance de ces pièces, que les preuves ne furent admises qu'après les discussions les plus approfondies; l'examen et la vérification la plus sévère.

Bela III, second fils de Geiza, succéda à la couronne de Hongrie, après la mort de son frère aîné, Étienne III; il fut couronné, selon Thwrocz, un dimanche 13 janvier 1174, et il mourut le jeudi Saint, 18 avril de l'an 1196, suivant Albéric de Trois-Fontaines, après avoir régné vingt-deux ans trois mois et cinq jours.

Il avait épousé, 1°., Agnès, fille de Renaud de Châtillon et de Constance, princesse d'Antioche, dont il n'eut point d'enfants; 2°., en 1185, Marguerite de France (1), fille du roi Louis le Jeune, veuve d'Henri au Court-Mantel, fils d'Henri II, roi d'Angleterre.

---

(1) Marguerite de France, comtesse de Vexin, fille de Louis VII, dit le Jeune, roi de France, et de Constance de Castille, était sœur de Philippe II, roi de France, surnommé Auguste, et grand'tante de Saint-Louis; elle fut promise en mariage, par traité passé à Neubourg, en Normandie, en 1160,

Bela III, laissa, de la reine Marguerite, deux fils qui régnèrent après lui, *Emeric* et *André*, qui suit, et une fille, nommée Marguerite, femme de l'empereur Isaac l'Ange.

I. André II, surnommé le *Jérosolimitain* (1), deuxième fils de Bela III, devint en 1204, le successeur de Ladislas son neveu (fils d'Emeric) dans le royaume de Hongrie. L'an 1217, le roi André se mit à la tête des croisés, et se rendit en Palestine, sur des galères que lui fournirent Venise et les autres villes situées sur le golfe Adriatique ; c'était pour accomplir un vœu de son père qu'il entreprenait ce voyage, sur les menaces de censures que le pape Honorius III lui avait faites s'il différait plus long-tems. Ce prince, étant généralissime des croisés, voulut loger dans la maison des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; il fut tellement pénétré des vertus héroïques et des vertus chrétiennes qu'ils pratiquaient chaque jour, qu'il dota cet ordre de plusieurs terres, châteaux, et de sept cents marcs d'argent de revenu, à prendre sur ses salines de Saloch. Nous avons déjà dit qu'il voulut être agrégé à l'ordre ; qu'il en prit la décoration et la porta jusqu'à sa mort, et qu'il y obligea tous ses enfants et ses descendants. Il paraît que la nouvelle de quelques mouvements excités

---

à Henry le Jeune, dit au Court-Mantel, fils aîné d'Henry II, roi d'Angleterre, qu'elle épousa en 1170; elle fut couronnée par l'archevêque de Rouen en 1172, resta veuve sans enfants en 1183, et prit une seconde alliance en 1185, avec Bela III, roi de Hongrie (Chronique de l'abbé Robert; voyez aussi Rigord, Guillaume le Breton et Roger de Howeden) : la reine Marguerite, suivant Bernard le Trésorier, après la mort de son second époux, vendit son douaire qui était considérable, et passa en la Terre-Sainte, menant avec elle grand nombre de chevaliers et de sergents; mais elle mourut à Acre, huit jours après son arrivée.

(1) Nous ne marquons ici le premier degré que pour nous conformer aux arrêts de la chambre des comptes, qui, avec raison, ayant considéré les preuves de filiation des pères et aïeux d'André II comme suffisamment connues, n'ont commencé à marquer le premier degré qu'à André II, pour commencer par lui la suite des preuves de filiation de la maison de Croy de Hongrie.

dans son royaume, le décida à hâter son retour. Jacques Vitry, témoin oculaire, atteste (histoire orient. l. 3.) qu'il reprit la route de la Hongrie, au commencement de l'année suivante; retour qui mortifia extrêmement les rois de Jérusalem et de Chypre, les ducs de Bavière et d'Autriche, et les autres chefs de la croisade, qui employèrent inutilement les remontrances et les prières pour l'engager à les accompagner au siége de Damiette, qu'ils méditaient alors; l'excommunication dont le frappa ensuite le patriarche de Jérusalem n'eut pas plus d'effet.

Pour s'attacher plus étroitement le clergé et la noblesse, le roi André, l'an 1222, confirma et augmenta les priviléges que le roi Saint-Étienne leur avait accordés; un des articles du diplôme où ils sont énoncés, porte que le roi, ni aucun de ses successeurs, ne pourra se saisir de la personne d'un gentilhomme, s'il n'a préalablement été cité et juridiquement convaincu : par un autre article, il promet de n'imposer aucune taxe sur les nobles et les clercs, sans leur consentement; et pour empêcher ses successeurs de donner atteinte à la présente constitution, André consent que si lui, ou les rois qui viendront après lui, veulent s'opposer à l'exécution de ses priviléges, il soit permis de lui résister, sans pouvoir être taxé de rébellion; c'est ce que les Hongrois appellent la bulle d'or, parce que cet acte fut scellé d'un sceau de ce métal; on en fit sept exemplaires, dont un fut remis au pape, un envoyé au Palatin. André II, mourut le 7 mars de l'année 1235; il avait épousé 1°. (1) Gertrude, fille de Berthold IV, duc de Méranie; 2°. Yolande, fille de Pierre de Courtenay, empereur de Constantinople; 3°. le 14 mai 1234, Béatrix, fille d'Aldrovandin, marquis d'Est. Il eut :

---

(1) L'an 1212, suivant Thwrocz, ou 1213, suivant Albéric de Trois Fontaines, la reine Gertrude, femme du roi André II, fut égorgée dans son palais, par Baneban, palatin de Hongrie, pour avoir facilité la violence que le frère de cette princesse avait faite à la femme de ce seigneur, dont il était devenu éperdûment amoureux. Albéric dit que Jean, archevêque de Strigonie, consulté sur cet assassinat, fit une réponse amphibologique qui le mit à l'abri de l'excommunication du pape. On ignore de quelle manière André II vengea la mort de la Reine.

*Du premier lit :*

1° Bela IV, qui lui succéda au trône ;
2°. Coloman, duc d'Alicz, qualifié roi des Russes, dans une lettre d'Honorius III, à Berthold, patriarche d'Aquilé : *Ughelli ital, sac. t. v, p.* 89 ;
3°. André, qui mourut sans être marié, après avoir été fiancé deux fois ;
4°. Élisabeth, mariée à Louis, Landgrave de Thuringe et de Hesse, et morte en odeur de sainteté, le 19 novembre 1231 ;

*Du second lit :*

5°. Yolande, femme de Jacques I^er^, roi d'Aragon ;

*Du troisième lit :*

6°. Étienne, dit le *posthume*, qui suit.

Il faut donc remarquer que c'est du troisième mariage que le roi André II, contracta avec Béatrix d'Est, le 14 mai 1234, qu'est sorti le prince Etienne, dit le posthume ; c'est-à-dire, toute la maison de Hongrie de Croy. (Nous avons été obligé de rappeler plusieurs fois cette époque, pour l'opposer aux fautes de Scohier, de Pontus-Heuterus, de la Morlière, etc.)

Après la mort du roi André II, sa veuve, Béatrix, fit assembler les grands du royaume, et dans cette assemblée, elle fit constater qu'elle était enceinte ; ensuite, elle se retira en Italie, auprès du marquis d'Est, son père, où elle donna le jour au prince Étienne.

II. Étienne, dit le posthume, n'était pas encore sorti de l'enfance, qu'il entreprit d'usurper sur son grand-père le marquisat d'Est ; mais ses complots ayant été découverts, il s'enfuit en Espagne auprès de sa demi-sœur, Yolande (1) de Hongrie, qui avait épousé, le 8 septembre 1235, Jayme ou Jacques I, dit le conquérant, roi d'Aragon ; ce fut alors que, fuyant la vengeance de son aïeul, qui poursuivait ce jeune prince, il acquit, en passant en France, quelques droits sur la terre de Croy, et dans les montagnes d'Allevard,

(1) Née du second mariage d'André II avec Yolande, fille de Pierre de Courtenay, empereur de Constantinople.

où il était venu se cacher (1) ; il revint bientôt à Ravennes, où il fut élu pour prêteur ; mais sa jeunesse et son imprudence ayant soulevé contre lui les habitans, il fut encore contraint de s'enfuir ; il se sauva à Venise. C'est dans cette ville, où il avait épousé Thomassine de Morosini (2), nièce du doge Marin de Morosini, qui fut aussi duc de Candie ; de ce mariage vint André III, dit le Vénitien, qui suit.

III. André III, étant encore enfant, fut mené en Hongrie par sa mère, auprès de son cousin Ladislas, dit le Cumain, roi de Hongrie, qui régnait alors, et qui n'yant pas d'enfant, le reconnut pour Wrum ou duc de Hongrie, qualité qui donnait le même droit au trône de Hongrie, que celui de César à l'Empire.

Cependant, Ladislas le Cumain, ayant été assassiné par les Tartares, le 19 juillet de l'année 1290, André III, qui était absent, se mit en marche par l'Autriche, pour revenir en Hongrie, prendre possession

---

(1) Le traité du 9 février 1282, contenant un partage entre Félix et Marc de Hongrie, frères, et fils d'André, dit le Vénitien, contient la preuve que c'est le prince Etienne qui avait acquis ces droits. Acte reçu par Etienne Pilati, notaire, avec son monogramme, produit en original à la chambre des comptes de Dauphiné, où il a éte vérifié, enregistré dans ladite chambre, On voit dans ce traité que Félix, frère aîné de Marc, stipula expressément que ce partage ne s'étendrait et ne comprendrait que les biens situés en France. Nous verrons plus loin que Félix de Hongrie étant mort avant son père, et son père ayant été dépouillé de ses droits et de sa couronne, cette réserve devint nulle.

(2) Maison la plus illustre et la plus puissante de Venise, quoiqu'elle ne soit nommée qu'après les Contarini : elle a eu les dignités héréditaires de duc de Candie, de comte de Zara et d'Almisum, faveurs insignes dans cette république ; elle montra le plus grand attachement à André III, et lui avança des sommes considérables pour le rétablir sur son trône ; cette maison a donné quatre Doges à la république ; savoir : Dominique de Morosini, en 1148 ; Marin de Morosini, en 1249 ; Michel de Morosini, en 1380 ; et François de Morosini, en 1688. Les Vénitiens élevèrent une statue à ce dernier, avant qu'il fût Doge.

de la couronne, lorsqu'Albert, duc d'Autriche, le fit arrêter (1), contre le droit des gens.

Pendant sa détention, l'empereur Rodolphe mit son fils, ce même Albert, sur les rangs pour la couronne de Hongrie; d'une autre part, Marie de Hongrie, prétendit aussi faire valoir ses droits sur le royaume de Hongrie, pour son fils Charles Martel; mais Rodolphe et Marie, s'étant accommodés par le mariage de Clémence, fille du premier, avec Charles Martel, fils de Marie; les prétentions d'Albert s'évanouirent. Ce fut alors que le pape Nicolas IV, s'étant réuni au parti de Marie de Hongrie, il déclara que le royaume de Hongrie appartenait à Charles Martel, fils de Marie et de Charles II, roi de Sicile. André III ne sortit de prison que sous la condition qu'il épouserait Agnès, fille du duc Albert; mais aussitôt qu'il eut recouvré sa liberté, il prit les armes pour venger l'affront qu'il venait de recevoir, et pour défendre sa couronne.

Ce fut le 4 août 1290, qu'il fut couronné roi de Hongrie, malgré les efforts de quelques seigneurs qui l'avaient trahi, pour s'attacher à Charles Martel.

Mais pendant ces contestations, et qu'André III faisait avec succès la guerre en Autriche, à Albert, le pape Nicolas IV fit couronner Charles Martel, pour lors âgé de 18 ans, roi de Hongrie; ce fut, selon Villanni, à Naples, le 8 septembre 1290, que se fit cette cérémonie par les légats du pontife, cérémonie que le pape Célestin V renouvela, selon Madius, en 1294.

Cependant, Charles Martel étant mort à Naples en 1295, son fils Charobert succéda à ses prétentions; il vint en Hongrie, sur la fin de l'année 1300, et quoiqu'il ne fût âgé pour lors que de 8 ans, il fut reconnu roi de Hongrie, par un grand nombre de seigneurs.

---

(1) Albert prétendait, par cet acte de violence, de contraindre André III d'épouser sa fille Agnès : on verra par la suite qu'André III, après avoir consenti ce mariage pour recouvrer sa liberté, protesta contre les promesses qu'il avait données pendant sa détention, et qu'après avoir porté la guerre en Autriche, au centre des états d'Albert, André III, vainqueur du père, rendit hommage aux vertus de sa fille, et qu'il consentit de sa propre volonté à épouser Agnès.

L'an 1301, au mois de Juillet, les seigneurs du parti d'André III l'abandonnèrent, craignant, disaient-ils, de perdre leur liberté, en recevant un roi des mains de l'église, et ils déférèrent la couronne à Wenceslas IV (1), roi de Bohême; mais ce prince ayant cédé ses droits à Wenceslas (2), son fils, âgé de 12 ans, il fut couronné dans Albe-royale, où l'on changea son nom en celui de Ladislas; mais comme on ne lui laissait que le titre de roi, sans pouvoir, sans domaine, et que d'ailleurs le pape s'opposait à cette élection, son père prit le parti de le rappeler en Bohême en 1304.

Le parti de Charobert étant alors seul (André III étant alors sans appui et sans moyens), il acquit une si grande autorité, qu'il se maintint définitivement, dès cette époque, sur le trône de Hongrie.

André III, abandonné de tous les partis (3), poursuivi successivement par les papes Nicolas IV, Céles-

---

(1) Petit-fils, par Constance sa mère, du roi Bela IV.

(2) Il est important d'observer qu'en 1301, après le mois de juillet, c'est-à-dire, trois ou quatre mois avant la mort d'André III, le désordre était à son comble dans la Hongrie; que Charobert y avait la plus grande part à l'autorité, que Wences las IV, roi de Bohême, et Wenceslas, son fils, venaient d'être élus rois de Hongrie, et que le dernier avait été couronné; que les évêques et les seigneurs qui avaient la plus grande influence étaient partagés; les uns voulaient Charobert, les autres Wenceslas; en sorte qu'André III, qui était le roi légitime, le seul héritier mâle de la couronne de Saint-Etienne, fut en effet entièrement dépouillé de l'autorité royale avant sa mort. Ce ne sont donc pas les enfants d'André III qui ont été dépouillés du trône, c'est lui-même : nous nous sommes appesantis sur cette circonstance, parce que quelques modernes ont cru faire une observation très-spécieuse, en disant que, si André III avait eu des enfants, ils se seraient présentés à la succession; nous répétons donc qu'il n'y avait point de succession, point de droits, puisque les papes prétendaient en avoir revêtu Charles Martel et sa postérité, et que lorsqu'André III était mort, il ne lui restait ni trône, ni places fortes, ni soldats.

(3) Voyez Antoine Bonfinius, Pierre de Rewa, Jean de Thwrocz, Pierre Ranzani, et enfin, l'Art de vérifier les dates, auxquels nous nous sommes scrupuleusement attachés, comme étant les ouvrages les plus précieux pour la vérité et l'histoire de ce tems.

tin V, Boniface VIII, par l'empereur Rodolphe et par son fils Albert, par Wenceslas IV et Wenceslas son fils, roi de Bohême; enfin, par Charles II, roi de Sicile, par Charles Martel son fils, et par Charobert son petit-fils; André III, dépouillé de son royaume, mourut à Bude, le 14 janvier 1302, suivant le nécrologe de Koënigsfelden, et fut enterré dans l'église des frères-mineurs de cette ville, laissant son royaume partagé en plusieurs factions et dans la plus grande confusion.

Ansi, pendant 12 années, que son règne aurait dû durer, c'est-à-dire, depuis le 4 août 1290, époque à laquelle il fut couronné roi de Hongrie, jusqu'à celle de sa mort, arrivée le 14 janvier 1302, il eut la douleur de voir quatre concurrents élus ou couronnés rois de son royaume; savoir : Charles Martel et Charobert son fils, Wenceslas IV, roi de Bohême, et Wenceslas son fils. C'est ainsi qu'André III, et sa postérité, furent exclus du trône de Hongrie, et cette perte fut consommée par cette circonstance, que Félix de Hongrie, son fils aîné, était mort avant lui (1), laissant trois enfants mineurs, absents du royaume, et sans appui. Le second fils d'André III, Marc de Hongrie, était aussi absent de la Hongrie, marié en Picardie, à une femme d'une maison noble et riche, mais sans moyens pour appuyer des prétentions à un trône, dont les pontifes et plusieurs rois, avaient dépouillé son père.

André III avait épousé; 1°. Sibylle Cumana, fille de Pierre Cumana (2), sénateur de Venise; 2°. Agnès

---

(1) Titre original du 5 des ides de décembre 1286 (vérifié et enregistré à la chambre des comptes du Dauphiné). La fondation de Marguerite de Sicile, que nous citerons plus bas, ainsi qu'un jugement rendu par les hommes du roi et le bailli d'Amiens, prouvent également que Félix de Hongrie était mort avant son père; voyez la note page 58, qui apprend le nom de ces trois mineurs, dont l'aîné, Antoine de Hongrie, a laissé la postérité de la maison de Croy de Dauphiné.

(2) Pontus Heuterus de Delf, Hist. de Bourg., imprimée à Anvers en 1584, pag. 48 et suivantes, réimprimée à Louvain en 1643, pag. 212 et suivantes. Il faut lire cet auteur avec précaution, parce qu'il a commis quleques méprises; il paraît qu'il a confondu André III, fils du roi André II; avec André III,

d'Autriche, fille de l'empereur Albert, et d'Elisabeth, fille de Meinard, duc de Carinthie. Ses enfants furent :

*Du premier lit :*

1°. Félix de Hongrie, qui suit (1) ;

---

dont il s'agit, qui n'était que petit-fils du roi André II, ce qui est certain, c'est que le mariage d'André, troisième fils d'André II, fut arrêté avec Marie, fille du duc de Gallicie. Miceslas Micislavicz. Le pape Honorius III, dans une lettre au roi André II, datée de la sixième année de son pontificat, parle de ce mariage, qui était une des conditions auxquelles *Coloman* (deuxième fils d'André II), que le duc Miceslas tenait prisonnier, devait obtenir sa liberté ; mais le mariage n'eut pas lieu (Rainaldi ad. an. 1222 n. 42) ; ce même prince fut fiancé une seconde fois, par son père André II, avec Isabelle, fille de Livon, roi d'Arménie, dans l'espérance que le prince Hongrois succéderait à son beau-père : ce traité des deux Rois, juré par eux, fnt confirmé par le pape Honorius III, qui ne voulut jamais, dans la suite, accorder au roi de Hongrie la dispense de son serment. Ainsi, quand même Pontus Heuterus aurait commis quelques méprises sur ces deux princes de même nom, qui étaient oncle et neveu, du moins il est certain qu'il n'en a pas commis sur leurs femmes; nous le prouverons dans la note suivante.

(1) Cette filiation est rigoureusement prouvée, 1°. par le traité du premier mars (pièce cotée A 1279), entre noble, puissant et magnifique homme, seigneur Félix de Hongrie, *inter nobilem et potentem ac magnificum virum, dominum Felicium Hungarie*, et les habitants du château et mandement de Brastole, au sujet du droit de pâturage dans la forêt de Weyaga ; on y rappelle l'usage où étaient les habitants d'y mener leurs chevaux en pâturage, sur-tout pendant la possession du seigneur André, qui s'y trouve qualifié de père dudit seigneur Félix ; on y observe qu'il était digne, par ses grands sentiments, de son aïeul royal : *petentibus requirentibus et humiliter supplicantibus prefato domino suo ipsos, per eumdem teneri et manu teneri in dicta sua possessione, in qua sunt et nunc usque tam ipsi quum eorum predecessores fuerunt premissorum, et in qua tam per ipsum dominum Felicium Hungarie, quam ejus predecessores toto tempore possessione sue tenti sunt, et inviolabiliter observati potissime etiam cum dudum domino Andrea Hungarie Venetiani, predecessore ac patre ipsius domini magno corde digno ab avo suo regio.* Ce traité est passé à Brastole, en présence de quatre témoins, dont le premier, *Rogerius Marocenus*, est qualifié *comes Jadra ;* il est dit aussi parent, conseil et tuteur dudit seigneur Félix de Hongrie ; deux des trois autres témoins sont qualifiés

2°. Marc de Hongrie, co-seigneur de Croy-sur-

---

damoiseaux; il est passé sur le mausolée du roi André, bisaïeul dudit Félix, *acta fuerunt hec apud Brastolenum super venerandum simulacrum regis Andree pro avi dicti domini Felicii Hungarie*, et il est reçu par Antoine Aynard, dit de Gaules, notaire royal, qui déclare avoir écrit ledit acte de sa main, et y avoir apposé le sceau du seigneur Félix de Hongrie; *ego vero Antonius Aynardi dictus de Gallia suprema regiaque, auctoritate notarius publicus, premissis omnibus una cum dictus testibus inter fui, et hoc presens instrumentum recepi manu mea propria scripsi, sigillumque domini Felicii Hungarie tradidi fideliter requisitus.* Cet acte est produit en original sur parchemin, avec la signature d'Aynard, notaire, avec son monogramme et le sceau encore existant, pendant par un lac formé du parchemin même de l'acte, ledit sceau étant en cire, endommagé autour, mais l'écu restant entier, à l'exception d'un des guerriers formant le support des armes, qui est emporté à moitié. Les armes empreintes sur ce sceau sont, fascées d'argent et de gueules de huit pièces, timbrées d'une couronne antique (cette couronne, qui a la forme d'un demi-globe, est sans doute la couronne de Saint-Etienne), ayant pour cimier une croix surmontée d'un fer de lance, avec deux guerriers armés pour supports; l'écu paraissant suspendu à un arbre.

2°. Par le traité de partage (pièce cotée 9 février 1282), du 9 février 1282, intervenu entre le seigneur Félix de Hongrie, co-seigneur de Crouy, fils aîné du seigneur André, dit le Vénitien, d'une part; et le seigneur Marc de Hongrie, frère cadet dudit seigneur Félix de Hongrie, co-seigneur de Crouy, et second fils dudit seigneur André, dit le Vénitien; *dominus Felicius Hungarie condominus Croviacencis, natu-major dicti domini Andree dicti Venitiani et dominus Marcus Hungarie, frater natu-minor dicti domini Felicii Hungarie, et filius secundus dicti domini Andree dicti Venitiani;* dans lequel acte il est dit, entr'autres choses, qu'André, dit le Vénitien, père de Félix et de Marc de Hongrie, était fils de l'illustre prince Etienne, et que le prince Etienne était fils d'André II, roi de Hongrie; ce qui est rappelé, parce que les deux frères co-partageants, Félix et Marc de Hongrie, jurent l'observation du traité par l'âme sainte et terrible de l'illustre roi de Hongrie André, leur bisaieul : *per animam sanctam et terribilem illustris regis Hungarie Andree pro avi dictorum dominorum fratrum.*

Il est encore dit que l'illustre prince Etienne, de vénérable mémoire, allant en Italie et passant par la France avant d'aller à Venise, avait fait différentes acquisitions de biens et droits sur les terre, domaine et château de Crouy, et que, par donation entre-vif, il avait institué pour son donataire universel, son

Somme, par l'abandon que son frère aîné, Félix

---

très-cher fils l'illustre seigneur André, dit le Vénitien; *cum olim ex venerabili memoria illustris princeps Stephanus in Italiam per gentem Galliam transivisset antequam Venetas adveniret jura vactiones, acquisitiones, transactiones per diversas donationes denariorum et actiones acquisivisset supra terrum dominium et castellum Croviaci dictum Crouy, per donationem inter vivos elegisset et instituisset universalem donatarium suum charissimum filium illustrem dominum Andream dictum Venetianum.* Ce partage est fait par la médiation d'Amédée, comte de Genève, et de Pierre du Peloux, à la part de Félix et de Raoul de Clermont, connétable de France, et de Baudouin de Guines, de la part de Marc; les biens d'Allevard restent dans la possession de Félix, et la terre de Crouy est cédée à Marc, qui s'oblige à donner à Félix, pour soulte de partage, la somme de dix-sept cents livres de bons sols tournois, payables dans trois mois, chaque livre comptée pour vingt sols tournois du roi de France, à l'O rond. Une des conditions expresses et intégrantes du partage, est que Marc de Hongrie, co-seigneur de Croy, épouserait noble demoiselle Catherine d'Araines de Crouy, co-seigneure d'Araines et de Crouy, parente desdits Félix et Marc (cette parenté procédait des alliances qui existaient entre les Pecquigny et les anciens seigneurs de Croy, attendu que les Pecquigny tenaient à Louis VII, roi de France, par les comtes de Ponthieu, et que Félix et Marc avaient pour trisaieule Marguerite de France, fille de Louis VII), et que dans le cas auquel ce mariage n'aurait pas lieu, le partage serait nul : pour assurer le paiement de la somme promise, Marc de Hongrie, co-seigneur de Crouy, laisse en ôtage, dans le château d'Allevard, du consentement du Dauphin, quatre gentilshommes, savoir : Guillaume de Pequini, Hugues de Monchi, Gillet de Mailli et Guillaume de Boufiers de Champigneules, qui doivent être gardés et entretenus aux frais de Marc, selon l'illustre origine des ôtages, *secundum illustres origines dictorum dominorum.* Félix de Hongrie, dit Crouy-Chanel, et Marc de Hongrie, co-seigneur de Crouy, à l'exemple des nobles seigneurs, comtes de Savoie et comtes de Maurienne, promettent, par uu pacte exprès de famille, de se soutenir et défendre mutuellement dans toutes les occasions et dans tous les tems, par toutes sortes de contrats et de toute manière, tant en hommes qu'en deniers, et de toutes leurs forces de corps et d'âme, contre toutes attaques qui pourraient leur être faites, tant dans leur honneur que dans leurs biens, et à cet effet, ils s'obligent de renouveler les alliances des deux maisons qu'ils formaient, toutes les fois que l'occasion s'en présenterait, et que la chose serait possible, avec la permission et le consentement de la sainte Eglise romaine

lui fit par le traité de partage du 9 février

---

et des princes chrétiens, sans égard et sans distinction relativement à la fortune et aux biens de l'une et de l'autre des deux branches de ladite maison; les deux frères s'obligent encore réciproquement, tant pour eux que pour leurs descendants, de porter, dans leurs armoiries, les couleurs blanche et rouge, et de ne se servir jamais d'autre cri de guerre que de celui du saint nom de *Jérusalem*, comme ayant été, lesdits couleurs et cri de guerre, toujours en usage et adoptés par tous les seigneurs, rois et princes, pères, aïeux et bisaïeux desdits seigneurs contractants, et que ces couleurs et cri de guerre avaient été conservés en mémoire des différentes guerres qu'ils avaient faites à Jérusalem; *qui dictus alalgamus gentilitius* (Jerusalem) *dicteque colores* (albe et rubre), *dictis dominis omnibus regibus et principibus patribus avis et pro avis dictorum dominorum supra nominatorum semper fuerunt consueta adoptata, et quod ab illis fuerint reportata ex multis bellis Hierosolimitanis quodque illa omnibus turneamentis portaverint, acclamaverint et proclamaverint :* acte passé à Allevard, dans la tour de Treuil, en présence des nobles hommes le seigneur d'Aix; Aimard de la Tour, seigneur de Vinay; Remond d'Agoult, seigneur de Beaurière; Guillaume d'Avalon; Siboud de Clermont, et Gerard de Bellecombe : reçu par Etienne Pilati, notaire impérial et delphinal, par lui grossoyé avec son monogramme; grosse originale en parchemin.

3°. Par la quittance (pièce cotée 27 avril 1282) réciproque du 27 avril 1282, entre le seigneur Félix de Hongrie, dit Crouy-Chanel, et le seigneur Marc de Hongrie, co-seigneur de Crouy, son frère cadet, passée en exécution du traité ci-dessus, par laquelle, entr'autres choses, ledit Félix de Hongrie reconnaît avoir reçu de Marc, son frère, dix-sept cents livres tournois, promises par le susdit traité de 1282, dont les deux frères se passent quittance respective, relativement audit traité, dont ils jurent encore l'observation sur les saints évangiles et sur l'âme sainte et terrible de l'illustre roi de Hongrie, André, bisaïeul desdits frères contractants, *per animam sanctam et terribilem illustris regis Hungarie, Andree, pro avi dictorum dominorum fratrum*. Ensuite de cette quittance, il y est dit que de ce moment les nobles Guillaume Pequini, Hugues de Monchi, Gillet de Mailli et Guillaume de Bouflers, retenus en otage au château d'Allevard, par ledit traité du 9 février 1282, étaient libres et pouvaient partir; cet acte est passé à Allevard, dans la tour du Treuil, en présence des nobles seigneurs Gilles d'Allemand, mandé par le Dauphin en l'absence du bailli de Graisivaudan; Guillaume d'Allemand; Jean d'Arvillars; Mathieu de Roye et Aldebert d'Estrées; acte reçu par ledit Etienne Pilati, notaire impérial et delphinal, avec le monogramme dudit no-

1282. On présume que ce fut lui qui fonda la

---

taire au commencement et à la fin de l'acte, qui est une grosse original en parchemin.

4o. Par une donation pour œuvres pies faites par *Marc de Honguerie, chevalier, fiex mon redoubte seigneur Andrieu, duc de Honguerie et sire en partie de Croy, de seur Soume*, au chapitre de Notre-Dame d'Amiens, de quelques droits à prendre au Mesnil sur Rokencourt; ladite donation ratifiée par *monseigneur Felix, mon aisne frère, et scellé de son sceau.* Ladite donation faite en l'an de grâce 1284, au mois de février (l'original de cet acte est aux archives du chapitre de Notre-Dame d'Amiens, et dans le 6e vol. des cartulaires, d'où il a été copié et collationné mot à mot, page 42, coté en tête XVII).

5o. Par une investiture (pièce cotée B 1286), et quittance de lods accordées à Guillaume Dedin, par dame Guigone, dame de la Tour d'Allevard. Cette investiture est dans l'acte même de vente, sous la date du 5 des ides de décembre 1286, indiction 14e., reçu par Hugo Guenesii d'Allevard, notaire public impérial, original sur parchemin, avec le monogramme du notaire au commencement et à la fin.

6o. Par un jugement d'assises, rendu à Amiens, *par les hommes le Roy*, en présence du bailli d'Amiens, l'an 1290, le lundi après la fête de Saint-Barnabé, apôtre; on voit, dans cette pièce, qui est remarquable, *que noble dame medame Guigonne de le Chambre, dame en partie de le Tour d'Alleuard en Dalphinel; comme feme ueue de feus noble seigneur Felix de Honguerie, chevalier et aisne fiex noble prince mon segneur Andrieu duc de Honguerie et ausssi come ayans le deseurdite dame ueue le bail de ches trois enfants Antoine Andrieu et Jean de Honguerie desaagies et meneur daage;* on voit, dis-je, qu'elle plaidait contre *mon segneur Marc de Honguerie, chevalier, sire en partie de Croy de seur Soume et d'Araines;* et *puisne frere de feus segneur Felix de seur dit;* pour que le susdit Marc payât au chapitre d'Amiens une somme de 500 liv. parisis, qu'il devait à Félix, pour prix de certains droits sis à Guyancout, qu'il avait acquis de Félix, et que ledit Félix avait léguées par son testament audit chapitre, pour être employées en aumônes et œuvres pies.

7o. Par une fondation de messes perpétuelles de l'année 1292, au mois d'août, le jeudi avant la décolation de Saint Jean-Baptiste, faite par *Marguerite de Sicile*, femme de *mon segneur Charles, quens de Valois. Pour le remède et pourffit de lame de feus noble chevalier Felix de Honguerie notre cousin, jadis segneur en partie de Croy de seur Soume et aisne fiex de tres noble prince Andrieu de Honguerie, notre cher oncle :* pour laquelle fondation elle donna au chapitre de Notre-Dame d'Amiens, avec le consentement de l'évêque, les dîmes qu'elle avait à prendre

maison des ducs de Croy et d'Havré, princes de Solre, etc., etc. ;

---

au terroir et en la ville d'Arviller, et qu'elle avait acquises du *segneur Guis de Chastellon.*

8°. Par l'obit de Félix, dont voici la figure mot à mot, telle qu'elle se trouve dans les nécrologes de Notre-Dame d'Amiens : *Obitus Felicis Hungarie militis nobilissimi quondam condomini de Croyato supra Somonam et filii natu majoris nobillissimi principis Andree Hungarie et domine Sibylle Cumane venetorum. Pro quo domina Margareta Sicilie uxor domini Caroli Comitis vadi consobrina dicti Filicis per patrem sicut et matrem fundavit missam perpetuam in cappella sancti Joannis-Baptiste, pro qua dedit huic ecclesie partem decimarium vil d'Arvilliers in cujus anniversario dividentur XX sol supra decimarum d'Arvillers.* (Cette pièce se trouve en original dans les archives de Notre-Dame d'Amiens et dans les nécrologes, savoir : dans un gros in-folio en parchemin, coté au dossier 33, page 167, n° 18 du mois de juin. Il se trouve encore dans un autre nécrologe grand in-folio en parchemin, coté au dossier *necrologium*, à la pag. 58, n°. 19 du mois de juin.)

9° Enfin, par la fondation de l'obit de Marc de Hongrie, faite en l'église de Notre-Dame d'Amiens, ainsi que celle de son frère aîné Félix, que nous venons de rapporter, et dont la teneur suit mot à mot, telle qu'elle se trouve dans les nécrologes de ladite église : *Obitus Marci Hungarie militis nobilissimi Condomini de Croyaco supra Somonam et filii N. Minoris illustris principis Andree Hungarie et domine Sibylle Cumane Venetarum fundationis domine Elisabeth de Renti, uxoris nobilissimi domini Guillelmi de Croy, filioli dicti domini Marci in cujus anniversario XL sol dividentur capiendos supra campum situm in Maisnilio supra Roquencourt et supra villam dictam viam di Croyaco in territorio Vinacurti.* (Cette pièce se trouve en original dans les archives de Notre-Dame d'Amiens et dans les nécrologes, savoir : dans celui qui est coté au dossier 33, à la pag. 191, et au n°. 17 du mois de juillet, et dans celui coté au dossier *necrologium ;* il se trouve à la page 3 de la seconde partie, et au n°. 16 du mois de juillet.) Ces fondations d'obit nous ayant paru de la plus haute importance, nous les avons données en entier, ainsi que la donation de Marc, de l'année 1284 ; le jugement d'assise de l'année 1290, et enfin, la fondation de Marguerite de Sicile de l'année 1292.

Nous avons placé ces pièces immédiatement avant celles qui concernent la principauté de Chimay et le duché de Cambray, dans lesquelles l'empereur Maximilien (en conséquence des pièces que nous venons de produire), reconnaît, atteste et proclame l'origine de la maison de Croy, comme issue en ligne

*Du second lit :*

3°. Élisabeth (1) de Hongrie qui, s'étant retirée, pendant les troubles de la Hongrie, dans les montagnes du Dauphiné, auprès de la famille de son frère Félix, finit par se rendre dans le couvent des dominicaines de Toess, en Suisse, où elle finit ses jours en odeur de sainteté.

Il eut aussi un fils naturel, nommé *Pierre de Tarentaise.*

IV. Félix DE HONGRIE, comme fils aîné d'André III, aurait dû succéder au trône de Hongrie, mais il mourut douze ans environ avant son père, et son père lui-

---

directe et masculine des anciens rois de Hongrie; les quatre autres pièces, qui sont le traité du premier mars 1279, le traité de partage du 9 février 1282, la quittance réciproque du 27 avril 1282, et enfin l'investiture du 5 des ides de décembre 1286, et dont nous avons donné l'analyse telle qu'elle se trouve mot à mot dans l'arrêt de la chambre des comptes, et exactement conformes à l'analyse que M. le procureur général a faite desdits titres dans ses conclusions : ces quatre pièces, dis-je, après avoir été vérifiées à la chambre des comptes, ont été enregistrées par arrêt de ladite Cour. Lesquelles onze pièces (en y comprenant les deux pièces relatives à la principauté de Chimay et au duché de Cambray), prouvent, avec le dernier degré de force et d'évidence, que Félix de Hongrie, dit Croy-Chanel, était fils d'André III, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne de Hongrie, dit le Postume, et arrière-petit-fils d'André II, roi de Hongrie; que ledit Félix avait épousé Guigonne de la Chambre, dame de la Tour d'Allevard en Dauphiné, dont il eut trois enfants, savoir : Antoine de Hongrie (qui suit), André et Jean de Hongrie, et enfin que ledit Félix de Hongrie, dit Croy-Chanel, avait un frère cadet nommé Marc de Hongrie, co-seigneur de Croy et d'Araines, qui a laissé la postérité des princes de Croy.

(1) Le silence que les modernes ont gardé sur cette princesse est remarquable, car son existence est une vérité authenthique; il est certain que ce furent ses soins réunis à ceux de la reine Agnès, sa mère (alors veuve du roi André III), qui firent faire une trève, l'an 1343, entre les Bernois, qui étaient soulevés et commandés par Rodolphe d'Erlach, et l'empereur Albert, grand-père maternel de la princesse Elisabeth, dont il s'agit. (Voyez l'Art de vérifier les dates, tome II, pag. 55; voyez aussi Josias Simler de *Rep. Helvet.*, l. 1.)

même avait été entièrement dépouillé de ses états avant sa mort, ce que nous avons précédemment démontré : c'est le concours de ces circonstances qui, ainsi que nous l'avons déjà marqué, exclut du trône de Hongrie les arrières petits-enfants d'André II, ses légitimes héritiers.

On voit par un traité (1) du premier mars 1279, qu'à cette époque, Félix habitait le château de Brastole, en Dalmatie, éloigné de huit ou dix lieues de France, environ, des villes de Spalatro et d'Almisum, où Roger de Morosini, son oncle et son tuteur, commandait pour les Vénitiens : c'est par cette raison que Roger de Morosini est nommé dans le traité du premier mars 1279, et comme présent, et comme conseil de Félix de Hongrie, qui était encore bien jeune à cette époque.

Mais les pirates ayant fait plusieurs entreprises sur la ville d'Almisum, dès l'année 1276, Roger de Morosini fut contraint de se retirer à Vénise, avec Félix de Hongrie, son neveu, vers la fin de l'année 1279, d'où il fut envoyé avec Marc de Hongrie, son frère, dans les montagnes d'Allevard, en Dauphiné, et dans les mêmes propriétés que le prince Etienne avait acquises lorsque, poursuivi par son grand-père, il fut contraint de s'enfuir de la ville d'Est.

Félix de Hongrie, abandonné à sa jeunesse, poursuiv par la malveillance et l'influence secrète de Charles I$^{er}$, comte de Provence, qui méditait l'usurpation du royaume de Hongrie, depuis qu'il avait marié sa fille à Ladislas le Cumain, roi de Hongrie, dont il n'eut pas d'enfants: Félix se fixa en Dauphiné, par le mariage qu'il contracta avec Guigone de la Chambre (2), dame, en partie, de la

---

(1) Pièce coté A, 1279. Lorsque l'on a fait, à la chambre des comptes, l'inventaire des titres qui servent à établir la filiation de la maison de Croy, la pièce la plus ancienne de chaque génération fut cotée par la lettre A; la seconde, plus ancienne, fut cotée par la lettre B, et ainsi de suite : de manière que, dans chaque génération, les pièces, à commencer par la plus ancienne, sont cotées A, B, C, etc. Nous avons cru nécessaire de donner cette explication, afin que le lecteur, en retrouvant les mêmes lettres pour les cotes, ne croye pas qu'il y a des répétitions.

(2) Cette alliance est prouvée par le jugement d'assise de 1290, par l'investiture de 5 des ides de décembre 1286, et par l'obit

Tour d'Allevard, fille de Guillaume de la Chambre, dit Montaigne et de Guigone, fille d'Aimon de Saint-Pierre, jadis co-seigneur de la Tour d'Allevard.

Parmi les possessions qui étaient échues à Félix de Hongrie, ensuite du traité de partage du 9 février 1282, qu'il avait fait avec Marc de Hongrie, son frère, il avait eu, entr'autres choses, les biens qui étaient sis à Bellecombe (près d'Allevard), que l'on appelait le domaine de Chanel, ou Chanay, ou bien Chaunais, avec les biens sis à Allevard, et il avait cédé à son frère Marc, ensuite de ce partage, les droits qu'il avait sur la terre de Croy; il résulta naturellement de ce nouvel état de choses, que Marc ajouta plus souvent le nom de Croy à son véritable nom qui était Hongrie, et que Félix y ajouta plus souvent celui de Chanel à cause de cette terre qui resta plus de trois siècles dans sa famille.

Il est donc important d'observer que c'est à dater de

---

d'Antoine de Hongrie de Croy, son fils; les deux premières pièces produites dans les preuves de Félix; l'autre le sera dans les preuves d'Antoine, qui suivent.

Comme on pourrait être surpris de l'alliance de Félix de Hongrie avec Guigone de la Chambre, à raison de la distance des rangs et de l'éloignement de leur patrie, il ne sera pas inutile de prévenir que la maison des *anciens* comtes de la Chambre est la plus ancienne et la plus illustre de toute la Savoie, après les ducs de ce nom, et que, d'ailleurs, les propriétés de Félix, sises à Allevard et à Bellecombe, étant contiguës avec celles de Guillaume de la Chambre (père de Guigone, femme de Félix), à cause de la Tour d'Allevard, que ledit Guillamue tenait de sa femme Guigone, fille d'Aimon de Saint-Pierre; il en résulte, dis-je, que cette branche de la maison des comtes de la Chambre habitait à Allevard, ainsi que Félix de Hongrie.

On trouve dans les anciens registres de la chambre des comptes du Dauphiné plusieurs titres conformes à ce que nous venons de dire, et où l'on voit que la mère de Guigone de la Chambre, femme de Félix, s'appelait Guigone de Saint-Pierre, qu'elle était dame de la Tour d'Allevard, fils d'Aimon de Saint-Pierre, et qu'elle avait épousé Guillaume de la Chambre, dit Montaigne; ce Guillaume de la Chambre testa en 1302 (voyez Guichenon, 2e vol., pag. 1197); il était frère de *Jean*, comte de la Chambre, et ils étaient tous deux fils de Richard, comte de la Chambre, à qui Paradin donne pour femme Marie de Flandres, mais sans preuves; du moins Guichenon ne les a pas données.

l'époque du traité de partage du 9 février 1282, que l'on verra plus souvent les noms de Croy et de Chanel ajoutés à celui de Hongrie, qui était le véritable nom de cette maison ; que souvent, d'abord, ils ne furent qu'ajoutés au nom de Hongrie, mais qu'enfin ils l'ont presqu'entièrement remplacé.

Félix de Hongrie mourut dans le courant de l'année 1289 (c'est-à-dire environ douze ans avant son père). Des mémoires domestiques disent (en s'appuyant de la fondation de Marguerite de Sicile), que sa mort fut avancée « par Charles I^er^., roi de Naples, prince rempli » de valeur, mais ambitieux et cruel, qui méditait » l'usurpation de la Hongrie, depuis qu'il avait marié » sa fille (1) Marie avec Ladislas-le-Cumain, roi de » Hongrie, celui qui s'était couvert d'infamie par la » manière cruelle dont il avait fait mourir Conrandin, » et qui passait pour être l'auteur de la mort (2) de Saint-

---

(1) Elle est quelquefois appelée Isabelle.

(2) Gianone rapporte que saint Thomas d'Aquin avait été professeur de théologie dans l'université de Naples, et qu'ayant été témoin de toutes les violences de Charles, ce prince le fit empoisonner, dans la crainte que ce saint docteur n'irritât l'esprit du Pape contre lui, par le récit des choses dont il avait été témoin. Quoi qu'il en soit, saint Thomas d'Aquin mourut le 7 mars 1274, à l'abbaye de Fosse-Neuve, étant en route pour se rendre au concile de Lyon.

Sans affirmer l'imputation que l'auteur du manuscrit fait à Charles I^er^., nous remarquerons que toutes les actions de ce prince furent marquées par l'ambition et la cruauté, et qu'étant devenu comte de Provence, par les droits de sa femme Béatrix, comtesse de Provence, ce prince, qui était devenu très-puissant, pouvait d'autant plus facilement comprimer Félix et sa famille, qu'une partie des propriétés d'Humbert I^er^., dauphin de Viennois, relevait de son autorité, à cause du comté de Provence.

Cette malheureuse influence se trouva prolongée encore par la succession de son fils Charles II, roi de Naples, au comte de Provence. On doit se rappeler que ce même Charles II était le plus grand ennemi d'André III et de sa maison, et il n'est que trop vraisemblable qu'il ne cessa pas de la poursuivre en Dauphiné, lorsque sa puissance et le voisinage de la Provence et du Dauphiné lui en donnait des moyens si faciles : il était au surplus aisé de prévoir qu'en fixant simplement cette maison en Dauphiné, on lui ôterait toute espèce de ressources, soit

» Thomas (dit l'auteur du manuscrit), pouvait bien » avoir entrepris de détruire les héritiers mâles du » royaume de Hongrie, afin que ce royaume tombât » dans sa famille, mais sa mort, arrivée dans le courant » de cette même année, arrêta ses projets ».

Quoiqu'il en soit, Félix de Hongrie mourut à la fleur de son âge, selon l'expression de la fondation de Marguerite de Sicile, laissant, de Guigone de la Chambre, son épouse, trois enfants ; savoir :

1°. Antoine de Hongrie, qui suit (1) ;

---

en avilissant sa haute condition, soit en lui ôtant les ressources pécuniaires et celles du crédit : ces moyens obtinrent tout l'effet qu'on s'en était promis, car on verra qu'Antoine de Hongrie ne prenait plus que la qualité de très-noble chevalier, et quelquefois celle de chevalier seulement; en sorte qu'ayant épousé une demoiselle Commiers, très-noble à la vérité, mais peut riche, ceux de sa maison se trouvèrent bientôt réduits à la condition ordinaire de cadets de grande maison, quoiqu'ils fussent les légitimes héritiers du trône de Hongrie.

(1) Cette filiation est rigoureusement prouvée, 1°. par le jugement d'assise de l'année 1290, que nous avons produit parmi les preuves de Félix, et dans lequel il est dit, que *le seigneur Antoine de Hongrie était fils aîné de feu noble seigneur Félix de Honguerie, et de noble dame Medame Guigone de la Chambre, dame en partie de la Tour d'Allevard en Dalphinel.*

2°. Par une quittance (pièce cotée A, 1309), concédée à noble Guillaume de Commiers, d'Allevard, damoiseau, par noble Ambroisie de Commiers, femme de noble Antoine de Croy-Chanel, chevalier, fils de noble seigneur Félix de Croy-Chanel; *nobilis Ambrosia de Commeriis, uxor nobilis Anthonii Crouy-Chanelis, militis filii nobilis domini Felecii Crouy-Chaneli.... Solvit et quitavit et deliberavit dominum Guillermum, Commerii de Allavardo, de omni fide jussione in qua eidem Ambrosie tenebatur pro dote sua :* acte reçu Aymond-Combri, notaire impérial et delphinal à Goncelin, 1309, indiction 7e, sans date de mois, original avec le monogramme du notaire.

3o. Par une reconnaissance (pièce cotée B, 1316), en emphythéose du 16 juin 1316, indiction 14e, passée par Guillaume de Genton d'Allevard, en faveur de noble homme le seigneur Antoine de Croy-Chanel, chevalier seigneur de la Tour d'Allevard, de plusieurs fonds désignés dans cet acte, *ad opus nobilis viri dominis Antonii Crouy-Chaneli, militis domini Turris Allavardi;* acte reçu par Jacques Eymin, notaire impérial d'Allevard, grosse original en parchemin, avec le monogramme dudit notaire.

2°. André de Hongrie qui fut présent au contrat de mariage de Pierre de Hongrie de Croy, son neveu, qui fut passé le 9 décembre 1308, et d'où il appert qu'il avait rendu plusieurs grands et importants services au Dauphin de Viennois, Jean II;

3°. Jean de Hongrie, archevêque d'Embrun, et qui, en cette qualité, assista au contrat de mariage, du 9 décembre 1308, de son neveu Pierre de Hongrie de Croy.

V. Antoine DE HONGRIE, *dit* CROY-CHANEL, fut co-seigneur de la Tour d'Allevard; il rendit différents services au Dauphin de Viennois, Jean II, tant à la guerre que dans les négociations; ce prince le reconnut lui-

---

4°. Par la fondation d'un obit, faite dans l'église de Notre-Dame d'Amiens, par Guillaume de Croy, chanoine dans ladite église, et neveu de Robert de Fouilloy, jadis évêque d'Amiens, dont la teneur suit mot à mot, telle qu'elle est dans les nécrologes du chapitre de ladite église de Notre-Dame; *Obitus Antonii Hungarie dicti Chanelis alias Croy, militis nobilissimi, filii illustris militis felicis Hungarie, et domine Guigone Camere, condomi e Turris Allavardi, fundationis Guillelmi de Croyaco, canonici et nepotis Roberti de Folliaco, quondam episcopi hujus ecclesie in cujus anniversario XX sol. dividet capiendos supra duas edes sitas in Ambiano via comitis, et sine lesione actionis habete contra dictas duas edes per ecclesias nostre domine de Gardo et sancti Martini ad Gemellos.* (Cette fondation se trouve en original dans les archives du chapitre de Notre-Dame d'Amiens, et dans le nécrologe coté au dossier 33, pag. 142, n° 50 du mois de mai; il se voit aussi dans un autre volume en parchemin, coté au dossier *necrologium*, pag. 50, n° 53 du mois de mai, lequel *necrologium* est aussi aux archives dudit chapitre.)

Lesquels titres (savoir la quittance de dot de l'an 1309, et la reconnaissance en emphytéose, de 1316, les originaux du chapitre n'ayant pu être déplacés), après avoir été produits en originaux à la chambre où ils ont été vérifiés, ont été enregistrés par arrêt de ladite cour, et servent à prouver qu'Antoine de Croy, seigneur de la Tour d'Allevard, était fils aîné de noble seigneur Félix de Hongrie, chevalier, seigneur de Brastole, et de noble dame Guigone de la Chambre, dame en partie de la Tour d'Allevard, son épouse; et qu'enfin ledit Antoine de Croy avait épousé noble dame Ambroisie de Commiers, fille de Guillaume de Commiers, damoiseau.

même d'une manière authentique, en présence des principaux seigneurs du Dauphiné, dans son château d'Allevard, le 9 décembre de l'année 1308 : on trouvera la preuve de ce que nous avançons, dans les preuves de Pierre de Croy, qui suivent, et dans le contrat de mariage dudit Pierre.

Antoine de Croy avait épousé Ambroisie de Commiers, fille de Guillaume de Commiers, d'Allevard, damoiseau, dont il eut quatre enfants, savoir :

1°. Pierre de Hongrie, qui suit ;

2°. Jean de Hongrie, dit de Croy (*alias Croy*), fut marié avec Isabeau de Croy, dame, en partie, de Clary, petite-Fille d'Enguerrand de Croy, sire de Croy, co-seigneur de Clary, etc., et d'Hélène, épouse dudit Enguerrand (1) ;

---

(1) (Jean de Hongrie.) On voit dans un compte rendu par Jean Poncy, archidiacre de Capoue, trésorier du dauphin Humbert II, un article du 8 septembre 1334, où il porte 133 florins dix deniers, donnés par ordre du dauphin à Pierre et à Jean de Hongrie, dont il s'agit ; voyez le 2e vol. de Valbonnais, pag. 283 : cet article fait présumer que la rente de 100 florins d'or, que le dauphin avait assurée à Pierre de Hongrie dit de Croy, ne fut pas toujours prélevée sur ses revenus d'Allevard, mais qu'elle était quelquefois payée directement par le trésorier du dauphin.

Ce Jean de Hongrie de Croy, dont il s'agit, avait épousé, ainsi que nous l'avons dit, *Isabeau de Croy*, co-seigneur de Clary ou Clairy, fille de Jean de Croy, co-seigneur de Clary, et petite-fille d'Enguerrand, seigneur de Croy, co-seigneur de Clary, Sauchoy, etc., et d'Hélène, mentionnés au titre de l'abbaye du Gard, de l'année 1280, coté G. C'est ce même Jean de Croy de Hongrie, que Scohier suppose fils de Jacques de Croy, et d'une Marie de Pecquigny, mariés en 1313, frère cadet de Guillaume de Croy, marié à Isabeau de Renty ; et enfin, c'est le même qu'il suppose être la tige de la branche des Croy de France, dont il dit en avoir connu un qui demeura quelque tems à Beaumont, en la cour du duc Philippe de Croy, duc d'Arschot, ce qui est possible ; car on verra, par la suite de ces preuves, que les Croy de Dauphiné et de Picardie ont constamment conservé des relations.

Quant à la supposition par laquelle il fait descendre la maison de Croy-Chanel, de Jean de Croy, second fils de Jacques, et de Marie de Pecquigny, on a vu, par les preuves que nous avons produites, qu'elle est absolument fausse ; il est vrai ce-

3°. Humbert de Croy, sénéchal, ou grand-maître-d'hôtel de la Dauphine, ce qui est prouvé par le compte-rendu par Jean Poncy, trésorier du dauphin Humbert II (voyez le 2e. vol. de Valbonnais, pag. 281) ; il fut ensuite sénéchal du Dauphin, ce qui est prouvé par un article du mois de janvier 1335, d'un autre compte rendu par Antoine Giroud, châtelain d'Oysans. (Voyez le 2e. vol. de Valbonnais, pag. 323). La charge de sénéchal ou grand-maître n'était donnée qu'à des personnes d'une naissance distinguée;

4°. Simon de Croy (*de Cruce*), qui se trouva en armes au camp rassemblé devant Miribel (proche la grande Chartreuse) ; ce bourg se rendit à l'approche des troupes du dauphin Humbert II, le 6 avril 1348, et le château ayant demandé une suspension d'armes de quinze jours, se rendit le 22 avril de la même année.

VI. Pierre DE HONGRIE, *dit* CROY-CHANEL, était encore mineur, lorsque son mariage fut arrêté avec Agnès de Sassenage, de la branche de Veracieu (1).

---

pendant que les biens de Jean de Croy se fondirent dans la maison de Rodolphe de Croy-Chanel, châtelain d'Allevard, dont il sera parlé par la suite ; mais alors il ne restait plus de droit à Clary, parce que, dès l'année 1336, il les avait lui-même vendus, avec le consentement d'Isabeau de Croy, sa femme, à Robert de Clary, seigneur de Clary, dit Fauvel, qui, par ce moyen, réunit la totalité de la terre de Clary.

(1) Cette filiation est rigoureusement établie, 1°. Par le contrat de mariage du 9 décembre 1308, entre noble et illustre seigneur Pierre de Croy de Chanel, fils mineur de noble seigneur Antoine de Croy-Chanel, chevalier, co-seigneur de la Tour d'Allevard, et de noble dame Ambroisie de Commiers, d'une part ; *inter nobilem et illustrem dominum Petrum Crouy-Chanelis, filium minorem domini Antonii Crouy Chanelis, militis condomini Turris Allavardi, et nobilis domine Ambrosine de Commeriis, ex una parte.*

Et noble et illustre demoiselle Agnès de Sassenage, dite de Veracieu, fille de feu noble et illustre seigneur Othomard de Sassenage, dit de Veracieu, et de feu

Si l'on observe la manière dont le Dauphin et la Dauphine intervinrent dans cet acte, si l'on remarque

---

illustre et généreuse dame Louise de Savoie, d'autre part; *et nobilem et egregiam domicellam Agnesiam de Cassenatico dictam de Veracienci filiam nobilis et egregii domini Othomardi de Cassenatico dicto de Veracienci ab humanis decessi et illustris et generose domine Ludovice de Sabaudia, etiam ab humanis decesse, ex altera* : Pierre de Croy de Chanel, procédant de l'autorité et consentement de ses père et mère, et encore de l'agrément et volonté du dauphin Jean, et de Béatrix de Hongrie, son épouse, cousine dudit futur époux; *nec non autoritate, voluntate, licentiâ consensu ac bonâ protectione illustrissimi ac magnissimi nostri domini Joannis Dalphini, amici et protectioris dicti nobilis domini futuri conjugis..., nec non autoritate, voluntate, licentiâ consensu, ac bonâ protectione illustrissime et generosissime domine nostre Beatricis Hungarie, uxoris dicti domini nostri Dalphini, ac ipsius nobilis domini futuri conjugis* COGNATE, Agnès procède de l'autorité et consentement de noble seigneur François de Sassenage, son tuteur et son oncle, et de noble dame Agnès de Gex de Joinville, épouse dudit François, et marraine de la future épouse, et encore de l'agrément et volonté du dauphin Jean, et de Béatrix de Hongrie, son épouse, cousine dudit futur époux; *nec non autoritate, licentiâ, consensu, voluntate ac bonâ protectione illustrissime et generosissime domine nostre Beatricis Hungarie dicti domini nostri Dalphini, conjugis serenissime dictique domini Petri Crouy-Chanelis, futuri conjugis* COGNATE. C'est dans les mains de Jean archevêque d'Embrun, frère d'Antoine, et oncle de Pierre de Croy, que les futurs époux jurent et promettent de s'épouser. François de Sassenage, en qualité d'oncle et tuteur de la future épouse, fait la constitution de dot, consistante, entr'autres choses, en la moitié du tiers des biens laissés par Othomard de Sassenage, et par Louise de Savoie, ses père et mère; il est convenu que les futurs époux iront habiter au château de Sassenage. François de Sassenage et le futur époux, dûment autorisés, font un pacte exprès de se défendre réciproquement, et de se donner mutuellement tous les secours, tant en argent qu'en hommes, envers et contre tous,

que la Dauphine était sœur de Charobert, qui était l'usurpateur de la Hongrie, et que ce royaume était

---

excepté contre le Pape et le Dauphin. Les futurs époux promettent de vivre auprès de François de Sassenage et d'Agnès de Joinville, son épouse, qui leur avaient fait une donation particulière de trois cents florins d'or, comme des fils naturels et légitimes, issus du sang royal, doivent vivre auprès de leurs père et mère, *et omnia facereque bonifilii legitimi naturales à Sanguine Regio processi, patri et matri facere teneantur* : Jean, dauphin, et Béatrix de Hongrie, sa femme, cousine dudit illustre Pierre de Croy-Chanel, en contemplation dudit mariage et de la susdite parenté existante entr'eux (1), et surtout entre ladite très-illustre et très-grande dame (2) Béatrix de Hongrie et ledit illustre seigneur, futur époux, tous deux issus du sang royal de Hongrie ; *illustrissimus et magnissimus dominus Joannes noster Dalphinus*, *et illustrissima et magnissima nostra domina Beatrix Hungarie, amicissima sua uxor cognati dicti illustris domini Petri Crouy-Chanelis, contemplatione dicti presentis matrimonii et nobilissime cognationis supra dicte, et presertim inter dictam illustrissimam et magnissimam dominam nostram Beatricem Hungarie, et dictum illustrem dominum futurum conjugem*, AMBOS A SANGUINE REGIO HUNGARIE PROCESSOS ; et encore en considération des services rendus tant au dauphin Humbert, père de Jean, qu'à Jean lui-même, par Antoine de Croy, père dudit futur époux, et André de Croy, son oncle, soit dans la guerre contre le comte de Savoie, soit autrement, et les services que lesdits de Croy continuent de lui rendre, et encore, enfin, en

(1) Béatrix de Savoie, aïeule du dauphin Jean II, était petite-fille de Thomas, comte de Savoie, marié en secondes noces à Marguerite de Foucigny. Thomas et Marguerite eurent une fille nommée Eléonore, qui fut mariée à Aldrovandin, marquis d'Est, duquel mariage sortit Béatrix d'Est, troisième femme du roi André II, et bisaïeul de Félix de Hongrie : d'où l'on voit que le dauphin Jean II, et Félix de Hongrie, jadis co-seigneur de Croy, étaient parents du 4[e] au 5[e] degré.

(2) Béatrix de Hongrie et Pierre de Croy étaient parents au 5e. degré : c'est-à-dire qu'ils descendaient tous les deux au 5e. degré, du roi André II.

encore tout rempli de divisions intestines, on verra qu'il importait essentiellement au succès de cette usur-

---

considération de la médiocrité de la fortune dudit futur époux; *et etiam contemplatione mediocrium statuum bonis et possessionibus ipsius nobilis domini futuri conjugis*; comme aussi en considération des services rendus et que ne cessait de rendre au Dauphin, noble François de Sassenage, donnent, savoir : à Pierre de Croy, futur époux, une rente viagère de cinquante florins d'or par an, à percevoir sur les terres et possessions du Dauphin, du lieu d'Allevard, à condition, par le futur époux, de défendre le Dauphin, de toutes ses forces, envers et contre tous; et à Agnès de Sassenage, future épouse, aussi cinquante florins d'or de pension viagère, à percevoir sur les terres du Dauphin, les plus proches de Noyarey et de Veurey. François de Sassenage et Agnès de Joinville, sa femme. acceptant cette donation, aux qualités qu'ils agissent, pour et au nom de la future épouse, jurent et promettent pour elle de payer sans contestation, à perpétuité, les droits dus au Dauphin sur les domaines, terres et possessions de Sassenage : Pierre de Croy, dûment autorisé, et François de Sassenage promettent de défendre, envers et contre tous, le Dauphin, le très-vénérable seigneur Jean de Genève, évêque de Valence et de Dye; le vénérable seigneur Drodon de Sassenage, prieur de Beaumont, et le noble seigneur Amédée de Chaste, tous présents et contractants, et réciproquement lesdits Jean de Genève, Drodon de Sassenage et Amédée de Chaste promettent de prendre de toutes leurs forces, envers et contre tous, excepté contre le Pape et le Dauphin, la défense de Pierre de Croy et de François de Sassenage. Cet acte est passé à Allevard, dans le château du Dauphin, en présence du très-vénérable seigneur Jean de Croy-Chanel, archevêque d'Embrun, et des nobles seigneur Artaud de Briançon; Guigues Allemand, seigneur de Valbonnais; Reymond, seigneur de Mevouillon; Reynaud de Montauban, seigneur de Montmaur; Arnaud de Flotte; Rollet du Peloux; Arthaud, seigneur de Roussillon; Hugonet de Falavel; Peronet de Murinais; Falquet de Montchenu et Guigues de Berenger, chevalier; ledit acte scellé des sceaux des parties, au

pation, ou d'exterminer la race d'André III, ou de l'exiler à une grande distance de la Hongrie ; on ne sera

---

nombre de cinq, dont trois existent encore ; les deux autres étant indiqués par deux lacs formés, ainsi que ceux des trois sceaux existants, du parchemin même de l'acte qui fut passé le 9 décembre de l'année 1308, indiction sixième, reçu par Lentelme-Guenisi, notaire impérial, par lui grossoyé avec son monogramme, au commencement et à la fin de l'acte ; grosse originale en parchemin. On doit remarquer que ce contrat de mariage établit non-seulement la preuve de la filiation de Pierre de Croy, mais il corroborre encore la preuve que cette maison est issue du sang royal de Hongrie ; c'est une assertion d'autant plus incontestable que, prouvée déjà de la manière la plus précise par les actes des premier mars 1279, 9 février et 27 avril 1282, par la fondation de l'année 1284, par le jugement d'assise de l'année 1290, par la fondation de Marguerite de Sicile, de l'année 1292, par les deux fondations d'obit de Félix de Hongrie et de Marc, son frère. Elle est trois fois confirmée par trois clauses principales de ce contrat de mariage, par le dauphin Jean et Béatrix de Hongrie, sa femme, présents et stipulants, qui donnent à Pierre de Croy la qualification *de cousin*, en vertu de leur très-noble alliance et parenté, et surtout, y est-il dit, de celle existante entre ladite très-illustre et très-grande dame Béatrix de Hongrie, et ledit illustre seigneur futur époux, tous deux issus du sang royal de Hongrie ; *ambos à sanguine Regio Hungarie processos.* Il nous paraît impossible de donner un plus grand degré de force, de précision et d'évidence aux preuves de filiation, et de l'origine royale de cette maison.

2°. Par un traité du 4 février 1327 (coté A. 1327), indiction dixième entre l'exacteur des gabelles et péages de Goncelin, d'une part ; et noble seigneur Pierre de Crouy-Chanel et Antoine Eymin, en qualité de syndics, consuls et économes des communautés du mandement d'Allevard, d'autre part ; par lequel il fut dit que lesdites communautés resteraient franches et exemptes desdits péages et gabelles ; acte reçu par Jean Channet, d'Allevard, clerc-notaire impérial et delphinal : *Ego vero*

plus étonné de toutes les marques apparentes d'amitié et de générosité que le Dauphin, et surtout la Dauphine,

---

*Joannes Channeti de Allavardo, clericus imperiali delphinalique auctoritatibus notarius publicus ;* grosse originale en parchemin avec le monogramme dudit notaire.

3°., Par la fondation (titre coté B. 1330) d'une aumône annuelle de vingt sous tournois, en faveur de la chartreuse de Saint-Hugon, par noble seigneur Pierre de Croy-Chanel, d'Allevard, chevalier; *nobilis dominus Petrus Crouy-Chaneli, de Allavardo miles*; par laquelle il élit sa sépulture dans l'église de cette chartreuse, avec ratification de cette fondation, par noble seigneur Guillaume de Croy-Chanel, damoiseau, fils dudit noble Pierre de Croy, *que omnia et singula... Nobilis dominus Guillelmus Crouy-Chaneli, domicellus filiusque dicti nobilis Petri Crouy, de mandato expresso, dicti patris sui... Laudavit;* acte reçu par Pierre Revol, de Goncelin, notaire impérial, le 2 juillet 1330, indiction treizième, original en parchemin, avec le monogramme dudit notaire.

4°., Enfin, par la vente (titre coté C. 1331) d'une vigne située dans la paroisse d'Allevard, passée le 27 mai 1331, indiction quatorzième, par noble seigneur Pierre de Crouy-Chanel, chevalier, fils de noble Antoine de Croy-Chanel, co-seigneur de la Tour d'Allevard..... *Nobilis dominus Petrus Crouy-Channeli, miles, filius nobilis Antonii Crouy-Chaneli, condomini Turris Allavardi ;* acte reçu par Lentelme-Guenis, *Lentelmus Guenisii,* notaire impérial d'Allevard, portant ledit acte, la ratification de noble homme Rosset-d'Arbrelle, châtelain du Dauphin, pour et au nom dudit seigneur Dauphin ; ladite ratification faite en 1332, indiction quinzième, le jeudi avant l'annonciation de la bienheureuse Marie, le 19 du mois de mars; original en parchemin, avec le monogramme du susdit notaire Lentelme-Guenis.

Lesquels quatre titres ont été produits en originaux à la chambre des comptes où, après y avoir été vérifiés, ils ont été enregistrés par arrêt de ladite cour, et servent à prouver que Pierre de Croy-Chanel, chevalier, était fils de noble Antoine de Croy, chevalier, co-seigneur de la Tour d'Allevard, et de noble dame Ambroisie de

prodiguèrent à Pierre de Croy et à toute sa famille, pour mieux l'étouffer à l'époque de ce contrat de mariage. On ne sera plus surpris de ces expressions de la Dauphine, qui sont répétées plusieurs fois dans ce contrat : DE L'AUTORITÉ, VOLONTÉ, *consentement et bonne protection de très-illustre et très-généreuse dame Béatrix de Hongrie, cousine dudit noble et illustre seigneur futur époux.* Il sera encore moins surprenant que le Dauphin et la Dauphine leur aient affecté une rente viagère de cent florins d'or, somme qui eût été considérable à cette époque, si elle eût été simplement l'effet d'une générosité, mais qui, en effet, n'était rien relativement aux grandes prétentions dont on privait Pierre de Croy, en le retenant loin de la Hongrie ; le mariage de Pierre de Croy, fait pendant sa minorité, *par l'autorité et volonté* de la Dauphine ; ce traitement de cent florins d'or ; la place de sénéchal, ou grand-maître d'hôtel de la Dauphine, qui fut ensuite donnée à Humbert de Croy, frère de Pierre de Croy ; toutes ces caresses apparentes ne peuvent donc évidemment être considérées que comme autant de chaînes dont on s'était servi pour lier en Dauphiné les descendants du roi André II, et les empêcher de reparaitre en Hongrie.

Pierre de Croy-Chanel se trouva à la bataille de Varey, le 9 août 1325 ; ce fut lui qui fit prisonnier, sans le connaître, le comte Edouard de Savoie, aidé des seigneurs de Tournon, et du chevalier Auberjon de Mailles.

Mais, parce qu'il était parent du comte, tant par Adelaïs de Savoie, bisaïeule d'André II, que par Louise de Savoie, mère d'Agnès de Sassenage, son

---

Commiers ; que ledit Pierre de Croy fut marié avec Agnès de Sassenage, dite de Veracieu, fille du seigneur Othomard de Sassenage, et de très-noble dame Louise de Savoie ; qu'il eut de ce mariage (entr'autres enfants) Guillaume de Croy, qui suit, et qu'enfin, le Dauphin et la Dauphine, qui furent présents et stipulants au contrat de mariage dudit Pierre de Croy, lui donnèrent la qualité de cousin, et le reconnurent pour être issu du sang royal de Hongrie.

épouse, il lui fit rendre la liberté aussitôt qu'il l'eut reconnu. La Chronique manuscrite de Savoie dit, que comme Auberjon de Mailles ne voulait pas consentir à relâcher le comte; il fut tué par Hugues de Bacsozel, qui vint au secours du comte Edouard, dont il était aussi parent, et de plus son vassal.

Pierre de Croy fit plusieurs fondations et bienfaits à la Chartreuse de la vallée de Saint-Hugon; et par son testament, qui fut reçu par Jean d'Eymin, notaire impérial et delphinal d'Allevard, et par lequel il avait déjà fait plusieurs concessions aux religieux de cette maison, il élut sa sépulture dans cette Chartreuse, où il fut enseveli avec son épouse; on voyait encore, avant la Révolution, derrière le chœur de l'église de cette Chartreuse, leurs inscriptions en lettres gothiques, sur une pierre qui couvre leur caveau.

Pierre de Croy laissa de son épouse, Agnès de Sassenage de Verasieu :

1° Guillaume de Croy-Chanel, qui suit (1);

---

(1) Cette filiation est rigoureusement prouvée par les pièces qui suivent : 1°. Par la fondation pieuse, faite à la Chartreuse de la vallée de Saint-Hugon, du 2 juillet 1330, mentionnée ci-devant, dans laquelle noble Guillaume de Croy-Chanel, damoiseau, ratifie la donation que noble Pierre de Croy-Chanel, chevalier, son père, venait de faire à cette maison;

2°. Par une reconnaissance (pièce cotée A, 1336) passée le 9 février 1336, indiction 4°., par noble Guillaume de Croy-Chanel, damoiseau, d'Allevard, en faveur de Guignes et Pierre Oyan, frères, dudit lieu, de plusieurs possessions à Allevard; acte reçu et souscrit par Pierre Revol, notaire à Goncelin, avec son monogramme, grosse originale en parchemin;

3o. Par une vente (titre coté B, 1340), passée le 17 octobre 1340, indiction 8, par Hugonet-Guelis, du lieu de Saille, paroisse d'Allevard, à noble Guillaume de Croy-Chanel, chevalier, d'un setier de froment de rente annuelle, avec une émine de plaids, droits de lods et de prélation, qu'il impose sur un pré auparavant en franc-alleu, situé à Saille, dans la paroisse de Saint-Pierre d'Allevard; il lui vend encore, par le même acte, dix cartes de froment de rente annuelle, et autant de plaids, avec directe, qui lui étaient dus sur les fonds désignés audit acte par les censitaires y dénommés, qui reconnurent tenir ces fonds du fief et directe seigneurie dudit noble Guillaume de Croy-Chanel; cet acte est reçu et signé Pierre Pilati, notaire d'Allevard,

2° Aimon de Croy-Chanel, mentionné au testament de Jeanne Pons, femme de son frère.

---

avec son monogramme au commencement, grosse originale sur parchemin ;

4o. Par une investiture (titre coté C, 1340), et quittance de lods passées, le 26 novembre 1340, indiction 8e., à noble homme Guillaume de Croy-Chanel, chevalier d'Allevard, par noble homme Jean d'Arvillard, chevalier, à raison d'une maison dans le bourg d'Allevard, acquise par ledit noble Guillaume de Croy-Chanel, de Pierre Moyrenc, acte reçu par Pierre Pilati, notaire, expédié et souscrit par Lentelme-Guenis, notaire d'Allevard, ensuite d'une ordonnance de juge majeur du Dauphiné, scellé du sceau de la cour delphinale, qui enjoignait à Lentelme-Guenis et Jean du Mirail, notaires, de donner expédition des actes contenus au protocole de défunt Pierre Pilati, grosse originale en parchemin, avec le monogramme dudit Guenis, au commencement et à la fin de l'acte ;

5o. Par un traité (titre coté D, 1341), de partage du 7 mai 1341, indiction 9e., entre Jean et Berton Meyalat, frères, du lieu de Claix, intervenu par la médiation de nobles hommes François de Claix et de Guillaume de Croy-Chanel, chevaliers, arbitres choisis par les parties, acte reçu par Guignes Luyset, notaire de Grenoble, grosse originale en parchemin, avec monogramme ;

6°. Par une investiture (titre coté E, 1341), et quittance de lods, passées le 17 octobre 1341, indiction 9e., par noble homme le seigneur Guillaume de Croy-Chanel, chevalier, et par Pierre Furbau conjointement, en faveur de Guillaume Gontier d'Allevard, à raison d'une acquisition faite par ledit Gontier, d'un ténement à Belmont, acte reçu par Pierre Pilati, notaire d'Allevard, et expédié par Lentelme Guenis et Jean du Mirail, aussi notaires d'Allevard, ensuite d'une ordonnance du juge majeur du Dauphiné, scellée du sceau de la cour delphinale, grosse originale en parchemin, avec le monogramme dudit Guenis ;

7°. Par un testament (titre coté F, 1349), du premier octobre 1349, indiction 2e., de Jeanne, fille de noble Jean *de Pons* de Bergerac, veuve de noble Guillaume de Croy-Chanel, fils de noble Pierre de Croy-Chanel, chevalier, par lequel elle fait un legs à sa fille Anne, et institue pour ses héritiers, Aimonet et Jean, ses fils, avec substitution au dernier vivant, et, dans le cas où ils seraient tous morts sans enfants légitimes, elle leur substitua ses deux oncles, *Armand* et *Jean Gyrond de Chanet*, et enfin, dans le cas où ceux-ci viendraient à mourir sans enfants légitimes, elle leur substitue sa mère, Marie de Gyrond de Chanet ; acte passé à Allevard, en présence du sei-

VII. Guillaume de Croy-Chanel, chevalier, fut tué à la bataille de Crécy, le 26 août 1346 (1); il avait

---

gneur Aymond de Croy-Chanel, chevalier, reçu et souscrit par Pierre Bigot, notaire d'Allevard, grosse originale en parchemin; lesquels sept titres originaux servant à prouver que Guillaume de Croy-Chanel était fils de Pierre de Croy-Chanel, et que ledit Guillaume avait épousé Jeanne de Pons de Bergerac, dont il eut trois enfants, savoir : Aymon, Jean qui suit, et Anne, ont été vérifiés et enregistrés à la chambre des comptes de Dauphiné.

Nous observerons, à l'occasion du testament de Jeanne de Pons de Bergerac, que l'on voit dans l'inventaire du trésor, de Chartres, 7e. vol., fol. 5555, un testament de l'an 1289 de Marguerite *de Turenne*, dame de Bregerac, actuellement Bergerac, par lequel (entr'autres dispositions), elle légua à Geraude, sa fille, femme d'Arnaud de Gyrond, chevalier, quelques rentes, et institua pour héritier universel Geoffroy de Pons, son fils, en toutes ses terres et châteaux, etc.; depuis cette époque, la maison de Pons et celle de Girond ont contracté plusieurs alliances, et Jean de Pons de Bergerac (père de Jeanne de Pons, dont il est parlé ci-dessus à l'article 7), descendait de cette Marguerite de Turenne, dame de Bergerac : quant à la maison de Girond, qui est ancienne et illustre, on voit dans les titres de la baronnie de Mercœur, en Auvergne, qui sont à la chambre des comptes de Paris, que Pierre de Gyrond, damoiseau, reconnut le dimanche après l'ascension 1302, tenir de Berault, seigneur de Mercœur, chevalier, ce qu'il possédait dans le château de Girond, dans le mas de *Chanet* de Delquouve, dans la châtellenie de Blasilie, dans la paroisse de Molledis de Lauria; par rapport aux époques et aux noms, on le croit père d'Arnaud, de Jean et de Marie Girond de Chanet, mentionnés au testament de Jeanne de Pons.

On pourrait présumer qu'il existait entre les maisons de Croy-Chanel et celle de Gyrond quelqu'alliance antérieure à Guillaume de Croy, mais nous n'en connaissons aucune preuve; ce qui est certain, c'est que cette seconde réunion du nom Chanel à celui de Croy-Chanel, lui donna une préférence assez marquée pour faire souvent négliger celui de Croy; ce qui est completement confirmé par l'obit de Jean, que nous citerons en entier ci-après, où l'on voit, *obitus Joannis Hungarie dicti Chanelis, aliàs Croy*, autrefois Croy; preuve que l'on négligeait déjà de prendre ce nom. (Voyez le 8e. vol. des grands officiers de la couronne, pag. 593**.)

(1) Hector de Croy-Chanel reçut, le pénultieme de juin 1489, indiction 7e, du curé d'Allevard, la quittance de tous

épousé Jeanne de Pons, ou de Pont de Bergerac (*Poncii*, ou *de Pontibus*, d'une ancienne et illustre famille du Poitou; elle fit son testament le 1er octobre 1349, dans lequel elle institua, pour ses héritiers, ses deux fils, Aymon et Jean de Croy-Chanel; et dans le cas où ils viendraient à mourir, soit en pupillarité, ou sans enfants légitimes, elle leur substitua sa fille Anne; et elle substitua à celle-ci, dans le cas où elle viendrait à mourir sans enfants légitimes, ses deux oncles, Arnaud et Jean *Gyrond de Chanel*, par égales parts; et enfin dans le cas où ceux-ci viendraient à mourir sans enfants légitimes, elle substitue sa mère, Marie de Gyrond, Guillaume de Croy-Chanel, laissa de son épouse, Jeanne *de Pons de Bergerac*, trois enfants nommés ci-dessus, savoir :

1° Aimon, ou Aymon de Croy-Chanel, chevalier;
2° Jean de Croy-Chanel, qui suit (1);
3° Anne de Croy-Chanel.

---

les arrérages de rentes qu'il devait à raison d'une fondation faite par noble Richarde de Mailles, veuve de noble Jean de Croy-Chanel, de messes à célébrer chaque année dans l'église de ladite paroisse pour le repos de l'âme de noble Guillaume de Croy-Chanel, père du mari de ladite noble Richarde de Mailles, *qui avait été tué à la bataille de Crécy*, laquelle fondation avait été faite par acte du 20 avril 1388, ind. 11e., reçu par Aimon Pilati, notaire, et qui cependant n'avait pas été payée ni acquittée depuis plusieurs années; acte passé à Allevard, reçu par Bernard, notaire, en minute originale, fol. 200 du protocole dudit Bernard; lequel registre protocole a été produit devant les commissaires de la cour, et l'acte ci-dessus mentionné, après avoir été vérifié, a été enregistré.

(1) Cette filiation est rigoureusement prouvée, 1o. par le testament du premier octobre 1369, de Jeanne de Pons de Bergerac, veuve de noble Guillaume de Croy-Chanel, chevalier, ci-dessus mentionné;

2°. Par une donation (titre coté B, 1380), du 19 juin 1380, indiction 3e., par noble et puissant homme Guillaume Conrad, chevalier, à noble Jean de Croy-Chanel d'Allevard, d'une portion de bois dans la paroisse de Pinsot, mandement d'Allevard; les motifs de cette donation sont fondés sur ce que ledit Conrad avait joui des revenus de la dot de feue Catherine, sa femme, cousine dudit noble Jean de Croy-Chanel, sans avoir fait une aucune restitution de cette dot; acte passé à Allevard, reçu

VIII. Jean DE CROY-CHANEL, fut fait chevalier sur le

---

par Jean de Senes, notaire, grosse originale en parchemin, avec son monogramme;

3o. Par une obligation (titre coté C, 1385), passée le 25 février 1385, indiction 8e., par noble Jean de Croy-Chanel d'Allevard, en faveur du noble François du Peloux, d'une somme pour introges, d'un albergement précédemment passé par ledit du Peloux audit Chanel; acte passé à Allevard, reçu par Louis Venezet, notaire de Saint-Pierre d'Allevard, grosse originale en parchemin, avec son monogramme; 

4°. Par une quittance réciproque (titre coté A, 1401), du 8 février de l'année 1401, indiction 9e., entre nobles Guillaume et Pierre du Peloux, d'Allevard, comme ayant été chargés de la tutelle de Jeanne du Peloux, d'une part; et de noble Jean de Croy-Chanel, chevalier stipulant pour et au nom d'autre noble Jean de Croy-Chanel, son fils, mari de ladite Jeanne du Peloux, à raison de la tutelle et administration que lesdits du Peloux avaient eues de la personne et des biens de ladite Jeanne; acte reçu par Pierre Revol, notaire à Goncelin, grosse originale en parchemin, avec son monogramme;

5°. Enfin, par l'obit de Jean de Croy, dont la teneur suit mot à mot, tel qu'il se trouve dans le nécrologe de Notre-Dame d'Amiens, gros in-fol. en parchemin, coté au dossier 33, aux pag. 12 et 13, et au n. 25 du mois de janvier, ainsi que dans un autre vol. gr. in-fol. en parchemin, coté au dossier *necrologium*, pag. 5: *Obitus Joannis Hungarie, dicti Chanelis, aliàs Croy, militis nobilissimi filii Guillelmi de Croyaco-Chanelis militis, et domine Joanne de Pontibus de Bergeraco, fundationis nobilissime domine Agnetis de Croyaco, consobrine dicti Joannis et domine honoris, domine ducice Burgundie in cujus annuisario divident XXX sol. capiendos supra XII journalia terre sita in territorio de Duri, acquisitos ex Denariis dicte domine.*

Il résulte donc évidemment de ces cinq titres originaux, que Jean Ier. de Croy-Chanel était fils de Guillaume de Croy, chevalier, et de Jeanne de Pons de Bergerac, et qu'il fut père de Jean II de Croy-Chanel, qui suit, marié à noble dame Jeanne du Peloux; on a déjà vu, par la quittance d'Hector de Croy-Chanel, qu'il avait épousé Richarde de Mailles, qui, le 20 avril 1388, indiction 11e., avait une fondation de messes à célébrer pour le repos de l'âme de Guillaume de Croy-Chanel, tué à la bataille de Crécy; lequel Guillaume était père de Jean Ier. de Croy-Chanel, mari de ladite Richarde de Mailles; ce qui est parfaitement d'accord avec le testament de Jeanne de Pons, avec l'obit de Jean Ier. de Croy-Chanel; ce qui, enfin, forme une sixième preuve à la filiation de Jean, tous ces titres, produits en originaux à la chambre, après y avoir été vérifiés, y ont été enregistrés.

champ de bataille, à Rosebeck, le 27 novembre 1382, par Louis II, duc de Bourbon et comte de Clermont, devant lequel il avait vaillamment combattu. De Richarde de Mailles, son épouse, il eut :

1°. Jean de Croy-Chanel, qui suit (1) :

---

(1) La preuve que Jean II, de Croy-Chanel, était fils de Jean Ier. de Croy-Chanel et de Richarde de Mailles, est rigoureusement établie; *premièrement*, par la quittance réciproque, du 8 février 1401, entre noble Guillaume et Pierre du Peloux d'Allevard, comme ayant été chargés de la tutelle de Jeanne de Peloux, d'une part; et noble Jean Ier. de Croy-Chanel, chevalier, stipulant pour, et au nom de noble Jean II, de Croy-Chanel son fils, mari de ladite Jeanne du Peloux, à raison de l'administration que lesdits du Peloux avaient eue des biens de ladite Jeanne, acte reçu par Pierre Revol, notaire de Goncelin (nous avons déjà cité cet acte, art. 4, de la note précédente). *Deuxièmement*, par une ratification (1) et homologation par Jean Chandelete, en faveur de noble Jean II, de Croy-Chanel d'Allevard; des encans, subhastations et mises en possession de plusieurs fonds situés à Allevard, que ledit Croy-Chanel avait fait saisir contre ledit Chandelete; acte reçu par Jean Dedin, notaire d'Allevard, le 28 décembre 1416, indiction 9e. grosse originale en parchemin, avec son monogramme. *Troisièmement*, par la lettre missive (2) en original, écrite de la tour d'Allevard, le 22 avril 1404, par *François Dedin*, *notaire*, adressée *au seigneur Jean II de Chanel*, *chevalier en la guerre du Viennois à Estrablin;* cette lettre nomme Jean Ier. de Croy-Chanel, père de Jean IIe. et Rodolphe, fils de ce dernier; elle fait mention de la dame du Peloux, femme de Jean IIe et de son frère du Peloux; elle rappelle la bataille de Rosebeck, à laquelle Jean Ier. fut créé chevalier par le prince de Bourbon. Elle est d'ailleurs relative à une vente qui devait être passée, ou d'un bois venant de Guillaume Conrad, ou d'une maison située à Allevard, appartenant à Jean IIe. pour lui donner les secours

(1) Titre coté B, 1416.

(2) Titre coté 22 avril 1404.

2°. Jeanne de Croy, mariée à Robert de Mainterne, seigneur de Ruffin (1).

IX. Jean DE CROY-CHANEL, IIe. du nom prit part à la guerre que Guy et Jean de Torchefelon firent à Thibault de Rougemont, archevêque de Vienne, depuis l'année 1401, jusqu'en 1405 ; il avait épousé Jeanne du Peloux, dont il eut Rodolphe de Croy-Chanel, qui suit (2).

---

dont il avait besoin, et on lui conseille de garder par préférence la maison, à cause du nom de *Jérusalem* qu'elle portait, en mémoire des guerres que ses pères avaient faites dans ces pays lointains. *Quatrièmement* enfin, par le testament (titre coté C. 1443) de noble et puissant homme Rodolphe de Croy-Chanel, dans lequel le dit Rodolphe est dit fils de noble Jean II de Croy-Chanel, et de dame du Peloux (nous reviendrons à ce testament dans la note suivante); lesquels quatre titres, avec la quittance du pénultième juin 1489, déjà rapportée dans la note p. 73, ont été produits en originaux à la chambre, et servent à prouver que Jean II, de Croy-Chanel, était fils de Jean 1er. de Croy-Chanel, et de dame Richarde de Mailles, que le dit Jean IIe. avait épousé Jeanne du Peloux, et qu'il était père de Rodolphe de Croy, qui suit; ces cinq titres, après avoir été vérifiés par la chambre des comptes, y ont été enregistrés.

(1) Voyez le septième volume dss Grands Officiers de la Couronne, troisième édition, page 890.

(2) Ce degré est rigoureusement établi, 1°. par une procédure de vérification (titre coté A, 1434); bail au rabais et adjudication pour les réparations à faire au pont d'Allevard, sur le ruisseau de Breyda, faite le 24 août 1434, indiction 12e. à la réquisition des consuls d'Allevard ; lesquelles réparations avaient été ordonnées par *noble et puissant homme* Rodolphe de Croy-Chanel, châtelain delphinal d'Allevard : cet acte fut passé à Allevard, et reçu par Jacques Dedin, notaire dudit lieu ; grosse originale en parchemin avec monogramme. (Avant de passer aux autres preuves, nous rappellerons que les

X. Rodolphe DE CROY-CHANEL, fut châtelain d'Allevard, par *intérim*, avec Rodolphe de Commiers son

---

commissaires nommés par la chambre, pour la vérification des titres servant à la filiation de la maison de Croy, ayant observé, lors de la vérification de la présente procédure, que Rodolphe de Commiers (cousin de Rodolphe de Croy), exerçait les fonctions de châtelain d'Allevard, à peu-près aux mêmes époques que Rodolphe de Croy; que, quoique deux nominations à la même charge ne fussent pas sans exemple, cependant il était important, pour constater la vérité, de produire d'autres pièces pour servir de comparaison; en conséquence, ils ordonnèrent un plus amplement informé, sur quoi le procureur-général, agissant contradictoirement à ceux de la maison de Croy, fit tirer deux actes originaux reçus par Jacques Dedin, notaire, étant rière les archives de ladite chambre, pour servir de pièces de comparaison; les deux titres produits par le procureur-général, avec la procédure dont il s'agit, ayant été examinés par les commissaires, il fut reconnu qu'ils étaient absolument conformes, quant au style, au corps de l'écriture et au monogramme, à l'acte sus produit, du 24 août 1434; et en conséquence la cour ordonna qu'il serait enregistré.

2°. Par une quittance (titre côté B, 1439), passée le 15 août 1439, indiction 2°. par noble Rodolphe de Croy-Chanel, fils de noble Jean II de Croy-Chanel, chevalier, à noble Pierre (1) du Claux ou du Clau de

(1) Pierre du Clau, père de Marguerite du Clau, femme de Rodolphe de Croy, était frère de Jean; Pierre et Jean du Clau sont nommés parmi les nobles qui assistèrent à la procédure du 24 août 1434, mentionnée ci-dessus, page 79. Cette famille est originaire de Savoie, où tous ses biens étaient situés, et dans les environs d'Allevard; la chronique de Savoie, en parlant d'un secours que le comte Amé envoya au duc de Bourgogne en 1417, dit que messire Jean du Clau (oncle de Marguerite), et Lamin du Clau, capitaine très-expert et expérimenté à la guerre, eurent le commandement des Savoisiens, qui vinrent jusqu'à Beaumont sur Oise, et même à Néelle, où ils firent de grandes exécutions et de grands butins. (Voyez la chronique de Savoie, de Guillaume Paradin, édit. de Lyon, de 1561.)

cousin; ce fut sous son administration que l'on joignit ses armes avec celles de la châtellenie; comme ce sceau était en fer, il s'est conservé jusqu'à nos jours.

Nous observerons à l'occasion de ce sceau, que depuis l'année 1434 que Rodolphe de Croy exerça les fonctions de châtelain, jusqu'en 1790, une foule d'actes de toute espèce ayant été scellés de ce sceau, ces actes sont entre les mains de public, autant de témoigna-

---

Montheurard, (des environs d'Allevard), de 29 florins d'or qu'il lui restait devoir pour la dot de Marguerite du Clau, fille dudit Pierre, et femme dudit noble Rodolphe de Croy; acte reçu à Allevard, par Jean Dedin, notaire dudit lieu d'Allevard; grosse originale en parchemin, avec monogramme.

3°. Par le testament du 7 avril 1443 (titre coté C), indiction 6e. de noble et puissant homme Rodolphe de Croy-Chanel, fils de noble Jean II de Croy-Chanel, et de noble dame Jeanne du Peloux, par lequel il ordonne que ses obsèques seront faites suivant la noblesse et origine antique et *royale* de la maison de Croy-Chanel; fait différents legs à Marguerite du Clau, sa femme; à noble Catherine de Guiffrey, femme de son fils, héritier ci-après institué; lègue les biens qu'il avait à Bellecombe, à nobles André et Claude de Croy-Chanel, ses fils, par égales parts; fait une pension à Béatrix de Croy-Chanel sa fille, religieuse dans l'ordre de Saint-Dominique, et institue pour son héritier universel, noble Hector de Croy-Chanel son fils; acte reçu à Saint-Pierre d'Allevard, par Bernard, notaire, minute originale (produit en original devant la cour), au protocole dudit Bernard.

4°. Par la lettre missive du 22 avril 1404 (titre coté 22 avril 1404), ci-dessus cité, page 79, dans laquelle Rodolphe de Croy, est dit fils de Jean II de Croy-Chanel; lesquels quatre titres, produits en originaux à la chambre, après y avoir été vérifiés, y ont été enregistrés, et prouvent, de la manière la plus évidente, que Rodolphe de Croy-Chanel était fils de Jean II, de Croy-Chanel, et de Jeanne du Peloux; que ledit Rodolphe, avait épousé Marguerite du Clau, dont il eut: Hector, André, Claude et Béatrix.

ges authentiques de l'existence politique de Rodolphe de Croy, et que cette maison n'a jamais porté d'autres armes que celles de Hongrie, qui se voyent encore aujourd'hui dans cet ancien sceau de la châtellenie d'Allevard.

Nous remarquerons encore qu'il est qualifié de noble et puissant homme dans plusieurs titres, mais notamment dans une procédure publique, du 24 août 1443, ind. 12, faite à la réquisition des consuls d'Allevard; (nous reviendrons plus bas à cette procédure), Rodolphe de Croy-Chanel, fit son testament le 7 avril 1443, par lequel il fit divers legs, en faveur de Marguerite du Claux sa femme; de Catherine de Guiffrey, femme de son fils Hector, qu'il institua son héritier; d'André et de Claude de Croy-Chanel, ses deux autres fils; et enfin, de Béatrix de Croy-Chanel, sa fille religieuse dans l'ordre de Saint-Dominique, situé à Mont-Fleuri, près la ville de Grenoble; Rodolphe de Croy-Chanel eut de Marguerite du Claux sa femme :

1°. Hector de Croy-Chanel, qui suit (1);
2°. André de Croy;
3°. Claude de Croy;
4°. Béatrix, religieuse à Mont-Fleuri.

---

(1) Ce degré est rigoureusement justifié, 1°., par le testament du 7 avril 1443 (Titre coté C), de noble et puissant homme Rodolphe de Croy, par lequel il institua pour son héritier, son cher fils Hector de Croy-Chanel. (Voyez ci-dessus);

2°., Par une vente passée le 10 juin 1462 (Titre coté A), indiction 10, par noble et puissant homme Hector de Croy-Chanel, *fils à messire Rodolphe de Croy-Chanel*, à Nicolas Dessaints, de diverses rentes et services à Allevard, grosse originale en parchemin, où le nom du notaire a été emporté par vétusté;

3°., Par une lettre missive en original, écrite de Chambéry, le 14 février 1457 (Titre coté 14 février 1457), par le chevalier *Jean de Bardonnesche, à très-noble damoiselle Catherine des Chanel, en la maison du seigneur des Chanel, son cher et honoré père en Allevard.* C'est pour donner à la demoiselle de Chanel des nouvelles *de son tant chier père*, le seigneur Hector de Croy-

XI. Hector de Croy-Chanel, rendit un servive important à l'état, en sauvant Louis XI, alors Dauphin,

---

Chanel, que le chevalier de Bardonnesche lui écrit. Il lui rapporte la manière dont le seigneur Hector de Croy alla avertir le dauphin Louis XI, au château de Monteiller, près Valence, des ordres donnés par le roi Charles, son père, au comte Chabannes de Dammartin, pour le faire arrêter et constituer prisonnier, et comment le Dauphin, après cet avertissement, partit de Monteiller (à trois lieues à l'est de Valence), passa auprès de Grenoble, d'où il s'enfuit à Saint-Claude, dans le Mont-Jura, et de là, en Flandres, auprès du duc de Bourgogne. Il y est fait mention des marques de reconnaissance que le Dauphin avait données à Hector de Croy, en reconnaissance de cet important service, et spécialement d'une pension de 500 liv. qu'il lui avait faite, et dont le premier paiement fut fait par le seigneur du Bouchage, qui remit, de la part du Dauphin, les 500 liv. au chevalier de Bardonnesche; ce dernier les remit à Hugues de Morard, qui se chargea de les porter, avec sa lettre, à la demoiselle des Chanel. (Chorier, en parlant de cet événement dans l'histoire du Dauphiné, tom. 2, pag. 460, rapporte que le comte de Dammartin vint, avec sa troupe, envelopper le château de Monteiller où était le Dauphin, et qu'il ne s'échappa que par le change qu'il donna à la crédulité du comte. Ayant assigné pour le lendemain un rendez-vous de chasse dans une forêt du voisinage, le comte s'y rendit, après avoir placé ses gens en embuscade, comptant bien enlever le Dauphin, sans coup-férir; mais celui-ci ayant pris une autre route, s'enfuit par des chemins détournés, par la forêt de Claix, près Grenoble, accompagné seulement de sept personnes, savoir : du bâtard d'Armagnac, du prince d'Orange, de Jean Daillon, de Imbert de Basternay, François d'Urre et deux autres, et que, lorsqu'ils furent arrivés à la Buissière (entre Grenoble et Chambéry), son cheval se trouva si fatigué, qu'il était sur le point de tomber de lassitude. Les invraisemblances qui se trouvent dans ce rapport, sont éclaircies et rectifiées par la lettre du 14 avril 1427, qui dit qu'Hector de Croy ayant appris dans l'église de Saint-Jean de Lyon, du bâtard d'Armagnac (il n'était

des mains du comte de Dammartin. Le Dauphin était soupçonné, d'une part, d'avoir abrégé les jours d'Agnès

---

donc pas auprès du Dauphin), le motif de l'arrivée de Dammartin, il se déguisa en page pour passer au milieu de l'armée du comte, et arriver avant lui au château de Monteiller ; mais il avait précédé l'armée de si peu de tems, que le Dauphin, sans prendre de plus grandes délibérations, monta le cheval d'Hector à l'instant même, et s'enfuit de Monteiller. On ne peut jamais supposer, en effet, que le comte de Dammartin, après avoir enveloppé le château où était le Dauphin, ait remis son entreprise au lendemain, dans l'espérance de le prendre plus sûrement dans la forêt, ce qui, au contraire, était très-douteux, vu l'étendue des bois et l'escarpement des rochers ; cette lettre explique encore pourquoi le cheval du Dauphin, qui avait servi à Hector depuis Lyon, était si fatigué en arrivant à la Buissière, qui n'est qu'à 16 lieues de Monteiller ;

4°., Par un échange du 22 novembre 1464 (Titre coté B), indiction 12e., entre noble Hector de Croy-Chanel, *fils de noble Rodolphe de Croy-Chanel,* d'une part, et Nicolas Dessaints, de l'autre, de différentes possessions situées dans le mandement d'Allevard, ledit acte passé à Allevard, dans la tour dudit noble Hector de Croy, reçu par Jean Michel, notaire, grosse originale sur parchemin, avec monogramme ; à la suite duquel acte est l'investiture, avec quittance de lods, passée audit noble Hector de Croy-Chanel, par noble et puissant homme Hugues de Commiers, seigneur d'Etapes et co-seigneur de la vallée d'Allevard. Cette investiture, sous la date du 23 octobre 1467, est reçue par le même Jean Michel, notaire, le tout en grosse originale sur parchemin, avec le monogramme du notaire au bas de chaque acte ;

5°., Par une lettre missive en original, écrite de Lyon, le 23 février 1481 (Titre coté 23 février 1481), par Antoine Bressand, clerc, *au très-magnifique seigneur, le seigneur Hector de Croy-Chanel, chevalier, en Allevard, au pays de Dauphiné.* On voit dans cette lettre écrite de la part du seigneur Lancelot de Commiers, qualifié cousin du seigneur de Croy-Chanel, la très-intime liaison

Sorel; et d'autre part, il avait été accusé d'opprimer la province de Dauphiné; en sorte que Charles VII,

---

existante entre ledit de Chanel et le chevalier de Coucy, et le témoignage de celle qui avait existée entre leur père respectif; on lit aussi dans cette lettre, que Lancelot de Commiers, passant à Arras, était allé visiter le seigneur de Croy, avec qui il avait long-tems discouru sur la très-noble lignée d'Hector de Croy; que ledit seigneur de Croy pensait être de la même maison *soubmise*, disait-il, *à guerroyer pour princes et Rois; que quoique depuis longues années se soient les deux races disjointes et séparées, et n'aye heu plus de heur le tronc que les branches, toutesfois lui conservoit et réservoit franche et loyale amitié dont toujours sera désirant; que de aage en aage s'augmente et estreigne*, comme aussi que le seigneur de Croy *avoit merveilleuse envie de voir la norricière montagne* (d'Allevard), *que premier a esté refuge de leurs pères, en leurs cuisans déplaisirs;*

6°., Par le testament du 28 décembre 1488 (Titre coté C), indiction 6e., de noble Hector de Croy-Chanel, fils de noble et puissant homme Rodolphe de Croy-Chanel, seigneur de la Tour et du domaine de Chanay à Allevard, par lequel il élit sa sépulture dans l'eglise de Saint-Marcel d'Allevard, au tombeau de ses ancêtres; ordonne les aumônes et frais funéraires, suivant la coutume de tout tems observée dans sa famille; lègue à Catherine, sa fille, femme de Guillaume du Peloux, trois cents florins, bonne monnaie; à noble Catherine de Guiffrey du Freney, sa femme, une pension de vingt-cinq florins; à noble Michelle DE GROLÉE, femme de Jean, *son fils*, et héritier, sa grande croix d'or, ornée de douze diamans, pour la porter après le décès de ladite noble de Guiffrey, sa femme; veut et ordonne que ladite croix soit en vénération perpétuelle dans sa famille, attendu qu'elle avait été anciennement apportée par pieux et magnifique André, le plus illustre des ancêtres du testateur, issu de sang royal, et que ladite croix avait été bénite sur le Saint-Sépulchre à Jérusalem, avant le retour dudit André de la guerre sainte; et institue pour son héritier universel, noble Jean, son fils unique, lui ordonnant de se servir, en

son père, confia le commandement d'un corps d'armée au comte de Dammartin, à l'effet de s'assurer de la personne du Dauphin; le comte était donc parti de Lyon, avec son corps d'armée, pour se rendre au château de Monteiller (à trois lieues à l'est de Valence), où Marguerite de Sassenage, veuve d'Amblard de Beaumont, retenait le Dauphin par ses charmes.

Mais, Hector de Croy qui était à Lyon, lors du départ de Dammartin, s'étant trouvé par hasard dans l'église de Saint-Jean avec le bâtard d'Armagnac, sénéchal du Diois et Valentinois, et maréchal du Dauphiné, pour lors convalescent de maladie, y apprit, dudit bâtard, le motif de la marche de Dammartin;

---

tems de paix et en tems de guerre, des sceau et étendards apposés au sceau de l'acte, reçu par Ainard, notaire, en 1279, qui devaient être une marque perpétuelle de la gloire et de l'illustration de sa famille, issue du sang royal de Hongrie; acte reçu à Allevard, dans la maison du testateur, par Bernard, notaire, en minute originale, au fol. 120 du protocole dudit Bernard, et produit en original devant la cour;

7°., Par une quittance passée le pénultième de juin 1489 (Titre coté D), indiction 7e., pour et au nom du curé d'Allevard, à noble Hector de Croy-Chanel, de tous les arrérages de rentes qu'il devait, à raison de la fondation faite par noble Richarde de Mailles, veuve de noble Jean de Croy-Chanel, de messes à célébrer chaque année dans l'église de ladite paroisse, pour le repos de l'âme de noble Guillaume de Croy-Chanel, père du mari de ladite noble Richarde de Mailles, qui avait été tué à la bataille de Crecy; laquelle fondation avait été faite par acte du 20 avril 1388, indiction 11e., reçu par Aymon Pilati, notaire, et qui, cependant, n'avait été ni payée ni acquittée depuis plusieurs années; acte passé à Allevard, par ledit Bernard, notaire, minute originale au fol. 200 du protocole dudit Bernard.

Lesquels sept titres originaux, après avoir été vérifiés, ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver qu'Hector de Croy-Chanel était fils de noble et puissant homme Rodolphe de Croy-Chanel et de Marguerite du Clau, son épousé.

il se déguisa en page, traversa l'armée du comte, au péril de sa vie, et étant parvenu jusqu'au Dauphin, il lui donna avis du danger dont il était menacé; après avoir comblé Hector de marques d'amitié, il lui fit présent d'une pièce de velours, et promit qu'il lui ferait une pension de 500 liv., pour reconnaître le service important qu'il venait de recevoir. Ce prince, sans perdre un moment, monta aussitôt le cheval d'Hector, et jurant par la pasques Dieu, que s'il tenait Dammartin, *il ferait manger ses triples à ses chiens*; il s'enfuit par des chemins détournés, par la forêt de Claix, près Grenoble, par la Buissière, à Saint-Claude, dans les montagnes du Jura, d'où il se rendit auprès du duc de Bourgogne, son oncle (1).

Hector de Croy-Chanel avait épousé Catherine de Guiffrey, fille d'Antoine de Guiffrey du Freney (2), dont il eut :

---

(1) Un ancien manuscrit dit que le seigneur Hector de Croy-Chanel, ayant fait de grandes dépenses pour le service du roi, et n'en étant pas payé, ainsi que de la rente qui lui était due, il se réunit au parti des princes et des seigneurs de France, qui étaient ameutés par les ducs de Bourgogne et de Bourbon, pour demander la réforme des abus, ce qui finit par une guerre civile, qu'on appelait la *guerre du bien public*, par tout le royaume; le principal événement de cette guerre fut la bataille du Mont-Lhéri, qui se donna le 26 juillet 1465, et où le seigneur de Chanel se trouva dans le parti opposé à l'arrière-ban du Dauphiné, où étaient ses amis et ses parents. Après cette bataille, étant resté attaché au duc de Bourgogne, qui était le chef des mécontents, il fut par la suite nommé par le duc de Bourgogne un des conservateurs de la paix, pour la châtellenie de Bar-sur-Seine : ce même manuscrit dit, qu'ayant ensuite fait solliciter sa grâce, il obtint, par le moyen d'Imbert Bastarnay, qu'il avait connu, la permission de rentrer chez lui et la restitution de ses biens. Nous remarquerons, à l'appui de cette tradition, que Louis XI ayant conclu une trêve de 9 ans avec Charles, duc de Bourgogne, par traité du 13 septembre 1475, on voit, en effet, dans ce traité, que le seigneur des Chanels fut nommé un des conservateurs de la paix, pour la châtellenie de Bar-sur-Seine, de la part du duc de Bourgogne. (Voyez les *Mémoires d'Olivier de la Marche*, imprimés à Lyon en 1562, où ce traité est en entier, pag. 397 et suiv.)

(2) Le brave Guigues de Guiffrey, connu, dans les *Mémoires du chevalier Bayard*, sous le nom de Bottières, était neveu de Catherine.

1°. Jean III de Croy-Chanel, qui suit (1);
2°. Catherine de Croy-Chanel, mariée à Guillaume du Peloux.

XII. Jean DE CROY-CHANEL, III$^{e}$. du nom, épousa au mois de mars 1488, Michelle de Grolée de Viriville;

---

(1) Cette filiation est rigoureusement établie;

1°. Par une quittance passée le 6 juin 1494 (1), indiction 12$^{e}$. par noble Jean de Croy-Chanel, fils de noble Hector de Croy-Chanel, chevalier, d'Allevard, à noble Hector de Grolée, de la paroisse de Viriville, de cent dix florins, à compte de la dot *de noble Michelle de Grolée, femme dudit noble Jean de Chanel*, et sœur dudit noble Hector de Grolée, acte passé à Grenoble, reçu par Jean Ourand, notaire; grossoyé, par Antoine Quirieu, aussi notaire; ensuite de l'ordonnance de Jean Galbert, juge de la cour majeure de Grenoble, y insérée, qui donne pouvoir à Antoine Quirieu et Zacharie Firman, notaires delphinaux, solidairement, de donner expédition des minutes de Jean Ourand, notaire, qui était mort sans avoir pu délivrer l'expédition des actes qu'il avait reçus; grosse originale en parchemin, signée par Quirieu, avec paraphe.

2°. Par une reconnaissance passée le 5 août 1528 (2), par noble Jean III, de Croy-Chanel, fils de noble Hector de Croy-Chanel, d'Allevard, en faveur de Laurent Dessaints, de différentes possessions à Allevard, en la même forme que tous les nobles prédécesseurs de Michelle de Grolée sa femme, avaient reconnu lesdits biens, acte passé à Allevard, reçu Dedin, notaire, aux minutes du terrier, par lui reçu et produit en original devant la cour.

3°. Par une donation du 9 mai 1530 (3) par noble Michelle de Grolée, du mandement de Viriville, femme de noble Jean de Croy-Chanel, de la paroisse d'Allevard, en faveur de *Catherine* sa petite-fille; noble Louis-Georges de Croy-Chanel, fils de la donatrice, et père

(1) Titre coté A, 1494.
(2) Titre coté B, 1528.
(3) Titre coté C, 1530.

On apprend par une quittance de la dot de Michelle de Grolée, qu'elle était sœur d'Hector de Grolée de Viriville; et par le testament de Louis-Georges de Croy-Chanel, son fils, que nous citerons plus bas, on apprend qu'elle était petite-fille de Marguerite de Levis de Mirepoix, qui avait épousé, en 1450, Meraud de Grolée, seigneur de Viriville et Château-Vilain. De ce mariage il eut :

XIII. Louis-Georges de Croy-Chanel, qui fut capitaine des gendarmes de Coligny, par lettres du 30 août 1557; il se signala à la bataille de Cerisolles, le lundi de Pâques, 14 avril 1544. Coligny lui-même rendit un

---

de ladite Catherine, présent et acceptant pour cette dernière; de l'habitation et l'usufruit de la moitié de la maison, qui était alors occupée par le noble Louis-Georges des Chanel, et par noble Charlotte Guers, sa femme; ensemble, de la moitié du jardin et pré attenant à ladite maison; acte passé à Allevard, dans la maison de la donatrice, reçu Pierre Emeric, notaire, minute originale, au fol. 127 du protocole dudit Emeric, lequel protocole a été produit en original devant la cour.

4°. Par une lettre missive en original, du 12 février 1541 (1), écrite *par Michelle de Grolée, à son très-chier fils Loys-Georges de Chanel*, *chevalier*, dont il sera parlé à la génération suivante

5°. Enfin, par le testament de Louis-Georges de Croy-Chanel, fils de noble Jean de Croy-Chanel, et de Michelle de Grolée, sur lequel testament nous reviendrons, dans les preuves de la filiation de Louis-Georges, qui suivent.

Ces cinq titres ont été produits en originaux à la chambre, et après y avoir été vérifiés, ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver que Jean III de Croy-Chanel était fils d'Hector de Croy-Chanel et de Catherine de Guiffrey; que ledit Jean III de Croy avait épousé Michelle de Grolée, dont il eut Louis-Georges de Croy-Chanel qui suit, lequel Louis-Georges fut père de Catherine de Croy, dont il sera reparlé.

(1) Titre coté 21 février 1541.

témoignage éclatant à sa valeur, en présence de Montberon, du maréchal de Saint-André, et de son frère d'Andelot, colonel général de l'infanterie française : il disait, qu'il n'y avait pas de plus vaillant et de plus soigneux capitaine, et qu'il fut un de ceux qui s'emparèrent le plus vaillamment des chaînes que le marquis du Guast (qui commandait les Impériaux) avait fait faire pour enchaîner les Français, qu'il comptait faire prisonniers dans cette campagne ; les relations de cette journée portent qu'en effet les Français en trouvèrent plus de 4000, dans le butin qu'ils firent à cette bataille (1).

---

(1) Cette filiation est rigoureusement établie :

1°. Par une donation du 9 mai 1530 (1), par noble Michelle de Grolée de Viriville, femme de noble Jean III, de Croy-Chanel, en faveur de noble Catherine, sa petite-fille ; noble Louis-Georges de Croy-Chanel, fils de la donatrice, et père de ladite Catherine, présent et acceptant pour elle. (Nous avons déjà cité ce titre dans la note précédente, art. 3).

2°. Par une vente passée le 16 août 1537 (2), par Ennemond Caillat, à noble Louis-Georges de Croy-Chanel, fils de noble Jean III, de Croy-Chanel, de cinq quarteaux de rente, avec directe et droits de lods, à prendre et percevoir sur quatre sétérées de pré situé à Eybens, auparavant franche ; acte passé à Grenoble, reçu et signé Roibet, notaire ; grosse originale en parchemin.

3°. Testament (3) de noble Louis-Georges de Croy-Chanel, fils de Jean III de Croy-Chanel, et de Michelle de Grolée, du 8 novembre 1537, par lequel il élit sa sépulture au cimetière de l'église de Saint-Marcel, au tombeau de ses nobles prédécesseurs, et ordonne de régler les frais funéraires, aussi suivant l'usage de ses nobles prédécesseurs ; il lègue à dame Charlotte de Guers, sa femme, sa nourriture, son entretien et cinquante florins ; à noble dame Florence

(1) Titre coté C, 1530, à la génération précédente, et coté A pour celle-ci.

(2) Titre coté B, 1537.

(3) Titre coté 8 novembre 1537.

Louis-Georges de Croy-Chanel avait épousé Charlotte de Guers (1), dont il eut :

---

de *Pellet* de la *Verune*, épouse de son très-cher fils Jean, héritier institué, et sa très-chère bru, la moitié de tous les joyaux d'or et d'argent qui étaient venus de la portion d'hérédité de noble dame *Marguerite* de *Levis* de Mirepoix, aïeule de noble dame Michelle de Grolée de Viriville, et en outre, la sainte et vénérable croix d'or, ornée de diamants, anciennement rapportée de Jérusalem ; il fixe la portion compétente dans ses biens, à noble Claude Guigues son fils, à soixante florins, et légue à noble dame Aymonette de Salvaing, épouse dudit noble Claude-Guigues, dix florins avec son reliquaire d'or de Saint-Marcel ; à Catherine, sa fille infirme, aussi dix florins seulement, attendu que noble dame Michelle de Grolée avait suffisamment pourvu aux besoins de sadite fille, par acte du 9 mai 1530, reçu par le même notaire qui reçoit le testament ; il légue à noble Jean, son fils cadet, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, qui était pour lors à la guerre contre les ennemis de notre sainte-religion, quarante florins, et le plus jeune cheval du testateur, et du meilleur service ; et à Claude, son petit-fils, et fils aîné de Jean son fils aîné, vingt florins, lorsqu'il aurait atteint l'âge de 18 ans ; il institue pour son héritier universel, ledit noble Jean IV, son fils aîné, époux de ladite noble Florence de Pellet de la Verune. Cet acte est passé à Allevard, reçu par Pierre Eymeric, et par lui grossoyé sur parchemin, grosse originale.

4°. Par une lettre missive en original (citée dans la note précédente, art. 4), du 21 février (2) 1541, adressée par Michelle de Grolée, *à Monsieur mon très-chier fils Loys-Georges des Chanels, chevalier à Lyon*, elle lui écrit cette

(1) Cette maison est originaire du Languedoc, où elle possédait la seigneurie de Castelnau, dans le diocèse d'Agde, depuis plusieurs siècles, une branche de cette ancienne maison s'est établie en Dauphiné depuis long-tems ; quant à Charlotte de Guers, elle était sœur puînée d'Alix de Guers (femme de Pons de Pellet de la Verune), et fille d'Eustache de Guers, chevalier, seigneur de Castelnau.

(2) Titre coté 21 février 1541.

1°. Jean de Croy-Chanel, qui suit ;
2°. Claude-Guigues de Croy-Chanel, marié à Aymonette de Salvaing ;

---

lettre, à l'occasion de son prochain départ pour la guerre ; elle lui recommande de *n'oublier Dieu, ni le courage de ses pères, combien qu'ils se soyent appaulvris en servant les roys de France ;* elle lui rappelle le souvenir de Pierre de Croy de Chanel, son sixième aïeul ; *vous soubvienne,* dit-elle, *de l'hastiveté à gerroyer de Pierre de Chanel, en la bataille de Varey, il n'est le seul de vos pères qui ayt ainsy faict, ains ont tous despendu leurs bien et leurs sang en guerres :* Michelle de Grolée lui rappelle que Pierre de Croy-Chanel, le seigneur de Tournon, et le chevalier Aubergeon de Mailles, ayant fait prisonnier le comte Edouard, à la bataille de Varey, Pierre de Croy-Chanel l'ayant reconnu, pria les deux chevaliers de lui rendre la liberté, attendu que le comte était son allié et ami, et qu'il aimerait mieux endurer la mort, que de souffrir qu'on lui fît *une vilenie en son endroit.*

5°. Par une reconnaissance du (1) 8 août 1542, passée par noble Jean Didelle, d'une rente due à la cure d'Allevard ; acte passé à Allevard, en présence de noble Louis-Georges de Chanel, reçu et signé Vincent, notaire, avec paraphe, minute originale, au fol. 45 du terrier de ladite cure.

6°. Par une revente (2) passée le 9 décembre 1560, par noble Louis-Georges de Croy-Chanel, à Michel Tissoct Pyseine, d'une émine froment de cens, imposée par acte du 12 novembre 1556, sur un pré et bâtiment à Allevard, sous la réserve de la directe et du cens porté par les anciennes reconnaissances ; acte passé à Allevard, reçu et signé par *Eme Michel*, notaire, avec paraphe, grosse originale sur parchemin.

7°. Par un acte (3) du 8 mai 1561, au bas de celui ci-dessus, par lequel *Guigues-Bontissot-Pyseine*, fils de Michel, cède ses droits et prétentions pour le rachat

(1) Titre coté C, 1542.
(2) Titre coté D, 1560.
(3) Titre coté D, 1561.

3°. Jean de Croy-Chanel, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem;

4° Catherine de Croy Chanel.

XIV. Jean DE CROY-CHANEL, IVe. du nom, reçut plusieurs blessures à la tête et au bras, à la bataille de Saint-Quentin, dite aussi la journée de Saint-Laurent, parce qu'elle se donna le jour de Saint-Laurent, 10 août 1557. Il y resta prisonnier. Mais il fut ensuite mis à rançon avec cinq autres chevaliers du Dauphiné (1).

---

de ladite rente, imposée au profit de noble Louis-Georges de Croy-Chanel, ledit acte original signé par les parties, et par de la Charière, notaire.

Lesquels sept titres originaux, après avoir été produits et vérifiés, ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver que Louis-Georges de Croix-Chanel était fils de Jean III de Croix-Chanel et de Michelle de Grolée de Viriville; que ledit Louis-Georges avait épousé Charlotte de Guers, dont il eut Jean IV de Croy-Chanel qui suit, marié à Florence de Pellet de la Verune (des vicomtes de Narbonne); Claude Guigues de Croy, marié à Aymonette de Salvaing; Catherine, dont il a déjà été fait mention page 88, à cause d'une donation du 9 mai 1530, qui fut faite à ladite Catherine par Michelle de Grolée, son aïeule, et Jean de Croy-Chanel, son fils cadet, chevalier dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

(1) Sa filiation est rigoureusement établie, 1°., par une vente (1) passée le 8 mai 1543, par noble Jean de Croy-Chanel, fils de noble Louis-Georges de Croy-Chanel, à Janon Sandrot du Tuchet, paroisse d'Allevard, reçu et signé par Chieze, notaire, avec paraphe, grosse originale sur parchemin.

2°., Par une lettre missive (2) en original, datée de Marseille, le 11 septembre 1553, et adressée *par Jehan de Croy-Chanel, à madame des Chanels, ma très-honorée mère, en Allevard de Dauphiné.* C'est à son retour de la guerre contre les Maures, que Jean de Croy-Chanel écrit cette lettre; il y fait mention de la mort des chevaliers de Bonne et de Coste, et auxquels il avait administré les derniers secours, ainsi que de la bataille de Zanara

(1) Titre coté A, 1568.

(2) Titre coté 11 septembre 1553.

Du mariage de Jean IV et de Florence de Pellet de la Vérune, sont issus :

---

(Zoara) ; il dit y avoir *occis*, *pour sa part*, *dix-sept Maures;* il ajoute qu'ils étaient plus de trois cents chevaliers à cette bataille, qui, restant sans armes à force de s'en être servi, *les étranglaient de leurs pieds et de leurs mains*, et qu'après avoir traversé plusieurs fois le sein de Sydera, ils avaient rejoint le prieur de Capoue. (L'histoire de Malte rapporte que Jean d'Omedes, qui avait été élu grand-maître, le 11 octobre 1516, ayant pris en aversion Léon Strozzi, chevalier de l'ordre, prieur de Capoue, l'engagea, en 1552, à tenter la conquête de Zoara, ville maritime de la province de Tripoli, dans la vue de le perdre; mais Strozzi montra dans cette entreprise autant de valeur que de prudence; l'affaire de Zoara fut moins une bataille qu'une véritable boucherie; cependant Strozzi craignant d'être attaqué avec des forces infiniment supérieures, fit sa retraite avec habileté, après avoir reçu des blessures considérables, et causa encore aux infidèles des dommages infinis : il était frère de Pierre Strozzi, maréchal de France). Nous remarquerons que cette lettre que nous avons placée ici suivant l'ordre de sa date, est de Jean de Croy, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, et dernier fils de Louis-Georges, et non pas de l'autre Jean, fils aîné de Louis-Georges.

3°., Par une autre lettre missive (1) en original, de Jean IV de Croy-Chanel (fils aîné de Louis-Georges), datée de la ville de Saint-Quentin, du 30 août 1557, adressée *à Monsieur, Monsieur Louis-Georges des Chanels, ancien capitaine des gens-d'armes de Monseigneur de Coligny, en Allevard de Dauphiné;* il y déplore le malheur de la bataille perdue par le connétable de Montmorency, où le duc de Savoie avait fait *de nous toutes déconfitures.* Il ajoute : *m'ont abseuré messeigneurs de* (2) *Montpensier et de* (3) *Longueville être occis plus de six cents des nôtres*,

(1) Titre coté 30 août 1557.

(2) Louis de Bourbon II, duc de Montpensier, dauphin d'Auvergne.

(3) Léonor d'Orléans, duc de Longueville; il avait environ 20 ans lorsqu'il fut fait prisonnier devant Saint-Quentin; il était fils de François d'Orléans, marquis de Rothelin, et de Jacqueline d'Orléans, mariés le 19 juillet 1536.

1°. Claude de Croy-Chanel, qui suit;
2°. Jean, nommé au contrat de mariage de son frère.

---

*et en outre trois mille hommes, que à pied que chevaucheurs emmy, lesquels s'est treubvé monseigneur de Bourbon, duc d'Anguien* (1) : il dit que le maréchal de Saint-André, avec le seigneur de Coligny l'étaient venu visiter, que ce dernier lui avait demandé s'il n'était pas le fils du bon Loys-Georges de Croy, et lui ayant répliqué que *oui*, M. de Coligny lui répliqua *avons esté plus de heureuse fortune en la bataille de Cérysolles, dont estoit votre père, et me feit bon service et au Roy... C'estoit le plus vaillant et soigneux capitaine qui se peust treubver, assailloit tout faible ou fort qui se présentoit devant lui;* il ajoute : *vous dira, monseigneur* (Gabriel de Montmorency (2), *combien sommes en poouvre état de denier et de corps, ayant eu plusieurs blessures en la teste et aux bras;* il dit encore, *que monseigneur d'Andelot, frère de monseigneur l'admiral, nous a faict offre de deniers;* Jean de Croy demande à Louis-Georges, son père, quelque somme d'argent pour payer sa rançon, et qu'ensuite il a fait son compte pour partir ensemble, six chevaliers dauphinois, qui sont : le seigneur de Malatret, le seigneur d'Islins, Jean de Chapponay (deux autres dont le nom est effacé) et lui : avant de passer aux autres épreuves, il nous semble nécessaire, pour mieux établir l'identité des personnes, de rappeler ici la substance de ce grand évènement....

« .... Au commencement de l'année 1557, l'amiral » Coligny et son frère d'Andelot s'enfermèrent dans la » ville de Saint-Quentin, en Picardie, pour s'opposer à » Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, qui, à la tête » de l'armée espagnole, s'approchait de cette place; les » Français, commandés par le connétable Anne de » Montmorency, s'en approchèrent aussi, et y jetèrent

(1) Jean de Bourbon, comte d'Enghien et duc d'Estouteville, dit le duc d'Enghien, mourut d'un coup de pistolet qu'il reçut au travers du corps à la bataille de Saint-Quentin.

(2) Baron de Montberon, fils du connétable Anne de Montmorency. Il était âgé d'environ 17 ans quand il fut fait prisonnier devant Saint-Quentin; c'est lui qui porta la lettre dont on a donné la substance.

XV. Claude Ier. DE CROY-CHANEL, fut capitaine de deux cents hommes dans le régiment de François du

---

» quelques secours de troupes; mais en se retirant, ils » furent tellement défaits, qu'il ne resta que quatre-» vingts hommes de l'infanterie; le connétable, son fils, » les ducs de Montpensier, de Longueville, le maréchal » Saint-André et presque tous les officiers-généraux » furent faits prisonniers; le duc d'Enghien, blessé à » mort, et la fleur de la noblesse détruite : au bruit de ce « funeste évènement, arrivé le 10 août, Paris trembla, » la France se crut à la veille de sa perte; Charles-» Quint, en ayant appris la nouvelle, demanda si son » fils était à Paris; le duc de Savoie et tous les chefs » de l'armée étaient effectivement d'avis de marcher sur » cette capitale, mais Philippe II, qui avait été occupé » à prier Dieu dans sa tente, avec deux cordeliers, » pendant la bataille, ne voulut pas laisser Saint-» Quentin derrière lui; les Coligny ayant continué de » s'y défendre, la place ne fut emportée qu'au on-» zième assaut, donné le 27 août; les Coligny furent » faits prisonniers, mais sept ou huit jours après cet » évènement, d'Andelot parvint à s'échapper de ses » gardes.... etc. » (1).

4°.. Par le testament du premier (2) février 1568, de noble demoiselle Catherine de Croy-Chanel, fille de noble Louis-Georges de Croy-Chanel, habitante à Allevard, par lequel elle élit sa sépulture au tombeau de ses pères; veut être convoqués à ses funérailles, prêtres et religieux, que noble Claude-Guigues de Croy, son frère, voudra; fait différents legs à noble Jean de Croy-Chanel, son frère; à noble Florence de Pellet de Narbonne, femme dudit Jean; à noble Claude Chanel, son neveu, et à noble Catherine Charra, femme de sondit neveu; léguant spécialement à cette dernière les linges et meubles que la testatrice avait eus de noble Charlotte de Guers, sa mère, et institue pour son héritier universel, ledit noble Claude Guigues, Croy-Chanel, son frère. Fait à Allevard, dans la maison de

(1) Voyez l'*Art de vérifier les dates*.

(2) Titre coté B, 1568.

Puy, par brevet du 22 mai 1594 (1); il se signala à la prise du fort de Barraux (dit aussi le fort Saint-Barthélemi),

---

la testatrice, reçu et signé par Félix Tarantaisin, notaire, en minutes originales, au fol. 7, verso, du protocole dudit Tarantaisin, produit en original devant la Cour.

5°., Enfin, par le testament (1) de Louis-Georges de Chanel, lesquels cinq titres ont été produits en originaux à la chambre où, après avoir été vérifiés, ils ont été enregistrés par arrêt de la Cour.

(1) Cette filiation est rigoureusement prouvée, 1°., par le testament (2) de Louis-Georges de Croy, du 8 novembre 1537, par lequel il institua, pour son héritier, son fils aîné, Jean de Croy, marié à Florence de Pellet, et légua vingt florins d'or à son petit-fils Claude, fils de Jean et de Florence de Pellet, qui seraient payables audit Claude quand il aurait atteint dix-huit ans.

2°., Par une lettre (3) missive en original, datée de Grenoble du 2 avril 1562, adressée par Claude de Croy-Chanel, à *Monsieur, Monsieur Jehan des Chanels, mon très-chier et très-honoré père en Allevard*. Claude écrit à son père au moment de son départ pour la guerre, *à l'encontre des huguenots en Champagne*; il dit à son père, qu'il n'ignorait pas que la rue de *Jérusalem*, en Allevard, prenait son nom des guerres de leur père en la Terre-Sainte, et il promet d'imiter les vertus des chevaliers ses ancêtres.

3°., Par le contrat de (4) mariage du 18 février 1565, entre noble Claude de Croy-Chanel, fils à noble Jean de Croy-Chanel et de demoiselle de Florence de Pellet, d'une part, et demoiselle Catherine de Charra, fille de noble Jacques de Charra, d'Allevard, et de Jeanne d'Hostun, dite de Claveson, d'autre part, passé à Allevard, reçu par Pierre Charrière, notaire, et grossoyé par *Noël Roux*, légataire dudit Charrière, et commis-

(1) Titre coté 8 novembre 1537.

(2) Titre coté 8 novembre 1537, qui a été précédemment produit.

(3) Titre coté 2 avril 1562.

(4) Titre coté B, 1565.

le 15 mars 1598; et parmi les monuments flatteurs qui existent sur cette maison, on peut mettre au premier rang la lettre que Lesdiguières (depuis lors connétable) lui écrivit. Voici son texte de mot à mot :

« Je n'ai pu, jusqu'à cette heure, Monsieur, vous » témoigner mes sentiments de contentement et de satis-

---

saire nommé par le vice-bailli de Graisivaudan, pour l'expédition des actes dudit Charrière, grosse originale en parchemin, signée par ledit Leroux.

4°., Par le testament (1) du premier février 1558, de noble demoiselle Catherine de Croy-Chanel, fille de noble Louis-Georges de Croy et de Charlotte de Guers, par lequel (entr'autres dispositions) elle fit un legs à Jean de Croy-Chanel, son frère, à noble Florence de Pellet, femme de sondit frère, à noble Claude de Croy-Chanel, son neveu, et à noble Catherine de Charra, femme de son dit neveu.

5°., Par un brevet (2) en original, du 22 mai 1594, adressé par le duc de Lesdiguières, lieutenant-général pour le Roi, en Dauphiné, au capitaine Claude de Croy-Chanel, pour lever une compagnie de deux cents hommes de pied, avec ordre aux communautés du Touvet, de Pontcharra et Goncelin, de recevoir le capitaine des Chanels, avec sa compagnie, et lui fournir logis, vivres, ustensiles et tout ce qui lui serait nécessaire.

6°., Enfin, par la lettre (3) missive en original, du 20 avril 1598, écrite par M. de Lesdiguières, *à Monsieur, Monsieur Claude de Chanel, capitaine de deux cents hommes de pieds, en Allevard*, dont nous avons donné ci-dessus la copie littérale; lesquels six titres ont été produits en originaux à la chambre où, après avoir été vérifiés, ils ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver que Claude de Croy-Chanel, dit le capitaine de Chanel, était fils de Jean de Croy-Chanel et de Florence de Pellet de la Vérune (des vicomtes de Narbonne); qu'il avait épousé Catherine de Charra, et qu'il fut un des capitaines qui contribua le plus à la prise du fort de Barraux.

(1) Titre coté B, 1568, qui a été précédemment produit.
(2) Titre coté 22 mai 1594.
(3) Titre coté 20 avril 1598.

» faction sur votre si bonne conduite en la prise de ce » fort de Barraulx, en laquelle vous avez le plus contri- » bué par votre prudence, valeur et activité, suivant » les rapports à moi faits par plusieurs des miens, et en » particulier par mon cadet de Charence, et vous diray, » Monsieur, que je ne attendois pas moins de vous qui » trouvez dans votre famille exemples de toutes vertus » et excellente conduite; j'ai chargé mon secrétaire » Galbert de vous témoigner mes pensées à votre regard. » Je vous aurois fait expédier sur le champ des lettres » de noblesse comme j'ai fait à mon cadet de Charence, » si n'estoit notoire que vos ancêtres en octreyoient aux » autres; et puisque ne puis ainssy recognoistre le grand » et bon service qu'avez rendu au Roy en ceste occasion, » je vous prie m'aider à trouver celle de servir à votre » avancement, et suis, de toute mon âme, votre affec- » tionné ami. De Grenoble, ce 20 avril 1598.

» *Signé :* LESDIGUIÈRES. »

Claude de Croy-Chanel avait épousé, par contrat du 18 février 1565, Catherine de Charra, fille de Jacques de Charra et de Jeanne d'Hostun, dite de Claveran, dont il eut :

1°. Philibert de Croy-Chanel, né le 12 novembre 1574, qui suit (1);
2°. Laurent de Croy-Chanel, né le 24 décembre 1575., prouvé par les registres des baptêmes de la paroisse d'Allevard.

XVI. Philibert DE CROY-CHANEL avait épousé Cler-

---

(1) Cette filiation est rigoureusement établie, 1°., par l'acte de baptême (1) du 12 novembre 1574, de Philibert, fils à noble Claude de Croy-Chanel, extrait d'un registre de baptême, en minute originale, tenu par Claude Sandrou, prieur de Senez, curé de Saint-Marcel-d'Allevard; ledit registre commençant en 1554 : — *Vérifié, vidimé, collationné sur l'original par le commissaire de notre chambre, en présence et l'assistance du procureur-général, par la lecture faite par le greffier, ledit commissaire ayant la minute sous les yeux, pendant que le pro-*

(1) Titre coté A, 1574.

monde-Hélène du Faure, fille d'Antoine du Faure, de Vercors, et de Louise d'Urre, dont il eut :

---

*cureur-général suivait de l'œil la lecture qui a été faite, et ce, conformément à l'arrêt de ladite chambre et à la procédure de ce jour, séparé du présent procès-verbal, et ont signé ledit commissaire, le procureur-général, le sieur Bouvier, curé, le sieur de Croy, requérant, et le greffier;*

2°., Par le contrat de mariage (1) du 8 septembre 1601, entre Philibert de Croy-Chanel, fils de noble Claude de Croy-Chanel, d'Allevard, et de demoiselle Catherine de Charra, d'une part, et demoiselle Clermonde-Hélène du Faure, fille légitime à feu noble Antoine du Faure de Vercors, et à demoiselle Louise d'Urre de Crest, d'autre part; acte passé à Allevard, reçu et signé Ponssard, notaire, minute originale au fol. 66 du protocole dudit Ponssard, produit en original devant ladite cour;

3°., Par un acte de ratification du (2) 3 août 1602, par lequel noble Philibert de Croy-Chanel, fils de noble Claude de Croy-Chanel, d'Allevard, et de demoiselle Clermonde-Hélène du Faure, sa femme, ratifient et confirment les accords et partages faits entre demoiselle Jeanne du Faure, femme de noble Raymond de Chanzieux de Maubec, et demoiselle Justine du Faure, cohéritiers, avec ladite Clermonde, pour un tiers chacune, de noble Antoine du Faure, leur père : demoiselle Louise d'*Urre*, veuve dudit Antoine du Faure, ayant stipulé auxdits partages pour ladite Clermonde, sa fille, dont l'administration lui avait été donnée par ledit du Faure; Philibert de Croy-Chanel déclare avoir reçu, en vertu des susdits partages, le tiers de la susdite succession appartenant à ladite Clermonde, sa femme, et lui en fait reconnaissance; ledit acte passé à Allevard, reçu et signé par François du Roux, notaire, grosse originale en parchemin; lesquels trois titres ont été produits en originaux à la chambre où, après avoir été vérifiés, ils ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver que Philibert de Croy-Chanel était fils de Claude

(1) Titre coté B, 1681.
(2) Titre coté C, 1602.

1°. François-Laurent, qui suit;

2°. Jean de Croy-Chanel, qui fut père de Marc-Hector de Croy-Chanel, capitaine de cavalerie dans le régiment de Fimarcon, dont il sera parlé au XVIII°. degré.

XVII. François-Laurent DE CROY-CHANEL, fut capitaine de Cavalerie dans le régiment de Fimarcon, il servit avec distinction dans les guerres des Pays-Bas, de l'année 1641; et notamment à la prise des villes de la Bassée, de Lens et de Bapaume, dont les Français s'emparèrent dans l'espace de quelques semaines, sous les ordres du maréchal de la Meilleraie; il fut ensuite créé major du fort de Barreaux, par brevet du 20 mars 1642, en considération de ses services et de ceux que

---

de Croy-Chanel et de Catherine de Charra; qu'il avait épousé Clermonde-Hélène du Faure, fille d'Antoine du Faure de Vercors, et de Louise d'Urre de Crest : ils prouvent aussi que Clermonde-Hélène du Faure, sa femme, avait deux sœurs, dont l'aînée, Jeanne du Faure, avait épousé Louis de (1) Raymond de Maubec, dit Chanzieux, lequel était un des enfants de Louis de Raymond, comte de Montlor et marquis de Maubec, et de Marie de Maugiron. (Ce Raymond de Chanzieux, marié à Jeanne du Faure, avait deux sœurs, dont l'aînée, Marie, avait épousé, 1°., Philippe d'Agoult, et 2°., Jean-Paptiste d'Ornano; la seconde sœur de Raymond, Marguerite, avait épousé, 1°., Claude de Grolée, et 2°. Henri-François-Alphonse d'Ornano). La seconde sœur de Clermonde-Hélène du Faure, s'appelait Justine, laquelle épousa François de Guérin, conseiller au parlement de Grenoble, dont il eut, entr'autres enfants, Louise de Guérin, mariée à François de Barral, conseiller au parlement de Grenoble, et le président Guérin (du sénat de Savoie), père du cardinal de Tencin, archevêque de Lyon.

(1) Raymond, famille originaire de Provence, qui possédait la seigneurie de Modène. Fleurie de Bocsozel, comtesse de Montlor, marquise de Maubec, porta ses terres dans la maison de Raymond, par le mariage qu'elle contracta avec Jacques de Raymond, aïeul de Louis Raymond dont il s'agit.

son aïeul avait rendus à l'état, lors de la prise de ce fort (1).

---

(1) Cette filiation est rigoureusement établie, 1°. par l'acte (1) de baptême, du 30 décembre 1603, de noble François-Laurent de Croy-Chanel, fils de noble Philibert de Croy-Chanel, extrait de la minute originale, au fol. 207 du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Marcel d'Allevard, signé au bas de chaque page par Vif, prêtre et curé d'Allevard, ledit registre commencé par Sandrot, curé en 1554, *vérifié, vidimé, collationné sur l'original, par le commissaire de notre chambre, en présence et assistance du procureur-général, par la lecture faite par le greffier; ledit commissaire, ayant la minute sous les yeux, pendant que le procureur-général, suivait de l'œil, la lecture qui a été faite, et ce, conformément à l'arrêt de ladite chambre et à la procédure de ce jour, séparée du présent procès-verbal, et ont signé ledit commissaire, le procureur-général, le sieur Bouvier, curé, le sieur de Croy, requérant, et le greffier;* 2°. par une obligation (2) passée le 20 avril 1621, par nobles Philibert et François-Laurent de Croy-Chanel, père et fils, en faveur de Jean Mottin de la Motte, acte fait à Arthemonay, reçu et signé Robin, notaire, grosse originale en papier; 3°. par le contrat de mariage du 16 février 1625, entre nobles François-Laurent de Croy-Chanel, fils à noble Philibert, et de demoiselle Clermonde-Hélène du Faure de Vercors, d'une part, et demoiselle Antoinette d'Armand de Grisac, fille à noble Antoine d'Armand de Grisac, et de demoiselle de Romme; ledit noble Philibert de Croy-Chanel y fait donation à sondit fils, de tous les biens provenant de la succession de dame Catherine Charra, grand'-mère dudit futur époux; l'acte fut fait à Crepol, en la maison du père de l'épouse, en présence de noble Laurent de Croy-Chanel, capitaine d'infanterie, et autres parents et amis, reçu et signé par Robin, notaire, de Crepol, grosse originale en parchemin; 4°. par une commission (3) de major au fort de Barraux,

(1) Titre coté A, 1603.
(2) Titre coté B, 1621.
(3) Titre coté D, 1643.

Il avait épousé, par contrat du 16 février 1625, Antoinette d'Armand de Grisac, fille d'Antoine d'Armand de Grisac et de mademoiselle de Romme. De ce mariage est issu :

XVIII. Claude DE CROY-CHANEL (1), II^e. du nom, fut fait capitaine dans le régiment de Vannicelli, par brevet du 28 octobre 1654. Mais s'étant infiniment attaché à *Anne Dauvet*, qu'il épousa ensuite, il quitta le service du roi et sa charge de capitaine, pour ne pas être dans le cas de s'en séparer; il fut, pour cette cause, exhérédé par son père, qui ne lui laissa qu'une pension viagère, et donna tous ses biens à son neveu Marc-Hector de Croy-Chanel, capitaine de cavalerie, dans le régiment de Fimarcon.

---

en faveur de François-Laurent de Croy-Chanel, du 20 mars 1642, original en parchemin, signé Louis, et plus bas, par le roi, signé le Tellier; 5°. par des lettres (1), parties obtenues en la chancellerie, près le parlement de Grenoble, le 22 novembre 1664, par noble François-Laurent de Croy-Chanel, major du fort de Barraux, signées Perrin, original en parchemin; lesquels cinq titres ont été produits en originaux à la chambre, où après avoir été vérifiés, ils ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver que François-Laurent de Croy-Chanel, était fils de Philibert de Croy-Chanel, et de Clermonde-Hélène du Faure de Vercors, et qu'il avait épousé Antoinette d'Armand de Grisac.

(1) Cette filiation est rigoureusement établie; 1°. par l'acte de baptême (2) *du 5 avril* 1626, *de noble Claude, fils à noble François-Laurent de Croy-Chanel, et d'Antoinette d'Armand de Grisac, mariés;* ledit baptême, fait par Roguin, prêtre; acte extrait le 11 juillet 1649, du livre des baptêmes, remis aux archives par le sieur Balme, jadis curé de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble; ledit extrait fait et signé par Finet, commis au greffe, en l'absence du sieur André Chaboud, secré-

(1) Titre coté E, 1664.
(2) Titre coté A, 1626.

Il avait épousé (comme nous venons de le dire), Anne Dauvet, du surnom de la Frette, à cause de quelques biens situés à la Frette, qui lui venaient de

---

taire héréditaire, et garde desdites archives; 2°. par une commission (1) de capitaine d'infanterie, au régiment italien, du sieur Tranquille Vannicelli, en faveur du capitaine Claude de Croy-Chanel, du 28 octobre 1654, original en parchemin, signé Louis, et plus bas, par le roi, signé le Tellier; 3°, par une transaction (2) le 2 février 1670, entre *nobles François-Laurent de Croy-Chanel, ancien major du fort de Barraux*, et *Claude de Croy-Chanel, son fils*. On lit dans le préambule de ce traité que sur une requête présentée au vibailli de Saint-Marcellin, le 3 mars 1669, par François-Laurent de Croy-Chanel, contre Claude, son fils, il s'était lié une instance, en laquelle, après plusieurs plaidoiries et contestations, était intervenu sentence, par laquelle il avait été dit, que ledit Claude de Chanel, avait mal-à-pros *retenu audit François-Laurent*, *son père*, certains actes de créances et obligations désignés dans la susdite requête, et venant de la discussion des biens entrés et introduits dans la maison dudit François-Laurent de Croy, par *Catherine de Guiffrey*, *femme de noble Hector de Croy-Chanel* (6°. aïeul de Claude), et que ledit Claude était condamné à rendre à sondit père, tous les articles mentionnés en ladite requête; ce que Claude offre d'exécuter par acte extrajudiciaire, priant son père de pourvoir à sa subsistance. François-Laurent répond, par autre acte extrajudiciaire, *qu'il veut bien optempérer à la prière de son fils*, *bien qu'il eût grand sujet de plaintes contre lui*, *pour ce qu'il avoit quitté le service du roi*, *pour acheter une charge de justice*, *et qu'ainsi*, *il avait mis dans sa maison des gens de justice*, *qui n'y étoient oncques entrés*; *que ne pouvant cependant manquer à sa parole et volonté*, *mise et écrite en son testament nuncupatif*, *du* 10 *novembre* 1569, *reçu par moi notaire* (Pierre Robin qui recevait cette transaction) en

(1) Titre coté B, 1654.
(2) Titre coté 2 février 1670.

Sa grand'mère, Jacqueline de Gruel. Il eut de son mariage Claude III, qui suit :

---

*faveur de noble Marc-Hector de* (1) *Croy-Chanel, son neveu, capitaine de cavalerie au régiment de Fimarcon, pris d'un juste sujet de plainte et de mécontentement contre sondit fils, pour avoir, malgré son père, quitté sa place de capitaine d'infanterie, pour acheter une charge de justice.* Il abandonne à son fils, la jouissance de la rente d'un contrat énoncé en la requête, et ce, durant sa vie seulement, et Claude de Croy, rend à François-Laurent, son père, tous les papiers, contrats et actes obligatoires, procès et actions résultant de ladite discussion de biens. Cet acte est passé à Crepol, reçu par Pierre Robin, notaire, et par lui expédié audit Claude de Croy, requérant; signé, Pierre Robin, notaire, avec paraphe, grosse originale en parchemin; 4°. par le contrat de mariage (2) du 3 octobre 1671, entre noble Claude de Croy-Chanel, fils à feu noble François-Laurent de Croy-Chanel, major du fort de Barraux, et d'Antoinette d'Armand de Grisac, d'une part; et demoiselle Anne Dauvet, fille et cohéritière de noble Pierre Dauvet, demeurant à Grenoble, et de Louise-Marie Mion d'Auvillar, passé à Grenoble, en la maison de la future épouse, reçu et signé Pascal, notaire, grosse originale en papier; 5°. par le testament du 5 novembre 1683 de Claude de Croy-Chanel, par lequel il élit sa sépulture dans l'église de Saint-André de Grenoble; fait un legs à Claude de Croy-Chanel, son fils légitime, et institue pour son héritière, Anne Dauvet, femme dudit testateur, à la charge de rendre son héritage audit Claude de Croy-Chanel leur fils, à l'âge de vingt-cinq ans; déclare, au surplus, avoir reçu ci-devant, de ladite dame Anne Dauvet, sa femme, la somme de

(1) Marc-Hector de Croy-Chanel, capitaine de cavalerie dans le régiment de Fimarcon, fut, par ce moyen, héritier de tous les biens de François-Laurent de Croy son oncle. Il prouva sa noblesse devant M. Dugué, intendant de Dauphiné, et en eut acte le 25 octobre 1668.

(1) Titre coté C, 1671.

(2) Titre coté E, 1683.

XIX. Claude DE CROY-CHANEL, III[e]. du nom, dit d'HORTAL-D'ARGENSON, à cause d'une terre de ce nom, située à Uriage (à deux lieues de Grenoble), servit d'abord dans les gens d'armes du duc de Berry, en 1697, sous les ordres de son oncle François-Joseph de Grolée, comte de Viriville, qui était capitaine-lieutenant de cette compagnie; il fut ensuite capitaine dans le régiment de Dauphin infanterie ; mais ayant été blessé le 4 octobre 1712, au Quesnoy, près Valenciennes, sous les ordres de M. de Villars, il se retira à Grenoble, où il mourut de la suite de ses blessures (1).

---

5000 liv. qu'elle s'était constituée par son contrat de mariage, reçu par moi, notaire; ledit testament reçu et signé par Pascal, notaire, grosse originale en papier ; lesquels cinq titres ont été produits en originaux à la chambre, où après avoir été vérifiés, ils ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver que Claude II, de Croy-Chanel, était fils de François-Laurent de Croy-Chanel, et d'Antoinette d'Armand de Grisac; que ledit Claude II, avait épousé Anne *Dauvet*, dont il eut Claude III, qui suit, et qui fut exhérédé, pour avoir quitté le service du roi malgré son père.

(1) Ce degré est rigoureusement établi, 1°. par le testament (1) du 5 novembre 1683, de Claude II, de Croy-Chanel, par lequel, entr'autres dispositions, il charge son épouse, Anne Dauvet, de rendre son héritage à leur fils Claude, dès qu'il aura atteint sa 25[e]. année (nous avons déjà produit ce testament dans les preuves de la génération précédente); 2°. par l'*acte de baptême* (2) *du* 30 *janvier* 1677, *de noble Claude de Croy-Chanel, fils de noble Claude et d'Anne Dauvet, mariés, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues, vidimé et collationné sur l'original d'un registre des actes de baptêmes, de mariages et de sépulture, coté 3 janvier* 1676, *fini le* 6 *mars* 1677, *au recto, vers la fin d'un feuillet, passé les trois quarts du registre, représenté par Jean-Baptiste Hélie, curé de ladite paroisse*

(1) Titre coté E. 1683, à la génération précédente.
(2) Titre coté B, 1697.

Claude III de Croy-Chanel fut marié avec Elisabeth

---

*à la réquisition de noble Jean-Claude de Croy-Chanel, par nous, Jean-Gabriel du Port-Roux, conseiller, maître ordinaire en la chambre des comptes de Dauphiné, commissaire en cette partie, député par ordonnance de la chambre de ce jour, en présence et assistance du procureur-général du roi en ladite chambre; par la lecture qui en a été faite par notre greffier, nous, ayant la minute sous les yeux, pendant que le procureur-général suivait de l'œil la lecture qui nous a été faite, et ce, conformément à la procédure de ce jour, séparée du* présent *procès-verbal, et avons signé, avec le procureur-général, ledit sieur curé Helie, le sieur de Croy, requérant, et notre greffier. A Grenoble, ce* 6 *mars* 1790. *Signé du Port-Roux, conseiller-commissaire; de Lagrée, procureur-général; Hélie, curé de Saint-Hugues; de Croy, requérant, et Moulinet, Greffier;* 3°. par un permis de congé (1) du 20 janvier 1697, donné par le comte de Viriville (François-Joseph de Grolée), capitaine-lieutenant, commandant les gendarmes du duc de Berry, en faveur du sieur Claude de Croy-Chanel, son neveu, gendarme dans sa brigade; original signé Viriville, avec son sceau, et, plus bas, signé Bourgeys; 4°. par un acte (2) du 19 novembre 1713, de bénédiction du mariage de Claude de Croy Chanel, fils à feu noble Claude de Croy-Chanel, et de défunte noble dame *Anne Dauvet*, mariés, avec Elisabeth Pison, fille de feu Nicolas Pison, et de Louise du Cros, mariés; *ledit acte extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues, vidimé et collationné par notre conseiller maître en notredite chambre, commissaire député à cet effet, par arrêt de notredite chambre;* 5°. par un traité (3), sous-seing privé du 2 janvier 1727, entre nobles Claude *Pison,* sieur de Maupas, conseiller auditeur en la chambre des comptes, et Claude de Croy-Chanel, ancien capitaine dans le régiment de Dauphin infanterie; son beau-frère agissant en qualité de père, et légitime administrateur de Jean-Claude, de François-Nicolas et de

(1) Titre coté B, 1597.
(2) Titre coté C, 1713.
(3) Titre coté F, 1727.

Pison, par contrat passé le 20 août 1713. Il eut de son mariage :

1°. Jean-Claude de Croy-Chanel, qui suit :
2°. François-Nicolas de Croy-Chanel, qui fonde la seconde branche, rapportée ci-après ;
3° François-Paul de Croy-Chanel, prieur dans l'ordre des frères prêcheurs.

XX. Jean-Claude DE CROY-CHANEL (1), épousa, le

---

Paul-François de Chanel, ses enfants, héritiers de droit d'Elisabeth Pison, leur mère, portant réglement des droits que ledit de Croy-Chanel père, en sadite qualité, peut avoir sur les successions des père et mère de défunte dame Elisabeth Pison, sa femme, et sur celle de Jean Pison, trésorier de France, décédé *ab intestat ;* original en papier, signé par les parties ; 6°. enfin, par le testament (1 olographe du 11 juillet 1742, de Claude de Croy-Chanel, ancien capitaine d'infanterie dans le régiment de Dauphin, fils à feu noble Claude de Croy-Chanel, et de dame Anne Dauvet, par lequel il élit sa sépulture dans l'église des frères prêcheurs de Grenoble ; lègue à François-Paul de Chanel, son fils, de l'ordre desdits frères prêcheurs, une pension viagère, outre celle précédemment constituée ; fait un autre legs à Jean-Claude, son fils aîné, outre ce qu'il lui avait donné en son contrat de mariage ; à Claude et aux autres enfants nés et à naître dudit Jean-Claude ; et institue pour son héritier, François-Nicolas de *Croy-Chanel*, son second fils ; lesquels six titres ont été produits en originaux à la chambre, où, après avoir été vérifiés, ils ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver que Claude III de Croy-Chanel était fils de Claude II de Croy-Chanel, et d'*Anne Dauvet ;* et que ledit Claude III avait épousé Elisabeth Pison.

(1) Cette filiation est établie : 1° par l'acte de baptême (2) du 26 avril 1717 ; de noble Jean-Claude, fils de noble

(1) Titre coté H, 1742.
(2) Titre coté A 1717.

28 janvier 1741, Françoise de la Croix de Roussillon, fille de Joachim de la Croix de Roussillon, capitaine

---

Claude de Chanel, et de dame Elisabeth Pison, mariés, extrait des registres de la paroisse de Saint-Hugues, *vidimé et collationné sur l'original par le commissaire* de *notre chambre, député à cet effet par arrêt de notredite chambre ;*

2°., Par des conventions sous seing-privé (1), du 28 janvier 1741, du mariage de noble Jean-Claude, fils naturel et légitime de noble Claude de Croy-Chanel, avec demoiselle Françoise de la Croix de Roussillon, fille légitime de noble Joachim de la Croix de Roussillon, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, et de dame Marie-Anne Robert; ledit Jean Claude, procédant de l'autorité dudit Claude de Croy, son père, et de François-Nicolas de Croy, son frère : ledit père fait donation aux futurs de la moitié de tous ses biens, et spécialement de la moitié de la somme à laquelle il avait réglé les droits de feue dame Elisabeth de Pison, acte privé du 2 janvier 1727, conventions en original sur papier, avec la signature de toutes les parties;

3°., Par une transaction (2) du 27 juillet 1751, entre nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy, frères, fils et héritiers de noble Claude de Croy-Chanel, et de dame Elisabeth Pison, au sujet des successions de leursdits père et mère, et contenant partage des biens dépendant desdites successions, acte reçu par Girard et son confrère, notaires à Grenoble, grosse originale en parchemin, signée par ledit Girard et par Toscan, notaires ;

4°., Enfin, par le testament (3) de son père, que nous avons produit dans les preuves de la génération précédente, lesquels quatre titres ont été produits en originaux à la chambre où ils ont été vérifiés et enregistrés, et servent à prouver que Jean-Claude était fils de Claude de Croy et d'Elisabeth Pison; qu'il était frère de François-Nicolas de Croy, et qu'enfin ledit Jean-Claude avait épousé Françoise de la Croix de Roussillon.

(1) Titre coté B, 1741.
(2) Titre coté D, 1751.
(3) Titre coté H, 1742, à la génération précédente.

de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Anne Robert, dont il suit :

XXI. Claude de CROY-CHANEL, IVe du nom (1),

---

(1) Cette filiation est établie : 1°., par l'acte (1) de baptême du 10 décembre 1741, de Claude de Croy, fils légitime de noble Jean-Claude de Croy-Chanel, et de dame Françoise de la Croix, mariés ; le parrain fut noble Claude de Croy, aïeul de l'enfant, signé par Baratier, curé de la paroisse de Saint-Laurent de Grenoble, qui avait fait ledit baptême ; grosse originale sur papier, avec l'acte de légalisation au bas ;

2°., Par le contrat de mariage (2), du 3 août 1760, de Claude de Croy-Chanel, fils de noble Jean-Claude, et de dame Françoise de la Croix de Roussillon, avec demoiselle Elisabeth Naulot, fille de feu Gaspard Naulot, et de défunte dame Elisabeth de Guibert ; ledit futur époux agissant de l'autorité de ses père et mère, de dame Marie-Anne Robert, son aïeule maternelle ; de noble François-Nicolas de Croy, son oncle, et autres parents ; acte passé à Grenoble, reçu par Augier et son confrère, notaires de ladite ville ; grosse originale en parchemin, signée par ledit Augier et par Brun ;

3°., Par un acte (3) du premier septembre 1760, de bénédiction du mariage de noble Claude, fils légitime de noble Jean-Claude de Croy-Chanel, et de dame Françoise de la Croix, avec demoiselle Elisabeth de Naulot, fille légitime de feu Gaspard Naulot, et de défunte dame Elisabeth de Guibert (4) : extrait des registres, vidimé et collationné sur l'original par le commissaire de notredite chambre, député à cet effet ;

4°, Enfin, par le brevet (5) du 6 octobre 1778, de capitaine d'une compagnie de dragons, en faveur de sieur Claude de Croy-Chanel, original sur parchemin, signé LOUIS, et plus bas CASTRIES ; lesquels quatre titres

(1) Titre coté A, 1741.

(2) Titre coté B, 1760.

(3) Titre coté C, 1760.

(4) Elisabeth de Guibert eut une sœur mariée à M. de Rollin, dont trois filles, l'aînée desquelles a épousé M. de Ségur.

(5) Titre coté D, 1778.

capitaine de dragons, par brevet du 6 octobre 1778, a épousé Elisabeth de Naulot, fille de feu Gaspard de Naulot, et de feu Elisabeth de Guibert, dont quatre enfants, savoir :

1°. Claude-François, dont l'article suit;
2°. Françoise-Julie de Croy-Chanel, née le 20 mars 1762, et mariée, le 15 septembre 1788, à noble Gaspard de Lambert-d'Hautefare;
3°. Justine-Clémence de Croy-Chanel, née le 27 avril 1763;
4°. Marie-Elisabeth de Croy-Chanel, née le 26 novembre 1768, à Saint-Domingue, paroisse de Notre-Dame-des-Verrettes, et mariée, par contrat du 20 août 1789, avec noble Luc-Xavier d'Allemond, seigneur du Monestier, d'Allemond et de la Queylane.

XXII. Claude-François DE HONGRIE, comte de Croy a épousé, 1°., le 11 novembre 1799, Anne-Charlotte-Gabrielle-Joséphine-Pétronille d'Aguesseau, décédée le 26 janvier 1806, fille de Charles Albert-Xavier, marquis d'Aguesseau, maréchal de camp, cordon rouge, major-général des gardes du corps, gouverneur de Ham, etc., dont il n'est point resté d'enfants; 2°. le 11 septembre 1811, Marie-Eugénie Raimond de Montmort, fille de Jean-Louis Raimond, marquis de Montmort, maréchal de camp, lieutenant des gardes du corps.

## SECONDE BRANCHE.

XX. François-Nicolas DE CROY, II^e^. fils de Claude III de Croy-Chanel, et d'Elisabeth Pison (1), seigneur de la

---

ont été produits en originaux à la chambre, où ils ont été vérifiés et enregistrés, et servent à prouver que Claude IV de Croy-Chanel était fils de Jean-Claude de Croy, et de Françoise de la Croix de Roussillon, et que ledit Claude de Croy a épousé Elisabeth de Naulot.

(1) La preuve de cette filiation est rigoureusement établie, 1°. Par l'acte de baptême (1) du 11 novembre 1718, de noble François-Nicolas, fils de noble Claude de Croy-

(1) Titre coté A, 1718.

Maison-Forte-d'Hortal-d'Argenson, fut institué héritier

---

Chanel, et de dame Elisabeth Pison, mariés; extrait des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Hugues, de Grenoble, registre commencé le 14 juillet 1721, au recto d'un feuillet, vers le milieu du registre, représenté par messire Jean-Baptiste Helie, curé de ladite paroisse, à la réquisition de noble Jean-Claude de Croy, vérifié, vidimé et collationné par nous Jean-Gabriel du Port-Roux, conseiller, maître ordinaire en la chambre des comptes de Dauphiné, commissaire en cette partie, député par ordonnance de la chambre, de ce jour, en présence et assistance du procureur-général du Roi en ladite chambre, par la lecture qui en a été faite par notre greffier, nous, ayant la minute sous les yeux, pendant que le procureur-général suivait de l'œil la lecture qui nous a été faite, et ce, conformément à la procédure de ce jour, séparée du présent procès-verbal, et avons signé avec le procureur-général, ledit sieur curé Helie, ledit sieur de Croy, requérant, et notre greffier. A Grenoble, ce 6 mars 1790, signé *Duport-Roux*, commissaire; *Delagrée*, procureur-général; *Helie*, curé de Saint-Hugues; *de Croy*, requérant; *Moulinet*, greffier;

2°., Par des conventions (1) sous seing-privé du 28 janvier 1741, que nous avons déjà produites dans les preuves de Jean-Claude, et dans lesquelles ledit Jean-Claude procède de l'autorité de noble Claude III de Croy, son père, et de François-Nicolas de Croy, son frère;

3°, Par le testament (2) de Claude III de Croy-Chanel, du 11 juillet 1742, par lequel il institua pour son héritier son second fils François-Nicolas de Croy-Chanel. (Nous avons produit ce testament parmi les preuves de Claude III);

4°., Par une transaction (3) du 27 juillet 1751, entre

(1) Titre coté B, 1741, à la génération de Jean-Claude de Croy, que nous avons déjà produit ci-devant.

(2) Titre coté H, 1742, à la génération de Claude de Croy, son père; voyez page 110.

(3) Titre coté D, 1751, à la génération de Jean-Claude de Croy; voyez page 109.

de son père, par son testament du 11 juillet 1742.

---

noble Jean-Claude et François-Nicolas de Croy, frères et fils de noble Claude III de Croy-Chanel et de dame Elisabeth Pison, au sujet des successions de leurs père et mère, contenant partage des biens dépendants desdites successions, acte reçu par Girard et son confrère, notaires à Grenoble, grosse originale en parchemin, signé par ledit Girard et par Toscan, notaires;

5°., Par une vente (1) passée le 14 octobre 1743, par le procureur-fondé de M. Rastel de Rocheblave, à noble François-Nicolas de Croy-Chanel, d'une terre appelée la Maison-Forte-d'Hortal-d'Argenson, dont une partie relève directement du Roi, et le reste de la baronnie d'Uriage, dans laquelle vente noble Claude de Croy-Chanel, père dudit noble François-Nicolas, acquéreur, se rend caution du prix de ladite vente, reçu Revol et son confrère, notaires à Grenoble, grosse originale en papier, signée par ledit Revol et par Toscan;

6°., Par une quittance (2) passée le 14 mars 1744, par le procureur-fondé du sieur de Rocheblave, à nobles Claude de Croy-Chanel et François-Nicolas, son fils, du restant du prix de la susdite acquisition, reçu Revol et son confrère, notaires à Grenoble; grosse originale en papier, signée par ledit Revol et par Toscan;

7°., Par le contrat de mariage (3) du 14 juin 1753 (4) de noble François-Nicolas de Croy-Chanel, seigneur de la Maison-Forte-d'Hortal-d'Argenson, fils à défunt noble Claude de Croy-Chanel, et à défunte dame Elisabeth Pison, avec noble demoiselle Françoise-Marguerite de Samuel, fille de noble Claude de Samuel, greffier en chef au parlement de Dauphiné, et de dame Emérantianne de Nantes (5), reçu Revol et son

(1) Titre coté B, 1743.

(2) Titre coté C, 1744.

(3) Titre coté D, 1753.

(4) François-Nicolas de Croy-Chanel a été marié en premières noces avec Claudine de Chabert-Baile, qui est morte ne laissant qu'un fils, lequel est mort sans avoir été marié.

(5) Emérantianne de Nantes, fille de Claude de Nantes et de Marguerite d'Alloard-du-Bourg de Genevray, étant restée fille unique, son mari, Claude de Samuel, fut chargé, par son beau-père, de prendre ses armes et de joindre aussi son

Il épousa Françoise-Marguerite de Samuel, dont sont issus cinq enfants, savoir :

1°. Claude-François, dont l'article suit ;

2°. Claude-Henri de Hongrie, comte de Croy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chevalier héréditaire de Saint-Jean de Jérusalem ; il entra dans le corps royal d'artillerie, en 1779 ; a fait aux armées des princes les campagnes de 1792 et suivantes ; a épousé, le 18 mai 1801, Anne-Gabrielle-Joséphine de Belloy, fille de Pierre, chevalier de Belloy, seigneur de Dromesnil, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de Anne-Thérèse-Perpétue-Claude de Bery d'Essertaux. De ce mariage est issu :

André-Rodolphe-Claude-François-Siméon de Hongrie de Croy, né le 18 février 1802 ;

3°. François-Zacharie de Hongrie de Croy, capitaine dans le corps royal du Génie. Il émigra en 1792, et prit du service en Prusse. Ayant été fait prisonnier par les républicains, il fut

---

confrère, notaires à Grenoble ; grosse originale en parchemin, signée par le dit Revol et par Accarier ;

8°. Par une vente (1) passée par noble François-Nicolas de Croy-Chanel, seigneur de Maison-Forte-d'Argenson, au lieu d'Uriage, à Me. Jacques Revol, procureur au parlement de Dauphiné, d'une maison sise rue des Vieux-Jésuites, à Grenoble, par convention sous seing-privé, du 26 septembre 1786, déposée aux minutes de Me. Trouilloud, notaire à Grenoble, le 21 janvier 1787 ; grosse originale en papier, signée par ledit Trouilloud ; lesquels huit titres ont été produits en originaux à la chambre, où, après avoir été vérifiés, ils ont été enregistrés par arrêt de la cour, et servent à prouver que François-Nicolas de Croy-Chanel, seigneur de la Maison-Forte-d'Argenson, est fils et héritier de Claude III de Croy-Chanel et d'Elisabeth de Pison.

nom au sien ; c'est pour cette raison qu'il est appelé, dans plusieurs, Claude de *Samuel de Nantes*.

(1) Titre coté E, 1787.

conduit à Metz, où il fut condamné, en 1793, par un tribunal révolutionnaire, à être fusillé;

Tous de l'ordre de Malte.

4°. Marie-Emérantianne de Hongrie de Croy, non mariée;

5°. Julie-Marguerite-Madelaine de Hongrie de Croy, morte le 7 octobre 1803.

XXI. Claude-François DE HONGRIE, marquis de Croy, seigneur de la Maison-Forte-d'Argenson, chevalier héréditaire de Saint-Jean de Jérusalem, a fait la campagne de 1792, à l'armée de monseigneur le duc de Bourbon, dans la compagnie de cavalerie noble de Dauphiné. Il a épousé, le 25 mars 1793, Marie-Charlotte de Bagel d'Urfé, fille du baron de Bagel d'Urfé. De ce mariage sont nés :

1°. François-Claude-Auguste de Hongrie de Croy, né le 31 décembre 1793;

2°. Pierre-Paul-Martin de Hongrie de Croy, né le 11 novembre 1796, mort le 18 avril 1805;

3°. François-Nicolas-Jean-Henri de Hongrie de Croy, né le 22 mai 1799;

4°. Claude-François-André-Félix de Hongrie de Croy, né le 5 février 1802;

5°. François-Auguste de Hongrie de Croy, né en 1813;

Tous de l'ordre de Malte.

6°. Françoise-Pauline-Emérantianne de Hongrie de Croy, née le 31 août 1804;

7°. Clémentine-Charlotte-Claudine de Hongrie de Croy, née le 4 juin 1810.

*Armes* : écartelé : au 1, DE FRANCE; au 2, DE SASSENAGE qui est burelé d'argent et d'azur de dix pièces, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, brochant; au 3, DE PONS, qui est d'argent à la fasce bandée d'or et de gueules de six pièces; au 4, DE NARBONNE *ancien*, qui est de gueules plein; sur le tout DE HONGRIE, qui est DE CROY, savoir : fascé d'argent et de gueules de huit pièces; le tout surmonté d'une couronne d'or antique en forme de demi-globe, surmontée d'une petite croix terminée en fer de lance d'or : ladite couronne ornée de chaînes et de petites croix qui pendent sur le devant et sur les côtés de cette couronne qui est

celle de Saint-Etienne, premier roi chrétien de Hongrie. Supports : deux guerriers armés de toutes pièces. Cri de guerre : *Jérusalem.* Première devise : *Sanguis regum Hungariæ;* seconde devise : *Crouy salve tretous.*

---

*Conclusions de M. le Procureur-général du Roi, en la Chambre des Comptes de Dauphiné, du* 22 *mars* 1790.

Entre nobles Jean-Claude de Croy-Chanel et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, demandeurs suivant les fins de leur requête, du 25 février 1790, tendante à ce qu'il leur soit donné acte de la présentation qu'ils font des originaux, minutes ou expéditions originales de tous les actes, titres et pièces énoncés en ladite requête, et y joints, et à ce que lesdits titres et actes soient enregistrés au greffe de la chambre, pour y avoir recours et en être délivré des expéditions, tant aux demandeurs qu'aux leurs, et qu'en conséquence il plaise à la chambre déclarer lesdits demandeurs descendants en ligne directe et masculine de Félix de Hongrie, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne, dit le Posthume, et arrière-petit-fils d'André II, roi de Hongrie.

Tous les trois parties ou rappelés, et ainsi qu'ils sont désignés dans l'acte des premier mars 1279, 9 février 1282 et 27 avril 1282, et dans le testament d'Hector de Croy-Chanel, du 28 décembre 1488, et comme tels, avoir droit de jouir de tous les honneurs et priviléges, prérogatives, préséances, prééminences et droits dont jouissent et doivent jouir les anciens nobles, suivant et conformément aux lois du royaume, comme aussi du droit et possession de porter les armes dont a été scellé ledit acte du premier mars 1279, dont il est fait mention dans le susdit testament d'Hector de Croy, fascées d'argent et de gueules de huit pièces, timbrées d'un casque ou d'une couronne (l'empreinte étant effacée, on ne peut pas affirmer si c'est plutôt un casque qu'une couronne antique), ayant pour cimier une croix surmontée d'un fer de lance, l'écu suspendu à un arbre, et ayant deux guerriers pour support, avec inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de troubler les demandeurs

auxdits droits et possessions, sous les peines du droit, d'une part.

Et le procureur-général du Roi, défendeur, d'autre.

Vu la requête signée par les parties et par Durand, procureur en la chambre, répondue le 25 février 1790, de soit montré au procureur-général, qui a conclu à la production, à l'instruction contradictoire, et rémission à la forme de l'ordonnance, par le moyen des procureurs des parties et du procureur-général du Roi, qui se coteraient respectivement au greffe de la chambre, sur lesquelles conclusions est intervenue ordonnance conforme, mise au bas de ladite requête, le même jour 25 février.

L'acte de présentation audit greffe par lesdits sieurs de Croy-Chanel, par le ministère de Durand, procureur en la chambre, dudit jour 25 février. — Autre acte de présentation du procureur-général du Roi, par le ministère de Rivière, procureur, dudit jour 25 février. — Sommation du même jour par Durand à Rivière, pour voir appointer le procès, entre les parties. — Arrêt d'appointement du 2 du présent mois de mars, par lequel il est ordonné que Durand, procureur desdits sieurs de Croy-Chanel, donnera en communication originale, dans le délai de trois jours, les titres et pièces dont ils prétendent s'aider et servir : ledit arrêt signifié à Rivière, procureur de M. le procureur-général, le 8 dudit mois. — Inventaire de production desdits titres et pièces, ensemble des formalités, tirant depuis la lettre A jusqu'à la lettre Z, triple. — Acte de la rémission faite au greffe de la dite chambre, le susdit jour 8 mars, signifié le même jour, avec l'inventaire de production. — Acte de rémission des titres et pièces en communication originale, extrait de la matricule de Durand, signifié audit Rivière, le 9 dudit mois de mars.

Lesquels titres et pièces nous ayant ensuite été remis en communication originale, nous les avons vus, examinés et vérifiés, ainsi que ci-après. (Ici suit l'analyse de toutes les pièces que nous avons produites dans les preuves, à leur ordre de date et telles qu'elles ont été visées et analysées dans les présentes conclusions de M. le procureur-général).

Vu aussi la requête des sieurs de Croy-Chanel, du 6 mars dernier, tendante à la vidimation, collation et vérification par un commissaire qui serait député par la chambre, des actes ci-dessus énoncés, étant aux registres de la paroisse Saint-Hugues. L'arrêt de la chambre, du même jour, mis au bas de ladite requête, qui ordonne lesdites vidimation et collation, en présence du procureur-général du Roi, et député à cet effet, M. Jean-Gabriel du Port-Roux, conseiller maître; lesdites requêtes et arrêt signifiés au procureur-général du Roi, ledit jour; la procédure du 6 du présent mois de mars, de vidimation et collation desdits actes, séparés des procès-verbaux faits au bas de chacun d'iceux, ladite procédure signifiée au procureur-général du Roi, le 10 du présent mois. — Et encore la requête en jonction des actes produits par lesdits sieurs de Croy-Chanel, du 19 du présent mois de mars, appointée d'ordonnance conforme, et à nous signifiée le 20 dudit mois; lesdits actes consistants en l'acte du 14 octobre 1743, en la quittance du 14 mars 1744, et en la transaction du 27 juillet 1751, à nous signifiés le 15 dudit mois de mars, donnés ensuite en communication originale, et ci-dessus visés à leurs degrés.

Il résulte évidemment des actes ci-dessus du 13$^{e}$., du 14$^{e}$. et du 15$^{e}$. siècles, qu'il existait à Allevard, dès la fin du 13$^{e}$., une famille noble du nom de Croy-Chanel, *Chaneli*, *ou Chanelis*, *aliàs Crouy*, que le premier gentilhomme de ce nom, connu à Allevard, fut Félix de Hongrie, dit de Croy-Chanel, qui avait épousé Guigonne de la Chambre, dame de la Tour d'Allevard, qualifiée veuve du seigneur *Félix de Croy de Chanel*, *chevalier*. Cette qualité de chevalier, que les descendants ont prise pendant les 14$^{e}$., 15$^{e}$. et 16$^{e}$. siècles, ne permet pas de douter que cette famille ne fût d'ancienne noblesse d'extraction.

C'est de cette maison que prétendent descendre les sieurs de Croy-Chanel; les actes sur lesquels ils établissent leurs prétentions, et la preuve de leur origine et de leur descendance, sont tous en minutes ou grosses originales, et leur preuve ne laisse rien à désirer.

Lorsqu'on fait attention que le nom de baptême et de famille de Félix de Croy-Chanel sont exactement les mêmes dans tous les actes et écrits, avec la même ortho-

graphe, sans la moindre différence, il est impossible de se refuser à croire que c'est le même individu dans les uns et dans les autres actes, surtout lorsqu'on observera que le nom de baptême, *Félix*, ne s'exprime, dans cette province, en latin, que par ceux de *Felix Felicis*, et que, conséquemment, s'il eût été donné à quelqu'un qui fût né à Allevard ou dans la province, nous le trouverions exprimé par *Felicis*, au lieu de *Felicii*, employé dans les actes de 1286 et 1309, qui répondent parfaitement au mot *Felicium*, employé dans celui du premier mars 1279, qui ne peut être traduit que par le mot *Félix*; ou s'il l'était par celui de *Felicius*, ce serait, en ce cas, un nom qui n'est du tout point en usage dans la province, et qui, dès lors indiquerait un étranger qui était venu s'y établir; d'ailleurs, ce qui doit trancher toute difficulté, c'est le testament d'Hector de Croy-Chanel, du 28 décembre 1488, qui rappelle l'acte de 1279, de la manière la plus expresse, comme un titre et un patrimoine de sa famille; l'authenticité de ce testament, rapporté en minute dans un protocole où il se trouve attaché avec plusieurs autres actes, prenant sur les mêmes feuilles, et son antiquité de trois siècles complets, ne doivent laisser aucun doute ni sur la réalité et la sincérité de cet acte, ni sur la preuve qu'il renferme; que l'acte du premier mars 1279 appartient à la famille de Crouy-Chanel, établie à Allevard, à la fin du 13^e^. siècle.

Nous ne rappellerons pas les preuves de filiation des autres degrés, qui sont parfaitement complètes par trois ou quatre actes sur chacun, même jusqu'à six dans les derniers; une seule difficulté nous avait d'abord arrêté dans les actes produits pour preuves d'existence, c'était celle que présentait l'acte du 24 août 1434, dans lequel Rodolphe de Croy-Chanel est qualifié châtelain Delphinal d'Allevard, tandis qu'on ne trouve point aux archives de la chambre le compte rendu des revenus domaniaux de cette châtellenie. Mais nous avons vérifié que les comptes de cette époque avaient été rendus par le vice-châtelain Jean Chanet, qu'on peut d'autant moins confondre avec Rodolphe Chanel, sous le prétexte de l'approximation de ressemblance de nom, qu'il est prouvé, par une multitude d'actes, que c'étaient deux familles bien distinctes; que d'ailleurs le même Jean Chanet stipule, dans le même acte de 1434, en sa qualité de

vice-châtelain, ce qui corrobore la preuve de la sincérité de cet acte ; d'ailleurs, pour ne laisser aucun doute à cet égard, l'acte de 1434 ayant été reçu par Jacques Dedin, notaire, connu par les terriers, et la multitude d'actes qu'il a reçus relativement au domaine d'Allevard, nous avons cherché, dans les archives de la chambre, des actes de comparaison, et nous nous sommes surtout attachés à deux expéditions originales des actes des 31 mars 1438 et 12 mars 1447, ci-dessus visés.

Nous en avons reconnu les écritures, signatures et monogrammes si exactement et absolument conformes, qu'il ne saurait rester aucun doute ni sur la sincérité, ni sur l'authenticité de l'acte du 24 août 1434 ; ainsi, non seulement la noblesse des sieurs de Croy-Chanel ne nous paraît pas douteuse, mais ils se sont encore constamment alliés à des familles d'ancienne noblesse de la province.

*Par ces motifs.*

Nous concluons à ce qu'il soit donné acte auxdits nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, de la présentation par eux faite en minutes et grosses originales, des titres et actes énoncés en leur requête ; qu'en conséquence, faisant droit, par la chambre, aux fins et conclusions par eux prises, il soit déclaré qu'ils ont suffisamment prouvé leur origine et leur descendance en ligne directe et masculine de Félix de Croy-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne, et arrière-petit-fils du roi André II, dont en l'acte des premier mars 1279, 9 février 1282, 27 avril 1282, et en celui du 5 des ides de décembre 1286 ; ce faisant, qu'il soit ordonné que ladite requête, lesdits titres et actes seront enregistrés au greffe de la chambre sur les originaux qui resteront audit greffe jusqu'après ledit enregistrement, à l'effet de constater l'origine et la descendance desdits sieurs de Croy-Chanel, et de jouir, par eux et leurs descendants en ligne directe, des droits, honneurs et priviléges de noblesse et armoiries, et autres résultants desdits titres et actes, suivant et conformément aux lois du royaume ; comme aussi que ledit enregistrement fait, il leur soit délivré des expéditions en forme, tant desdits titres et requêtes, que de l'arrêt qui interviendra.

Délibéré au parquet, le 22 mars 1790. *Signé* Delagrée.

*ARRÊT de la chambre des comptes de Dauphiné, du 26 mars 1790, qui déclare que nobles Jean-Claude de Croy-Chanel et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, ont suffisamment prouvé leur origine et leur descendance en ligne directe et masculine, de Félix de Croix-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne, et arrière-petit-fils d'André II, roi de Hongrie; et ordonne que les titres par eux produits seront enregistrés, à l'effet de constater l'origine et la descendance desdits sieurs de Croy-Chanel, pour droits, honneurs et priviléges de noblesse, armoiries et autres droits résultant desdits titres, conformément aux lois du royaume.*

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français, à tous ceux qui ces présentes verront, salut : savoir faisons que procès civil aurait été mu et intenté par devant notre Chambre des comptes de Dauphiné, entre nobles Jean-Claude de Croy-Chanel, et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, demandeurs, suivant les fins de leur requête du 25 février 1790, tendante à ce qu'il leur soit donné acte de la présentation qu'ils font des originaux, minutes ou expéditions originales de tous les actes, titres et pièces énoncées en ladite requête, et y joints, et à ce que lesdits titres et actes soient enregistrés au greffe de notredite chambre, pour y avoir recours et en être délivré des expéditions, tant aux demandeurs qu'aux leurs : et qu'en conséquence, il plaise à notredite chambre, déclarer lesdits demandeurs, descendant en ligne directe et masculine de Félix de Croy-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne et arrière-petit-fils d'André II; tous les trois parties ou rappelés, et ainsi qu'ils sont désignés dans l'acte des 1er. mars 1279, 17 février 1282, 27 avril 1282, et dans le testament d'Hector de Croy-Chanel, du 28 décembre 1488, et, comme tels, avoir droit de jouir de tous les honneurs, priviléges, prérogatives, préséances, prééminences et droits dont jouissent et doivent jouir les anciens nobles, suivant et conformément aux lois du royaume; comme aussi du droit et possession de porter les armes, dont a été scellé ledit acte du

1er mars 1279, dont il est fait mention dans le susdit testament d'Hector, fascées d'argent et de gueules de huit pièces, timbrées d'un casque ou d'une couronne antique, ayant pour cimier une croix, surmontée d'un fer de lance, l'écu suspendu à un arbre, et ayant deux guerriers pour supports, avec inhibitions et défenses à toutes personnes de quelques qualité et condition qu'elles soient, de troubler les demandeurs auxdits droits et possessions, sous les peines du droit, d'une part; et entre notre amé et féal procureur-général, défendeur, d'autre.

Vu par notredite chambre, la requête à elle présentée par lesdits nobles de Croy-Chanel, par eux signée, et par Durand, procureur en notredite chambre, par laquelle, après avoir analysé tous les titres et actes, servant à établir leur filiation et descendance de Félix de Croy-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne, et arrière-petit-fils du roi André II, ils requièrent qu'il leur soit donné acte de la représentation par eux faite des originaux, minutes ou expéditions originales de tous lesdits actes, titres et pièces; qu'il soit ordonné qu'ils seront tous enregistrés au greffe de notredite chambre, pour y avoir recours et en être délivré des expéditions à eux et aux leurs; qu'en conséquence, les suppliants soient déclarés descendants, en ligne directe et masculine, dudit Félix de Croy-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne, et arrière-petit-fils du roi André II, et comme tels, que les suppliants et leurs descendants continueront à jouir de tous les droits, honneurs, priviléges, prérogatives, préséances et prééminences dont jouissent et doivent jouir les anciens nobles, suivant et conformément aux lois du royaume; comme aussi du droit et possession de porter les armes, dont a été scellé l'acte de 1279, énoncé en ladite requête, et rappelées dans les actes postérieurs, qui sont : fascées d'argent, et de gueules de huit pièces, timbrées d'un casque ou d'une couronne antique; ayant pour cimier une croix surmontée d'un fer de lance, l'écu appendu à un arbre, et ayant deux guerriers armés pour supports; ladite requête répondue le 25 février 1790, de soit montré à notre amé et féal procureur-général. *Signé* Trouilloud.

Les conclusions de notredit amé et féal procureur-général du même jour, par lesquelles il n'empêche qu'il soit dit que les suppliants se coteront au greffe, par le moyen d'un des procureurs en notredite chambre, à l'effet de produire, instruire et remettre à la forme de l'ordonnance; pour lesdites productions et instructions, faites contradictoirement avec lui, par le moyen du procureur qu'il ferait coter pour lui audit greffe, et, sur ses conclusions, être statué, par notredite chambre, sur les fins de ladite requête, ce qu'il appartiendrait; lesdites conclusions, signé *Delagrée.* Sur lesquelles conclusions est intervenue ordonnance conforme, mise au bas de ladite requête, le même jour; 25 février, ladite requête signifiée à Rivière, procureur de notre amé et féal procureur-général, le même jour; l'acte de présentation audit greffe, par lesdits sieurs de Croy-Chanel, par le ministère de Durand, leur procureur en notredite chambre, dudit jour 25 février, signifiée audit Rivière, procureur, le 8 mars 1790; autre acte de présentation de notre amé et féal procureur-général, par le ministère de Rivière, son procureur, dudit jour 25 février, signifié le même jour; sommation du même jour, par Durand à Rivière, pour voir appointer le procès entre les parties, signifié ledit jour audit Rivière; arrêt d'appointement en droit, du 2 mars 1790, par lequel il est ordonné que Durand, procureur desdits nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, donnera en communication originale, dans le délai de trois jours, les titres et pièces dont ils prétendent s'aider et servir; ledit arrêt signifié à Rivière, procureur de notredit amé et féal procureur-général, le 8 dudit mois; inventaire de production desdits titres et pièces, ainsi que des formalités tirant depuis la lettre A, jusques à la triple lettre E E E, signifié à Rivière, procureur, le 8 mars 1790; acte de la rémission faite au greffe de ladite chambre, le susdit jour, 8 mars, du procès desdits sieurs de Croy-Chanel, signifié le même jour; actes de rémission desdits titres et pièces en communication originale, du 9 dudit mois de mars. Extrait de la matricule de Durand, procureur desdits sieurs de Croy-Chanel, signifié ledit jour audit Rivière; autre requête présentée à notredite chambre par lesdits

nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, tendante à ce que notredite chambre commît tel de nos amés et féaux conseillers, maîtres ordinaires en icelle, qu'il lui plairait nommer, pour, en l'assistance de notre amé et féal procureur-général en notredite chambre, vidimer et collationner sur les originaux, les expéditions des divers actes de baptême et d'épousailles ou bénédiction nuptiale, concernant la famille desdits sieurs de Croy-Chanel, énoncés en ladite requête, lesquels actes originaux se trouvaient dans les registres de la paroisse de Saint-Hugues de Grenoble, ladite requête répondue de soit montré à notre amé et féal procureur-général, du 6 mars 1790, les conclusions de notredit amé et féal procureur-général dudit jour, par lesquels il n'empêche qu'il soit procédé à la vidimation et collation desdits actes sur leurs originaux, par-devant l'un des conseillers-maîtres qui serait commis à cet effet; desquelles vidimation et collation il serait dressé procès-verbal aux formes ordinaires, en sa présence et assistance. Arrêt de notredite chambre, du même jour, mis au bas de ladite requête, qui ordonne lesdites vidimation et collation en présence de notredit amé et féal procureur-général, et député à cet effet notre amé et féal Jean-Gabriel du Port-Roux, notre conseiller-maître; lesdites requêtes et arrêts signifiés le même jour audit Rivière, procureur de notredit amé et féal procureur-général. Extrait de la procédure du même jour, 6 mars 1790, de vidimation et collation desdits actes, par-devant lesdits commissaires, en présence et assistance de notredit amé et féal procureur-général; ladite procédure séparée des procès-verbaux faits au bas de chacun desdits extraits, signifiée audit Me. Rivière, procureur de notre amé et féal procureur-général, le 10 du même mois de mars; autre requête présentée à notredite chambre par lesdits frères de Croy-Chanel, tendante à jonction de quelques actes et titres y énoncés, répondue d'ordonnance de soit montré à notre amé et féal procureur-général, du 19 mars 1790; les conclusions de notredit amé et féal procurenr-général, par lesquelles il n'empêche la jonction requise dudit jour; ordonnance de notredite chambre, du 20 dudit mois, conforme aux conclusions, ladite requête et ordonnance signifiées ledit

jour 20 mars à Rivière, procureur de notredit amé et féal procureur-général. Vu ensuite (suit le vu et l'analyse de tous les actes et titres que nous avons produits dans nos preuves, par ordre de date et de génération).

Vu aussi les conclusions de notre amé et féal procureur-général en notredite chambre, du 22 mars 1790, par lesquelles, après avoir visé et analysé tous les titres ci-dessus énoncés, il conclut à ce qu'il soit donné acte auxdits nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, de la présentation par eux faite en minutes et grosses originales, des titres et actes énoncés en leur requête ; qu'en conséquence, faisant droit, par notredite chambre, aux fins et conclusions par eux prises, il soit déclaré qu'ils ont suffisamment prouvé leur origine et leur descendance en ligne directe et masculine de Félix de Croy-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Étienne, et arrière-petit-fils du roi André II, dont en l'acte des premier mars 1279, 9 février 1282, 27 avril 1282, et en celui du 5 des ides de décembre 1286 ; ce faisant, qu'il soit ordonné que ladite requête, lesdits titres et actes seront enregistrés au greffe de notredite chambre, sur les originaux qui resteront audit greffe, jusqu'après lesdits enregistrements, à l'effet de constater l'origine et la descendance desdits sieurs de Croy-Chanel, et de jouir, par eux et leurs descendants en ligne directe, des droits, honneurs et priviléges de noblesse et armoiries, et autres résultants desdits titres et actes, suivant et conformément aux lois du royaume ; comme aussi, que ledit enregistrement fait, il leur soit délivré des expéditions en forme, tant desdits titres et requêtes, que de l'arrêt qui interviendra : Et ouï, sur ce, le rapport de notre amé et féal Daniel-Joseph d'Izouard, conseiller, maître ordinaire en notredite chambre, commissaire en cette partie, par elle député, et tout considéré.

Notredite chambre a donné acte auxdits Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, de la présentation par eux faite, en minutes et grosses originales des titres et actes énoncés en leur requête ; et en conséquence, faisant droit aux conclusions par eux prises, déclare qu'ils ont suffisamment prouvé leur origine et leur descendance en ligne directe et masculine de

Félix de Croy-Chanel, fils d'André, dit le Vénitien, petit-fils du prince Etienne, et arrière-petit-fils du roi André II, dont en l'acte des premier mars 1279, 9 février 1282, 27 avril 1282, et en celui du 5 des ides de décembre 1286; ce faisant, ordonne que lesdits titres et actes énoncés en leur requête, ensemble ladite requête, seront enregistrés au greffe de notredite chambre, sur les originaux qui resteront audit greffe jusqu'après ledit enregistrement, à l'effet de constater l'origine et la descendance desdits de Croy-Chanel, et de jouir, par eux et leurs descendants en ligne directe, des droits, honneurs et priviléges de noblesse, et armoiries et autres résultant desdits titres et actes, suivant et conformément aux lois du royaume; comme aussi, ledit enregistrement fait, il leur sera délivré à chacun des expéditions en forme, tant desdits actes, titres et requêtes, que du présent arrêt. SI DONNONS EN MANDEMENT au premier notre huissier, ou autre huissier sergent royal, faire pour l'entière exécution du présent arrêt, à la requête desdits nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, tous actes et exploits de justice requis et nécessaires, à l'encontre de tout qu'il appartiendra : de ce faire lui donnons pouvoir ; en témoin de quoi nous avons fait mettre et apposer le scel de notre chancellerie à cesdites présentes. Donné à Grenoble, en notredite chambre, le 26 mars l'an de grâce 1790, et de notre règne le seizième. Par la Chambre, *signé* PERIER.

De suite est écrit ; collationné, un livre. *Signé* GUEDY.

A la marge de ladite expédition d'arrêt, est écrit : Vu, *Signé* CHABONS.

A côté est écrit : scellé, 3 avril 1790 ; *signé* FROMENT.

Au commencement de la marge est encore écrit : signifié et donné copie à Me. Rivière, procureur de M. le procureur-général, ce 6 avril 1790 ; *Signé* ALLIOUD.

Au bas de cet arrêt est le sceau de la chancellerie en cire rouge, sur un lac de parchemin à double queue, tenant aux trois derniers feuillets.

*ACTE de signification faite le 6 avril 1790, du susdit arrêt, de la part desdits nobles Jean-Claude et François Nicolas de Croy-Chanel, frères, à M. le procureur-général du Roi, en la chambre des comptes.*

L'AN mille sept cent quatre-vingt-dix, et le sixième avril, je, huissier du Roi en sa chambre des comptes de Dauphiné, résidant à Grenoble, soussigné, au requis de nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, j'ai bien dûment intimé et signifié à M. le procureur-général en la chambre des comptes de cette province de Dauphiné, l'arrêt qu'ils ont obtenu, et contradictoirement rendu par ladite chambre des comptes, contre mondit sieur le procureur-général, le 26 du mois de mars dernier 1790, dûment signé et scellé en forme, aux fins qu'il n'en ignore; ayant, à cet effet, à mondit sieur le procureur-général, donné et laissé copie, tant dudit arrêt, que du présent exploit, en son domicile, rue Neuve, où je me suis exprès transporté, parlant à un de ses domestiques, qui m'a déclaré s'appeler Clément; *signé* ALLIOUD.

Contrôlé à Grenoble, le 9 avril 1790; reçu vingt-cinq sous six deniers; *signé* PELLOUX.

---

*EXTRAIT tiré du registre étant rière le greffe de la Chambre des Comptes du Dauphiné, coté* 41, *generalia, titres de Noblesse,* 1790.

FOLIO 1er. et suivants, contenant l'enregistrement des pièces et titres produits par nobles Jean-Claude et François-Nicolas de Croy-Chanel, frères, et servant à constater la noblesse, origine et descendance desdits sieurs de Croy-Chanel; ensemble des requêtes par eux présentées, des conclusions de M. le procureur-général du Roi en ladite chambre, et de l'arrêt du 26 mars 1790, qui ordonne ledit enregistrement; le présent extrait contenant sept cent soixante et quatorze pages, la présente comprise; fait et délivré auxdits sieurs de Croy-Chanel, à leur réquisition, en exécution du même arrêt de ladite chambre des comptes du Dauphiné, du

26 mars 1790, collationné par nous, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, greffier en chef en ladite chambre des comptes de Dauphiné. *Signé* PERIER.

## *Légalisation.*

Nous François Sadin, conseiller du Roi, vibailli du Viennois, lieutenant-général civil et criminel au siége royal, présidial de Graisivaudan, séant à Grenoble, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra, que la signature mise ci-dessus, au bas de l'extrait-général ci-contre, et des autres parts, sur sept cent soixante et quatorze pages, contenant les arrêts, actes, titres et autres pièces, tirés des registres rière les archives de la chambre des comptes de cette province, au requis desdits sieurs de Croy-Chanel, est véritablement bien la signature de M. Perier, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, et greffier en chef en ladite chambre des comptes de cette province de Dauphiné, aux actes et signatures duquel foi doit être ajoutée en et hors jugements; en témoignage de quoi nous avons signé le présent, avec le substitut du greffier au siége, qui y a apposé le sceau royal d'iceluy. Donné à Grenoble, le 14 septembre 1790, *signé* SADIN, lieutenant-général civil et criminel, *et plus bas*, *signé* GUILLOT, avec le sceau du juge royal.

*Nota.* Nous ne nous proposons pas de produire ici les procédures qui ont été faites pour la révision des faux nobles des années 1335, 1426, 1429, 1446, 1452, 1457, 1458, 1474 et 1475, pour les communes d'Allevard, de Bellecombe, du Touvet, etc., et dans lesquelles les membres de cette illustre maison, qui vivaient alors, ont été constamment placés parmi les familles nobles les plus distinguées de ces communes.

Nous ne rapporterons pas non plus tous les arrêts qui ont été rendus sur la noblesse de cette famille, par les cours souveraines et par les commissaires du Roi, chargés de la recherche des faux nobles; ils ont tous reconnu et confirmé, en tant que de besoin, la noblesse et les priviléges de cette illustre maison.

M. du Gué, intendant de Dauphiné, est le dernier

commissaire qui ait été député par le Roi, pour procéder à cette recherche : Marc-Hector de Croy-Chanel produisit devant lui, par titres originaux, ses preuves de noblesse, et il en eut acte le 25 octobre 1668.

Enfin, comme l'arrêt que nous venons de rapporter, embrasse toutes les générations connues qui ont précédé cette époque, et qu'il a été rendu sur les nombreuses preuves qui appuient chaque génération, c'eût été grossir inutilement ce recueil, que de répéter les jugements précédents, puisqu'ils avaient été motivés sur les mêmes preuves que nous avons produites.

---

REGNARD DE LAGNY, famille établie en Brie, représentée par :

I. Sébastien-Louis Regnard, *baron de Lagny*, né le 16 août 1773. C'est en faveur de celui-ci, que Sa Majesté Louis XVIII, a établi le titre de baron, transmissible aux aînés de la maison, par lettres-patentes, en date du 26 octobre 1816, enregistrées à Paris, en cour royale, le 21 décembre suivant. Les motifs de cette grâce, sont ainsi exprimés dans lesdites lettres-patentes,

« Voulant témoigner notre satisfaction des bons et » loyaux services du sieur *Regnard de Lagny*, maire de » la Ferté-sous-Jouarre, membre du collége électoral » du département de Seine-et-Marne ; voulant récom- » penser le zèle que ses auteurs et lui ont manifesté » pour le roi Louis XVI, notre auguste frère et pré- » décesseur, et pour notre personne : A ces causes, » nous avons, etc. ».

Ces actes de dévouement sont consignés dans les mémoires du tems, notamment la réception faite le 24 juin 1791, au roi Louis XVI et à la famille royale, à leur passage par la Ferté-sous-Jouarre, lors du funeste retour de Varennes. Depuis, ces augustes princes, daignèrent toujours se montrer sensibles au souvenir des preuves d'un zèle si courageux et si désintéressé, et qui attira sur cette famille fidèle à ses princes, et à l'honneur, de cruelles, mais honorables persécutions.

II. Pierre-Félix-Adéodat Regnard, *chevalier de Lagny*, fils du précédent, est né le 30 juin 1797.

*Armes* : d'argent, à la barre d'azur, chargée du signe de l'écrevisse d'or ; coupé d'azur, au renard passant d'or sur une terrasse du même, surmonté de trois étoiles d'argent. Pour supports : deux branches de lis, portant à dextre deux fleurs de lis, et à senestre trois fleurs de lis, le tout au naturel. Devise : *A liliis omnia.*

---

GODARD d'AUCOUR ; une des branches de la famille dont il est fait mention au tome IV, page 206.

Claude Godard d'Aucour, est qualifié dans des actes originaux, des titres d'écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France, et de ses finances, honoraire ; l'un des receveurs généraux des finances de Sa Majesté, seigneur des baronnies de Plancy et de Saint-Just ; des terres et seigneuries de Longueville, d'Estrelles, de la vicomte de Semoine et autres lieux ; son père, conseiller du roi, fut élu en l'élection de Langres, et était ancien maire électif de ladite ville. Son frère, Nicolas Godard, ayant suivi la carrière des armes, mourut à Pondichery, en 1755, revêtu du grade de capitaine, couvert d'honorables blessures (1).

---

(1) Je soussigné, commissaire ordinaire de l'artillerie, commandant celle de la compagnie des Indes, certifie que Monsieur Godard, lieutenant de la compagnie des canonniers entretenue au service de ladite compagnie, s'est comporté, depuis l'année 1742 qu'il est arrivé à l'île de France et a commencé à servir sous mes ordres, en galant homme et en bon officier, ayant servi depuis avec distinction dans toutes les occasions, telle que celle maritime du combat que nous eûmes avec les Anglais, à la côte de Coromandel, en 1746, pendant le siége de Madras, et dans plusieurs autres affaires qu'il y a eu depuis dans l'Inde, à l'une desquelles il eut le bras cassé au commencement du combat, sans que, pour cela, il ait quitté son poste et cessé de commander la partie de l'artillerie qui lui était confiée, et dont on tira tout l'avantage possible; en foi de quoi

Claude Godard d'Aucour, contracta alliance le 14 janvier 1747, avec demoiselle Claire Poisson. De ce mariage sont issus, les huit enfants dénommés ci-après;

1°. Charles — François — Jean — Frédéric Godard d'Aucour; il eut pour parrain, monsieur le maréchal de Luxembourg;

2°. Autre Charles-François-Jean-Frédéric Godard d'Aucour de Plancy, marié le 23 novembre 1774, à demoiselle Adrienne Choart. De ce mariage sont issus :

*a.* Claude Godard d'Aucour de Plancy;
*b.* Louis Godard d'Aucour de Plancy;
*c.* Adrien Godard d'Aucour de Plancy;
*d.* Claire Godard d'Aucour de Plancy;

3°. Claude-Nicolas, né le 12 septembre 1752; il a été conseiller au Châtelet, puis à la cour des aides, sous les noms de Claude-Nicolas Godard d'Aucour de Saint-Just. Il mourut sans alliance, le 2 juin 1784;

4°. Gabriel Godard d'Aucour;

5°. Frédéric Godard d'Aucour;

6°. Claude, dont l'article suit;

7°. Marie-Madelaine-Etienne-Emilie, mariée en 1756, à Charles-François de Lobel d'Alency, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et commissaire de la gendarmerie;

8°. Elisabeth Godard d'Aucour.

Claude Godard d'Aucour, baron de Saint-Just, écuyer, seigneur d'Estrelles et autres lieux, conseiller, maître en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, contracta alliance, le 30 juillet 1786, avec demoiselle Elisabeth-Catherine Groignard, fille de messire Antoine Groignard, écuyer, ingénieur-général de la marine, capitaine des vaisseaux du roi, che-

---

j'ai scellé le présent certificat de mes armes, pour lui servir et obtenir les grâces dont il est digne, tant par ses bonnes mœurs, que pour son intelligence, capacité et exactitude à remplir ses devoirs.

A Paris, ce 3 août 1749.

*Signé :* le comte de Rostaing.

valier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. D ce mariage sont issus :

1°. Alphonse, dont l'article suit ;
2°. Amédée Godard d'Aucour.

Alphonse Godard d'Aucour, écuyer, officier dans la garde nationale à cheval de Paris ; contracta alliance dans cette ville, le 8 mai 1810, avec demoiselle Marie-Alexandrine-Sébastienne-Hélène de Fontaine de Biré, fille de messire Pierre-Joseph de Fontaine de Biré, et de dame Alexandrine-Joséphine de Lattaignant de Bainville. De ce mariage sont issus :

1°. Marie-Oscar Godard d'Aucour ;
2°. Claudine-Alexandrine Godard d'Aucour ;
3°. Marie-Georgette Godard d'Aucour.

*Armes* : de gueules, à cinq fusées d'argent, rangées en bande, accompagnées de deux bars d'or ; un en chef, et l'autre en pointe, en pal.

---

DE BLACAS ; famille noble d'extraction, l'une des plus anciennes et des plus illustres de la Provence, qui s'est divisée en deux branches ; celle de Blacas d'Aulps (1), et celle de Blacas-Carros. C'est par erreur

---

(1) *Aulps* est une ville qui avait une justice royale ; elle était le chef-lieu d'une viguerie de ce nom, et députait aux assemblées générales de la province de Provence, comme ville qui jouissait de ce droit, et non comme chef-lieu de viguerie. Cette ville est située sur la route de Barjols à Castellane, à 8 lieues N. O. de Fréjus, à 4 N. E. de Barjols, à 4 et demie N., un quart à l'Ouest, de Lorgues, et à 12 E. N. E. d'Aix. On y compte environ 2600 âmes. Divers auteurs affirment que le chapitre de Notre-Dame de Valmoisine, transféré à Aulps en 1499, avait été fondé à une demi-lieue de cette ville par un seigneur *de Blacas*, avant l'an 1167, sous le règne d'Ildephonse, premier roi d'Aragon et comte de Provence. Les chanoines de Malvoisine devaient être gentilshommes, et en avoir le *train* et *l'équipage*. En 1441, Boniface et Bernard *de Blacas*, confirment la donation

que des écrivains ont avancé que cette dernière était éteinte dans la personne d'Honoré de Blacas-Carros, qui ne laissa point de postérité; la lignée fut constituée par Antoine, fils de Jacques de Blacas, co-seigneur de Carros; ce qui demeure avéré, d'après un arrêt de maintenue sur la noblesse, rendu le 18 novembre 1667, par les commissaires du roi, en faveur de messire Claude de Blacas, seigneur de Carros. Cet arrêt, qui nous a été mis sous les yeux, constate la généalogie de cette branche, depuis le 6 mai 1245, jusqu'au 18 novembre 1667. Il se trouve à Aix, dans les archives de la cour des comptes.

I. Guigue DE BLACAS, seigneur de Carros, nommé dans un acte de 1180; les historiens disent qu'il était frère ou cousin de Blacas *de Blacas* qui fit la branche des seigneurs d'Aulps; et Guigue fonda celle des seigneurs de Carros, qui continua par Poncet, dont l'article suit :

II. Poncet DE BLACAS vivait dans le douzième siècle; il avait épousé Mabile de Villeneuve, sœur de Romée de Villeneuve, connétable de Provence; elle lui apporta en dot la seigneurie de Thoran. De ce mariage vint :

III. Guillaume DE BLACAS, seigneur de Carros, qui fit donation, le 6 mai 1245, du château de Carros avec tout son terroir, à son fils Giraud; ce qui est prouvé par l'arrêt du 18 novembre 1667; il avait épousé Héliponne d'Essia, des seigneurs du Puget-les-treize-Dames; il eut de ce mariage :

IV. Giraud DE BLACAS, seigneur de Carros, qui épousa Thérèse d'Essia, sa cousine; de ce mariage naquirent :

1°. Louis, dont l'article viendra;
2°. Antoine de Blacas;
3°. Urbain de Blacas.

---

d'une partie du terroir de Valmoisine, et les autres donations que Blacas *de Blacas*, leur père et ses prédécesseurs, avaient faites en faveur des chanoines de ce chapitre.

Les armes de la ville d'Aulps sont : *de gueules, à trois fleurs de lys d'or.*

V. Louis DE BLACAS, seigneur de Carros, fit hommage au roi de ses terres au comté de Provence, tant en son nom, qu'en celui d'Antoine et Urbain ses frères, le 12 octobre de l'an 1339; il avait été envoyé par le roi Robert, pour traiter avec les habitants de Monaco en 1329. Il épousa Yolande de Berre; de ce mariage vint :

VI. Peirouthon DE BLACAS, seigneur de Carros, qui épousa Françoise de Barcillon, et eut de ce mariage :

VII. Guigon DE BLACAS, seigneur de Carros, qui épousa Catherine de Blacas-Carros, sa cousine. De ce mariage vinrent :

1°. Jacquet, co-seigneur de Carros, qui épousa Perrinette de Giraud, fille de noble François de Giraud, co-seigneur du Broc; de ce mariage vint :

Honoré de Blacas, co-seigneur de Carros, qui épousa le 2 septembre 1509, Honorade de Seva. Il mourut sans postérité;

2°. Jacques, dont l'article suit.

VIII. Jacques DE BLACAS, co-seigneur de Carros, avait épousé le 17 avril 1470, Jeanne de Giraud, fille de François de Giraud, co-seigneur du Broc, et sœur de Perrinette, épouse de son frère Jacquet; de ce mariage naquit :

IX. Antoine DE BLACAS, co-seigneur de Carros, qui, épousa le 11 septembre 1532, Françoise de Requiston, dont il eut :

X. Durand DE BLACAS, seigneur de Carros, qui servit avec distinction comme gouverneur du Broc et lieux circonvoisins. Il avait épousé, le 8 janvier 1563, Catherine de Lascaris, fille de noble Gaspard de Lascaris, des comtes de Vintimille, seigneur du Castellar et de Gorbio; et de Jeanne de Berre; elle fut tante-germaine de Jean-Paul de Lascaris, grand-maître de l'ordre de Malte. De ce mariage sont issus :

1°. Charles, dont l'article viendra;
2°. Antoinette de Blacas, mariée le 16 octobre

1589, à Samuel de Demandols, seigneur dudit lieu, fils de Gaspard, II^e. du nom, chevalier, seigneur de Demandols, et d'Anne de Grasse de Bormes. Il en eut, entr'autres enfants, Baltasard de Demandols, grand-croix de l'ordre de Malte, bailli de Manosque, mort après avoir été deux fois général des galères de son ordre;

3°. N... de Blacas-Carros, mariée à N.... de Chaillan, seigneur de Castelet, fille de Pierre de Chaillan, seigneur de Mouriès et du Castelet, et de Jeanne de Gasqui.

XI. Charles de Blacas, seigneur de Carros, épousa, le 10 février 1590, Marguerite de Grasse, fille de Jérôme de Grasse, seigneur de Briançon; et de Jeanne de Calvi, dont il eut:

1°. Honoré, dont l'article viendra;
2°. Jean, reçu chevalier de Malte en 1630, mort commandeur;
3°. Pierre, chevalier de Malte en 1630, mort grand-croix, bailli de Manosque;
4°. Jean, chevalier de Malte, } morts
5°. Claude, chevalier de Malte, } commandeurs.

XII. Honoré de Blacas, seigneur de Carros, épousa le 16 février 1627, Isabeau de Grimaldi, des comtes de Beuil, fille de César de Grimaldi, comte de Beuil et du Banc; et de Philippine de Grasse de Cabris, et laissa de ce mariage;

1°. Claude, dont l'article viendra;
2°. Honoré, reçu chevalier de Malte en 1639; } morts
3°. Gaspard, reçu chevalier de Malte en 1639; } commandeurs.
4°. Jean-Paul, chevalier de Malte en 1639, commandeur d'Astros;
5°. Jean-Paul, commandeur de l'ordre de Malte;
6°. Pierre, chevalier de l'ordre de Malte, mort commandeur.

XIII. Claude de Blacas, seigneur de Carros, fut assigné pour présenter ses titres de noblesse, et leur validité fut reconnue, par l'arrêt du 18 novembre 1667.

Il avait épousé, le 16 juillet 1664, Isabeau de Villeneuve-Thoran; de ce mariage naquirent.

1°. Jean, mort célibataire;
2°. Pierre, dont l'article suit.

XIV. Pierre DE BLACAS, seigneur de Carros, avait été reçu chevalier de Malte, mais n'ayant pas fait ses vœux, il épousa Anne de Demandols, dont il eut :

1°. Claude-César, dont l'article viendra;
2°. François, commandeur de l'ordre de Malte, mort commandeur;
3°. Pierre, commandeur de Goufflet, grand-croix, bailli de l'ordre de Malte, qui s'est distingué par sa bravoure et ses talents militaires; il se signala contre les infidèles, eut le commandement des galères du pape, et fut gouverneur de Civita-Vecchia.

XV. Claude-César, marquis DE BLACAS, chevalier, seigneur de Carros, de Briançon et autres lieux, avait épousé le 29 septembre 1759, Thérèse de Chaillan, des seigneurs de Mouriès; de ce mariage vinrent :

1°. Alexandre-Claude-Bonaventure, dont l'article suit :
2°. N.... reçu au berceau chevalier de Malte, mort en bas-âge;
3°. Une fille mariée au comte de Barcillon, des seigneurs de Cuébris.

XVI. Alexandre-Claude-Bonaventure, marquis DE BLACAS, chevalier, seigneur de Carros, Latour et autres lieux, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, a servi avec distinction dans l'armée des princes. Il a épousé, le 14 juillet 1789, Marie-Madelaine-Victoire de Pelissier, dame de Chanteraine, des Tourres, Roquebrune, Saint-Julien, Paleison et autres lieux; de ce mariage sont issus :

1°. Claude-Marie-François-Alexandre, comte de Blacas-Carros, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, officier de cavalerie, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Affrique;
2°. Marie-Antoine-Alphonse-Elzéard, officier dans la Légion-d'honneur des Bouches-du-Rhône;

3°. Joseph-Hyppolite-Bonaventure;
4°. Une fille en bas-âge.

*Armes :* d'argent, à la comète à seize rais de gueules. Pour devise : *Vaillance.*

---

DE CLAVEL, en Provence, famille noble, originaire du Lyonnais. Le chef de la branche existante fut se fixer en Bretagne, où cette famille a servi dans les armées de mer jusqu'en 1701 ou 1702, époque à laquelle François *de Clavel*, officier supérieur des troupes de marine, fut envoyé au port de Toulon, pour y servir dans la même arme, et c'est depuis cette époque que cette famille habite la Provence.

I. François DE CLAVEL, Ier. du nom, officier supérieur des troupes de la marine, épousa en 16... Marguerite de Chaulan; de ce mariage sont issus :

1°. François-Antoine, dit le comte de Clavel, officier dans les troupes de marine, marié à demoiselle Granoult, dont il eut N.... dit le comte de Clavel, lieutenant des vaisseaux du roi, mort en 17.... Il avait épousé N... Richard, dont il n'a eu qu'une fille qui habite Paris;
2°. Antoine, dont l'article suit.

II°. Antoine DE CLAVEL, chevalier, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, avait précédemment commandé les bombardiers royaux du port de Toulon. Il est mort dans cette ville en 1765; il avait épousé Françoise Martin, dont il eut :

1°. Pierre-Antoine de Clavel, chevalier, capitaine des vaisseaux du roi, chef de division, brigadier des armées navales, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de l'ordre de Cincinnatus. Il a commandé une division de plusieurs frégates, en croisière dans le Levant. Il sauva et ramena un superbe convoi pour la place de Marseille. Les échevins de cette ville, lui écrivirent une lettre de remercîment, qui est enregistrée dans les archives de la mairie de Marseille. Il a aussi commandé plusieurs vaisseaux;

a fait les guerres de monsieur le comte d'Estaing, et celle de monsieur le comte de Grasse dans laquelle il commandait le vaisseau du roi *le Scipion*. Il est mort à la Ciotat, en 1797. Il avait épousé Ursule-Elisabeth Guion, dont il a eu :

*a*. Antoine-Germain-Raymond de Clavel, qui a servi comme officier de marine;
*b*. Jean-Claude de Clavel;
*c*. Antoinette-Marguerite-Madelaine de Clavel;

2°. Antoine-Sauveur, dont l'article suit;
3°. Joseph de Clavel, religieux de l'ordre des Bernardins, mort à la Ciotat en 1795;
4°. François de Clavel, lieutenant de vaisseau du roi, tué dans un combat naval;
5°. Anne-Françoise-Hyppolite de Clavel, morte en 1789. Elle avait épousé Marie-Bertrand; chevalier d'Espié, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de l'ordre de Cincinnatus.

III. Antoine-Sauveur de Clavel, chevalier, capitaine des vaisseaux du roi au département de Toulon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, a servi dans toutes les guerres, jusques à la révolution, époque à laquelle il a embrassé la cause du roi. Il est mort à la Ciotat, en 1803. Il avait épousé au mois de janvier 1777, Anne-Henriette-Félicité Silvy, fille de feu Sauveur-André Silvy, et de dame Claire-Henriette d'Honoré. De ce mariage sont issus :

1°. Jean de Clavel, né le 2 décembre 1778;
2°. Hilarion, chevalier de Clavel, né le 10 septembre 1785, officier de marine, fait prisonnier, de guerre, après le combat de Trafalgar, et mort en Angleterre, le 26 décembre 1811;
3°. Urbain, dont l'article suit;
4°. Françoise de Clavel, mariée à François-Etienne Martin, ancien capitaine d'artillerie, qui avait servi dans les gendarmes de la maison du roi;
5°. Antoinette-Jeanne de Clavel.

IV. Urbain de Clavel, né le 14 septembre 1792, a servi comme officier de marine, jusques en 1811,

époque à laquelle il a donné sa démission. Il a épousé Marie-Thérèse Guion. De ce mariage sont issus :

1°. François-Antoine-Urbain de Clavel, né le 4 août 1817 ;
2°. Marie-Thérèse-Henriette de Clavel, née le 3 mars 1812.

*Armes :* d'argent, à la bande de gueules, chargée d'un crapeau empalé d'un clou, le tout d'or ; le clou accosté en chef d'une étoile du même ; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. Couronne de comte. Supports : deux lions.

---

COQUEBERT DE NEUVILLE, branche puînée de la maison *Coquebert de Montbret*, famille distinguée, établie dans la ville de Reims, sous le règne de Charles VII, en 1440. On peut consulter le tome VI du nobiliaire universel de France, pages 36 et suivantes. Comme cette famille a fourni, à une époque éloignée, une multitude de branches éteintes, qu'il devient inutile de rapporter, on se bornera, comme on a fait, pour la branche *de Montbret*, à rapporter celle-ci, à dater du quatrième degré, dont elle sort directement.

IV. Jean Coquebert, échevin de la ville de Liége, épousa Marguerite Beguin. De ce mariage sont issus :

1° Simon Coquebert, qui fonde la branche de Montbret, rapportée dans le tome VI du nobiliaire universel de France, page 36 ;
2°. Pierre, dont l'article suit.

V. Pierre Coquebert, écuyer, épousa Jeanne de la Salle, et en eut :

VI. Simon Coquebert, écuyer, seigneur de Bullin, marié avec Jeanne Amée. Elle le rendit père de :

1°. Pierre-Simon Coquebert, seigneur d'Estrebary, qui épousa demoiselle d'Artaise, dont il eut N... Coquebert, seigneur de Bellancourt ;
2°. Henri, dont l'article suit :

VII. Henri Coquebert, écuyer, fut exclu de la succession de son père. On trouve à Reims l'acte qui constate cette exclusion, et qui institue pour héritier principal, Pierre-Simon Coquebert, seigneur d'Estrebary, frère aîné dudit Henri, à la charge de payer à ce dernier, une rente viagère. Cet acte étant conforme à la coutume de Champagne; Henri et ses descendants furent privés des droits qu'ils pouvaient avoir sur la succession de Simon Coquebert; Henri se retira en Bretagne, où il s'allia avec Marie-Louise Paquereau; il en eut :

VIII. Henri-Charles Coquebert, sieur de Neuville, né le 13 septembre 1703, qui épousa, en 1734, Marguerite Herbert. Il a été maintenu dans sa noblesse, par ordonnance de M. de Viarmes, du 20 août 1746. Il a laissé :

IX. Jean-Baptiste Coquebert, écuyer, sieur de Neuville, demeurant dans la commune de Nort, à cinq lieues de Nantes, qui pendant la guerre de la Vendée, fut pillé, et eut ses principaux titres et papiers brûlés; en sorte qu'il n'est resté à ses enfants que quelques pièces constatant leur noblesse, entr'autres des lettres de convocation aux états de Bretagne, des certificats portant, que ledit Jean-Baptiste Coquebert, en sa qualité d'écuyer, ne devait pas payer certaines contributions, imposées seulement sur le tiers-état; et une lettre de grâce, signée de la main du roi, en faveur de Henri Coquebert, écuyer, pour avoir tué un chevalier en duel. Convoqué dans les premières assemblées des notables, qui eurent lieu avant la révolution, Jean-Baptiste Coquebert faillit, en défendant la cause du trône, être victime, des fureurs révolutionnaires; mais pour avoir échappé à la hache des brigands, il n'en succomba pas moins, des suites des vexations et des mauvais traitements, dont ils l'abreuvèrent dans sa maison de campagne de la Rabinière. Il avait épousé Julie-Marthe Moreau, dont sont issus :

1°. Jean-Baptiste-Remi-Joseph Coquebert de Neuville, payeur du trésor royal à Nantes, né le 4 septembre 1767; marié, le 3 février 1793, à Marie-Angélique du Quesnel, dont sont issus :

*a.* Jacques-Anacharsis, né le 17 juillet 1800;
*b.* Louis-Philémon, né le 2 octobre 1801;
*c.* Wilfride-Benjamin, né le 2 août 1804;
*d.* Léon-Stanislas, né le premier février 1806;
*e.* Angélique-Louise-Honorine; née le 22 décembre 1796;

2°. Louis-Stanislas Coquebert de Neuville, né le 10 mai 1772; marié, le 8 juillet 1799, à Michelle-Marie Bridon, dont il a eu :

*a.* Stanislas, né le 11 septembre 1803;
*b.* Elisabeth-Louise-Michelle, née le 27 avril 1800;
*c.* Julie-Marie, née le 9 octobre 1801;
*d.* Jeanne-Léonie-Julie, née le 8 mars 1815;

3°. Louis-Benjamin Coquebert de Neuville, lieutenant de cavalerie de la Garde nationale de Nantes, né le 9 juillet 1773;
4°. Alexandre-Auguste, dont l'article suit;
5°. Annibal-Remi-Félix Coquebert de Neuville, capitaine de la Garde nationale à Nantes, et juge suppléant au tribunal de commerce, né le 26 septembre 1780; marié le 27 avril 1813, à Joséphine-Perrine-Amaranthe Gullmann, dont il a eu :

Marie-Antoinette, née le 3 octobre 1816;

6°. Annibal-Gédéon Coquebert de Neuville, né le 4 juin 1782;
7°. Théodore-Auguste Coquebert de Neuville, né le 7 septembre 1784;
8°. Marie-Isidore Coquebert de Neuville, née le 12 mai 1791.

X. Alexandre-Auguste Coquebert de Neuville, né le 15 juillet 1775, se retira du service militaire à l'époque désastreuse de la révolution, ayant été blessé deux fois au siége de Bellegarde. Il entra au trésor, fut payeur de la guerre pendant dix ans; receveur général de département pendant trois ans. En septembre 1814, il a été nommé payeur principal du troisième arrondissement maritime à Lorient; place qu'il occupe encore en 1817. Pendant les malheureux

cent jours de 1815, avant et depuis cette époque, il a toujours soutenu la cause des Bourbons. Il a été nommé colonel de la garde nationale à Lorient, en octobre 1817. Il a épousé, le 24 avril 1815, Adèle-Catherine de Lubois de Marsilly. De ce mariage est issue :

Julie-Marie Coquebert, née le 8 avril 1816.

*Armes :* de gueules, à trois coqs d'or. Supports : deux lions en barroque.

---

DEL-BIANCO ou DU BLANC DE BRANTES, au Comtat-Venaissin, famille ancienne, originaire de Toscane, établie à Avignon, depuis plus de deux siècles. Elle a pour tige :

I. Moscardo DEL-BIANCO, qui vivait à Florence, sur la fin du douzième siècle, rapporté dans un acte de l'an 1266, mentionné au troisième degré, dans lequel il est dit père de :

II. Dieudonné DEL-BIANCO, nommé dans le même acte de l'an 1266. Ses enfants furent :

1°. Deto, qui donna son nom à la branche de *Deti* (1), suivant un livre des estimations des hommages faits aux Guelfes, par les Gibelins, en 1266, où l'on voit à la page deuxième, que ceux-ci avaient détruit, dans la paroisse de Sainte-Félicité, une maison voisine des héritiers de Deto, fils de Dieudonné et petit-fils de Moscardo, dont le dommage fut estimé à 50 livres. Cette branche de Deti a été la plus considérable et la plus illustre, parce qu'étant restée dans le parti des Guelfes, qui était celui du peuple, elle a donné à la république dix-huit prieurs de la Liberté, quatre gonfaloniers de justice (2) et un

---

(1) Cette branche portait pour armes : *d'argent, à trois croissants de gueules.*

(2) Ormannazzo, fils de Bianco, fut prieur de la Liberté en 1335 er et 1354, et gonfalonnier en 1343 et 1362. Augustin,

cardinal, nommé Jean-Baptiste Deti, mort doyen du sacré collége, en 1630. Le pape Clément VIII, nommé avant son exaltation (1592), Hypolite Aldobrandini, l'avait décoré de la pourpre en considération de la parenté qui existait entre eux; ce pape étant fils de Lisette Diti, tante à la mode de Bretagne du cardinal. De cette branche sortit celle de *Moscardi* (1), fondée par Moscardo, IIe. du nom, fils de Deto. De cette branche sortirent Jean-Baptiste et Alexandre de Moscardi, tous deux évêques d'Angoulême, en 1631;

2° Maffeo ou Feo, dont l'article suit.

III. Maffeo ou Feo DEL-BIANCO, est prouvé fils de Donosdeo ou Dieudonné, par un ancien livre de la chambre fiscale de Florence, contenant les actes civils, depuis l'an 1279, jusqu'en 1358. Il fonda la branche *de Bianco* (2), qui n'eut point de part aux charges de la république, parce qu'ayant été reconnue pour tenir le parti Gibelin, en 1349, elle fut bannie et proscrite de Florence, par le parti opposé, condamnée à de grosses amendes, et obligée d'aller habiter dans ses terres à Bivigliano. Sa descendance a été néanmoins prouvée et reconnue contradictoirement avec le cura-

---

fils de Muscardo, prieur en 1335 et 1338; Gui, fils de Bianco, prieur en 1345, 1356 et 1360; Thomas, fils de Gui, prieur en 1386; Gui, fils de Thomas, prieur en 1414, gonfalonnier en 1432. Ormannazzo, fils de Gui, prieur en 1450; Thomas, fils de Gui, prieur en 1452; Bianco, fils de Gui, prieur en 1475; Bianco, fils de Jacques, prieur en 1477; Jacques, fils de Bianco, prieur en 1492; Ormannazzo, fils de Thomas, prieur en 1498, 1513 et 1527, gonfalonnier en 1518; Gui, fils d'Ormannazzo, et pelit-fils d'autre Gui, gonfalonnier en 1506. *Extrait du Prioriste du palais et autres registres publics.*

(1) Cette branche portait pour armes: *d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de deux mouches de sable.*

(2) Elle porte pour armes: *d'azur, au chevron d'agent, chargé d'uue croisette ancrée de gueules, et de deux fleurs de lys de sable, et accompagné en chef d'une étoile d'or, et en pointe d'un croissant du second émail.* Cette diversité d'armoiries pour chaque branche de cette maison est en usage en Toscane pour distinguer les lignées.

teur de la noblesse de Florence (Barthélemi Guérazzi), par le magistrat suprême de cette ville, tribunal souverain en cette matière, qui, par un jugement solennel rendu sur le vu des titres et des registres de la république, le 7 août 1747, l'a déclarée ancienne et patricienne de Florence, et sortie de la même tige que les autres branches ci-dessus mentionnées. Maffeo eut entr'autres enfants :

IV. Bianco DEL-BIANCO, qui fut témoin dans une enquête pour émanciper Tessa et Lena Ruffoli, du 6 octobre 1279. Il eut entr'autres enfants :

1°. Tano, dont l'article suit ;
2°. Boccio, qui épousa Tessa, fille de Talano Balsami, et forma la branche de *Bocci*, dans la paroisse de Sainte-Lucie de Magnoli.

V. Tano DEL-BIANCO, habitant à Florence, dans le qnartier du Saint-Esprit, et Boccio, son frère, passèrent un compromis devant Salvio Dini, notaire de cette ville, en 1334, avec la famille de Bardi. Il était mort en 1355, suivant une cession faite à Girardine, sa fille, par Jean Deti, son parent, de 84 florins et 6 deniers d'or, sur la banque du commerce de Florence, où les familles mettaient leur argent à 3 pour cent d'intérêt, le 3 juillet de la même année. Tano eut entr'autres enfants :

1°. Jean del-Bianco, qui épousa Constance Péruzzi, fille de Philippe et petite-fille de Gui Péruzzi, chevalier. Il fit son testament, reçu par Jean Sagi, notaire, le 9 novembre 1388, et fut père d'Antoine del-Bianco, dit *Pasqua*, marié avec Dianore, fille de Barthelemi Raffani, dont il eut Jean et Nicolas del-Bianco, dits *Gnogni*, par sobriquet, habitant à Sainte-Lucie de Magnoli, et depuis à San-Miniato, en 1413 ;
2°. Jacques, dont l'article suit ;
3°. Boccio, dont on ignore la destinée ;
4°. Gérardine, religieuse, vivante en 1355.

VI. Jacques DEL-BIANCO, dit *Ciapo*, est mentionné, avec Jean son frère, dans le livre de la gabelle du vin, parmi les citoyens de Florence, qui possédaient des

biens dans les Pèves de Ripoli, del l'Antella et dans la paroisse de San-Romolo à Bivigliano, en 1349 et 1350. Il céda, avec son frère aîné, 126 florins d'or, sur la banque de Florence, à Allemane Allemani, femme de Bienvenu Fighi, par acte passé devant Seri, notaire de cette ville, inséré dans le livre des créanciers de la banque, depuis 1345, jusqu'en 1349, Jacques del-Bianco fut gouverneur ou capitaine de la citadelle de Lanciolina; mais les Florentins ayant découvert qu'il était du parti des Gibelins, en 1349, donnèrent sa place à Bindacio de Ricasoli, chevalier. On ne confiait, pour l'ordinaire, ces sortes de commandements, qu'à la principale noblesse. Comme le parti Guelfe était le parti dominant à Florence, et qu'il n'y avait point de sûreté pour lui, il quitta cette ville et se retira dans ses terres, à Bivigliano, dans le canton de Mugello, suivant le livre des estimations de la république, qui fait mention de la taxe mise sur ses biens, comme habitant à la campagne, et rayé de la taxe des citoyens, le 23 septembre 1365. Cependant, quoique retiré dans ses terres, il fut proclamé deux fois, au son du tambour, suivant la coutume, comme Gibelin, et déclaré incapable d'exercer aucune charge de la république, en vertu d'une loi publiée le premier novembre 1302, contre les Gibelins. Il épousa Barbe Alberti, fille de Caroccio, ainsi qu'il appert par le cadastre de la république, de l'an 1371, où l'on trouve la répartition des droits qu'il devait payer avec sa famille. Cette alliance et sa filiation sont encore prouvées par un échange qu'il fit le 12 décembre 1365, avec Barthélemi Alberti, son beau-frère, devant Albertini Plastellini, notaire de Bologne, de 1202 florins d'or, sur la banque de Florence. Ses enfants furent :

1°. Dominique del-Bianco, âgé de trente-six ans en 1402, marié avec Barthélemie Guozzaloti, de la ville de Prato. Il est employé, avec son père et ses frères et sœurs, dans un cadastre de l'an 1402, comme habitant de la paroisse de San-Romolo, à Bivigliano;

2°. Gerard, dont l'article suit;

3°. Tano del-Bianco, qui épousa Perrette, fille de Marc Alberoli, de Bologne, qui lui paya 300 florins d'or, pour sa dot, devant Thomas, notaire, à Florence, le premier septembre 1391;

4°. Chiaro del-Bianco, vivant en 1371 (1). On ignore sa destinée;

5°. Marguerite, âgée de quinze ans en 1371. Elle fut mariée à Nutino de Villanova, fils de Philippe et petit-fils d'Espagnolo, lequel donna quittance à son beau-père, de 200 florins d'or, qu'il lui avait promis, devant Philippe, notaire à Florence, le 6 janvier 1380.

VII. Gérard DEL-BIANCO, employé avec sa famille dans un cadastre de l'an 1410, parmi les possesseurs de la paroisse de San-Romolo à Bivigliano; fut accusé, avec son frère Dominique, et proclamé comme rebelle, pour avoir donné un secours de cavalerie et des gens de pied, aux Alberti, leurs parents, et condamnés à 3000 florins d'or d'amende chacun, et à l'exil, pour six ans, hors des terres de la république, le 25 décembre 1412. Un autre cadastre de la décime de l'an 1427, prouve que Gérard avait à Bivigliano, une maison appelée les *Avelliers* (*gli Avellari*), et un domaine appelé *Caselina*, avec d'autres biens considérables dans la paroisse de Saint-Clément à Monte-Curoso. Il épousa, par contrat passé devant Clément, notaire à Prato, le 8 mai 1401, Nicole, *dite* Cosa *ou* Nicolosa Quercetani, fille de Simon, de la paroisse de Sainte-Lucie de Magnoli; la déclaration portée au cadastre de 1427, est du 14 août, fournie par lui-même, qui se dit âgé de cinquante-six ans, et sa femme de quarante-cinq. Leurs enfants furent :

1°. Jean, dont l'article suit;

2°, Pierre del-Bianco, âgé de vingt-six ans, lors de la déclaration de son père, en 1427. Il était alors marié avec Catherine, fille de Pierre de Vicarota, qui la dota de 200 florins d'or, dont quittance lui fut donnée devant Bindo, notaire, le 18 janvier 1425. Il vivait encore en 1460, suivant le cadastre de la décime, dans lequel il est employé au n°. 153, avec Dominique del-Bianco, son neveu, fils de Jean, et ses enfants. Sa postérité s'éteignit au troisième degré;

3°. Madelaine, employée dans la déclaration de son père, du 14 août 1427, âgée de quatorze ans.

---

(1) Il prit pour armes : *de sable, au griffon d'argent.*

VIII. Jean DEL-BIANCO, I^er^. du nom, était âgé de vingt-huit ans en 1427, et habitait à Bivigliano. Il fut condamné à l'exil pour six ans, à 1000 florins d'or d'amende, par François de Tagliacozzo, capitaine de la république, depuis le mois de juin, jusqu'au mois de décembre 1441. On ne voit pas le sujet de cette peine, parce que les registres des condamnations prononcées étaient anciennement entre les mains des notaires et greffiers du Podestat, dont la plupart furent perdus dans l'inondation arrivée à Florence, en 1557 ; mais il est fait mention de l'exil et de l'amende de Jean del-Bianco et de quelques autres, dans un répertoire de la chambre fiscale. Il fut marié avec Camille de Risaliti, fille de Jacques. Elle eut un procès, après la mort de son mari, devant le Podestat de Florence, en 1464, pour lequel Geri de Risaliti, qui était apparemment son frère ou son neveu, paya cinq livres quelques sols de taxe à Louis Machiavelli, camérier de la Tour et des biens des rebelles. On ne lui connaît qu'un fils, nommé :

IX. Dominique DEL-BIANCO, I^er^. du nom, habitant de Bivigliano, mentionné dans la déclaration de son oncle Pierre, de l'an 1460, âgé de vingt-cinq ans, dans le paiement fait en 1465 par Geri de Risaliti, procureur de sa mère. Il fut marié avec Rossoline Lambertini, fille de Gerard Lambertini, de la ville de Bologne, habitant à Prato, lequel devait encore, pour reste de la dot de sa fille, 100 florins d'or, en 1460, suivant une déclaration par lui fournie au cadastre de Florence, pour les biens qu'il possédait dans le comté de Prato, dépendance des Florentins. Il laissa de son mariage :

1°. Olivier, dont l'article suit ;
2°. Jean mentionné, comme étant aux études à Florence, dans la déclaration de Pierre, son grand-oncle, en 1460 ;
3°. Gerard del-Bianco, dont on ignore la destinée ;
4°. Geneviève, jumelle d'Olivier, qui était âgée de dix-sept ans en 1487.

X. Olivier DEL-BIANCO, I^er^. du nom, né à San-Romolo de Bivigliano, en 1470, est employé dans une déclaration de son père, et de Nenci del-Bianco, son

cousin, portée dans le cadastre de la décime de l'an 1487, n°. 153. Il fut marié, le 5 janvier 1507, avec Marie Luponi, de la ville de Marcia, fille de Jacques, dont il eut 1180 florins de dot, suivant la gabelle du registre des contrats, coté E. 3°., 92, des notifications. Le droit qu'on imposait sur les contrats, était cause que les parties n'étaient pas exactes à les déclarer. De là, il y eut des dénonciateurs qui en donnaient avis ; mais qui le faisaient imparfaitement. Ainsi, le nom de famille de cette femme, ne se trouve point dans le registre de la gabelle ; mais on le restitua par une sentence qui condamne à l'amende Augustin Luponi, frère de Mara, prononcée contre lui, par le Podestat de Marcia, le 11 juillet 1507. De ce mariage sont issus :

1°. Dominique, dont l'article suit ;
2°. François del-Bianco, marié, en 1544, avec Bichia Perini, fille de Martin, qui la dota de 3800 livres. Il ne paraît pas qu'il en ait eu des enfants ;
3°. Barthélemi, dont on ne trouve que le nom.

XI. Dominique del-Bianco, IIe. du nom, habitant en la paroisse de San-Romolo de Bivigliano, fit un accord devant Pierre de Collé, notaire à Florence, le 10 décembre 1553, tant en son nom, qu'en celui de ses frères et de ses enfants, avec Jacques Cellini, de Bivigliano, et ses enfants, par lequel il promit de vivre en paix avec eux, à peine de 25 florins d'or. Il paraît, par ce titre, qu'il s'était ligué avec la famille de Taillaferri, qui avait eu, suivant les apparences, des querelles avec celle de Cellini. Trois ans après, le 12 juillet 1556, il fit un accommodement, tant pour lui, que pour toute sa famille, jusqu'au quatrième degré, devant Pierre de Fatiis, notaire à Florence, avec Dominique de Saint-Pierre, sous la même peine, et 25 florins d'or pour les contrevenants. Il fut témoin à une sentence rendue par Darius Raineri, de Nurcia, Podestat de Florence, le 30 octobre 1568, et fut marié, le 4 septembre 1544, avec Marguerite, dont le nom de famille est demeuré inconnu. Il mourut à Bivigliano, et fut enterré en l'église de San-Romolo, laissant quatre enfants :

1°. Jean, dont l'article suit ;

2° Barthélemi del-Bianco, qui se rendit à Rome, y fut pourvu de la charge de payeur des troupes d'Avignon, et depuis, de celle de collatéral des mêmes troupes, vers l'an 1600, charge qui équivaut à celle d'inspecteur, et qui a toujours été exercée par des familles nobles italiennes. Il passa divers actes à Avignon, dans lesquels il prit tantôt la qualité de gentilhomme, tantôt celle de noble florentin, et notamment dans le testament qu'il y fit en 1630, en faveur d'Olivier del-Bianco, son neveu, qu'il avait fait venir avec lui ;

3°. Gerard, dont on ignore la destinée ;

3° Marguerite, morte à Bivigliano, le 15 juin 1584.

XII. Jean DEL-BIANCO, II^e^ du nom, habitant à Bivigliano, fut marié, le 28 février 1575, avec Marie, fille de Jean Bianchini, dont il eut 1000 livres de dot, suivant la dénonciation faite à la gabelle des contrats, livre coté T 4^e^., fol. 29. Il mourut à Bivigliano, âgé d'environ quarante-cinq ans, le 18 juin 1591, et fut enterré dans l'église de San-Romolo. Ses enfants furent :

1° Olivier-Romolo, qui suit ;

2° Laurent, } nés jumeaux ;
3° Simon, }

4° Laurent, le Jeune, mort sans postérité ;

5° François del-Bianco, qui passa à Rome.

XIII. Olivier-Romolo DEL-BIANCO, né à Bivigliano, et baptisé dans l'église de San-Romolo, le 8 février 1582, eut pour parrain et marraine Antoine Balloni et Marie Diunore, femme de Luc Vanini. Il se transporta à Avignon, où il fut appelé par son oncle Barthélemi, qui le fit, dans la suite, son héritier, pour exercer la charge de collatéral des troupes, et y fut marié en 1611, avec Suzanne de Calvet. Outre les preuves citées ci-devant, pour ces trois derniers degrés, ils sont encore justifiés par les registres de la paroisse de San-Romolo, déposés au greffe de l'archevêché de Florence. Olivier Romolo del-Bianco eut de sa femme :

1°. Alexandre del-Bianco, qui suit ;

2°. Barthélemi del-Bianco, alfier ou enseigne de

la garnison, à Avignon, qui quitta le service et se fit capucin, sous le nom de père *Illuminé* ;

3°. Lucrèce del-Bianco, mariée avec Nicolas Larioni-Bardi, florentin ;

4°. Françoise del Bianco, épouse de François Barthélemi, d'une famille de robe d'Avignon.

XIV. Alexandre DEL-BIANCO, *alias* DU BLANC, collatéral des troupes du Pape, à Avignon et dans le comté Venaissin ; gouverneur du château de Sorgues et capitaine des portes du palais apostolique d'Avignon, fut marié, en 1651, avec Marie Pielat, des seigneurs de Buisson, dont il eut :

1°. Pierre, dont l'article suit :

2°. André du Blanc, prêtre, et l'un des fondateurs du séminaire de Saint-Sulpice, établi à Avignon, sous l'invocation de Saint-Charles. Il mourut au mois de septembre 1728 ;

3°. Olivier du Blanc, mort à Carpentras, dans la réputation d'un savant canoniste, étant supérieur du séminaire, au mois de février 1732 ;

4°. Barthélemi-Ignace du Blanc, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant un bataillon du régiment d'infanterie de Condé. Il quitta le service du Roi, pour entrer à celui du pape Clément XI, qui le fit colonel d'un régiment d'infanterie, à l'occasion de ses démêlés avec l'Empereur, pour Comachio, en 1708. La paix étant faite entre le Pape et l'Empereur, et les troupes du Saint-Siége reformées, on réserva des divers régiments que la ville d'Avignon et le comtat Venaissin avaient levés pour le service du Saint-Siége, une compagnie, dont on augmenta celles du Pape, sous le nom de garde avignonnaise, dont le chevalier du Blanc fut nommé capitaine, avec le grade de brigadier d'armée. Il mourut à Avignon, retiré dans sa famille, le premier août 1739 ;

5°. Dominique du Blanc, capitaine au régiment Royal-Comtois, tué près d'Uzès, dans une action contre les fanatiques des Cévennes, en 1703 ;

6°. Marguerite, mariée avec Jean-Baptiste Bionneau, baron d'Eyragues, en Provence ;

7°. N...., religieuse au premier monastère de la Visitation d'Avignon;

8°. Marie-Thérèse, morte prieure du monastère de Sainte-Praxède, ordre de Saint-Dominique, de la même ville, en 1749.

XV. Pierre du Blanc, collatéral des troupes d'Avignon, gouverneur-seigneur de la Roque-sur-Pernes (1); gouverneur du château d'Entrechaux, capitaine des portes du palais apostolique, à Avignon, et marquis de Brantes, par l'acquisition qu'il en fit de la maison des Laurents, en 1697; épousa, 1°., vers l'an 1690, N.... de Meyran-Ubaye, d'une famille de la ville d'Arles; 2°., par contrat passé devant Philip, notaire d'Avignon, le 25 novembre 1696, Françoise de Cambis, fille et co-héritière de Richard-Joseph de Cambis, seigneur de Servières, de Saint-Montant et de Fargues, et d'Angélique Chaissy. Ses enfants furent:

*Du premier lit :*

1°. Un fils, }
2°. Une fille. } morts en bas âge;

*Du second lit :*

3°. Antoine du Blanc, chanoine-pénitencier de l'église métropolitaine d'Avignon;

4°. Joseph-Ignace, dont l'article suit;

5°. Agricol du Blanc, qui fut major du régiment Dauphin, dragons, où il servit pendant 17 ans. Il quitta le service en 1747, étant chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et embrassa l'état ecclésiastique; il fut abbé commandataire de Saint-Acheul, archidiacre et l'un des vicaires-généraux d'Amiens, et mérita, par son savoir et sa piété, les éloges les plus distingués du clergé d'Amiens et de toutes les classes de la société. Il mourut le 13 mai 1757;

(2) Le gouverneur, ou capitaine de la Roque sur Pernes, percevait en cette qualité les droits utiles et honorifiques de cette terre. Cette sorte de seigneurie a été quelquefois viagère et quelquefois héréditaire. La famille de Serres l'a possédée assez long-temps. Les maisons de Peruzzi et de Séguins en ont aussi joui anciennement.

6°. Thérèse, } religieuses à Sainte-Praxède;
7°. Marguerite, }
8°. Autre Marguerite, morte abbesse de Sainte-Catherine, ordre de Citeaux, à Avignon;
9°. Catherine, religieuse bénédictine à l'abbaye de Saint-Laurent de la même ville;
10°. Gabrielle, religieuse ursuline à Avignon;
11°. Madelaine, religieuse à Sainte-Catherine;
12°. Françoise, } mortes jeunes et sans alliance.
13°. Autre Françoise, }
14°. Ursule, }

XVI. Joseph-Ignace du Blanc, marquis de Brantes, seigneur du Buisson, gouverneur-seigneur de la Roque-sur-Pernes, gouverneur d'Entrechaux et capitaine des portes du palais apostolique d'Avignon (1); épousa: 1°, le 25 janvier 1729, par contrat passé devant Abel Felon, notaire d'Avignon, Anne-Louise de Monteynard, fille de François de Monteynard, marquis de Monfrin, et de Louise Louet de Nogaret de Cauvisson; elle mourut le 19 juin 1749; 2° par contrat passé devant les conseillers du Roi, notaires au châtelet de Paris, Boulard et Maupetit, le 6 mai 1758, haute et puissante démoiselle Louise Angélique de Caulaincourt, fille de haut et puissant seigneur M. Louis-Armand de Caulaincourt, chevalier, marquis, seigneur dudit Caulaincourt, Beauvoir, Tombes, Verchy, Richemont, Tertry et autres lieux, et de haute et puissante dame Gabrielle-Pélagie de Bovelle, son épouse, dame d'Eppeville, Verlaine, Couperoye, Mielle, Aubigny, Planque et autres lieux. Toute sa vie fut marquée par des bonnes œuvres et un grand esprit de charité, et mourut à Avignon, le 21 juin 1779, après avoir été deux fois premier consul dans cette ville (2), et laissant, après lui, une haute réputation d'honneur et de probité. Ses enfants furent :

*Du premier lit :*

1°. Antoine-Philippe-Barthélemi-Ignace du Blanc

---

(1) Cette dignité équivalait à celle de capitaine des gardes.
(2) Le premier consul de la ville d'Avignon était toujours pris dans la haute noblesse.

de Brantes, né le 9 novembre 1732, mort l'an 1779, à Paris, célibataire;

2°. Pierre-Dominique-Xavier du Blanc de Brantes, né le 4 août 1734, mort au mois de novembre 1739, en bas âge;

3°. Joseph-Agricol-François du Blanc de Brantes de Buisson, né le 10 octobre 1735, mort célibataire, à Aix en Provence, département des Bouches-du Rhône, le 20 mai 1798, dans une haute piété;

4°. Anne-Louise du Blanc de Brantes, née le premier décembre 1729, mariée par contrat passé devant Chartraux, notaire d'Avignon et Bertrand, notaire à Mourmoiron, le 5 novembre 1748, avec Jean-Joseph-Félix-Henri des Rollands-Cantelmy, marquis de Reillonette, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et capitaine-major du régiment de cavalerie de Clermont-Tonnerre, avec brevet de mestre-de-camp, depuis brigadier des armées du Roi (1);

5°. Françoise-Thérèse du Blanc de Brantes, née le 23 mai 1731, religieuse à Sainte-Praxède d'Avignon, morte dans une haute piété;

*Du second lit :*

6°. Marc-Louis du Blanc *ou* del Bianco de Brantes, qui suit :

7°. N.... du Blanc de Brantes, mort en bas âge.

XVII. Marc-Louis DU BLANC OU DEL-BIANCO, marquis de Brantes, vivant, qui a repris son nom propre de famille, ayant constamment possédé les mêmes places, charges, titres et seigneurie que son père, jusqu'à l'époque de la révolution française, né le 7 avril 1759, à Avignon, baptisé le 8 avril même année, à la paroisse Saint-Agricol; ses parrains ont été : haut et puissant seigneur Marc-Pierre le Voyer de Paulmy, comte d'Ar-

---

(1) De ce mariage est issue une fille unique, N..... des Rollands, mariée à M. le marquis de Blacas d'Aulps, ministre actuel de Sa Majesté Louis XVIII, et son ambassadeur à la cour de Rome.

genson, ministre d'État, commandeur de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, et illustre dame Françoise de Cambis, veuve de noble et illustre messire Pierre du Blanc, marquis de Brantes, aïeul paternel du baptisé. Marié, le 5 novembre 1778, par contrat passé à Avignon, devant Me. Gaudibert, notaire apostolique, à noble demoiselle Thérèse-Françoise de Bonnetty, de la ville d'Aix, fille de M. Pierre-François de Bonnetty, chevalier, trésorier de la noblesse de Provence, et de noble dame madame Madelaine de Rancurel, de ladite ville.

Il a été incorporé dans les gendarmes de la garde de la maison du Roi, en 1772; a servi dans les armées françaises; fait plusieurs campagnes, en qualité d'aide-de-camp; nommé par Sa Majesté chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, le 17 janvier 1815; retraité d'après son âge, suivant les ordonnances du Roi, avec le grade de chef d'escadron; avait été décoré, en Allemagne, en 1789, de l'ordre de famille des princes de Hohenlohe, dont Sa Majesté a daigné lui accorder le droit de porter et accepter les nouvelles décorations de commandeur de première classe du chapitre de cet ordre du Phénix d'Hohenlohe, famille de princes, qui n'ont cessé de donner les plus grandes et constantes preuves d'attachement et de dévouement à l'auguste maison de Bourbon. De ce mariage sont nés trois enfants, dont une fille et un garçon, morts en bas âge.

La première, Louise-Augustine-Sybile du Blanc ou del-Bianco de Brantes, née à Avignon, le 9 décembre 1779, élevée, pendant près de vingt ans, dans le sein de l'auguste famille de LL. AA. SS. les princes de Hohenlohe-Waldembourg-Barteinstein, confiée aux soins et à la tendresse de S. A. S. madame la princesse Sophie de Hohenlohe, ancienne chanoinesse de l'illustre chapitre de l'abbaye royale de Thorn, sœur de S. A. S. le prince Louis-Aloys de Hohenlohe-Barteinstein, grand-maître de l'ordre du Phénix d'Hohenlohe, aujourd'hui lieutenant-général des armées de Sa Majesté, au service de France, chevalier de ses ordres et de plusieurs autres ordres étrangers.

Mariée, par contrat passé devant MM. Hua et Bertrand, notaires à Paris, le 3 février 1809, à S. Exc. Jean-Gerard de Lacuée, comte de Cessac, lieutenant-général des armées du Roi, grand cordon de l'ordre royal

de la Légion-d'Honneur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, membre de l'académie française, et ancien ministre d'État, veuf, sans enfants, de Jeanne-Marguerite de Beausset, sœur du cardinal actuel de ce nom.

Il est déjà né cinq enfants de ce mariage, dont trois vivants, deux filles et un garçon.

Le comte de Cessac, par arrangement avec son beau-père, qui a transféré son domicile actuel à Paris, possède aujourd'hui tous les biens de la famille del-Bianco ou du Blanc de Brantes, qui ont échappé à la révolution française, lesquels biens sont en grande partie situés dans le département de Vaucluse, ancien Comtat-Venaissin.

*Armes :* d'azur, au chevron d'argent, chargé d'une croisette ancrée de gueules, et de deux fleurs de lys de sable, et accompagné en chef d'une étoile d'or, et en pointe d'un croissant d'argent. Supports : deux lions. Devise : *Facta et fata constantiam probant.*

---

JORDAIN ou JOURDAIN DE GRAMMOND, famille originaire du Poitou, et fixée maintenant à Saint-Jean-le-Vieux, département de l'Ain.

Dans les preuves faites par M. le comte *Jordain de Grammond*, lorsqu'il est entré dans les chevau-légers de la garde du Roi, en 1773, M. Chérin reconnut que cette famille avait une souche commune avec celle de Jourdain, en Poitou, dont elle porte les armes, que le nom s'est écrit indifféremment *Jordain* et *Jourdain.* Il ne reste de cette famille que deux frères et une sœur :

1°. Antoine-Baltazar Jordain, ecclésiastique, vivant à Saint-Jean-le-Vieux;

2°. Jean-Marc, comte JORDAIN DE GRAMMOND, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, qui a servi, en 1792, dans la compagnie formée sous le nom de chevau-légers, à l'armée des Princes, et de-là dans la cavalerie noble, à l'armée de Monseigneur le prince de Condé, où il a été fait chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à la promotion du 7 août 1796. Il a été aussi reçu, en 1795, chevalier et commandeur

de l'ordre du Phénix, par S. A. S. le prince de Hohenlohe Bartenstein. S. M. Louis XVIII, par brevet du 24 août 1814, a nommé chef d'escadron M. le comte Jordain de Grammond, et lui a accordé, par décision du 19 juin 1816, une pension de 600 livres.

3°. Une demoiselle, mariée dans le département des Basses-Pyrénées.

Il y avait un troisième frère, appelé Louis Jourdain du Phargey, officier au régiment de la Guadeloupe. Il fut obligé de quitter ce régiment lors de la subversion générale, et revint en France, en 1794. Il s'embarqua à Londres pour retourner à la Guadeloupe; à peine y fut-il arrivé que les Français y firent une descente; alors M. du Phargey s'y joignit au parti anglais, qui défendait le fort en face de la Pointe à Pitre; mais ce petit fort, malheureusement sans défense, fut emporté d'assaut par les patriotes, infiniment supérieurs en nombre. Louis Jordain du Phargey, blessé au bras, eut le bonheur d'y être pris pour un Anglais, et sa blessure guérie, il fut conduit à bord d'un ponton, où l'on rassemblait les prisonniers anglais destinés à être renvoyés à la Dominique. Il touchait au point de sa délivrance, lorsqu'un nègre le reconnut pour officier français. M. Louis du Phargey fut de suite arrêté et fusillé.

*Armes :* Ecartelé : aux 1 et 4, d'azur, au tau d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de trois besants d'or; aux 2 et 3, d'argent, à deux fasces ondées d'azur. Couronne de marquis.

---

du CHAYLARD de LAQUERIE; famille ancienne, originaire du Périgord, où elle habite encore de nos jours, et où elle possédait avant la révolution, entr'autres biens, les deux fiefs de son nom, situés aux environs de Montignac-le-Comte.

Un rescrit du Pape accorde à Antoine *du Chaylard*, Pons et Mathive *du Chaylard*, frères et sœur, et à leurs enfants de tout sexe, divers priviléges et grâces spirituelles, entr'autres, la faculté d'élire un prêtre pour la confession et le service divin, d'avoir chapelle, de

manger viande, œufs et laitage dans les temps prohibés, d'être absous de tous cas réservés *in articulo mortis*, etc.

Les titres de cette famille ont été déposés à la généralité de Guienne, ainsi qu'il appert par l'ordonnance de M. Pelot, du 10 juin 1667. Elle a fourni nombre de braves et loyaux gentilshommes, la plupart morts au champ d'honneur, en défendant le Roi et la patrie.

Les papiers de cette maison ayant été brûlés en grande partie pendant la Révolution, on n'a pu remonter au-delà d'Elie du Chaylard, qui suit. Ces documents filiatifs sont extraits des minutes des différents notaires.

I. Noble Elie du Chaylard, I[er]. du nom, est connu par son testament du mois de novembre 1428, par lequel il nomme son héritier noble Jean du Chaylard, son fils.

II. Noble Jean du Chaylard, I[er]. du nom, connu par le testament de son père, fit le sien le 27 juin 1483, en faveur d'Antoine du Chaylard, son fils qui suit.

III. Noble Antoine du Chaylard, I[er]. du nom, seigneur du Chaylard et de Laquerie, épousa, par articles du 22 février 1499, Marguerite Foucaud de Lardimalie. Il fit son testament en faveur de Jean du Chaylard, son fils aîné, le 23 mai 1523. Ses enfants furent :

1°. Jean du Chaylard, seigneur dudit lieu, qui fut père de :
   - *a*. Jean du Chaylard, vivant en 1567 ;
   - *b*. Antoine du Chaylard, seigneur dudit lieu, qui ne vivait plus lors du mariage de Jeanne, sa fille, née de lui et de demoiselle de Verbays, qu'il avait épousée le 24 juin 1558, avec Jean du Chaylard de Laquerie, son cousin, le premier juin 1579 ;
   - *c*. Sylvain du Chaylard, qui fit une donation à Jean, son frère aîné, le premier juin 1567 ;

2°. Antoine, dont l'article suit :

IV. Noble Antoine du Chaylard, II[e]. du nom, seigneur de Laquerie, reçut une donation de Marguerite de Foucaud, sa mère, dame du Chaylard, le 11 septembre 1547. Henri IV, de glorieuse mémoire, voulant reconnaître dans la personne d'Antoine du Chaylard les

longs et fidèles services rendus par lui et ses prédécesseurs, tant à la feue Reine qu'au Roi, accorde, en 1580, audit Antoine, le droit de fortifier sa maison, et, entr'autres avantages, tous les poids, mesures, péages, etc., dans toute la juridiction des ville et comté de Montignac. Par ordre émané du Roi, étant à Sainte-Foi, et signé de sa main, le premier décembre 1585, Sa Majesté prend sous sa protection spéciale le même Antoine du Chaylard et toute sa famille, fait défense expresse à tous gouverneurs et officiers de loger aucunes troupes dans les maisons et appartenances dudit Antoine, ni même d'en rien exiger. Antoine du Chaylard fit son testament le 20 février 1589, en faveur de noble Jean, son fils, qui suit :

V. Noble Jean du Chaylard, IIe. du nom, seigneur de Laquerie, épousa, par contrat du premier juin 1579, Jeanne du Chaylard, sa cousine, qui testa, le 19 avril 1631, en faveur de noble Jean du Chaylard, son fils, fille de feu noble Antoine du Chaylard, seigneur dudit lieu, et de N... de Verbays. Il avait passé, conjointement avec ladite Jeanne du Chaylard, le 31 mai de la même année, une transaction avec François Chappon, juge de Montignac-le-Comte. De son mariage son issus :

1°. Antoine du Chaylard ;
2°. Elie, dont l'article suit ;
3°. Jean du Chaylard, qui transigea, en 1622, avec Jeanne du Chaylard, sa mère, sur des biens possédés par indivis.

VI. Elie du Chaylard, IIe. du nom, seigneur de Laquerie, épousa, en 1622, Hélène de Royère, dont est issu :

VII. Jean du Chaylard, IIIe. du nom, seigneur de Laquerie et de la Fleunie, dont son père avait rendu hommage au Roi, en 1635, marié avec Gabrielle de Lassaigne. Leurs enfants furent :

1°. Silvain du Chaylard, tué au service ;
2°. Antoine du Chaylard, mort des suites des blessures qu'il reçut à l'armée ;
3°. Jean, dont l'article suit ;
4°. Marguerite du Chaylard de Laquerie, qui fit son testament le 26 novembre 1701.

VIII. Jean du Chaylard, IV^e^ du nom, seigneur de Laquerie, fut maintenu dans sa noblesse, conjointement avec Silvain et Antoine du Chaylard, ses frères, par ordonnance de M. Pelot, intendant de Guienne, du 10 juin 1667. Il épousa, le 17 janvier 1680, Marie de Vins de la Fleunie et de Monteton, dont sont issus :

1°. Joseph, dont l'article suit ;

2°. Henri du Chaylard de Laquerie, tué au service, étant major du régiment d'Anjou ;

3°. Jean du Chaylard, marié avec demoiselle de Vayres de la Coudonie, dont il eut :

*a.* N.... du Chaylard de Laquerie, tué au service ;

*b.* N.... du Chaylard, } morts sans postérité ;
*c.* N.... du Chaylard, }

*d.* Jeanne du Chaylard de Laquerie, morte veuve de Jean du Chaylard de la Fleunie, son cousin.

IX. Joseph du Chaylard de Laquerie, quitta le service de bonne heure, et s'allia, par contrat du premier mars 1699, avec Marguerite de Vivans, d'une famille distinguée par ses services militaires et son ancienneté, qui a fourni plusieurs officiers généraux et supérieurs, morts au champ d'honneur. De ce mariage sont nés :

1°. Guy, dont l'article suit ;

2°. Henri d Chaylard, chevalier de l'ordre royal et ilitaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel, nommé par la cour pour faire partie de l'expédition de Terre-Neuve, où il périt couvert de blessures ;

3°. Jean du Chaylard de la Fleunie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, blessé au siége de Prague. Il quitta le service par suite de ses blessures ;

4°. Isaac-Gabriel du Chaylard, qui quitta le service par suite de la réforme ;

5°. Trois filles, dont une fut mariée au seigneur de Cottets de Chanloubet.

X. Guy du Chaylard, épousa, le 24 mars 1734, demoiselle Marquaize du Bois du Frêne de Libersac, élevée à Saint-Cyr, dont le frère, lieutenant-colonel au

régiment de Normandie, est mort sans laisser d'enfants. Ceux de Guy furent :

1°. François, dont l'article suit ;
2°. Jean, qui fonde la seconde branche, rapportée ci-après ;
3°. Isaac-Gabriel du Chaylard, qui embrassa l'état ecclésiastique ;
4°. Marie du Chaylard ;
5°. Elisabeth du Chaylard ;
6°. Marguerite du Chaylard.

XI. François DU CHAYLARD DE LA FLEUNIE, ayant quitté le service par suite de réforme, en 1748, épousa : 1°. le 17 juin 1759, demoiselle Claire d'Amelin de la Sarretie ; 2°. Anne de la Coste. Ses enfants furent :

*Du premier lit :*

1°. Marie du Chaylard ;
2°. Claire du Chaylard, morte jeune ;

*Du second lit :*

3°. Elie, dont l'article suit ;
4°. Elie, le jeune, tué en Espagne ;
5°. Jean, nommé élève à l'école royale militaire, mort jeune ;
6°. Autre Jean du Chaylard, marié avec Rosalie de Moulinard ;
7°. Autre Jean du Chaylard, à présent lieutenant de gendarmerie ;
8°. Jeanne-Félicité du Chaylard, mariée à Pierre Binet de Vaudremont, dont un fils et une fille.

XII. Elie DU CHAYLARD DE LA FLEUNIE, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, a servi avec distinction pendant l'émigration.

SECONDE BRANCHE.

XI. Jean DU CHAYLARD DE LA SALLE, Ve. du nom, second fils de Guy du Chaylard, se retira du service, par suite de la réforme, et s'allia : 1°. avec Marguerite de Senaillac de Vialars ; 2°. avec Jeanne du Chaylard de Laquerie, sa cousine. Ses enfants furent :

1°. Jean, dont l'article suit;
2°. Jeanne-Rosalie du Chaylard, mariée;
3°. Elisabeth du Chaylard, élevée à Saint-Cyr, morte épouse de Jean-Baptiste d'Abzac de Trévis, dont le fils aîné sert actuellement dans les gardes-du-corps du Roi, compagnie de Gramont.

XII. Jean du Chaylard de la Salle, VIe du nom, marié en 1806, est père de plusieurs enfants.

La famille du Chaylard, justement considérée dans sa province, tient, par ses alliances, aux anciennes familles du Périgord, et se trouve alliée collatéralement aux maisons de Jaucourt, de Flammarens, des Vigier, etc., etc..

*Armes :* d'azur, à deux tours rangées d'argent, maçonnées de sable; en cœur, un vol d'émérillon d'or. Couronne de comte. Supports : deux lions assis.

---

TAMISIER, famille qui se dit originaire de Savoie, divisée en plusieurs branches, dont la première fait sa demeure dans le lieu de son origine; la seconde est établie en Bresse, et la troisième en Provence. Dans les archives du roi, à Aix, registre Papirus, fol. 44, on trouve les lettres de réhabilitation de noblesse, accordées à Charles Tamisier, le 22 septembre 1723.

La filiation qu'on trouve dans ces lettres remonte jusques à :

I. Pierre Tamisier, qui vivait en 1510, dans la baronnie de Roussillon, diocèse d'Apt, lequel eut de sa femme, dont les noms me sont inconnus, entre autres enfants :

1°. Pons Tamisier, officier d'infanterie, mort sans enfants;
2°. Guillaume, dont l'article suit.

II. Guillaume Tamisier fut père de Pons, dont nous allons parler.

III. Pons Tamisier épousa demoiselle Anne de

Bernardy, des seigneurs de Sigoyer-Malpoil, de laquelle il laissa, entre autres enfants :

1°. Mathieu, qui suit;
2°. Une fille mariée à Antoine de Beaumont, de la ville d'Aix.

IV. Mathieu Tamisier fut marié deux fois; il eut de Catherine Isoard de Chenerilles, sa seconde femme :

1°. Esprit, qui suit;
2°. Elzéar-Étienne Tamisier, } dont on ignore la
3°. Jean Tamisier, } destinée.

V. Esprit Tamisier se maria avec Claudine Silvestre, du lieu de Saint-Savourin. De ce mariage naquit :

VI. Charles Tamisier, qui eut de sa femme, dont je n'ai pas eu connaissance des noms :

1°. Charles, dont l'article suit;
2°. Jean-Antoine, mentionné ci-après.

VII. Charles Tamisier, IIe du nom, conseiller du roi, et substitut au parlement d'Aix, obtint les lettres ci-dessus mentionnées. Il s'allia, en 1705, avec Honoré de l'Ordonné, de laquelle il eut :

1°. Laurent-Charles Tamisier;
2°. Laurent Ignace, prieur de Saint-Remy en Champagne, légataire universel d'Alexandre Tamisier, son grand oncle, mort en 1754, abbé commandataire d'Huyson, ordre de Saint-Benoît;
3°. François-Xavier Tamissier, officier dans le régiment de dragons de Septimanie.

VIII. Jean-Antoine Tamisier, fils puîné de Charles I, épousa, en 1714, Thérèse de Monnier, fille de Jean, seigneur du Revest, et de Madelaine Mathieu, duquel mariage est issu :

IX. Jean-Charles de Tamisier, marié, en 1743, avec Blanche-Thérèse de Belliard, de laquelle il a eu postérité.

Ces branches portent pour *Armes* : coupé : au 1, d'or,

à la rose de gueules; au 2, de gueules, au crible d'or, à la fasce d'azur, chargée de trois étoiles d'argent, brochante sur le tout.

Il existe encore une branche de cette famille à Lons-le-Saunier (Franche-Comté), prenant le surnom de Bard, désignant un ancien fief, qu'elle possède encore; cette branche provient aussi d'un Pierre *Tamisier de Saint-Agnès*, qui fut nommé par lettres, datées de Malines, le 20 juin 1527, avec droits et prérogative secrétaire de l'archiduchesse d'Autriche Marguerite, comtesse de Bourgogne : son frère, *Otherim*, était officier de cette princesse ; son neveu était auteur et poète, président en l'élection du Mâconnais, décédé le 4 janvier 1591. Enfin cette branche a perdu partie de ses titres et papiers, par suite des guerres des 16 et 17e siècles; les lieux qu'elle habite ayant été ravagés et incendiés.

Cette branche porte pour *Armes* : d'azur, à la rose d'argent, accompagnée de trois étoiles du même. Couronne de vicomte.

---

COURTARVEL, quelquefois COURTALVERT; maison d'ancienne chevalerie, l'une des plus distinguées de la province du Maine, par une origine immémoriale, par une longue suite d'importants services militaires, et par un grand nombre d'illustres alliances; enfin par une noblesse constamment pure, sous tous les rapports. Elle paraît tenir son nom de la châtellenie de Courtarvel, située près Sillé-le-Guillaume, en l'élection du Mans, et déjà reconnue pour son berceau, dès le XIIIe siècle; si toutefois elle ne lui a pas donné le sien, comme le persuade une antique tradition, qui, autorisée par la dénomination latine du château (*Curia Ruelli*), veut qu'un patrice romain, *Ruellus*, prêteur ou gouverneur de ces contrées, en ait été le fondateur, ainsi que la souche de la lignée actuelle de ses premiers seigneurs, laquelle en a conservé la possession jusqu'en 1755, qu'il a été porté chez messieurs de Dreux-Brézé, par la sœur aînée du dernier mâle

de la branche des Courtarvel, marquis de Pézé. A la surabondance des titres qui justifient rigoureusement sa filiation, depuis environ 600 ans, se joignent plusieurs monuments, dont la vétusté correspond à l'opinion émise sur son issue primitive ; entr'autres, ceux de ses armoiries, gravées sur la pierre, en divers lieux, notamment à la voûte de l'église du Mont-Saint-Jean, paroisse de la châtellenie de Courtarvel, de laquelle ses chefs étaient patrons et collateurs, et aux places éminentes de fabriques, dont l'architecture atteste une date voisine de celles où s'établit l'héréditarité des fiefs, des noms et des armes.

Parmi plusieurs personnages, qu'il n'a point encore été possible de rattacher suffisamment aux degrés qui vont suivre, on distingue, dans *la preuve de* 1781 *pour les honneurs de la cour* :

« Jourdain de Courtarvel, chevalier, sénéchal de » Sillé-le-Guillaume, mentionné dans une charte » de l'abbaye de Champagne de 1203, lequel y fit une » donation, et eut, entr'autres enfants, Geoffroi de » Courtarvel, chevalier, bienfaiteur de la même abbaye, » en 1229, 1236 et 1253, et père de Raoul de Cour- » tarvel, aussi chevalier et bienfaiteur de la même » abbaye en 1280.

» Guillaume de Courtarvel, mort en 1346, père d'un » fils nommé Jean de Courtarvel. Ce Guillaume, peut- » être le même, qu'un sujet de mêmes nom et surnom » de la châtellenie de Sillé-le-Guillaume, qui fut, en » 1301, député de la noblesse du Maine et de l'Anjou, » pour soutenir *ses droits*, au sujet d'un aide demandé » par Charles de France, comte de Valois, pour le » mariage de sa fille. »

Quelqu'apparente que soit la connexité de ces individus, et sur-tout de Jourdain, avec ceux qui forment les premiers degrés de la filiation ci-après, on ne s'est pas cru permis de les y joindre; de suppléer par des inductions à une preuve sévèrement articulée; et l'on se borne à partir de :

I. Geoffroi de Courtarvel, chevalier, vivant en 1256, que la coïncidence des noms, de date et de lieu autorise à présumer fils du Jourdain ci-dessus, et qui avait épousé Jeanne d'Aulsi, dont il eut, entr'autres enfants :

II. Geoffroi II de Courtarvel, chevalier banneret sous le règne de Philippe-le-Hardi. Il épousa, en 1278, Marie d'Assigné (1), fille du baron de Sillé-le-Guillaume, qui le rendit père de :

III. André de Courtarvel, chevalier, marié, en 1301, avec Yolande de la Voue (2), dont naquirent :

1°. Pierre, qui suit ;
2°. et 3°. Renaud et René, de qui le sort est inconnu.

IV. Pierre de Courtarvel, chevalier, seigneur de Courtarvel, eut deux femmes ; 1°. Susanne d'Angennes (3), qui ne lui laissa que deux filles, dont le nom et le sort sont ignorés ; 2° Antoinette du Bellai (4), qui donna le jour à :

V. Foulques de Courtarvel, chevalier, seigneur de Courtarvel, lequel était mort avant 1403, et avait épousé, en 1377, Jeanne de la Lucassière, vraisemblablement héritière, qui lui porta en dot la terre de ce nom, passée, avec celle de Courtarvel, dans la maison de Dreux-Brézé. De ce mariage vinrent :

1°. Foulques, qui suit ;
2°. Jean, ecclésiastique ;
3°. et 4°. Guillaume et Jeanne, desquels on ignore la destinée.

---

(1) Assigné, ou mieux Acigné : maison d'ancienne chevalerie, très-distinguée, et répandue dans le Maine, l'Anjou et la Bretagne : d'hermine, à la fasce de gueules, depuis chargée de trois fleurs de lys d'or.

(2) La Voue, la Vove : très-ancienne maison du Maine, où est située la terre de ce nom. *Voyez* une autre alliance, au degré XI, des seigneurs de Pézé.

(3) Angennes : maison ancienne et illustre du pays Chartrain, dont la branche aînée, dite des seigneurs de Rambouillet, s'est fondue dans la maison de Saint-Maure, au dix-septième siècle, par le mariage de la célèbre Julie (mademoiselle de Rambouillet), avec l'austère duc de Montausier.

(4) Du Bellai : maison illustre de l'Anjou, aussi célèbre dans l'Histoire générale de la France, que dans les fastes de sa noblesse.

VI. Foulques II DE COURTARVEL, chevalier, seigneur dudit lieu, de la Lucassière, de la Sillent, etc., servait, dès 1392, en qualité d'écuyer, dans la compagnie de Jean de Neuville; il en commandait une, en 1415, formée de neuf écuyers, suivant quittance scellée de ses armes, qui étaient un sautoir, cantonné de seize losanges. En 1418, il était capitaine (*gouverneur*) de Beaumont-le-Vicomte. C'est à cette époque que la France était livrée à tous les maux d'une guerre, à la fois intestine et étrangère; Foulques de Courtarvel s'illustra par la valeur et la fidélité avec lesquelles il soutint la cause du légitime souverain; c'est ce qu'attestent des lettres à lui écrites par le dauphin même, en 1420, et « contenant (dit la preuve de » 1781), l'éloge le plus flatteur de sa conduite; » let- » tres, dont les originaux sont encore aujourd'hui au » pouvoir de ses descendants ». Il fut tué, le 22 mars 1421, à la bataille de Baugé, au gain de laquelle il avait puissamment contribué. Du mariage qu'il avait contracté, le 27 janvier 1406, avec damoiselle Jeanne de Boiscornu, fille de Jean, écuyer, seigneur d'Estissé, d'une famille ancienne du Maine, et dès-lors alliée aux meilleures maisons, il laissa :

1°. Foulques, qui suit;
2°. Jeanne, mariée à Jean, dit Groignet de Vassé (1), seigneur dudit lieu et de Sourches-le-Vayer, dont postérité subsistante, en ligne masculine, dans messieurs les vidames, de Vassé; et en ligne féminine, dans l'issue des demoiselles de cette lignée, mariées aux du Bouchet-de-Sourches, et dans d'autres maisons, qui donnent les plus brillantes affinités.

VII. Foulques III DE COURTARVEL, chevalier, seigneur dudit lieu, de la Lucassière, etc., écuyer de

---

(1) Vassé, vidame du Mans : maison non moins illustrée par son ancienneté, ses emplois, ses dignités et ses services, que par ses alliances, parmi lesquelles on distingue, depuis cette date, celles de Gondi, ducs de Retz; de Lusignan-Saint-Gelais; de Crévant, ducs d'Humières; de la Châtre, comtes de Nançay; de Béringhen, chevaliers du Saint-Esprit, etc. *Voyez* le degré XIV.

René de Valois, duc d'Alençon, et enseigne de la compagnie d'hommes d'armes de ce prince du sang royal, partagea avec sa sœur, en 1443, et avec ses enfants, en 1492 : ses enfants, issus de son mariage avec Catherine d'Arquene, de maison distinguée, sous tous les rapports, furent :

1°. Ambroise, qui forme le degré suivant ;

2°. Jean de Courtarvel, qui épousa Catherine de la Tour (1), de laquelle il paraît n'être point issu de postérité ;

3e. Étienne, voué à l'état ecclésiastique ;

4°. 5°. 6°. Jeanne, Prégente et Isabeau, dont le sort est inconnu ;

5°. Guillemette, femme de noble personne Pierre Rabinard, et mère d'une fille, Catherine Rabinard, mariée à François de Hercé, écuyer, seigneur de la Haie-Peau-de-Loup, dont la postérité subsiste, par mâles, à Maïenne, où elle tient un rang distingué, depuis le XVe siècle, au moins ; et par femmes, dans les maisons de Huchet-du-Plessis-Cintré, et de Servaude de la Ville-ès-Cerfs, en Bretagne, de des Loges, au Maine, etc.

A ce degré paraît appartenir Guillaume de Courtarvel, chevalier, seigneur de *Montcrestin*, maître d'hôtel du duc d'Alençon, marié, vers 1495, avec Françoise Essirard, veuve, sans enfants, 1°. de Michel de Froulai, chevalier, seigneur dudit lieu, qu'elle avait épousé en 1489, fils de Guillaume III, chevalier, seigneur de Monflaus et de Gastines, tué à la bataille de Castillon, en 1453, et de Marguerite le Séneschal de Kercado ; 2°. de Richard de Flesques, chevalier, qu'elle avait épousé, le 5 juin 1494 ; fille et héritière de Guyon Essirard, chevalier, seigneur de la Palu, aussi maître d'hôtel du même duc d'Alençon, et capitaine des archers de sa garde, gouverneur de plusieurs

(1) Vraisemblablement de la Tour, en Anjou ; maison très-ancienne, qui portait : de gueules, à la fasce crénelée de trois pièces et deux demies d'or, maçonnée de trois traits de sable.

places en Bretagne, et de Catherine de Milet. Elle prédécéda ce troisième époux, et lui laissa deux enfants mineurs :

1°. Guyon de Courtarvel, cru mort sans alliance;
2°. Françoise de Courtarvel, mariée le 4 mai 1513, de l'aveu dudit Guillaume son père, tuteur d'elle et dudit Guyon, son frère germain, en vertu d'avis de parents, du 23 avril précédent, à François Achard, chevalier, seigneur de Saint-Auvieu, le Perthus-Achard, le fief d'Achard-en-Signé, la Corbellière, le Pas de la Vente, la Roche, etc., à qui elle porta les terres de Bonvouloir, Loyauté, la Palu, les Haies de Lucé, etc., et dont sont issus messieurs Achard de Bonvouloir, par qui ont été communiquées les pièces originales, sur lesquelles est fondée la restitution de ce Rameau, omis par tout ailleurs. *V. degré X, ci-après, note* 1.

VIII. Ambroise DE COURTARVEL, chevalier, seigneur dudit lieu, de la Lucassière, Saint-Germain, Montcrestin, la Roussière, la Paillerie, etc., partagea avec ses frère et sœurs, en 1492; fut enseigne de la compagnie d'ordonnance du maréchal de Baudricourt, en 1499; restaura l'église du Mont-Saint-Jean, et assista, en 1516, au mariage de son fils aîné. Il avait épousé, en 1480, Anne de Pézé, dame dudit lieu et du Bouchet, fille et principale héritière de Jean, écuyer, seigneur desdits lieux, de Boisgencif, etc., dans le Maine, où ce nom jouissait de la plus haute considération, et de Guyonne de Champagné (1). Elle porta dans la maison

---

(1) D'autres ont dit: « et de N... de Fresne »; mais la preuve de 1781 dit : « et de Guyonne de Champagné »; leçon qui est sans réplique, en l'absence de pièces contradictoires. Guyonne était fille de Jean de Champagné, chevalier, seigneur de la Montagne, chambellan de Pierre II, duc de Bretagne, à la cour duquel il fut Roi de la fève, le jour de l'Epiphanie, premier de l'an 1447, et de Jeanne de Grazay. Elle fut dotée des seigneuries de Ménil et de Charbonnières, en Anjou. Sa maison, dès long-temps illustre en Bretagne, est alliée directement aux Vendôme et aux Beauvau, et, par ceux-ci, à celle de France et autres maisons souveraines; sa branche est fondue dans l'an-

de son mari la terre de Pézé, alors titrée baronnie, et depuis érigée en marquisat, comme on le verra au degré XIII, ci-après. Les enfants issus de ce mariage furent :

1°. Foulques, qui suit :

2°. Jacques de Courtarvel, écuyer, seigneur de la Paillerie, qui fut père d'autre Jacques de Courtarvel, lequel eut pour fils Charles de Courtarvel, écuyer, seigneur de Montcrestin et de Chauvigné, que l'*Histoire du Maine, t. I, p.* 245, et l'*Histoire de Malte*, disent avoir eu de Catherine, ou Mathurine de la Rouaudière, son épouse, fille de Jean de la Rouaudière, seigneur de Champsivré, et de Renée de Montesson, trois filles, qui, toutes, ont laissé postérité de leurs maris, savoir : — *a.* Suzanne, de François du Bois, II[e] du nom, chevalier, seigneur dudit lieu, d'Estival, la Ferrière, Maquillé, etc., député de la noblesse du Maine aux états de Blois, dont la filiation chevaleresque remontait à l'an 1250, et dont les descendants présentent les alliances de Couterne, de Chauvigné, de Poisieu, de la Dufferie (1), etc. — *b.* Louise,

---

cienne maison de Bouan, dont l'héritière a passé dans celle de Hay, dont l'origine se confond avec celle des premiers princes de l'Ecosse, et dont plusieurs individus sont cités dans l'histoire, pour leurs hauts faits et leur grand caractère, entr'autres, chez les Français, Paul Hay-du-Châtelet, sous le règne de Louis XIII.

(1) La Dufferie : branche de la maison de Baglion, dont l'auteur, en s'établissant dans le Maine, par son mariage avec Catherine de la Dufferie, vers 1502, quitta son nom, et prit celui de son épouse, par complaisance pour elle ; leurs descendants n'ont rectifié qu'au dix-huitième siècle cet abus, dont il est quantité d'exemples au quinzième et au seizième. Les Baglion de France, partis tous de Lyon, où se sont maintenus les aînés, marquis de la Salle, sont originaires d'Italie, où ils ont donné des souverains à Pérouse, dans le temps où l'esprit de faction divisait en une foule de petits Etats cette belle partie de l'Europe. Messieurs de la Salle, toujours très-bien alliés, avait pour chef, en 1733, Pierre-François de Baglion, marié, le 10 juin, à mademoiselle d'Allonville, héritière de Louville, dont une fille, Françoise-Sophie-Scholastique de Ba-

de Léon Gibot, écuyer, seigneur de la Carrelière, de Perrinière et de Moulin-Vieux, qui l'avait épousé, le 9 août 1583. Il en eut Michel Gibot, seigneur des mêmes lieux, père de Claude Gibot de la Perrinière, reçu chevalier de Malte, le 15 septembre 1632. — *c.* Françoise, du frère du précédent, Guillaume Gibot, écuyer, seigneur de la Buissonnière, à qui elle s'était unie par contrat du 25 avril 1588. Fils d'une Rabinard (*Voyez le degré précédent*), ces deux Gibot étaient issus de très bons gentilshommes de l'Anjou, dès lors reçus à Malte, et depuis aux pages du Roi; leurs descendants se sont alliés aux Maridor, aux le Bascle, aux d'Aubigné, etc.;

3°. Marguerite, femme de François Hamelin, père, par elle, de René Hamelin, écuyer, seigneur des Moulins, du Bois, de Mazay et de Nazay, en Poitou, lequel épousa Jeanne de la Rouveraye de Bressault, en Anjou;

4°. Yollente, mariée à Jean Chapelain, écuyer, seigneur de la Tremblaye;

5°. Cécile, qui, le 12 mars 1518, épousa Jacques de Beauvilliers, écuyer, seigneur du Plessis-Saint-Martin, d'une branche, aujourd'hui éteinte, de la maison depuis ducale de Beauvilliers-Saint-Aignan.

L'ordre des tems classe encore sous ce degré, ou sous le précédent, une Christophlete de Courtarvel, femme, vers 1540, de noble Paul Chupin, écuyer, seigneur de Marcillé, et mère de Renée Chupin, mariée, en 1561, à Jean de Cheverue, chevalier, seigneur de la Haussière, d'ancienne noblesse d'Anjou, de Normandie et du Maine, originaire de Bretagne.

IX. Foulques de Courtarvel, IVe du nom, chevalier, et de l'ordre du Roi, baron de Pézé, seigneur de

---

glion, a épousé, le 24 janvier 1759, Denis-Auguste de Beauvoir-Grimoard, comte du Roure, colonel du régiment de Saintonge. Messieurs de la Dufferie, qui tenaient déjà aux principales maisons de leur province, se sont alliés, depuis la date ci-indiquée, aux Beaumanoir, aux du Guesclin, etc.

Courtarvel, la Lucassière, St.-Germain, Boisgencif, etc., qualifié *noble et puissant*, ainsi que ses descendants, capitaine des château et place de Chantelle en Bourbonnais, servit dix ans dans la compagnie d'hommes d'armes du duc d'Alençon, de laquelle il était enseigne en 1522, et avec laquelle il combattit aux fameuses journées de Marignan en 1515, et de la Bicoque en 1522, où il était d'avant-garde. Il avait épousé, le 19 septembre 1516, Françoise d'Avaugour, dame du Grand-Bouchet, et de Boursay, fille de Pierre, chevalier, issu des ducs de Bretagne, seigneur de Courtalain, Bois Ruffin, etc., comte de Châteauvilain, et de Mathurine de St.-Pern; et tante (*et non sœur*) : 1°. de Jacqueline d'Avaugour, dame de Courtalain, d'Auron et de Bois-Ruffin, mariée, en 1553, à Pierre, *aliàs* René de Montmorency, baron de Fosseuse, dont postérité subsistante, par mâles, dans les ducs de Montmorency, chefs des nom et armes, ainsi que dans leurs collatéraux; et, par femmes, dans MM. de Maillé, la Frezelière, de Broc, etc. : 2°. de Catherine d'Avaugour, dame du Mée et du Champ-Chabot, mariée à Jean du Plessis-Châtillon, dont postérité aussi subsistante; 3°. de Perrette d'Avaugour, dame de Beaumont, mariée à Charles d'Illiers, des anciens sires de Vendôme, chevalier, seigneur de Chantemelle, dont la postérité s'est éteinte, en 1701, dans la personne du marquis de Gié.

La dame de Courtarvel, devenue veuve, convola en secondes noces avec un gentilhomme de la maison de Veuilles, qui avait été l'un de ses pages, et le rendit père d'une demoiselle, mariée à N.... de Rougé du Plessis-Bellière, dont étaient issus le feu marquis de Rougé, lieutenant-général des armées du roi; la dernière duchesse d'Elbeuf, morte sans enfants, même de son premier époux, le marquis de Coëtanfao; et la maréchale de Créqui, mère du marquis de Créqui-Hémont, décédé sans postérité en 1813; elle laissait de son premier mariage :

1°. Jacques de Courtarvel, qui suit:
2°. Pierre de Courtarvel, auteur de la VII<sup>e</sup> branche, ci-après;
3°. Briscault de Courtarvel, dont le sort est ignoré;
4°. Françoise, femme de Guillaume de Mégaudais, chevalier et de l'ordre du roi, seigneur dudit lieu et de l'Epinolière, dont il ne paraît subsister

que la postérité féminine, qui, par les *Froulai-Montſtaus*, les *des Nos* et les *Grasménil*, ajoute à ces alliances celles de le Gonidec, de Courtemanche, de Lévaré, Desvaux, de Montreuil-la-Chaux, de Jupilles, de Meaulne, de Goué, et autres maisons titrées du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne.

X. Jacques DE COURTARVEL, chevalier, et de l'ordre du roi, baron de Pézé, seigneur de Courtarvel, de Saint-Remy, la Lucassière, Saint-Germain, Boursay, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre des rois Charles IX et Henri III, servit d'abord 8 ans, en qualité d'homme d'armes, dans les compagnies d'ordonnance du comte du Lude et du maréchal de Saint-André; dès 1553, il était lieutenant de celle du seigneur de Chantemelle (d'*Illiers*), son cousin-germain; il fut blessé à la sanglante et désastreuse bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557; fut fait prisonnier à celle de Gravelines, le 14 juillet 1558 (1); et mourut en 1581, sous le règne du cinquième des rois au service desquels il s'était voué. De Susanne de Thouainon, fille et héritière de René, écuyer seigneur dudit lieu, du Pont-de-Varennes, de la Gaubretière, de Saint-Remy en Anjou, etc., et d'Isabeau de Rezay, qu'il avait épousée, le 13 juillet 1544, il laissa :

1°. Charles, qui suit :
2°. André de Courtarvel, auteur de la II^e^ branche;
3°. Pierre de Courtarvel, auteur de la III^e^ branche;
4°. Jacques, dont le nom seul est connu;
5°. Louis, chevalier de Malte en 1574.

XI. Charles DE COURTARVEL, chevalier, et de l'ordre du roi, baron de Pézé, seigneur de Courtarvel, la Lu-

---

(1) Les titres de la maison d'Achard-Bonvouloir, attestent qu'il y fut aussi blessé, et qu'à ses côtés fut tué Richard-Achard (septième enfant de François, seigneur de Saint-Auvieu, et de Françoise de Courtarvel-Pézé), *son cousin*, lequel portait l'enseigne de sa compagnie. De Guyon Achard, l'un des frères aînés de ce Richard, descend, au sixième degré, le marquis de Bonvouloir, premier député de la noblesse du Côtentin, aux Etats-généraux de 1789. *Voyez* degré VII, ci-dessus.

cassière, le Pont-de-Varennes, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri III, lieutenant de la compagnie d'ordonnance du seigneur de Lavardin, puis commandant à Sillé-le-Guillaume, pour le service du roi Henri IV, avait épousé, en 1575, Guyonne de Trémigon, fille de Guy, chevalier, seigneur dudit lieu et de Challonge, d'une maison d'ancienne chevalerie, en Bretagne, alliée à tout ce que le duché avait de grand; et de Bonaventure de Bellouan, de maison aussi bretonne, d'ancienne chevalerie, et supérieurement alliée, dame dudit lieu, du Bois-du-Loup, du Val, et du Vaujouain, à cause de son père; du Bois de la Motte, et de Trémereuc, à cause de sa mère, née Coëtquen. Cette dame était veuve de Robert d'Avaugour, chevalier, seigneur de Saint-Laurent, en Poitou, de la Grée et de Trémeur, en Bretagne; gouverneur du fort de Belle-Isle, en 1549; elle se remaria avec François de Montbourcher, chevalier, seigneur du Bordage et de Champigné, de maison encore l'une des plus considérables de la Bretagne et de l'Anjou; et laissa postérité de chacun de ces trois mariages : du 1er deux filles, entrées dans les maisons de la Tabarière et de la Roche-Trebrit, et Jean d'Avaugour, qui, d'une autre Coëtquen, n'eut qu'un fils, mort sans enfants d'Urbaine de Maillé. Du 3e quelques enfants, qui ont perpétué le nom de Montbourcher, et donné de brillantes alliances. Du second, étaient nés :

1°. René de Courtarvel, qui suit:

2°. Guyonne, mariée, le 19 août 1603, à Louis de la Voue, chevalier, et de l'ordre du roi; gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M. baron de la Pierre, dans le Maine, seigneur de Catuhan, en Bretagne, lequel était fils d'une Maillé, dont la mère était Kerman; ce qui donne les alliances de Bretagne, de France, de Goulaine, de Léon, de Luxembourg, de Rohan et de Vendôme; et fut père de cinq filles, dont trois mariées dans les maisons de la Fresnaye (1), de Talhouet et de la Haye-Dréan;

---

(1) Pierre de la Fresnaye, chevalier, seigneur dudit lieu, de la Ville-Fiefs, la Minière et la Pommerais, d'une ancienne

3°. Suzanne de Courtarvel, qu'épousa Vincent de Ploeuc, baron de Kergorlay, neveu du mari de Guyonne, sa belle-sœur, issu d'une très-ancienne maison de Bretagne, et auteur de messieurs de Kergorlay, Lesquen, Kerhoent, etc.;

4°. Elizabeth, *aliàs* Jeanne de Courtarvel, femme d'Emeri de Tournebu (1), des barons de Livet et d'Esneval.

XII. René DE COURTARVEL, chevalier, baron de Pézé, seigneur de Courtarvel, la Lucassière, etc., s'allia, en 1620, avec Marie de Lusignan-Saint-Gelais, fille d'Artus, chevalier, seigneur de Lansac, de maison poitevine, dont il serait oiseux de rappeler l'illustration, et de Françoise de Souvré, fille de Jean, chevalier des ordres du Roi, petite-fille de Gilles, aussi chevalier des ordres et maréchal de France, petite nièce de Nicolas, comte de Harcourt, grand'tante, enfin, de l'héritière de Souvré, qui, en 1679, fut mariée à un fils du ministre Louvois et lui porta le marquisat de Courtenvaux, De ce mariage vint :

XIII. René II DE COURTARVEL, chevalier, premier marquis de Pézé, seigneur de Courtarvel, la Lucassière, etc., gentilhomme de la chambre du Roi, obtint l'érection de sa baronnie de Pézé, en marquisat, avec établissement de foires et marchés, par lettres d'avril 1656, registrées le 3 août 1663. Il avait épousé Jacquine Le Gros, fille du sénéchal de Beaufort, en Anjou; dont:

1°. Charles, qui suit :

2°. Louis-René de Courtarvel-Pézé, mort sans

---

maison de Bretagne, qui porte : d'argent, à trois branches de frène de sinople, 2 et 1, épousa, le 20 mai 1629, l'aînée, Guyonne de la Voue, dont la postérité subsistante, par mâles, dans messieurs de la Fresnaye, et par femmes dans messieurs le Douarein, Geslin de Pecadeuc, de Mellet, etc. Il en avait reçu les seigneuries de la Pierre et de Catuhan.

(1) Tournebu : maison illustre de Normandie, et grandement alliée; aussi nommée, dans les anciens titres, *Turnbull*, et crue originaire d'Angleterre, où ce nom est connu et subsiste, ainsi qu'en Normandie, depuis Guillaume le Conquérant, avec les mêmes armes, qui sont : d'argent, à la bande d'azur. Le savant Turnèbe prétendait en descendre.

enfants d'Éléonore de la Hautonnière, fille de Charles, écuyer, seigneur de Montaudin, et de Guyonne de Miniac, qu'il avait épousée, vers 1680. (*V. Hist. du Maine.*)

3°. Marie-Charlotte, mariée, en 1679, à Pierre de Faudoas (1), chevalier, comte de Sérillac, capitaine au régiment d'Hocquincourt, et mère de plusieurs enfants, dont l'aîné, comte de Sérillac, lieutenant du Roi, en basse Normandie, et commandant d'Avranches, épousa : 1°. en 1707, Jeanne du Prat, qui le rendit père d'une fille, mariée au comte de Cely, de la maison d'Eon-la-Baronnie; 2°. Marie-Hervée de Carbonnel-Canisy, qui donna le jour, entr'autres, à la marquise d'Argouges-Gratot, et au marquis de Faudoas Canisy, qui, pourvu des mêmes charges que son père, s'est allié, en 1734, à Marie-Thérèse de Boran-Castilly, dont trois filles, la première, marquise de Courtarvel (*V. 2e. branche, degré XV*), la deuxième, marquise de Pierrepont, veuve de N.... de Clerel-Tocqueville; la troisième, dame de Beaurepaire; et deux fils, dont l'aîné, uni, en 1768, à Isabelle de Bernières, en a eu une fille, comtesse de Kergorlay, depuis 1787.

XIV. Charles II DE COURTARVEL, chevalier, marquis de Pézé, seigneur de Courtarvel, de la Lucassière, etc., épousa, avant 1678, Marie-Madelaine de Vassan (2), et en eut :

---

(1) Faudoas : maison aussi ancienne qu'illustre, originaire de Guienne, et substituée aux nom et armes du fameux *Chevalier sans reproche* Arnaud-Guilhem de Barbazan, à qui Charles VII accorda la faveur unique d'écarteler de *France plein*, et d'avoir son tombeau à l'abbaye royale de Saint-Denis, parmi ceux des Rois. Les aînés de cette maison, qui portent : d'azur, à la croix d'or, écartelé de Franne plein, se sont fondus dans celle de Rochechouart-Saint-Amand, subrogée à la même substitution.

(2) Vassan, d'ancienne noblesse du Valois, allié aux Berbier-du-Metz, Berulle, Bullion, Cabris, Chazerat, Dauvet, du Lau-d'Allemans, du Saillant, Forget, Gesvres-Potier, Lambert-la-Mazardie, la Roche-Aimon, Mascrani, Mirabeau-Riqueti, Miromesnil-Hue, Montfort-Bresseau, Morel-de-Putanges, Narbonne-Lara, etc.

1°. Louis-René, qui suivra;

2°. Hubert de Courtarvel, marquis de Pézé, chevalier (*admis*) des ordres du Roi, et reçu de celui de Saint-Louis, colonel du régiment d'infanterie de Sa Majesté, lieutenant-général de ses armées, gouverneur des maisons royales de la Meutte et de Madrid, et de la ville de Rennes, mort, le 24 novembre 1734, de blessures reçues à la bataille de Guastalla. Il était né en 1680, et entré page à la petite écurie, en 1692. Employé, dès le 26 décembre 1700, à l'armée d'Italie, en qualité d'aide-de-camp du comte de Tessé, il se distingua, en 1701, au combat de Carpi, à la défaite des Impériaux, commandés par le comte de Merci, au blocus et à la prise de Mantoue; en 1702, à la déroute du général Trauttmansdorff, et aux batailles des Santa-Vittoria et de Luzzara, à la dernière desquelles il faisait fonctions d'aide-major du régiment de Bozelli, dragons, dont l'organisation lui était confiée, et où il fut fait capitaine, le 25 février 1703; en novembre suivant, il passa à la suite du régiment colonel-général de la même arme, fit la campagne de 1704, et bientôt mis en pied, fit celles de la Moselle, en 1705, du Rhin, en 1706; successivement enseigne, sous-lieutenant et aide-major au régiment des Gardes-Françaises, en 1707; il combattit à Oudenarde, en 1708; lieutenant, en 1709, il combattit à Malplaquet; enfin, pourvu d'une compagnie, le 12 décembre 1711, il fit, en 1713, les siéges de Landau et de Fribourg. Il fut nommé gentilhomme de la manche du Roi, le premier avril 1716, gouverneur de la Meutte (*gouvernement créé pour lui*), et colonel-lieutenant, inspecteur du régiment du Roi, infanterie, les 10 et 16 août 1719; brigadier des armées, et chevalier de Saint-Louis, en 1720; gouverneur de la ville de Rennes et du château de Madrid, en 1722; enfin maréchal de camp, le 24 avril 1727; il fut employé en cette dernière qualité, et en celle de maréchal-général-des-logis, à l'armée d'Italie, en 1733; y servit, la même année, aux siéges de Gerra-d'Adda, de Pizzighitone et du

château de Milan ; et, en 1734, à ceux de Serravalle, de Novarre, du fort d'Arona et de Tortone ; il mérita, en juin, à la bataille de Parme, les pouvoirs de lieutenant-général, qui lui furent conférés le premier août, et reçut, enfin, le 19 septembre, à celle de Guastalla, les blessures qui l'entraînèrent dans la tombe le quarante-cinquième jour, et l'empêchèrent de jouir de la récompense que le Roi lui avait accordée, le 19 octobre, en l'admettant dans son ordre du Saint-Esprit. Il avait épousé, le 22 novembre 1722, Lydie de Beringhen, sœur des marquises de Vassé et de Vieuxpont-Sénecé, et fille de Jacques-Louis, chevalier des ordres du Roi, son premier écuyer, etc., et de Madelaine-Elisabeth-Fare, des ducs d'Aumont ; auteurs d'autres *premiers écuyers*, alliés aux ducs de Noailles, et aux marquis de Lavardin, de Courtenvaux, de Phelypeaux-d'Herbault, etc. De cette dame, morte, en 1730, à l'âge de vingt-six ans, il ne laissa qu'une fille, Louise-Madelaine de Courtarvel, mariée, le 24 mai 1743, à Armand-Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans, alors colonel du régiment de Picardie, dont le fils a épousé mademoiselle de Broglie, et donné le jour à mesdames de Croix et de Gramont ;

3°. Henri-Hubert de Courtarvel, nommé en 1721, abbé commandataire de Beaupré, diocèse de Beauvais, et, en 1728, de Saint-Jean-d'Angély, diocèse de Saintes ; aumônier du Roi, et vicaire-général de l'évêché de Nantes, mort au château de Montfort, près le Mans, en avril 1771, à l'âge de quatre-vingt-onze ans, six mois ;

4°. N... de Courtarvel, abbesse au Mans ;

5°. N... de Courtarvel, épouse de N.... de la Vallée, vicomte de Champfleur ;

6°. Jacqueline de Courtarvel, épouse de Louis de Bresseau, marquis de Montfort-le-Rotrou, dont une fille unique, mariée au marquis de Murat, et mère du comte de Murat-Castelnau, qui, du mariage par lui contracté, le 17 juillet 1751, avec Marie de Mascrani, née en 1737, sa cousine, par une Vassan, son aïeule, et fille de

Louis, chevalier, président en la chambre des comptes de Paris, seigneur de Château-Chinon, et de Marie Picot de Closrivier, a laissé un fils, officier aux gardes-françaises, père de plusieurs enfants vivants; et une fille, épouse du marquis du Lau-d'Allemans, dont postérité masculine dans deux fils; et féminine, dans madame de Beaurepaire-Amelin.

XV. Louis-René DE COURTARVEL, chevalier, marquis de Pézé, seigneur de Courtarvel, la Lucassière, etc., épousa N.... Thibault-de-la-Roche-Tulon, veuve du marquis de Montifault, dont :

1°. N.... de Courtarvel, marquis de Pézé, officier, dès 1759, au régiment du Roi, infanterie, mort sans postérité ;
2°. Louise-Jeanne-Marie de Courtarvel Pézé, mariée, le 25 mai 1755, à Joachim de Dreux, marquis de Brézé, depuis lieutenant-général des armées du Roi, grand-maître des cérémonies de France, gouverneur de Loudun et du Loudunois, mort en 1788, laissant postérité qui subsiste ;
3°. Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel-Pézé, mariée, le 22 février 1761, à Michel-Pierre-François, comte d'Argouges, marquis de la Chapelle-la-Reine, etc., chevalier de Saint-Louis, lieutenant-général des armées du Roi ; dont une fille unique, Henriette-Louise-Françoise, dès l'âge de dix-sept ans, a épousé, par contrat du 23 janvier 1785, et célébration du 26, Antoine-Philippe de la Trémoille, prince de Talmont, âgé de dix-huit ans, fils puîné du prince, duc de la Trémoille, et d'une princesse de Salm-Kirbourg, dont postérité.

DEUXIÈME BRANCHE,

*Des seigneurs de Saint-Remi*, éteinte.

XI. André DE COURTARVEL, II$^e$. fils de Jacques, baron de Pézé, etc., et de Suzanne de Thouainon, chevalier, seigneur de Saint-Remi, etc. ; gentilhomme

ordinaire de la chambre du Roi, épousa, en 1615, Gabrielle de Fromentières, d'une ancienne maison de l'Anjou, alliée à celle de Mesnil-Simon, et autres du premier ordre, fille de René de Fromentières, écuyer, seigneur de Melle, de Montigny, etc., et d'Anne de Renty de Boutigny. Il en eut :

1°. Jacques, qui suit ;
2°. André de Courtarvel de Saint-Remi, reçu chevalier de Malte, le 3 octobre 1618 ;
3°. Pierre, capucin ;
4°. Gabrielle, mariée, le 25 mars 1627, à Charles de Granges-Surgères (1), seigneur de la Flocelière, la Garde, etc. ; dont postérité subsistante, par mâles, dans les marquis de Puiguion et de la Flocelière ; et par femmes, dans les marquis de Lescure, issus du mariage contracté le 17 juin 1765, avec Jeanne de Durfort-Civrac, par Louis-Marie-Joseph, marquis de Lescure, cornette des mousquetaires de la deuxième compagnie, petit-fils d'Alphonse, marquis de Lescure, et d'Henriette-Elisabeth de Grange-Surgères, fille du marquis de Puiguion et de la Flocelière, lieutenant-général des armées du Roi, mariés le 14 février 1714 ; enfin dans les diverses alliances de ces deux maisons et autres de leur parenté.

XII. Jacques DE COURTARVEL, chevalier, marquis de Saint-Remi, premier maître-d'hôtel de Madame, duchesse d'Orléans, épousa, 1°., N... de Langan-Bois-Février, de noble et ancienne famille de Bretagne, subsistante dans les marquis de Bois-Février, et consorts, 2°., le 2 mars 1655, Françoise le Prévost, fille de Jean, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, seigneur de la Courtelaie, la Rivière-Breton et le Plessis-au-Prévost, écuyer de la grande écurie du Roi, et d'Elisabeth Martin de Maudroy ; cette dame était veuve, 1°., de Pierre Besnard, seigneur de Rézay, conseiller au parlement de Paris, dont postérité ; 2°., de Laurent de la

(1) Surgères, et de Granges-Surgères : très-noble et très-ancienne maison du pays d'Aunis, jadis nommée *Maingot*, et constatée la même sous ces divers noms, par un jugement du duc de Berri, du 21 août 1379.

Baume-le-Blanc (1), chevalier, baron de la Maison-Fort, seigneur de la Vallière, mestre-de-camp de cavalerie légère, lieutenant de Roi au gouvernement d'Amboise, qui la rendit mère de deux enfants : 1°. de mademoiselle de la Vallière, morte carmélite, le 6 juin 1710; 2°. du marquis de la Vallière, aïeul du dernier duc de ce nom, qui l'était de mesdames la princesse de Tarente (la Trémoille), et la duchesse de Crussol.

De son premier mariage, le marquis de Saint-Remi, n'eut qu'une fille, Catherine de Courtarvel, dame de Saint-Agil (2), mariée, en 1665, à Germain Texier, comte d'Hautefeuille, et mère du marquis Gabriel-Etienne-Louis, lieutenant-général des armées, qui, de Marie de Rouxel-Médavy, petite-fille du maréchal de Grancey, et tante à la mode de Bretagne, de la marquise de Putanges (Morel), laissa une fille, Louise-Elisabeth, mariée, en 1723, à Benoît, comte de Monchy, gouverneur du Ponthieu, et mère d'une demoiselle, née en 1750, et d'un fils, Jacques, marié, en 1729, à Marie de Sorel, fille de Léon, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et gouverneur de l'île de Saint-Domingue,

(1) Le Blanc est le nom originaire de cette famille noble du Berri, depuis illustrée; la Baume est celui d'une terre qu'elle possédait : l'inversion de ces noms est devenue patronimique, depuis le commencement du dix-septième siècle, par un abus alors commun.

(2) Les terres de Saint-Agil et de Saint-Vandrille, au Maine, et de la Voue, en Perche, avaient été portées, en 1571, dans la Maison de Langan, par l'héritière de la Voue, bisaïeule maternelle de cette dame : celle de Saint-Agil, portée dans la famille de Texier, par Catherine de Courtarvel, fut vendue, vers la fin du dix-huitième siècle, à M. Angran d'Alleray, par le marquis d'Hautefeuille : celle de la Voue, depuis long-tems titrée baronnie, et berceau des seigneurs de ce nom, était échue, comme principal manoir maternel, à Charlotte de Langan-Bois-Février, sœur aînée de Marie, dame de Courtarvel; elle la porta aussi dans la maison de son mari : celle de Saint-Vandrille passa de même dans la maison du mari de Gabrielle, la troisième de ces sœurs : ainsi se trouvèrent dispersées les antiques propriétés de la maison de la Voue, dont l'extinction, en mâles, paraît se rapporter à l'époque de ces mariages. La mère de ces dames était une Kerman, alliance dont on a déjà observé les brillants résultats, page 173, degré XI.

de laquelle sont nés le marquis et le comte d'Hautefeuille; le premier, brigadier des armées, marié, en 1755, à Suzanne de Cauvigny-d'Enoville; le deuxième, colonel d'infanterie, marié, en 1767, à Louise de Coëtanscours; tous deux pères de plusieurs enfants.

Du second mariage n'est aussi provenue qu'une fille, — autre Catherine de Courtarvel, mariée, en 1767, à Camille de Crémeaux-d'Entragues, comte de Saint-Trivier, d'une maison distinguée du Forez, et mère du marquis d'Entragues, mort, en 1747, laissant d'Aimée Héron, fille d'un conseiller au parlement de Paris, qu'il avait épousée, en 1728, le comte d'Entragues, né en 1732, capitaine de cavalerie au régiment de Condé, en 1771; et Marie-Louise de Crémeaux-d'Entragues, née en 1729, mariée en 1748, et morte en 1750, mère du marquis d'Apchon, lieutenant-général des armées, chevalier des ordres du Roi; de qui, et d'une demoiselle de Péricard, est née la marquise de Biencourt.

## TROISIÈME BRANCHE

### *Des seigneurs de Boursai, marquis de Saint-Remi et de Courtarvel*, seule subsistante.

XI. Pierre DE COURTARVEL, IIIe. fils de Jacques, baron de Pézé, etc., et de Suzanne de Thouainon; chevalier, seigneur de Boursai, de Saint-Germain-de-Coulamer, du Grand-Bouchet, etc., dans le Maine, épousa, le 17 septembre 1582, Charlotte de Coustances, fille de Guillaume, chevalier, et de l'ordre du Roi, seigneur de Baillou et de Negron (1), et de Renée d'Asay, d'une famille noble de Touraine, veuve de N.... de Marescot, écuyer, dont :

---

(1) Coustances : très-noble et très-ancienne maison de Normandie, établie en Vendômois, et alliée aux Maillé, aux Voyer, aux Châteauroux, aux de Beuil-Racan, aux la Trémoille, aux Dubois, aux Savary-Lancosme, etc. Elle porte : d'azur, à deux fasces d'argent, bordées de sable et accompagnées de trois besants d'or, 2 en chef, 1 en pointe. *Voyez* degré XIV, et la note page 183, ci-après.

1°. Jacques de Courtarvel, seigneur du Grand-Bouchet, de qui le sort est ignoré ;

2°. Pierre de Courtarvel, aussi seigneur du Grand-Bouchet, marié avec Renée de Marescot, fille de François, écuyer, et de Jacqueline de Dampierre ; dont une fille, Claude de Courtarvel, femme de Denis des Loges, chevalier, fils de Martin, d'une ancienne maison de l'Anjou, alliée aux Maillé, de Touraine ; aux Kaerbout, de Bretagne ; aux la Ferrière, du Vendômois, etc. ; et de Jeanne des Personnes, d'une bonne maison d'Anjou, alliée aux Menou, etc. ;

3°. François, qui suit ;

4°. Renée, mariée à Louis des Pierres, écuyer, seigneur de Maltrave.

XII. François DE COURTARVEL, chevalier, seigneur de Boursai, la Mabilière, Saint-Hilaire, Boisruffin, etc. ; épousa, le 12 février 1613, Marie de Fresneau, fille de Charles, écuyer, seigneur des Houx, d'une ancienne maison, alliée aux Lenoncourt, et de Françoise de Racine-Villegomblain, qui le rendit père de :

1°. François, qui suit ;

2°. Claude de Courtarvel, auteur de la quatrième branche ;

3°. Jean de Courtarvel, auteur de la cinquième branche ;

4°. René de Courtarvel, auteur de la sixième branche ;

5°. Alexis, prêtre, docteur de Sorbonne ;

6°. Pierre de Courtarvel,
7°. Charlotte de Courtarvel,
8°. Cécile de Courtarvel,
} dont on ignore la destinée.

XIII. François II DE COURTARVEL, chevalier, seigneur de Boursai, etc., gentilhomme ordinaire de la maison du roi Louis XIV, commandant, pour Sa Majesté, à Montmirail, en Perche : *fut maintenu dans sa noblesse*, ainsi que ses frères, par jugement de la commission, du 24 janvier 1667, portant, en outre, « reconnaissance, » que la maison tenait son nom du château de *Cour-* » *tarvel* ». Il avait été marié deux fois : 1°., le 27 février 1634, avec Marie d'Ourceau, fille et héritière de Fran-

çois, depuis maître des requêtes, et de Marie d'Anguy; 2°., le premier février 1656, avec Renée le Féron, fille de Jacques, écuyer, seigneur de Laune et de Bois-Aprest, et de Nicole Duchesne; et n'eut d'enfants que du premier lit, savoir :

1°. César, qui suit :
2°. Pierre de Courtarvel, } morts jeunes;
3°. Gabrielle de Courtarvel, }
4°. Françoise de Courtarvel } dont le sort est inconnu;
5°. Angélique de Courtarvel, }
6°. Charlotte, mariée à Pompone de Paris, chevalier, seigneur de Guigné.

XIV. César DE COURTARVEL, chevalier, seigneur de Saint-Remi, Boursai, Lierville, etc., d'abord capitaine au régiment du Roi, infanterie, puis lieutenant, aide-major aux Gardes-Françaises, épousa, le 29 juin 1688, Marie-Anne de Coustances, sa cousine (1), fille de Joseph-Elisée, chevalier, seigneur de Baillou, Valenne, Berfay, la Selle, etc., et d'Hélène Foulon-de-Clesme; et en eut :

XV. César II DE COURTARVEL, chevalier, marquis de Saint-Remi, seigneur de Boursai, Lierville, Verde, Romainville, le Fresne, la Fotière, Vertiville, Auvilliers, Saurency, etc., mort le 8 septembre 1757; lequel avait épousé, le 10 janvier 1720, à Chaillot-lès-Paris, Marie-Jeanne de Prunelé, née à Paris, le 10 décembre 1692,

---

(1) *Voyez* degré XI de cette branche, et la note page 181. Elle était nièce, du chef paternel, des épouses de Louis de Savary, marquis de Lancosme, et de Barthélemi de Bourdeilles, comte de Mastas, desquels il subsiste postérité. La maison de Savary, divisée en deux branches anciennement séparées, des marquis de Lancosme et des comtes de Brèves, remonte son origine aux siècles de la chevalerie, et s'est distinguée par ses services dans les armées, dans les ambassades, et à la cour. Celles de Bourdeilles, issue de l'une des quatre baronnies du Périgord, date son illustration du temps des premiers comtes de ce pays; et Barthélemi, dont il est ici question, descendait, par les femmes, de Jean de Daillon et de Marie de Laval, ancêtres de Guillaume de Nassau, roi de la Grande-Bretagne, et de Jean de Brosse, maréchal de France, qui l'était de la maison royale de Savoie.

et morte en 1733, fille de Jules, marquis de Prunelé, baron de Saint-Germain-le-Désiré, lieutenant aux Gardes-Françaises (1), et de Marguerite Dorat; dont:

1°. Jean-Louis-Hubert, marquis de Courtarvel, chevalier, et de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de Lierville, Berfay, et la Tour-des-Defais, etc.; capitaine au régiment d'infanterie du Roi; né le 4 janvier 1722, marié, 1°., le 9 mai 1757, à Marie Petit, fille de Gilbert, vicomte de la Guierche, et d'Anne-Marie de la Mauvoisinière, morte en 1760; 2°., le 24 avril 1762, à Marie-Anne de Faudoas, sa cousine (V. degré XIII, page 175, note 1), morte en émigration, à Munster, en 1799, fille de Marie Charles-Antoine, marquis de Canisy, lieutenant de Roi, en Basse-Normandie, gouverneur d'Avranches, et de Marie-Thérèse de Boran-Castilly. Il mourut sans enfants de ses deux épouses;

2°. René César, qui suit:

3°. Marie-Jeanne, née le 25 novembre 1725, encore célibataire, en 1769, et retirée au monastère des grandes cordelières de Paris.

XVI. René-César, comte DE COURTARVEL, chevalier, seigneur-patron de Baillou, la Cour-Souday, dans le Maine, de Boursai, Valennes et Verde, en Dunois, etc.; officier au régiment d'infanterie de la marine; épousa, le 5 mai 1759, Marie-Françoise-Thérèse des Ligneris (2), fille de Louis-François,

---

(1) Prunelé: maison illustre, l'une des plus anciennes de la Beauce, a l'honneur d'être alliée à celle de France, par le mariage de René de Prunelé, en 1528, avec Anne, des comtes de Dreux. Elles portent: de gueules, à six annelets d'or, rangés 3, 2 et 1. Le marquis Jules fut le bisaïeul du marquis de Prunelé, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine aux gardes, actuellement maréchal de camp.

(2) Des Ligneris: maison d'ancienne noblesse, en Vendômois, qui a donné des chevaliers à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, depuis Malte, dès le quinzième siècle, et s'est alliée aux meilleures maisons du pays et des environs; aux d'Allonville, aux Champrond, aux Languedoue, aux Prunelé, etc. Elle porte: de gueules, fretté d'argent, au franc-quartier d'or, chargé d'un lion de sable; au lambel de trois pendants d'argent.

chevalier, seigneur dudit lieu, de la Mairie, de Fontaine-la-Guyon, de Beauvais, etc. De ce mariage sont issus quatre fils :

1°. Louis-François-René, chevalier, marquis de Courtarvel, *chef des nom et armes*, né le 19 décembre 1759. Il a eu l'honneur de monter dans les carrosses du Roi, et de suivre Sa Majesté à la chasse, le 20 mars 1781, ensuite de preuves pardevant le généalogiste de la Cour, dont copie, certifiée *Chérin*, a servi à la rédaction de ce tableau; mestre-de-camp en second du régiment de Penthièvre, dragons dès 1783; il a été nommé colonel du régiment d'infanterie de Vivarais, en 1788; a fait les campagnes de l'émigration, en Allemagne et en Portugal, en qualité de major du régiment de Castries, jusqu'en 1802, a reçu la croix de Saint-Louis, en 1795, le grade de maréchal de camp, en 1796, et celui de lieutenant-général des armées, en 1814. Il a épousé le 6 juillet 1783, par contrat signé du Roi et de la Famille Royale, célébration du 14, Marie-Louise de Lambert, fille de Henri-Joseph, marquis de Lambert (1), maréchal de camp, dès 1780; ancien commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; inspecteur-général de cavalerie; membre du conseil de la guerre, et gouverneur de la citadelle d'Arras; mort, en 1808, officier-général au service de Russie; et de Marie Anisson-du-Perron, de famille noble, originaire de Lyon, son épouse; dont un fils, mort en bas âge:

---

(1) De Lambert : famille noble, ancienne et très-bien alliée du Périgord, à laquelle appartenait la célèbre marquise de Lambert (Anne le Marguenat de Courcelles, auteur des *Avis d'une Mère à son Fils et à sa Fille*), mariée, le 29 février 1666, à Henri de Lambert, marquis de Saint-Bris, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Longwi, commandant du comté de Chini, gouverneur-général des ville et duché de Luxembourg, dont la petite-fille épousa, en 1725, Anne-Pierre, duc et maréchal d'Harcourt, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Normandie, père des ducs d'Harcourt et de Beuvron. Elle porte : coupé, émanché de trois pièces de gueules, sur deux et deux demi-pièces d'argent.

2°. Claude-René-César, chevalier, et des ordres de Malte et de St-Louis, comte de Courtarvel, etc., né le 1er. avril 1761, et admis à Malte, de minorité, la même année. Il a été reçu page de la Reine, en 1775; nommé capitaine au régiment de Penthièvre, dragons, en 1783; colonel de cavalerie, et chevalier de Saint-Louis, en 1814, enfin, élu membre de la Chambre des députés, pour le département d'Eure-et-Loir, en 1816. Il a épousé, par contrat du 9 mai 1804, Anne-Marguerite de Lubersac, fille de Jean-Louis, marquis de Lubersac, maréchal de camp, en 1788; aujourd'hui lieutenant-général, et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis (1), et de Marie-Jeanne-Elisabeth de Magonthier-de-Laubanie, de famille noble, illustrée dans les fastes militaires;

3°. Jean-Louis-René, chevalier, et des ordres de Malte et de Saint-Louis, chevalier de Courtarvel, né le 3 juillet 1763; a été admis à Malte, de minorité, le 4 août 1770; reçu page de la Reine, en 1777, et nommé lieutenant de vaisseau de la marine royale, en 1788. Il a fait les campagnes de l'émigration, et servi, avec son frère, dans le régiment de Castries; a été fait chevalier de Saint-Louis, en 1799, et capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, en 1814;

4°. Jules-Honoré-César, chevalier, et des ordres de Malte et de Saint-Louis, vicomte de Courtarvel, né le 15 janvier 1768; a été admis à Malte, de minorité, le 18 septembre suivant, et nommé sous-lieutenant au régiment de Navarre, en 1783; capitaine dans les chasseurs de Lorraine, en 1788; chef d'escadron, et chevalier de Saint-Louis, en 1814. Il a épousé mademoiselle de Reverseaux, fille de N...., président au grand-conseil, en 1768.

---

(1) Lubersac. *Voyez* l'ancienneté et les illustrations de cette maison du Périgord, au tome IX, p. 481 de cet ouvrage.

QUATRIÈME BRANCHE

*Des seigneurs de Rocheux*, prise au XII^e degré de la troisième, *éteinte*.

XIII. Claude DE COURTARVEL, II^e. fils de François; seigneur de Boursai, etc., et de Marie de Fresneau, chevalier, seigneur de Rocheux, et en partie de Boursai, épousa, vers 1660, Marie de Varennes, fille de Henri, chevalier, d'une ancienne maison au comté de Dunois, et de Marie de Rouault, d'une naissance aussi distinguée, dont il eut, entr'autres enfants :

1°. Jean-René, qui suit;
2°. Marie, épouse de N.... Chenu, écuyer.

XIV. Jean-René DE COURTARVEL, chevalier, seigneur de Rocheux, et en partie de Boursai, épousa, vers 1700, Marie-Anne de Vernaison, fille d'Etienne, écuyer, seigneur des Forges, exempt des gardes du corps de Monsieur, frère du Roi, de famille noble, originaire du Dauphiné et de Marie de Reneaulme, aussi noble. Cette dame le rendit père de :

1°. Etienne, qui suit;
2°. Marie-Anne de Courtarvel-Rocheux, mariée, vers 1720, à Etienne d'Aguet, écuyer, seigneur de Beauvoir, capitaine au régiment d'infanterie de Blésois, qu'elle a prédécédé, et dont elle n'a eu qu'une fille, Marie-Anne d'Aguet, devenue, en 1743, l'épouse de Pierre d'Alès, chevalier, seigneur de Corbet, officier d'infanterie, dont postérité qui subsiste dans le vicomte de Corbet, né en 1755, et les dames, ses sœurs et filles.

XV. Etienne DE COURTARVEL, abbé commandataire de Verteuil, au diocèse de Bordeaux, nommé en 1732. Il avait été chanoine de la cathédrale de Blois et était encore vicaire-général de ce diocèse, en 1784.

CINQUIÈME BRANCHE

*Des seigneurs de Saint-Hilaire*, prise au XII^e degré de la troisième, *éteinte*.

XIII. Jean DE COURTARVEL, III^e. fils de François,

seigneur de Boursai, etc., et de Marie de Fresneau, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, épousa, vers 1640, Marie Peschard, fille de Jean, écuyer, seigneur des Rouaudières, et d'Anne Boutrais, dont :

1°. Jean-François qui suit;
2°. Marc-Antoine de Courtarvel, qui, de son alliance avec N...., n'a laissé qu'une fille, N.... de Courtarvel, mariée, vers la fin du XVIII^e^ siècle, à N... de Pré, chevalier, seigneur de Louaville, au pays Chartrain, d'une très-bonne maison, alliée à celles d'Angennes, de Jupilles, de Languedoue, de Prunelé, etc.;
3°. Marie, femme de Pierre le Breton, écuyer, seigneur des bordages; dont postérité féminine dans les maisons d'Alès-Corbet, d'Arlanges, de Bourguet et de Montmarin.

XIV. Jean-François DE COURTARVEL, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, est mort vers la fin du dix-septième siècle, sans postérité.

SIXIÈME BRANCHE

*Des seigneurs de Bois-Ruffin*, prise au XII^e^ degré de la troisième, *éteinte*.

XIII. René DE COURTARVEL, IV^e^ fils de François, seigneur de Boursai, et de Marie de Fresneau; chevalier, seigneur de (Bois-Ruffin), etc., épousa Claude Peschard-des-Rouaudières, sœur de la femme de Jean, son frère, auteur de la branche précédente. Il en eut plusieurs enfants, dont la postérité, peut connue, s'est éteinte.

SEPTIÈME BRANCHE

*Des seigneurs de Bois-Gencif*, prise au IX^e^ degré, *éteinte*.

X. Pierre DE COURTARVEL, II^e^. fils de Foulques IV, baron de Pézé, et de Françoise d'Avaugour; écuyer, seigneur de Bois-Gencif, etc., épousa, vers 1560, Antoinette de Courbon, de race noble, dont la souche peut être commune à la maison, aujourd'hui saintongeoise, de Courbon-Blénac. Il en eut :

1°. Jacques, qui suit :

2°. Pierre de Courtarvel, écuyer, seigneur de la Coudrière, de Monthézon et de Saint-Paul, de qui l'alliance et la postérité, d'ailleurs présumables, mais sans suite, ont jusqu'ici échappé aux recherches ;

3°. Yolante; mariée, le 20 avril 1606, à Frédéric le Roy-de-Macey, écuyer, seigneur de Brée et Noyant, d'ancienne famille noble de Normandie, qui s'est alliée aux Goyon, aux Pontavice, aux Verdun, aux Signy, aux la Ferrière, aux Davy-du-Perron, aux Hay-la-Montagne, aux Lancesseur, aux Castillon-Saint-Victor, aux Guischard-d'Aucey; et, par ces deux derniers, aux la Cervelle-du-Désert, aux Saint-Denis, aux Lambert, du Périgord; comme encore aux Tuffin-la-Roirie-et-Ducy, dont deux demoiselles; à MM. Gaalon-Surlair, et madame de Payen-Vassy; enfin, à MM. Achard-de-Bonvouloir, époux, l'un, d'une demoiselle de la Tour-du-Pin, l'autre, d'une demoiselle de Thiboutot, toutes deux de maisons illustres.

XI. Jacques DE COURTARVEL, chevalier, seigneur de Bois-Gencif, etc., épousa, en 1588, Anne d'Estureaux, damoiselle, qui le rendit père de :

1°. Thomas de Courtarvel, chevalier, seigneur de Bois-Gencif, etc., qui, de son mariage avec Renée de Bordelay, ne laissa qu'une fille, Anne ; laquelle étant veuve de Louis de Tragin, chevalier, seigneur de Cohardon, épousa, le 13 mai 1659, Alexandre de Vaucelles, écuyer, seigneur de Ravigny et de la Voûte, en Loudunois et Maine; dont un fils unique, père d'autre Alexandre, page de la grande écurie du Roi, en 1691, par qui s'est continuée la branche dite de Ravigny, de cette maison d'ancienne noblesse du Maine, alliée aux Bidoux, aux Lescoet, aux Baillet, etc. ;

2°. Jacques, qui suit :

XII. Jacques II DE COURTARVEL, chevalier, marié, en 1610, avec Louise de Regnard, fille de Laurent,

écuyer, seigneur de Courtemblay en Vendômois et de Charlotte Pinard, des vicomtes de Comblisy. Cette dame était sœur d'autre Laurent Regnard, qui épousa, le 12 février 1623, Geneviève de la Baume-le-Blanc-la-Vallière, tante paternelle de mademoiselle de la Vallière. Elle laissa, de son mariage, entr'autres enfants :

XIII. Joachim de Courtarvel, chevalier, qui, de Jeanne Desloges, fille de Martin, écuyer, et de Jeanne des Personnes (*V. degré XI, branche troisième*), qu'il avait épousée, vers 1640, eut plusieurs enfants, dont la postérité est tombée en quenouille.

*Armes :* d'azur, au sautoir d'or, cantonné de seize lozanges de même, rangées, en chef, 3 et 1; quatre à chaque flanc, et quatre en pointe, 1 et 3. Couronne de marquis.

---

MAGUELONNE-SAINT-BENOIT, famille ancienne de la province de Languedoc, qui, selon la tradition, tire son origine des anciens comtes de Maguelonne, dont elle a conservé le nom. Il se trouve que saint Benoît d'Aniane, patriarche et fondateur de l'ordre de Saint-Benoît, en France, mort le 11 février l'an 821, en est issu, d'après la Vie des Saints, par les Saints-Pères, et l'Histoire ecclésiastique; il est patron de Saint-Benoît.

Guillaume de Maguelonne fut envoyé par le sénéchal d'Agénois vers les nobles de ladite sénéchaussée, avec lettres closes, portant mandement auxdits nobles et seigneurs, de venir, un certain jour, à Villefranche, pour aller à cheval, avec armes, dans le pays de Gascogne. *Titre original du 30 juin 1345, à nous exhibé.*

Les anciennes guerres de religion dans le Languedoc et la Révolution ayant occasionné la perte et la destruction des titres filiatifs de cette famille, elle ne prouve une descendance suivie que depuis :

I. Jean de Maguelonne, seigneur de Carbonas, par l'effet de l'attachement et de la bienveillance du cardinal de Joyeuse, prouvée par acte du 5 octobre 1601, devant Fermand, notaire; et fut viguier de la ville

de Chalabre, il y fut fondateur d'un hôpital. Il fut marié, par contrat du 17 novembre 1572, avec mademoiselle Marguerite de Pressoires, fille à noble Emeric de Pressoires, seigneur de Sainte-Colombe, chevalier de l'ordre de Saint-Michel (alors l'ordre du Roi), il eut entr'autres enfants :

II. Pierre, Ier du nom, baron de Saint-Benoît, et viguier de la ville de Chalabre; il reçut une commission de monseigneur le maréchal de Joyeuse, pour une compagnie d'infanterie, dont le régiment était commandé par le sieur de Barssa, datée de Carcassonne, le dernier août 1595; il reçut une autre commission de M. le marquis de Mirepoix, pour commander dans l'armée du Roi, en qualité d'aide-de-camp, du 28 juin 1621. Il avait épousé, par contrat du 4 septembre 1598, demoiselle Jacquette de Combia de Martimort, dont est issu :

III. Pierre DE MAGUELONNE, IIe du nom, baron de Saint-Benoît. Courtanté et Babou, et autres places; il servit, ainsi que son père, et se trouva, avec lui, aux siéges du Peysat, Labastide et Limbressac, et pendant la campagne du Roussillon, avec deux gentilshommes et quatre hommes de pied, pour servir volontairement Sa Majesté, au siége de Perpignan, selon les certificats du maréchal de Schomberg, du 5 juin et 10 novembre 1642. Il fut relevé des droits de franc-fief (que ladite famille n'a jamais payés), par deux ordonnances de MM. de Miros et Bousquet, intendants de police, justice et finances de Languedoc, du 28 novembre 1638 et 20 mars 1645. Il avait épousé, par contrat du 4 juin 1633, demoiselle Anne de Donault-Mezerville, fille de messire Jean de Donault, seigneur de Mezerville, et de demoiselle Isabeau de Cominian. De ce mariage sont issus, entr'autres enfants :

1°. Jean-Mathieu, dont l'article suit;
2°. Henri-Barthélemi de Maguelonne, prêtre et docteur en Sorbonne, reçu le 6 août 1617.

IV. Jean-Mathieu DE MAGUELONNE, baron de Saint-Benoît, etc., conseiller au parlement de Toulouse, né le 11 décembre 1644; marié avec demoiselle Marguerite de Pech, fille de M. Jean de Pech, seigneur

de Corneille, et demoiselle Marie Denéa, par acte de 1676. Il fut père de :

V. Barthélemi DE MAGUELONNE, baron de Saint-Benoît, conseiller au parlement de Toulouse. Il épousa Jeanne-Françoise de Belissens-d'Herminis, fille de Henri de Belissens-d'Herminis, et de mademoiselle de Benavant-d'Assaillit, par acte de 1717. De ce mariage est issu, entr'autres enfants :

VI. Marc-Antoine DE MAGUELONNE, baron de Saint-Benoît, etc., né le 12 mai 1718; il fut président, juge-mage, lieutenant-général à la sénéchaussée et siége présidial de Limoux; il confirma et dota, par acte du 25 janvier 1757, la fondation et établissement d'une mission à Limoux, faite par Marc-Antoine de Peyre, sieur de Malras, le 13 juin 1690. Il épousa, 1°., par acte de 1744, devant Castel, notaire à Limoux, Marie-Barbe de Peyre, fille de messire Jacques de Peyre, sieur de Malras, président et juge-mage audit sénéchal et présidial de Limoux, et de dame Marie-Thérèse de Liquiore; 2°., demoiselle Anne de Mauléon, fille de messire Blaise de Mauléon, marquis de Nebias, et de dame Anne du Vivier-Lansac, par acte de 1750, reçu de Laran, notaire à Quilhan. Ladite Anne de Mauléon, était sœur de l'abbé de Mauléon, comte de Lyon. Ses enfants furent :

*Du premier lit :*

1°. Henri-Barthélemi, qui suit;

*Du second lit :*

2°. Marc-Antoine de Maguelonne, mort officier au régiment d'infanterie de Bourbon, où il servait avec son frère aîné;
3°. Guillaume de Maguelonne, émigré, actuellement chevalier, de Saint-Louis;
4°. Barthélemi-Gabriel de Maguelonne, émigré, actuellement chanoine honoraire du chapitre de Carcassonne;
5°. Christine de Maguelonne, retirée au couvent de Notre-Dame, à Toulouse.

VII. Henri-Marie-Barthélemi DE MAGUELONNE, baron de Saint-Benoît, ancien capitaine d'infanterie, lieu-

tenant des maréchaux de France de la sénéchaussée de Carcassonne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, du 7 septembre 1789 ; en récompense de ses services, chevalier de l'Eperon d'or de Sa Sainteté Pie VII, le 5 septembre 1815 ; il a commandé volontairement la garde urbaine de la ville de Limoux, le 17 mars 1815, pour aller à la défense du Roi. Il a épousé, par contrat du 26 janvier 1806, demoiselle Françoise-Rosalie de Sambucy de Sorgues, fille d'Auguste de Sambucy, baron de Sorgues, chevalier de l'Eperon d'or, et de demoiselle Marguerite d'Izarn-de-Lormes.

*Armes* : d'argent, à la bande de gueules, accostée de deux lionceaux du même ; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. Couronne de comte.

---

PALUSTRE, famille des plus anciennes du Poitou, qui jouissait des droits de la noblesse, avant de passer à la mairie de Poitiers, ce qui est confirmé dans l'histoire du Poitou, tome VI, page 366, où il est dit : « Que » ce n'était point pour acquérir la noblesse, que les » Palustre avaient été maires de Poitiers, puisque le père » et l'aïeul du premier maire de ce nom, avaient la » qualité d'*écuyers* dans leurs contrats de mariage et » autres actes ; et que dans les tems de troubles, on » n'élisait pour maires, que des hommes qui joignaient » au courage du guerrier, les talents du magistrat, et » les vertus du citoyen. »

PREMIÈRE BRANCHE.

I. Bernard Palustre, écuyer, reconnu noble dès le quinzième siècle, fut père de :

II. Guillaume Palustre, écuyer, seigneur de Montifaut, qui épousa en 1526, damoiselle Philippe Clemens, de laquelle il eut :

1°. Jean, dont l'article viendra ;
2°. Paul, qui fonda la branche établie à Saint-Maixent, et rapportée plus loin.

III. Jean Palustre, seigneur de Montifaut, avocat du roi à Poitiers, fut élu maire en 1560, puis nommé capitaine d'une compagnie, lors du siége de Poitiers, en 1569, fut président-trésorier de France en 1576. Il épousa, en 1557, Radegonde Audebert, de laquelle il laissa :

IV. François Palustre, écuyer, seigneur de Chambonneau, qui fut conseiller au présidial et maire de Poitiers en 1585. Il fut ensuite capitaine, commandant une compagnie de chevau-légers, et fut tué à la bataille de Craon, en Anjou, en 1591. Son tableau qui était dans l'église de Saint-Didier de Poitiers, le représente à genoux, armé de cuirasse, brassards et cuissards, son casque et gantelets à ses pieds, ayant au-dessus du tableau la cornette de sa compagnie. On lit au bas de ce tableau, une épitaphe en vers latins, qui rappèle ses faits d'armes et son extraction.

*O factis impar nomen si ſata Palustris*
*Donassent vitæ conditione frui,*
*Atropos in multos tibi stamina duceret annos*
*Sulcassetque tuas ruga paterna genas.*
*Non toga civili remoratur honore beatum*
*Non quæstura novo muniere cessa tibi*
*Non immaturis urbana securibus urget*
*Curia, virtutis gloria prima tuæ.*
*Et tibi plus satis, et soboli, gentique Palustri*
*A patre quæsitum nobilitatis erat*
*Nobilitas armatâ placet... et omnis*
*Urbis honos : animi vis generosâ tui*
*Virtutem foris ostentat castrensibus æquam*
*Laudibus, atque togæ militiæque parem*
*Castra juvant et te patriæ pietatis in hostem*
*Cura ciet : cita mors morte petita venit*
*....... Juvenis sic ivit Achilles*
*Clarior ad superos; mors cita, sævus honos.*
*Omnibus hic terræ perfunctus honoribus inter*
*Mortales, summis qui patiere viris*
*Cœlitibus junctus, vitæ libroque perennis*
*Additus, æterno lœtus honore vale*
*Francisco Palustrio Camboneo*
*Conjugi amantissimo, Catharina*
*Fumœa posuit mœrens.*

Il avait épousé, en 1580, Catherine Fumée, de laquelle il laissa.

V. Georges PALUSTRE, écuyer, seigneur de Chambonneau, conseiller du roi, trésorier-général de ses finances, qui épousa en 1618, Marie de Ceretany, de laquelle il eut :

1°. César Palustre de Chambonneau, écuyer, chevalier de Malte, au grand prieuré d'Aquitaine, en 1642 ;

2°. Gabriel-César Palustre, écuyer, seigneur de Chambonneau, page de la grande écurie du roi, en 1681 ;

3°. N... Palustre, écuyer, chevalier de Chambonneau, capitaine de cavalerie, tué au siége de Turin, en 1696.

### DEUXIÈME BRANCHE

*Etablie à Saint-Maixent.*

III. Paul PALUSTRE, écuyer, conseiller du roi au siége royal de Saint-Maixent, était fils de Guillaume Palustre, seigneur de Montifaut, et fut marié en 1573, à Marie Laurens, de laquelle il laissa :

IV. Bernard PALUSTRE, écuyer, seigneur de Montifaut, qui épousa en 1602, Maixende Greffier, de laquelle il laissa :

V. Paul PALUSTRE, seigneur de Montifaut, marié en 1633, avec demoiselle Guillemeau, de laquelle il eut :

VI. Pierre PALUSTRE, écuyer, seigneur de Virsay, marié en 1669, avec Jeanne de Caymon, qui le fit père de :

VII. Pierre PALUSTRE, écuyer, seigneur de Virsay, qui épousa en 1721, Elisabeth Chaignon, de laquelle il laissa :

VIII. François PALUSTRE, seigneur de Virsay, cadet au régiment de Bartillac, mort en 1802 ; il avait épousé en 1763, Anne-Joséphine Esserteau, de laquelle il laissa :

1°. Pierre-Etienne, dont l'article viendra ;

2°. Dominique-Louis Palustre de Virsay; il a servi dans la marine; a émigré en 1790; a fait toutes les campagnes de l'émigration; il est aujourd'hui lieutenant de gendarmerie à Périgueux, et chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis. Il a épousé Jeanne-Marie-Adélaïde Gigou de la Croix, de laquelle il a :

*a.* Charles-Calixte, né en 1807.

*b.* Louise-Amable, née en 1810;

3°. Marie-Anne Palustre, mariée à monsieur Coyault de Beaulieu;

4°. Henriette-Adélaïde Palustre, mariée à Jean-de-Dieu-François-Clément-Martin de Regnier, dont une fille nommée, Radegonde-Clémentine.

IX. Pierre-Etienne Palustre de Fond-Villiers, né le 24 février 1767; émigra en 1791, et fit deux campagnes; il servit ensuite dans la Vendée, où il fut fait prisonnier, et conduit à Paris. Après sa délivrance, il fut nommé maire de la commune de Romans en Poitou, où il sut maintenir la plus grande tranquillité; il s'opposa pendant plus de trois mois à ce que le drapeau tricolore fût placé dans sa commune, et il n'y fut dans la suite arboré que par la force. Il a épousé en 1798, Marie-Ursule d'Orfeuille, de laquelle il a :

1°. François-Léon Palustre, garde-du-corps du roi;

2°. Achille Palustre;

3°. Anne-Zemma;

4°. Rosalie-Leonilla.

*Branche établie à Niort.*

Pierre-Paul-Barthélemi Palustre, écuyer, seigneur des Ardilliers et du Couteau, conseiller au siége royal de Niort; épousa N... Rouget de Gourcez.

Antoine-Louis-Auguste Palustre, seigneur de Boisne, conseiller au siége royal de Niort; cousins-germains.

*Armes :* de gueules, au cigne d'argent, nageant sur une rivière du même; en fasce, au chef d'or, chargé d'une étoile d'azur. Devise : *Dignare me laudare, te Virgo sacrata.*

LE CLERC, famille originaire du Nivernais, qui remonte à :

I. Etienne LE CLERC, anobli par lettres-patentes de Philippe de Valois, du mois de février 1349, en considération de ses services, tant en guerre, qu'autrement. Ces lettres sont les premières de cette espèce qui furent enregistrées en la chambre des comptes de Paris, suivant un acte obtenu en ladite chambre, sur la requête présentée en icelle, en 1627, par Germain le Clerc, général des finances, des camps, armées et garnisons de France; mentionné ci-après au degré VIII.

II. Jean LE CLERC, Ier. du nom, seigneur de Saint-Sauveur, en Puisaye, fils d'Etienne le Clerc, était secrétaire du Roi, dès 1355, et mourut vers 1367. Il est qualifié clerc et notaire du roi Jean et de Charles, fils aîné, lieutenant du Roi, pendant sa captivité, duc de Normandie et dauphin de Viennois. Il eut de sa femme, dont on ignore le nom :

1°. Jean, secrétaire du Roi, en 1368, seigneur de Saint-Sauveur, en Puisaye, mort en 1395, et inhumé à Saint-Sauveur. Il avait épousé Marie de Craon, dont il eut Jean le Clerc, maître des requêtes, en 1418; ambassadeur, pour le Roi, en Angleterre, qui, ayant rempli les fonctions de son ambassade, conformément aux ordres de la reine Isabeau de Bavière, fut élevé à la dignité de chancelier de France, en 1420. Il épousa, 1°., en 1387, Agnès le Muet, fille de Hugues le Muet, bailli du Donziois; 2°., en 1415, Catherine Apapée, morte à Paris, au mois d'août 1421; 3°., le 3 novembre de la même année, Jeanne de Beauvais, fille unique et héritière de Philippe, devenu châtelain de Beauvais, seigneur de la Forêt-le-Roi. Ses enfants du premier lit furent : — *a*. Hugues, mort sans enfants, avant son père; il avait épousé Catherine de Nanterre, fille de Simon de Nanterre, présiden à mortier, et sœur de Mathieu de Nanterre,

premier président au parlement de Paris; — *b.* Jean, auteur de la branche des le Clerc de Fleurigny; — *c.* Hugues, nommé à l'archevêché de Toulouse; — *d.* Catherine, mariée à Guillaume Freppier; — *e.* Marie, femme, dès 1428, de Jean Guesdat, procureur-général de Nivernais; — *f.* Jeanne, mariée, en 1413, à Hugues de Druy, conseiller du Roi; — *g.* Isabeau, mariée, dès l'an 1420, avec Guillaume de Dangeul; — *h.* Agnès, morte jeune;

2°. Guillaume, dont l'article suit.

III. Guillaume LE CLERC, I$^{er}$ du nom, écuyer, général des finances, laissa de sa femme, dont le nom n'est pas connu :

IV. Guillaume LE CLERC, II$^{e}$ du nom, maître des requêtes, en 1418, qui épousa Jacquette des Portes, fille de Dreux des Portes, secrétaire du roi Charles VI, et d'Isabeau Porcher. De ce mariage vinrent :

1°. Jean, dont l'article suit;

2°. Marie, femme de Guillaume Gontier, fils de Jean Gontier, lieutenant-général au bailliage d'Auxerre, et de Germaine Regnier de Guerchy.

V. Jean LE CLERC, II$^{e}$ du nom, écuyer, conseiller au parlement de Paris, épousa Jeanne Fassier, fille de Thomas Fassier, maître des requêtes, et en eut :

VI. Guillaume LE CLERC, III$^{e}$ du nom, maître des requêtes sous Charles VIII, suivant ses provisions données à Angers, le 10 juin 1488. Il épousa Isabeau de Pougues, d'une famille noble du Nivernais, qui tire son nom de la seigneurie de Pougues. Il eut de ce mariage :

1°. Jean, curé de Flory et de Chailny;

2°. Philibert, seigneur de Sigougues, en Nivernais, sommelier et échanson de Jean de Bourgogne, comte de Nevers; il eut aussi le même office auprès de Françoise d'Albret, épouse du comte Jean. Il fut maintenu dans sa noblesse par sentence des élus de Nevers, du 5 mars 1512, et fonda une branche connue sous le nom de Château-du-Bois, éteinte en 1731, dans la personne

de Bonaventure le Clerc, chevalier, seigneur de Château-du-Bois, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi;

3°. Guillaume, dont l'article suit :

VII. Guillaume LE CLERC, IV°. du nom, écuyer, seigneur des Barres et de Cigognes, procureur du Roi au baillage d'Auxerre, en 1490 et 1500; fut, avec son frère Philbert, maintenu dans sa noblesse, en 1512, et déclaré de la même famille que le chancelier le Clerc. Il épousa Edmone Trouvé, d'une ancienne famille d'Auxerre, nommée ci-devant Inventi. Les enfants furent :

1°. Etienne-François, qui a fondé la branche des le Clerc de la Motte, laquelle s'est alliée aux maisons de l'Hermite de Villers-Vimeux, d'Origny, de Clermont-Tonnerre, de Chevreuil, de Mignard, de Cerveau de Brions, de Mérey, de Gauvry, de la Peyre, de Mesnard, de Pujol, de Loynes, etc., etc.;

2°. Jean, dont l'article suit;

3°. Henri, qui fonde la seconde branche, rapportée page 202;

4°. Isabeau le Clerc, veuve, le 10 septembre 1535, de Claude Brinon, d'une famille patricienne, qui a donné un premier président au parlement de Rouen.

VIII. Jean LE CLERC, III° du nom, écuyer, avocat au bailliage d'Auxerre, en 1507, obtint des lettres-patentes du roi François I[er], pour être maintenu dans la noblesse de ses ancêtres, le 6 mars 1521, et le fut encore par jugement de l'an 1524, et déclaré *issu de gens nobles*. Il épousa Barbe Chubrier, dont il eut :

1°. Claude, conseiller au bailliage et siége présidial d'Auxerre, en 1551; marié, en 1555, avec Claudine Chevalier. Il fut maintenu par sentence du 14 juin 1565, confirmé par arrêt de la cour des aides de Paris, du 5 juin 1573, et vivait sans enfants, en 1585;

2°. Jean, seigneur de la Forêt, avocat à Auxerre, qui épousa, par contrat du 4 août 1560, Germaine Chevalier, sœur de la femme de son frère aîné,

dont il eut, entr'autres enfants, Antoine le Clerc, né le 23 septembre 1563, lequel fut aussi maintenu dans la noblesse de ses ancêtres, par arrêt de la cour des aides de Paris, du 12 décembre 1613. Il devint maître des requêtes de la reine Marguerite de Valois ; combattit d'abord pour les calvinistes, et embrassa ensuite la religion catholique, à laquelle il consacra ses talens. St.-François de Sales, St.-Vincent de Paule, le cardinal du Perron, les personnes les plus vertueuses et les plus éclairées de son siècle, furent liées avec lui. Il mourut à Paris, en odeur de sainteté, le 23 janvier, 1628, à l'âge de soixante-cinq ans, n'ayant eu qu'une fille. Il fut inhumé à Picpus, où on lisait sur sa tombe en marbre noir, une épitaphe rapportée par plusieurs auteurs, et notamment par Hurtaut, dans son Dictionnaire historique de la ville de Paris. On a de lui quelques ouvrages de piété, de droit et d'érudition ;

3°. Germain, dont l'article suit.

IX. Germain LE CLERC, écuyer, épousa, par contrat du 10 juillet 1565, dans lequel il est qualifié *noble homme*, fils de noble homme Jean le Clerc, avocat, et de Barbe Chubrier, Madelaine Sandrier, dont entr'autres enfants, est issu :

X. Ythier LE CLERC, écuyer, procureur à Auxerre, né en cette ville, le 19 septembre 1572. Il épousa, par contrat du 29 juin 1594, Jeanne Fauttrier, qui le rendit père de :

XI. Claude LE CLERC, écuyer, né à Auxerre, le 13 octobre 1603, prévôt-royal des Mailly et greffier en chef de l'élection d'Auxerre ; marié, par contrat reçu par de Lavau, notaire à Clamecy, avec Claude Joumier ; dont entr'autres enfants :

XII. Claude LE CLERC, IIe du nom, écuyer, né à Auxerre, le 3 octobre 1642, greffier en chef de ladite élection, et bailli, juge civil, criminel et de police de la ville de Coulanges. Il épousa, par contrat du 28 février 1666, Marie Morot, dont est issu :

XIII. Toussaint LE CLERC, écuyer, né le 8 mars 1674,

greffier en chef de l'élection, conseiller du Roi, substitut du parquet au bailliage et siége présidial d'Auxerre. Il a épousé, suivant ses articles de mariage, des 21 et 22 juin 1711, Marie Moreau, dont il eut entr'autres enfants :

XIV. Claude LE CLERC, III^e du nom, écuyer, né à Auxerre, le premier octobre 1714, procureur en la même ville, marié, en 1742, avec Anne-Marguerite le Blanc, dont il eut :

XV. Claude-Pierre-Pélerin LE CLERC, écuyer, né à Auxerre, le 16 mai 1745, avocat, ancien conseiller du Roi, lieutenant-particulier de la maîtrise royale des eaux et forêts d'Auxerre, ancien juge au tribunal de la même ville, membre du collége électoral du département de l'Yonne; maintenant juge de paix du premier arrondissement de la ville d'Auxerre. Il s'est marié en la même ville, par contrat du 20 janvier 1781, avec Geneviève-Françoise Billetou de Guilbaudon. De ce mariage est issu :

XVI. Anne-Claude LE CLERC, écuyer, né à Auxerre, le 8 novembre 1781, vérificateur de l'enregistrement et des domaines du Roi, marié, par contrat du 3 avril 1813, avec Annette-Charlotte Rossin de Fourolles. Ils ont pour fils :

Anne-Joseph-Victor le Clerc, né à Auxerre, le 15 janvier 1815.

### SECONDE BRANCHE

### *Dite de Juvigny.*

VIII. Henri LE CLERC, écuyer, troisième fils de Guillaume le Clerc, IV^e. du nom, écuyer, seigneur des Barres, et d'Edmone Trouvé (Voyez page 199), rendit foi et hommage au seigneur de Gouges, le 9 mars 1521. Ses enfants furent :

1°. Pierre dont l'article suit ;

2°. Germain le Clerc, lieutenant-général au présidial d'Auxerre, qui fut père d'Henri le Clerc, lieutenant-général au même bailliage. Celui-ci fut père de Germain le Clerc, grand-maître des eaux et forêts de Bourgogne, général des finances, des camps, armées et garnisons de France; ce fut lui qui obtint, en 1627, l'acte d'enregistrement à la chambre des comptes de Paris, des lettres de noblesse accordées à Etienne le Clerc,

dont on a parlé au commencement de cette généalogie.

IX. Pierre LE CLERC, I^er^ du nom, écuyer, seigneur de Linan, dont il rendit hommage, en 1557, partagea, avec Germain le Clerc, son frère puîné, en 1680. Il épousa Christine Faulcau, dont il eut treize enfants, dont l'aîné :

X. Claude LE CLERC, écuyer, prévôt-royal de Vermanton, et substitut à Auxerre ; épousa Marie Rousselet, et mourut en 1645. Il eut douze enfants, entr'autres :

XI. Pierre LE CLERC, IIe du nom, écuyer, marié, en 1630, avec Marie Petit, qui le fit père de neuf enfants, dont entr'autres :

XII. Pierre LE CLERC, IIIe du nom, écuyer, né le 2 octobre 1642, marié le 3 février 1663, avec Marie d'Isson, dont, entr'autres enfants est issu :

XIII. Pierre LE CLERC, IVe du nom, écuyer, seigneur de JUVIGNY, officier de bourgeoisie, né en 1669, marié, en 1707, avec Laurence Heuvrard, dont :

XIV. Pierre-Claude LE CLERC, écuyer, seigneur de JUVIGNY, officier de bourgeoisie, marié, en 1731, avec Marguerite le Clerc, fille d'Edme-Etienne le Clerc, conseiller en la prévôté, sa cousine. De ce mariage vint :

XV. Edme-Pierre LE CLERC DE JUVIGNY, écuyer, gendarme de la garde du Roi. Lors de la première tenue des états de Bourgogne, par monseigneur le prince de Condé, il fut choisi, comme étant de la naissance la plus distinguée, pour commander un corps de cavalerie, composé des jeunes gens de famille, destiné à recevoir le prince, lors de son passage à Auxerre. Il entra dans les gendarmes de la garde ; fit, avec honneur, les guerres de Hanovre et de sept ans. Il était prêt à recevoir la croix de Saint-Louis, au moment où il vint à périr. Il épousa Henriette-Françoise Save de Savigny, sœur de M. Ch. Save de Savigny, écuyer, servant dans les gendarmes de la garde, qui, chevalier de Saint-Louis à vingt-quatre ans, périt, à la suite des mêmes campagnes, sans postérité. (La branche de Juvigny habite le Nivernais depuis cette alliance). Il eut pour enfants :

1°. Charles-Edme-Pierre, dont l'article suit ;

2°. Pierre-Henri le Clerc de Laduz, ancien abbé. Lors de la révolution il perdit son bénéfice, et

fut incarcéré pour cause de son opinion et de sa naissance. Il se retira, après sa mise en liberté, dans sa terre de Dompierre, où il exerce actuellement les fonctions de maire.

XVI. Charles-Edme-Pierre LE CLERC DE JUVIGNY, écuyer, gendarme de la garde; il a servi dans cette compagnie, jusqu'en 1787, époque de sa réforme. Il a, depuis traversé les différentes époques de la révolution avec honneur, et n'a négligé aucunes occasions de montrer son dévouement à l'auguste famille des Bourbons. Le Roi l'a nommé chevalier de Saint-Louis, en août 1814. Il a épousé Anne-Elisabeth Guillemain du Pavillon, dont sont issus :

1°. Henri-Germain-Pierre, vivant garçon, et exerçant les fonctions de maire de sa commune;

2°. Louise, mariée, à M. Louis Gudin, habitant Corbigny;

3°. Charles-Sébastien-Pierre, dont l'article suit:

XVII. Charles-Sébastien-Pierre LE CLERC DE JUVIGNY, écuyer, entré dans la compagnie des gendarmes de la garde, en août 1814, a accompagné, en mars 1815, les princes, jusqu'à la frontière, où il fut licencié avec sa compagnie; s'est retiré dans la terre de son père, à Bouteuille, où, pendant les trois mois de l'usurpation, il a été mis sous la surveillance la plus rigoureuse, pour avoir refusé un serment qui répugnait à son cœur. Le Roi l'a nommé lieutenant de la légion de la Nièvre, en mai 1816. Il a épousé Charlotte-Juillette Pelé du Mont, dont :

1°. Charlotte-Léontine le Clerc de Juvigny, née le 2 novembre 1814,

2°. Louise-Caroline, née le 30 septembre 1816.

*Armes :* d'azur, au chevron d'argent, chargé de deux lionceaux affrontés de sable, lampassés et armés de gueules, et accompagné en chef de deux bustes de femme de carnation, et en pointe, d'une aiglette au vol abaissé d'or.

---

WITTON, WISTON, WILDTON, VICTON, VITO, VIDO, VITON, VILTON, famille des plus anciennes, qui a pris son origine dans la Grande-Bretagne, et qui s'est répandue en Italie, en France et en Allemagne;

son nom, comme tous ceux des principales familles nobles, a subi des changements, selon les pays où ses branches se sont établies, et selon les siècles où les actes qui en concernent ont été passés.

Les branches établies en Italie, du nom de Vito et Vido, s'y sont maintenues avec éclat, et passent pour avoir fondé la place de *Vitolino*, que les habitants de Pistoie cédèrent, le 24 mai 1329, à la république de Florence. *Pietro de Crescenzi*, dans son Histoire de la Noblesse d'Italie, mentionne avec éloge cette famille, et cite le nom de Giovanni Vito, parmi ceux des plus distingués de ce pays. Le nom de Saint-Vito est aussi en grande vénération dans le royaume de Naples.

Nous trouvons encore Saint-Viton, en latin *Vitonus* et *Vito*, évêque de Verdun en 498. C'était un homme selon le cœur de Dieu, qui avait marché dans les voies de la sainteté dès sa jeunesse, et qui possédait le don des miracles. Il travailla pendant vingt-sept ans d'épiscopat au salut de son peuple, et mourut vers l'an 525; sa fête se célèbre le 9 novembre. Par une bizarrerie qui n'a que trop d'exemples dans notre langue, le nom de *Saint-Viton* a été altéré dans la suite des tems, et les historiens en ont fait *Saint-Vanne* et *Saint-Venne*, quoiqu'il y ait peu de ressemblance dans ces noms, et tout en disant encore que le nom primordial et ancien était Saint-Viton, en latin *Vitonus* et *Vito*. (Voyez le *Dictionnaire des Sciences ecclésiastiques*, tome V, p. 482; le *P. Lelong*, *dans sa Bibliothèque historique de la France*, tome V, page 283; l'*Histoire ecclésiastique d'Allemagne*, tome Ier, page 264. C'est de Saint-Viton, dit aussi Saint-Vanne, que la Congrégation de la célèbre réforme des Bénédictins a pris son nom.

Vitton, archevêque de Rouen, monta sur ce siége, en 889, et il fut présent, en 892, à la célèbre assemblée de Verberie. En 900, il était à Reims, avec les autres évêques, où il fulmina l'excommunication sur la personne de Baudouin, comte de Flandre, et sur les gens qui avaient assassiné, par son ordre, Foulques, archevêque de Reims. En 909, il se trouva au concile de Troslay, près Soissons. Il y a eu une très belle lettre d'Hervé, archevêque de Reims, écrite à Vitton, qui l'avait consulté sur la conduite qu'il devait tenir dans la conversion des Normands, et quelle pénitence il devait leur imposer, pour les crimes énormes qu'ils avaient commis. *Histoire de Rouen*, in-4°., t. Ier, p. 142 de la troisième partie.

VIDON fut abbé de la célèbre abbaye de Luxeuil, en 972; il fit, cette même année, un échange avec l'abbaye de Cluny.

Raoul DE VITON paraît, pour le roi d'Angleterre, dans une donation faite par Gilbert de Tuillières et Laurence, sa femme, vers 1175, à l'abbaye de Saint-Père, en Vallée de Chartres. *Concessit igitur hanc donationen in capitulo nostro.... Garinus de Regimalattro et habuit inde V solidos, videntibus Hugone filio Baldrici.... Hemardo de resuntis, Pagano de Landa. Concensit étiam huic donationi Gislebertus de Teuleriis et Laurentia uxor ejus à quo iste tenebat, videntibus Odone Borleto nepote ejus Willelmo de Curtellis.... Hugo etiam de castro novo concessit et rex Anglorum ejusdem rogatu apud argenteum, AUDIENTE RADULFO DE WITO.* Armorial général de France, par d'Hozier, registre III, seconde partie, p. 3.

Jean WILTON, dit le vieux, religieux de l'Ordre de St.-Augustin, fut docteur et professeur en théologie à Paris, et mourut à Oxford, en Angleterre, en 1310.

Jean WILTON, dit le jeune, religieux anglais de l'Ordre de Saint-Benoît, vivait vers l'an 1350; il était philosophe, théologien, et fort habile dans les belles-lettres.

Jean DE WHITTON vivait en 1350, suivant une assignation à lui faite cette même année. Il est nommé Jean *de Whiston*, et a la qualité de *chevalier*, dans un titre de l'an 1358, où paraissent Richard de Berwick et Guillaume de Meldon, aussi chevaliers. *Archives de la tour de Londres.*

Jean DE WYLTON, écuyer, est ainsi qualifié dans des lettres de protection à lui accordées en 1368, ainsi qu'à Philippe de Popham, Robert Howard, Jean Dowel et Thomas Banastre, chevalier. *Id.*

Philippe WILTON vivait en 1421.

N..... VITHON était homme d'armes, sous les ordres de Jean de Robessart, en 1429.

Henri WILTON et Alix, sa femme, contractent ensemble, en 1433, à l'occasion d'une souffrance de fief, avec Henri de Coulombière, Jeanne de Campion, N.... de Caligny et Gaultier de la Haye.

Etienne WILTON, écuyer, fut du nombre des magistrats envoyés par l'Angleterre, pour traiter avec le duc de Bavière, à l'occasion des sommes qu'il devait à la Grande-Bretagne, au mois de février 1435. Il fut encore employé dans diverses négociations.

Thomas Wilton, Anglais, prêtre et docteur en droit dans le quinzième siècle, fut chancelier et doyen de l'église de Saint-Paul de Londres.

Claude Victon était secrétaire du Roi, le 26 octobre 1584 (1), avec Jacques de Beauvais, N.... le Tonnelier, Martin Ruzé, Pierre Brulart, Antoine de Rambouillet, Pierre de Vabres, Pierre de Villontreys, Denis de Cardon, Laurent de Gaumont, Etienne Boisléon, Charles de Saldaigne, etc., etc. Il résigna cet office en faveur de François Bonnart, le 19 avril 1625. *Histoire chronologique de la Chancellerie de France, par Tessereau*, t. I, p. 224 et 350; *et titres en parchemin à nous exhibés.*

Pomponne Victon fut maître des requêtes de la reine Anne d'Autriche depuis 1622, jusqu'en 1631. *Etat des Officiers de la Maison de nos Rois et Reines*, manuscrit *in-folio*, déposé à la Bibliothèque du Roi, page 434.

Thimoléon Victon fut reçu secrétaire du Roi, le 28 mai 1632. Il devint commissaire-général pour la revue des Suisses, suivant des titres en parchemin, sous la date de 1662. Il transigea, le 3 juin 1669, avec ses oncles maternels, MM. d'Alesso et le Clerc de Courcelles, à l'occasion d'une succession qui lui était échue; il avait pour frère Nicolas Viton, mort avant lui. (Titres en parchemin à nous exhibés). Il obtint des lettres d'honneur, le 26 juin 1666. *Hist. de la Chancellerie.*

Le R. P. François Victon, de l'ordre des Minimes, a donné la vie de Saint-François de Paule, fondateur du même ordre; il était arrière-petit-fils de la sœur de ce Saint. Voyez un ouvrage intitulé : *Les Eloges de nos Rois et des Enfants de France qui ont été dauphins de Viennois*; par *le P. Hilarion de Coste*, de l'ordre des Minimes, *in*-4°., déposé à la Bibliothèque du Roi, cotté L., 817. Goussencourt, dans son *Martyrologe des chevaliers de Malte*, tome 1, page 163, mentionne aussi la maison de Victon, à l'occasion de celle d'Alesso.

Antoine Viton, établi en Provence, épousa Gabrielle d'Aubergue, et eut pour fille, Jeanne Viton, qui fut mariée, le 10 septembre 1696, à messire Jean-Baptiste de Montginot, écuyer, d'une ancienne famille de Langres, alliée à presque toutes les familles de Champagne.

---

(1) A cette époque, les charges du secrétaire du Roi étaient remplies par des nobles de la plus haute distinction, et ce ne fut que longtemps après qu'on s'en pourvut pour arriver à la noblesse.

*Dictionnaire de la noblesse de France*, in-4°., t. XIV.

Joseph-Louis-Pancrace-Marie Vitton était chevalier de l'ordre de Notre-Dame du mont Carmel, en 1744. *Etat de la France*, année 1749, tome IV, page 82.

La maison de Jassaud-Thorame, l'une des plus anciennes de la Provence, vient de se fondre dans celle de Viton, par le mariage de Marie-Désirée de Jassaud de Thorame, contracté, le 2 octobre 1796, avec Jean-Joseph Viton, de Peyruis. Elle est fille de messire Hypolite de Jassaud, baron de Thorame.

Il a pour cousin issu de germain, Jean-Paul Maximilien-Auguste, né en janvier 1800, chevalier de l'Eperon d'or.

La branche de cette maison, qui s'était réfugiée d'Italie en Provence pendant les guerres de François I$^{er}$ et de Charles-Quint, ne put y soutenir, avec autant d'éclat, le nom de ses ancêtres; elle fut, en outre, obligée de partager ses biens en tant de parties, à raison du grand nombre de ses enfants, qu'elle tomba dans un état de gêne et de détresse, dont elle eut beaucoup de peine à se relever dans la suite.

Mais les branches restées en Angleterre s'y sont maintenues dans toute leur dignité; c'est là qu'est le véritable berceau de cette famille qui a donné ou reçu son nom de plusieurs villes et châteaux-forts, telle que la ville de Wilton ou Wilth-Shire, qui envoie deux députés au parlement, et qui était autrefois la capitale de la province; elle est tout près du village de Sutton, où Alfred-le-Grand arbora, en 871, son étendard contre les Danois. Nous avons un titre original entre les mains qui mentionne, comme je l'ai dit plus haut, Henri Wilton et Alix, sa femme, qui contractent, en 1433; et il existe encore, dans le comté de Norfolk, une branche de ce nom; Nicolas Wilton se trouve mentionné parmi la noblesse de ce comté, en 1673, dans le *Britannica of A. Geographical;* et dans la province de Northumberland on voit les places de *Whitton-Castle*, *Whitton-Towre* et *Long-Whitton*, qui ont donné ou reçu leur nom de cette famille, sur laquelle nous attendons des renseignements plus étendus.

Une branche établie en Allemagne y a conservé le nom primordial de *Wildton;* celle des Pays-Bas a pris celui de Witten: la prononciation et l'orthographe du nom n'ont différencié qu'à raison du pays.

AMYS DU PONCEAU (le vicomte Gabriel), chef d'escadron de hussards, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, est né, en 1575, dans le département de Maine-et-Loire, et descend d'une famille qui déjà jouissait de la noblesse sous Charles VII. Ses ancêtres furent si zélés pour le service du roi, que les ligueurs, par esprit de vengeance, pillèrent et brûlèrent la maison de Salomon Amys du Ponceau, conseiller au parlement de Bretagne, sous le règne d'Henri III. Son fils, Pierre Amys du Ponceau, en partie ruiné par les malheurs de son père, embrassa le parti des armes, où son mérite le fit bientôt connaître et l'avança. Il fut secrétaire d'ambassade au traité de paix fait à Munster, le 24 octobre 1648, entre l'empereur, le roi très-chrétien et les électeurs, princes et états du Saint-Empire. Il fut ensuite nommé gouverneur de la ville et château de Sablé, avec le titre de brigadier des armées du roi.

Gabriel-François Amys du Ponceau, arrière-petit-fils de Pierre Amys du Ponceau, et père du vicomte actuel, était cornette, dès l'âge de quinze ans, dans le régiment de Saint-Jal cavalerie, et assista, en cette qualité, à la fameuse bataille de Fontenoy; le régiment ayant été réformé à la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1749, du Ponceau passa à Saint-Domingue, où il continua néanmoins le service, et fut nommé capitaine de dragons, par brevet du 15 février 1765.

Le *vicomte Gabriel Amys du Ponceau*, son fils, émigra au commencement de 1791, en sortant de l'école royale et militaire de Vendôme, où il avait été élevé. Il fit la campagne des Princes, dans le corps des officiers du régiment du maréchal de Turenne; cette armée ayant été licenciée, il prit parti dans les ulhans britanniques. Fait prisonnier, après avoir eu son cheval tué sous lui, et blessé lui-même de plusieurs coups de sabre, il fut conduit, comme émigré, à la citadelle de Lille, et n'évita la mort, en 1794, qu'à la faveur d'un faux nom. Il passa ensuite dans la Vendée, et à

la reprise d'armes, en 1799, profita de l'amnistie pour rentrer dans ses foyers, à Angers, où il resta fort tranquille, sans prendre part en rien au gouvernement; il épousa, en 1801, mademoiselle Bouteillier de Châteaufort, fille d'émigrés, et émigrée elle-même, et dont la majeure partie de la fortune avait été vendue par la république.

Lors de la rentrée de l'usurpateur Bonaparte, en mars 1815, il leva un grand nombre de paysans de son canton pour marcher contre lui; ses biens furent de nouveaux sequestrés; il fit cacher sa femme et ses enfants, et fit la campagne dans l'armée royale, sous les ordres du général baron d'Andigné. Il fut nommé chevalier de Saint-Louis, le dix-sept de juillet mil huit cent seize, et obtint des lettres-patentes de vicomte, le trois août suivant, lesquelles furent enregistrées au greffe de la cour royale d'Angers, le 16 août de la même année (1).

*Armes* : d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois feuilles de pampre de sinople; l'écu timbré d'une couronne de vicomte. Supports : un lévrier rampant, et un lion en barroque. Devise : *Virtus et fidelitas.*

---

BAZALGETTE, famille noble, originaire du Languedoc, puis transplantée en Angleterre, où elle est représentée de nos jours par :

Messire Jean-Louis Bazalgette, écuyer, né le 5 octobre 1750.

*Armes* : parti : au 1, d'argent, à la fasce de gueules, chargée de trois croissants montants du champ, accompagnée d'un étendard de gueules, semé de croisettes d'or, mis en bande et en pointe, de trois merlettes de sable, et d'une moucheture d'hermine du même, en abîme; au chef

(1) L'ordonnance du Roi, qui l'a créé vicomte, est en date du 29 mai 1816.

d'azur, chargé de deux croix, trefflées d'or; au 2, d'or, au lion de gueules, armé et lampassé de sinople, couronné d'argent, tenant de sa patte dextre un sabre du même, garni d'or. Couronne de comte.

---

D'ABON, famille ancienne, originaire du Dauphiné mais dont l'origine primitive n'est point connue.

Un D'ABON était comte et seigneur d'une ville en Piémont, au huitième siècle, sous l'épiscopat de Rodolphe, évêque de Gap; en l'an 1040, ABON, prêtre, fait une donation au monastère de Saint-André; *Juvenis commentator* le rapporte ainsi : *Ego Abbo indignus presbiter.* Voyez le cartulaire de Saint-André, au collége d'Embrun, et l'histoire manuscrite de monsieur Judeur, à Carpentras, page 72.

Le traité de paix conclu entre l'évêque et la ville de Gap, le 19 janvier 1276, fait mention de Bertrand et Pons Abbon, qui s'y trouvent au nombre des citoyens les plus distingués qui souscrivirent cet acte; l'original est à la maison de ville de Gap.

I. Pierre D'ABON, Ier. du nom, *chevalier*, est ainsi qualifié dans l'acte de l'investiture qu'il prit de l'évêque de Gap, en 1412, pour un four qu'il avait acheté dans la ville. Cet acte est en original dans les archives de la branche aînée, à Gap, et prouve que c'est à tort et sans fondement que Chorier, dans son *État politique du Dauphiné*, page 36, donne à Pierre d'Abon la qualité de notaire, quoiqu'il ajoute qu'à cette époque le notariat était un art, qui, loin de déroger à la noblesse, était un exercice noble. Pierre d'Abon avait épousé Jeanne de Justas, avec laquelle il vivait à Gap, en 1414. Il en eut :

II. Jean D'ABON, Ier du nom, qui fut compris comme noble dans la révision des feux qui se fit en Dauphiné, l'an 1457. Il fut père, par Béatrix de Grasse, sa femme, de :

III. Guillaume D'ABON, Ier du nom, qui épousa, le 5 novembre 1496, Alix de Valavoire, qui lui ap-

porta la terre de Reynier, fille de Pierre de Valavoire, et de Catherine d'Ancella, dame de Reynier et d'Astouin. De leur mariage est issu :

IV. Jean d'Abon, II[e] du nom, seigneur de Reynier, qui épousa, le 12 janvier 1524, Marguerite de Glandevez, fille d'Hélion de Glandevez, seigneur de Gréoux, et de Jeanne de Justas. Leurs enfants furent :

1°. Guillaume, dont l'article suit ;

2°. François d'Abon, marié, en 1571, à Jeanne de Capris de Rourebeau ;

3°. Olivier d'Abon, qui épousa, en 1561, Barbe Heme. Il fut père de :

*a.* Baltazard d'Abon, dont la fille unique, Julie d'Abon, épousa Melchior d'Abon, seigneur de Reynier, son cousin ;

*b.* Jean d'Abon, père d'Hélène d'Abon, dont on ignore la destinée ;

4°. Pierre d'Abon de Reynier, qui fut reçu chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, en 1566 ;

5° Et cinq filles, dont les alliances ne sont pas connues.

V. Guillaume d'Abon, II[e] du nom, seigneur d'Autrays et de Reynier, passa un contrat d'échange avec l'évêque et comte de Gap, d'une portion de la place, terres et seigneurie d'Autrays, le 29 janvier 1514 ; épousa, le 15 juillet 1567, Eléonore d'Autane, fille de feu Raymond d'Autane, seigneur de Piégon, dont sont issus :

1° Jean, dont l'article suit ;

2° Charles d'Abon, qui fonde la seconde branche, rapportée ci-après ;

VI. Jean d'Abon, III[e] du nom, seigneur de Reynier, épousa, par contrat, du 14 février 1599, signé Bernard, notaire, Suzanne de Bioulle, de laquelle il laissa :

VII. Melchior d'Abon, seigneur de Reynier, qui s'allia, par contrat du 14 février 1634, avec Julie d'Abon, sa cousine au troisième degré ; il fut maintenu dans sa noblesse, par jugement de la chambre des francs-fiefs de

Provence, du 5 juillet 1635; et par autre jugement de M. du Gué, intendant du Dauphiné, du 7 juin 1668. Il eut de son mariage :

1°. Antoine, dont l'article suit;
2°. Pierre d'Abon, chanoine;
3°. Baltazard d'Abon, gouverneur de Montalban;
4°. Louis d'Abon;
5°. Jean-François d'Abon;
6°. Honorade d'Abon.

VIII. Antoine d'Abon, épousa Louise de Rouvillasc, dont il eut :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Plusieurs enfants, morts sans postérité.

IX. Jean d'Abon, IVe du nom, épousa Marguerite du Sceau, dont il eut :

X. François d'Abon, marié avec Lucrèce Poncet.

SECONDE BRANCHE.

VI. Charles d'Abon, seigneur de la Chenay, second fils de Guillaume, IIe du nom, seigneur d'Autrays et de Reynier, et d'Eléonore d'Autane, épousa, en Anjou, le 23 février 1621, Catherine de Loyauté, fille de Michel de Loyauté. De ce mariage sont issus :

1° Jacques-Auguste d'Abon, écuyer, seigneur de Boulé, qui fut employé en diverses négociations, en Allemagne et en Italie, pour des affaires importantes à l'Etat. Il était destiné pour être envoyé en ambassade en Suisse, lorsqu'il mourut. Il avait épousé, le 1er mai 1656, Madelaine-Thérèse de l'Agneau, d'une famille noble de Bourgogne, sous-gouvernante de Marie-Anne d'Orléans, duchesse de Savoye, puis dame d'honneur de cette princesse. Il laissa de ce mariage :
   *a.* Louis-Auguste d'Abon, mort à l'âge de 17 ans, enseigne des vaisseaux du roi;
   *b.* Eugène-Maurice d'Abon, religieux de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin;

*e.* Renée-Thérèse d'Abon, née en 1659, morte à Paris, le 18 juillet 1736; elle fut élevée auprès de la duchesse de Savoye, qu'elle suivit en Piémont, en qualité de fille d'honneur. Elle épousa le 23 février 1687, Jean-Baptiste, marquis de Rouvroy; par création du mois de janvier 1714, seigneur du Puy, de Froissy et autres terres en Picardie, lieutenant-général des armées navales du roi, et commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; décédé le 23 mars 1744. Il était fils de Pierre de Rouvroy, seigneur du Puy, et de Marie-Ursule de Gontery de Saint-Alban. Renée-Thérèse d'Abon, fut mère de Jean-Auguste, comte de Rouvroy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel de dragons, marié le 30 mars 1726, avec Marie-Anne Giraud. Il fut père de Marie-Thérèse-Sophie, marquise de Rouvroy, morte le 21 février 1750, femme de Jean-Victor de Rochechouart, prince de Tonnay-Charente, marquis d'Everly, baron de Bray-sur-Seine, etc., duc de Rochechouart, en 1753; duc de Mortemart, en 1757; brigadier des armées du roi, fils de Jean-Baptiste de Rochechouart, duc de Mortemart, et de Marie-Madeleine Colbert de Blainville. Cette alliance donne à la maison d'Abon, des consanguinités avec les maisons princières, et les plus considérables du royaume;

2°. Honoré, dont l'article suit;

3°. Charles d'Abon, seigneur du Montbron, marié le 8 février 1668, avec Madelaine Belot, dame de la Michallière, dont :

*a.* Anne-Charles d'Abon;

*b.* Palamêde d'Abon.

VII. Honoré d'Abon, écuyer, seigneur de Montfort, gentilhomme servant chez le roi, puis officier, commandant dans la compagnie des Cent-Suisses de la

garde de S. M., transigea avec noble Melchior d'Abon, seigneur d'Autrays et du Reynier, le 2 novembre 1672; il fut maintenu dans sa noblesse par les commissaires départis, en Provence, pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, le 7 juin 1668. Il avait épousé, le 3 février 1655, Jeanne Gabriel, dont il eut :

1°. Jacques-Auguste, dont l'article suit :

2°. Catherine d'Abon, mariée à messire Louis de Poliard, chevalier, seigneur, de Brinvilliers ; ils reçurent conjointement, un transport solidaire d'Honoré d'Abon, et de Jeanne Gabriel, son épouse, le 12 février 1696.

VIII. Jacques-Auguste d'Abon, écuyer, seigneur du Carouge, fut capitaine au régiment de Lyonnais, par commission du 16 mai 1698, capitaine au régiment de Boufflers, par autre commission du 5 février 1706. En récompense de ses services militaires et des blessures qu'il avait reçues à l'armée, fut nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 13 mai 1713 ; il s'est marié le 3 avril 1708, avec Marie-Françoise de Mazancourt, dame du Carouge, d'une ancienne et illustre maison de Picardie, qui compte parmi ses nombreuses et belles alliances, celles des maisons de Bussy, de Salvert de Montrognon, de Roncherolles, de Poix, de Pas-de-Feuquières, d'Ambly, etc., etc., fille de Robert de Mazancourt, seigneur du Carouge et de Guérard, en Brie ; et de Françoise Jacquart du Chartier ; ils vivaient encore le premier octobre 1738. De ce mariage sont issus :

1°. Charles-Auguste, dont l'article suit ;

2°. Jacques-Auguste d'Abon, aide-major des troupes détachées de la marine aux Isles françaises de l'Amérique, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, marié à Saint-Domingue, avec Madelaine-Françoise-Paule de la Rougerie, dont sont issus :

*a.* Un fils, mort sans postérité.

*b.* Madelaine-Anne-Françoise-Louise-Marthe d'Abon, mariée le 24 mars 1784, à Woldemard-François-Xaxier-Joseph, vicomte

de Hallet, chevalier, officier dans le 6<sup>e</sup>. régiment des chasseurs à cheval ; fils de haut et puissant Jean-Baptiste, baron de Hallet, et de dame Barbe de Viennois, dont postérité : Voyez HALLET, tome XII de cet ouvrage, page 43.

3°. Marie-Anne d'Abon, mariée à André-François du Val, marquis de la Houssaye, seigneur d'Epizy, lieutenant des grenadiers royaux au régiment de Solar.

IX. Charles-Auguste d'ABON, né en 1712, capitaine de vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, apporta au roi, en 1754, la nouvelle de l'arrivée de madame, infante, duchesse de Parme, à Gênes; il devint chef d'escadre, lieutenant-général des armées navales, commandeur de Saint-Louis, le 3 septembre 1777, il est mort sans postérité.

*Armes* : parti émanché d'or et d'azur de huit pièces; les pointes arrondies. Devise : *Union*, *maintien*.

---

HÜRT, famille noble d'Alsace, où elle est encore établie de nos jours ; elle est représentée par :

Messire Philippe-Henri-Célestin Sigismond de *Hürt* né le 4 février 1769, qui a obtenu le 9 janvier 1789, un certificat de noblesse de monsieur Chérin, pour servir dans les troupes du roi ; il a émigré en 1792, fait toutes les campagnes jusqu'au licenciement ; il est chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et capitaine dans la légion de l'Aisne. Il est fils de messire Jean-Thibaut *Hürt*, écuyer, et de dame Jeanne-Marie Catherine de Fleckammer. Il a épousé en juin 1808, Antoinette Gugger, de Soleure en Suisse, de laquelle il a :

Emilie-Marguerite-Antoinette-Philippine, née en janvier 1816.

*Armes* : d'argent, au berger de carnation, chevelé de sable, habillé d'un surtout d'azur, d'une culotte de

gueules, d'une ceinture d'hermine ; ses guêtres et ses souliers de sable, tenant sa houlette de pourpre ; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. Couronne de comte. Supports : deux lions.

---

D'ORFEUILLE, maison originaire de l'Angoumois, et établie en Poitou, vers la fin du douzième siècle, remonte à :

I. Calo, fils puîné de Guillaume, sire de Mastas, et qui eut en partage la seigneurie d'Orfeuille, que Foulques. son aïeul, avait réunie à la châtellenie de Mastas. Outre la donation faite à la Maison-Dieu de Montmorillon, Calo en fit une autre en 1217, en faveur des religieux des Chatelliers.

II. Jourdain D'ORFEUILLE, son fils, vivait en 1259, et laissa d'Œnor de Brosse :

III. Guillaume d'ORFEUILLE, qui rendit hommage de la seigneurie d'Orfeuille, à Foulques de Mastas, par acte du 20 août 1270. Il épousa Letice, fille de Pierre de Volvire, dont est issu :

IV. Regnault D'ORFEUILLE, Ier du nom, qui le 2 mai 1317, céda au nom de Regnault son fils, et d'Isabelle de Vivonne, à Pierre Clopoix, deux journaux de terre, situés près Surgères.

V. Regnault d'ORFEUILLE, IIe du nom, eut de Marguerite d'Archiac, son épouse :

VI. Jean d'ORFEUILLE, qui laissa de Mahaut de Montberon ;

- 1°. Regnault, dont la postérité s'est éteinte en Aunis, à la fin du XVIIe siècle ;
- 2°. Giraud, qui suit ;
- 3°. 4°. Gerard et Jean successivement abbés de Saint-Jean d'Angély ;
- 5°. Jeanne, abbesse de Sainte-Croix de la ville de Poitiers :

VII. Girault, sire D'ORFEUILLE, Ier du nom, épousa la dame Casilier, *alias* Casalès, dont est issu :

VIII. Girault D'ORFEUILLE, IIe du nom, qui de Marie, fille d'Antoine Faidy, écuyer, seigneur de Foucaud, et de Marie de Forets, eut :

1°. Jean d'Orfeuille, écuyer, seigneur de la Guillotière, dont le petit-fils, Antoine d'Orfeuille, écuyer, seigneur de la Guillotière, de Villeneuve et de Cheiz, épousa Jeanne Jousseaume, dont naquirent :

*a.* Bonaventure, mariée, en 1556, à Marin de Vasselot du Chasteignier ;

*b.* Marie, qui a épousé Eutrope de Vasselot de Dannemarie;

*c.* Isabeau, épouse d'André d'Orfeuille, seigneur de Foucaud, son parent du troisième au quatrième degré;

2°. Charles d'Orfeuille qui suit ;

3°. Catherine, épouse d'Olmer de Montferrand.

IX. Charles D'ORFEUILLE, écuyer, seigneur de Foucaud, épousa Catherine, fille de Nicolas Gilier, chambellan du roi, dont naquirent :

1°. Mery, qui suit :

2°. Guillaume, religieux bénédictin ;

3°. Philippine, qui épousa Philippe de Petit Creux, écuyer, seigneur de la Guessonnière.

X. Mery D'ORFEUILLE, écuyer, seigneur de Foucaud, laissa de Jacquette, fille de Léonet, chevalier, seigneur de la Frapinière, et de Marguerite de Parthenay :

1°. Joachim, qui suit;

2°. Catherine, qui, par contrat du 4 avril 1544, épousa Claude, fils de François de Clervaulx, écuyer, seigneur de Breuil-Cartais, et de Jeanne de Frondebœuf ;

3°. Louis d'Orfeuille, écuyer, seigneur de Luché, dont vinrent : 1°. Hugues d'Orfeuille, écuyer, seigneur de Luché, et père de Louis, mort sans enfants ; 2°. Jeanne, épouse de Guichard

du Pin de la Guérivière; 3°. Persine, mariée à Louis Adam, écuyer, seigneur de Puyraveau; 4°. Renée, épouse: 1°. de Jacques de Luain, seigneur de la Forêts; et 2°. mariée à Jean de Cassé, seigneur de la Chausseraye.

XI. Joachim d'Orfeuille, écuyer, seigneur de Foucaud, embrassa l'erreur de Calvin, et se renferma, avec d'autres protestants, dans le château de Lusignan, dont il soutint le siége. Il y fut blessé au mois de juillet 1574, et tué au mois de janvier de l'année suivante. Il eut de Marie de Luain, son épouse:

1°. André d'Orfeuille qui suit;
2°. Louise, épouse de François d'Authon, écuyer, seigneur de la Rigaudière;
3°. Gillette, qui, par contrat du 23 décembre 1573, épousa Jean de Vernon, écuyer, seigneur de la Rivière et de Bonneuil;
4°. Jacquette, qui épousa Philippe Dauzy, écuyer, seigneur de Lestortière.

XII. André d'Orfeuille, écuyer, seigneur de Foucaud, laissa d'Isabeau d'Orfeuille, son épouse:

XIII. Pierre d'Orfeuille, baron de Chize, qui d'Elisabeth d'Allouhe, son épouse, eut:

1°. François, qui suit;
2°. Suzanne, épouse de Jean Robert, écuyer, seigneur de la Gennerie;
3°. Anne, qui épousa: 1°. le sieur Gigou, écuyer, seigneur de Vesançay; 2°. Antoine Saulnier, en Périgord;
4°. Elisabeth, épouse de François de Gain;
5°. Louise, mariée à Jacques de Greaume.

XIV. François d'Orfeuille, Ier du nom, chevalier, seigneur de Foucaud, etc., mourut à Lussaudière, le 12 avril 1684, laissant de Jacquette Chappot, son épouse:

1°. François, qui suit;
2°. Anne, qui, par contrat du 7 février 1655, épousa Pierre Thibault, écuyer, seigneur d'Allerit;

3°. Pierre, écuyer, seigneur de Lussaudière, né le 7 octobre 1642; il épousa, par contrat du 25 septembre 1679, Avoye Madelaine de Méhée, dont il eut Marie-Anne-Madelaine d'Orfeuille, qui épousa : 1°. Claude-Joseph, chevalier, seigneur d'Availles; 2°. Louis Chevreuil, écuyer, seigneur de Romefort;

4°. Marie, religieuse au couvent des dames de Saint-François de la ville de Niort.

XV. François D'ORFEUILLE, II[e] du nom, né le 3 novembre 1640, assista au ban de la noblesse du Poitou, en 1693, et mourut à Lussaudière, le 18 avril 1697, laissant d'Anne Chevalier, son épouse :

1°. Pierre-François d'Orfeuille, qui suit;

2°. Louis-Charles d'Orfeuille, qui épousa : 1°. par contrat du 6 avril 1717, Marie Guillon, dont il eut Marie-Anne-Radegonde d'Orfeuille, morte en bas âge; 2°. Marie-Anne Draud, de laquelle il n'eut pas d'enfants;

3°. Louis, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère aîné;

4° Autre Louis, chevalier, seigneur de la Maisonnière, qui épousa : 1°. par contrat du 8 janvier 1727, Judith Levesque de Tourtron; 2°. Marguerite, fille de Charles-Auguste Aymer, chevalier, seigneur de la Chevalerie. Il mourut sans enfants, le 19 juin 1763;

5°. Jean d'Orfeuille, chevalier seigneur de Lussaudière, qui épousa Catherine-Marie-Anne de Villedoin, également mort sans postérité.

XVI. Pierre-François D'ORFEUILLE, chevalier, seigneur de Foucaud, etc., né le 1[er] novembre 1687, et mort à Lussaudière, le 25 février 1761; a laissé de la dame Marguerite-Catherine-Jourdain, qu'il avait épousée le 6 mai 1711 :

1°. Jean-Pierre, marquis d'Orfeuille, dont la postérité est rapportée au tome IX;

2° Marie-Anne, née le 19 juin 1714, et morte sans alliance;

3°. Charles-René, qui suit.

XVII. Charles-René D'ORFEUILLE, écuyer, seigneur

de la Buttrie, officier au régiment de Conti, avait épousé, par contrat du 25 janvier 1752, Marie-Anne-Charlotte, fille de Jean-Baptiste Billaud, écuyer, ancien garde-du-corps du roi, et de Marie Picoron, dont sont issus :

1°. Charles-Louis, qui suit;
2°. N... d'Orfeuille, marié dans la Vendée :
3°. N... d'Orfeuille, prêtre.

XVIII. Charles-Louis D'ORFEUILLE, chevalier, seigneur de la Buttrie, né le 22 août 1753, a épousé, par contrat du 5 juillet 1785, Marie-Anne-Julie, fille de Simon-Louis de Vasselot, écuyer, seigneur du Querreau, de la Chize, etc., et de Marie de Pressac, dont sont issus :

1°. Théodore-Louis-Amédé d'Orfeuille, né le 24 janvier 1795, et élève de l'école spéciale de la marine, sur le vaisseau le Tourville, à Brest;
2°. Jean-Baptiste-Isidore d'Orfeuille, né le 11 septembre 1809;
3°. Trois filles.

XVI. Louis D'ORFEUILLE, chevalier, seigneur de la Granerie et de Tourtron, né le 20 mai 1693, servit quelques années au régiment de Vertamon, cavalerie, et mourut le 19 février 1771, laissant de Marguerite Renée Levesque, qu'il avait épousée par contrat du 27 février 1717, reçu par Ré et son confrère, notaires royaux à Saint-Maixent :

XVII. Jean-Louis D'ORFEUILLE, chevalier, seigneur de Tourtron, Saint-Georges et autres lieux, né le 15 février 1725; il a assisté au ban de la noblesse du Poitou, convoquée en 1758, et est mort à Saint-Maixent, le . . . . . . . . . . . Il avait épousé : 1°. par contrat du 22 novembre 1744, Renée, fille de Jean de Pons, chevalier, seigneur du Breuil-Coiffault, morte sans enfants l'année suivante; 2°. par contrat du 13 septembre 1746, reçu par la Marque et son confrère, notaires royaux, Marie-Jeanne, fille de Pierre Pidoux, chevalier, seigneur de Pollié, la Guillottière et autres lieux; et de Suzanne-Henriette Daitz de Mesni, dame de Saint-Georges, dont sont issus :

1° Charles-Louis-Marie, comte d'Orfeuille, qui suit :

2°. Louise-Henriette d'Orfeuille, née le 27 octobre 1747, et mariée par contrat du 27 janvier 1773, à François-Alexandre de Pons, écuyer, seigneur de la Guenottrie, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, et capitaine au bataillon de garnison du régiment d'Angoumois ; fils de Jacques-Alexandre de Pons, chevalier, seigneur de la Guenottrie, chevalier de Saint-Louis et commandant du bataillon des milices de la ville de Saint-Maixent ; et de Louise Texier ;

3°. Marie-Jeanne d'Orfeuille, née le 12 avril 1750, et mariée en 1797, au sieur Renaudin, capitaine d'infanterie ;

4°. Marie-Louise-Victoire d'Orfeuille, née le 23 décembre 1759, mariée le 15 janvier 1785, à Louis-Calixte des Roches, chevalier, seigneur de Saint-Mars, fils d'Alexis des Roches, chevalier, seigneur de Chassais et de Charlotte-Armande de Landernau.

XVIII. Charles-Louis-Marie, comte d'Orfeuille, chevalier, seigneur de St.-Georges, du Breuil et de Blanzay, né le 7 juillet 1756, volontaire au régiment provincial de Poitiers, au mois de mai 1778, lieutenant en second au bataillon de garnison du régiment de Saintonge, en 1782 ; employé en qualité de capitaine de cavalerie en 1795 et 1796, dans l'armée royale vendéenne, commandée par le général Charette, sous les yeux duquel, il a, dans divers combats, reçu quatorze blessures ; surnuméraire dans la compagnie des gardes de la Porte du roi, le 5 septembre 1814 ; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 17 du même mois ; garde titulaire de la compagnie des gardes de la Porte, le 7 décembre suivant ; chef de bataillon, le 24 du même mois ; sous-brigadier dans cette compagnie, le 17 mars 1815, est passé en Belgique avec Sa Majesté ; rentré en France avec elle, et mis à la retraite, au maximum de son grade, le 22 mars 1816.

Le comte d'Orfeuille avait, par contrat reçu par Caillon et son confrère, notaires royaux à Saint-Maixent, épousé, le 15 juin 1779, demoiselle Marie-Sophie-

Françoise-Louise, fille de Joseph-Alexis de Bosquevert, chevalier, seigneur de Vaudelaigne; et de dame Catherine Sauzeau; ladite demoiselle de Bosquevert est décédée le 1er avril 1780, laissant une fille, Marie-Ursule d'Orfeuille, née le 16 mars précédent, et mariée par contrat du 19 juin 1798, au sieur Pierre-Etienne Palustre de Fondvilliers, dont la généalogie est insérée dans ce volume, page 196.

Le comte d'Orfeuille a, par acte passé par Briand, notaire royal à Marcillac, département de la Charente, contracté, le 29 avril 1799, une nouvelle alliance avec demoiselle Anne-Rosalie, fille de Charles-César de l'Estang, chevalier, seigneur du Breuil-Coiffault, chevalier de Saint-Louis, et ancien brigadier des gardes-du-corps du roi, et d'Anne-Julie de Couvidou, dont sont issues :

1°. Germaine d'Orfeuille, née le 11 juin 1800;
2°. Nancy d'Orfeuille (mademoiselle de Blanzay), née le 2 mars 1802;
3°. Rosalie-Eliza d'Orfeuille (mademoiselle de Saint-Georges), le 2 août 1804.

Voyez pour le surplus, ce qui est dit de cette famille, au tome IX, pages 103 — et 549 — où se trouvent des détails que l'on croit inutiles de répéter, et dont l'exactitude est reconnue; les articles que l'on donne ici, en forment le complément.

---

HACQUET DES NAUDIÈRES, famille noble, originaire de Bretagne, qui est représentée aujourd'hui par;

Messire Germain HACQUET DES NAUDIÈRES, ancien major de cavalerie, commandant des dragons-volontaires de l'armée royale Anglo-émigrée, à Saint-Domingue, en 1794. Il fut blessé dans la campagne des Gonaïves, en 1790, et eut l'honneur de monter le premier à l'assaut du fort de la Saline, en 1794, et d'y planter lui-même le pavillon royal; la même année, il fut nommé pour remplir les fonctions de commandant de la place du Port-au-Prince; il est aujourd'hui chevalier

de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis : il a pour enfants :

1°. Jean-Marie-Alphonse Hacquet des Naudières, lieutenant de cavalerie, chevau-léger de la garde du roi ; il a suivi S. M. à Gand ;
2°. Armand-Édouard Hacquet des Naudières.
3°. Auguste Hacquet des Naudières.

*Armes :* écartelé : au 1 d'hermine, au 2, et au 3, fascé d'argent et de gueules ; au 4, d'azur, au dextrochère, mouvant d'une nuée, le tout d'argent, tenant un étendard du même. L'écu sommé d'un casque d'ancien chevalier, orné de ses lambrequins. Tenants : deux maures.

---

DE BLAIR, maison originaire d'Ecosse, issue des *barons de Balthayock*, ainsi qu'il est confirmé par des lettres-patentes de Charles II, roi d'Ecosse, d'Angleterre, de France et d'Irlande, datées d'Edimbourg, le 7 juillet 1674, scellées à Edimbourg, le 27 août suivant, confirmées et ratifiées par arrêt du conseil de S. M. Louis XIV, du 18 mai 1700. On voit par lesdites lettres que :

I. André de Blair, chevalier, baron de Balthayock, issu d'une des plus anciennes et des plus nobles familles d'Ecosse, fut père de :

II. Jean de Blair, chevalier, baron de Balthayock, qui épousa Marguerite Oliphaut, fille du baron de Duplain, dont il eut :

III. Alexandre de Blair, Ier du nom, chevalier, baron de Balthayock, allié avec Jeanne de Gray, fille de milord Gray, baron de Poulles, qui fut père de :

IV. Alexandre de Blair, IIe du nom, chevalier, baron de Balthayock, qui de Marie d'Ayton, son épouse, laissa :

V. Alexandre de Blair, IIIe du nom, chevalier, baron de Balthayock, qui le premier de sa maison sortit

d'Ecosse, et vint s'établir en Béarn, vers l'an 1590. Son fils :

VI. Alexandre DE BLAIR, IV$^{e}$ du nom, établi en Béarn, s'était marié avec Isabelle Ogilby, fille Jean Ogilby, baron d'Innermeith, comme l'apprennent lesdites lettres-patentes. De ce mariage vint :

VII. Alexandre DE BLAIR, V$^{e}$ du nom, qui s'allia avec Marie de Rêms, dont :

1°. Samuel, dont la postérité est demeurée en Béarn ;
2°. Alexandre, qui suit :

VIII. Alexandre DE BLAIR, VI$^{e}$ du nom, dont la branche se fixa à Paris, et auquel le roi de la Grande Bretagne, accorda les lettres-patentes, ci-dessus mentionnées, eut de son mariage avec Madelaine Pitaut, trois fils ;

1°. Alexandre, } qui ont été présidents au parlement
2°. Armand, } de Metz, en 1683 et 1691 ;
3°. Melchior, dont l'article suit.

IX. Melchior DE BLAIR, épousa Henriette de Brinon, de laquelle il eut, entr'autres enfants :

1°. Louis-François, dont l'article suit :
2°. Une demoiselle, mariée à N... d'Aprémont d'Ortès.

X. Louis-François DE BLAIR, seigneur de Cernay, d'Aunay, etc., conseiller de la grand'chambre du parlement de Paris, épousa Catherine Jeanne de Gart de Boisemont, dont il eut entr'autres enfants :

1°. Louis-Guillaume, dont l'article suit :
2°. Catherine-Thérèse de Blair de Boisemont, mariée, par contrat du 9 mars 1738, avec Henri-Guillaume Mazade, écuyer, conseiller du roi en sa cour de parlement, fils de Laurent Mazade, écuyer ; et de Thérèse des Queulx.

XI. Louis-Guillaume DE BLAIR DE BOISEMONT, maître des requêtes de l'intendance de la Rochelle, passa à celle du Hainault, en septembre 1754, et de celle-ci, à Strasbourg, vacante par la mort de monsieur

Pinau de Lucé. Il épousa, le 29 avril 1755, Jacqueline de Flesselles, sœur de Jacques de Flesselles, conseiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes, et fille de Jacques de Flesselles, seigneur de Champgueffier, en Brie, de Chapelle-Iger; et d'Elisabeth Robinet, de la ville d'Auxerre.

De la branche de Paris est sortie une autre branche, établie dans la province des trois Evêchés, qui s'est elle-même subdivisée en plusieurs rameaux, savoir;

1°. Les seigneurs *de Blair, de Breklange;*
2°. Les seigneurs *des Etangs*, dont nombreuse postérité. Deux membres de cette branche ont servi à l'armée de Condé;
3°. Les seigneurs *de Courcelles*, qui suivent :

Messire Jean-François-Pierre DE BLAIR, ancien officier au régiment d'Alsace, a épousé noble demoiselle du Clos, fille de messire Frédéric du Clos, seigneur de Courcelles. De ce mariage sont issus dix enfants, qui suivent :

1°. Jean-Armand, dont l'article suit:
2°. Antoine-Bon, chevalier de Blair de Balthayock, ancien capitaine de chasseurs du régiment d'Aquitaine. Il a été tué à l'armée de Condé, en 1793, au passage des lignes de Weissenbourg, étant capitaine de volontaires dans la légion de Mirabeau. Ce fut lui qui, en son nom, et celui de toute la famille, fit la fameuse protestation contre le décret qui abolissait la noblesse. Elle a été insérée dans l'Ami du Roi, en 1790. Il n'a point laissé de postérité;
3°. Jean-François-Pierre de Blair de Courcelles, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Austrasie. Il a fait les campagnes à l'armée de Condé, et s'est marié en Amérique, avec noble demoiselle N.... Honfroy, d'une maison noble de Bretagne, dont sont issues trois demoiselles;
4°. Charles-Hippolyte de Blair, ancien capitaine au régiment d'Austrasie, chevalier de Saint-Louis. Il a fait toutes les campagnes de l'armée de Condé, et s'est trouvé à Gand, en 1815. Il est

rentré en France avec le roi. Il est marié dans le pays de Luxembourg, et n'a point d'enfants;

5°. Louis, baron de Blair, chevalier de Saint-Louis, ancien officier au régiment d'Auxerrois, maintenant, lieutenant-colonel et lieutenant de roi à Gravelines. Il a fait toutes les campagnes de l'armée de Condé; a rejoint le roi à Gand, et est rentré avec lui, en 1815. Il a épousé Marie-Julie-Bernardine Herwyn, fille d'un émigré;

6°. Monique de Blair, mariée à Antoine-Fortunat Pothier, seigneur de Fresnoy et autres lieux, qui a servi à l'armée de Condé : ils ont plusieurs enfants;

7°. Marie-Thérèse-Louise de Blair, alliée à monsieur Glapion, qui a servi à l'armée de Condé;

8°. Madelaine-Marguerite-Lise de Blair, mariée à Michel-Ignace, baron du Pasquier de Dommartin-Fontenoy, ancien officier au régiment de royal Auvergne infanterie. Il a été fait prisonnier à l'armée des princes en 1792, en Champagne, et est mort victime du tribunal révolutionnaire; Alphonse du Pasquier de Dommartin, leur fils, s'est marié dans le pays de Luxembourg;

9°. Susanne de Blair, alliée à messire Charles le Bœuf, lieutenant-général des armées du roi. Il a fait toutes les campagnes de la guerre de sept ans, en Allemagne, au régiment de Champagne; a fait sept campagnes dans l'Inde, dans le régiment d'Austrasie, et enfin toutes les campagnes de l'armée de Condé;

10°. Julie de Blair, qui n'est point mariée.

Jean-Armand de Blair, ancien capitaine au régiment d'Aquitaine, mort à l'armée de Condé, a eu de son mariage avec Charlotte de Cheppe, fille de messire Charles de Cheppe, conseiller au parlement de Metz, seigneur de Morville, Saulny et autres lieux:

Charles de Blair;

On trouve d'une autre branche de cette famille, Jean-Alexandre de Blair, seigneur de Fayolles, mort à Marseille, au mois de janvier 1730. Il avait épousé en 1698, Marie-Anne-Cléophile le Fevre, fille de

François le Fevre, seigneur de Guibermesnil et de Lintel, et de Marie-Philoclée Bourdin de Vilaines.

De la branche aînée, qui est demeurée en Ecosse, était Jean, baron de Blair, qui épousa vers l'an 1636, Marguerite d'Hamilton, fille de Jacques V^e^. du nom, marquis d'Hamilton, comte de Cambridge et d'Aran, baron de Ennerdale, chevalier de l'ordre de la Jarretière, chambellan du roi Jacques VI, et sénéchal du palais, et d'Anne Cunningham de Glencarne.

*Armes :* de sable, à la face d'or, accompagnée de trois besants du même ; à l'écu d'argent, brochant sur la fasce, chargé d'un chevron ondé de sable, accompagné de trois tourteaux du même.

---

FRANQUEFORT, anciennement FRANCFORT, maison qui paraît tirer son nom de la ville de *Francfort-sur-l'Oder*, qu'une tradition porte qu'elle a possédée dans des tems reculés.

I. Frédéric-Joachim DE FRANCFORT, et depuis *Franquefort*, ce nom ayant été francisé depuis l'établissement de son fils en France, fut père de :

II. Frédéric-François DE FRANQUEFORT, qui passa au service de François I^er^, roi de France, en 1516 ou 1517. Il eut pour fils :

III. Pierre DE FRANQUEFORT, chevalier, avait épousé Françoise Grenier, dont il eut :

IV. Jean DE FRANQUEFORT, I^er^ du nom, chevalier, capitaine de cavalerie au service de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, en 1563, et jusqu'à la mort de cette princesse, arrivée en 1572, époque à laquelle il passa au service de Henri IV, dit *le Grand*, avec deux de ses fils. Leurs descendants sont constamment demeurés attachés à l'auguste maison de Bourbon, jusqu'à ce jour. Jean avait épousé, par contrat du 3 juin 1536, reçu par Bibaroy, notaire en Périgord, demoiselle Marthe de Bourolham, dont il eut, entr'autres enfants :

V. Guillaume DE FRANQUEFORT, chevalier, seigneur du Bosq, capitaine dans le régiment de Montsenlon, cavalerie, marié, par contrat du 12 février 1557, reçu par d'Estrabon, notaire royal en la cour du sénéchal de Béarn, à demoiselle Jeanne de Nauguières, dont il eut :

VI. Jean DE FRANQUEFORT, IIe du nom, chevalier, seigneur dudit lieu de Franquefort, capitaine de cavalerie, qui épousa, par contrat passé devant Carré, notaire, le 4 mars 1584, Marie Bertholus, qui le rendit père de :

VII. Jacques DE FRANQUEFORT, Ier du nom, chevalier, seigneur de Franquefort, co-seigneur de la Verrerie, marié, par contrat du 20 septembre 1619, reçu par Guérin, notaire à Marennes, avec demoiselle Judith de la Croix, dont il eut :

VIII. Jacques DE FRANQUEFORT, IIe du nom, conseiller, seigneur de la Vergne, maréchal-des-logis d'une compagnie d'ordonnance de cent hommes d'armes. Il servit ensuite pendant plusieurs campagnes dans le ban des gentilshommes de Saintonge. Il épousa, par contrat du 21 octobre 1654, reçu par Drouhard, notaire à Saintes, demoiselle Anne Babin. Il eut pour fils :

IX. Jacques DE FRANQUEFORT, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Fribaud et des Ajots, cadet dans une compagnie de gentilshommes, et ensuite lieutenant et capitaine au régiment de la Marche, infanterie. Il s'allia, par contrat du 3 septembre 1691, passé par Bernard, notaire de Soulignonne, en Saintonge, avec demoiselle Madelaine Jolly. Il fut père de :

X. Paul DE FRANQUEFORT, chevalier, seigneur de la Barouëre et de la Bauge, capitaine d'infanterie, marié, par contrat du 19 août 1736, passé devant Michaud, notaire à la Rochelle, avec mademoiselle Jeanne-Madelaine Pineau, fille de Marc-Henri Pineau, et de Madelaine Journeau. De ce mariage est issu :

XI. Jacque-Paul DE FRANQUEFORT, né le 2 août 1737, chevalier, seigneur de la Barouëre, de la Bauge et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de ca-

valerie du Roi, et depuis chevalier de l'ordre royal du mérite militaire, marié, le 29 juillet 1786, à Charlotte-Marguerite Pelloutier, de laquelle il a :

1°. Paul-Ulric-Aristide de Francquefort, sous-lieutenant au cinquième régiment de cuirassiers, né le 7 juin 1790;
2°. Auguste-Alphonse-Tancrède de Franquefort, né le 8 août 1807;
3°. Caroline-Augustin-Aménaïde de Franquefort.

*Armes* : d'azur, au chevron accompagné en chef de deux étoiles, le tout d'or, et en pointe d'un lion du même, lampassé et armé de gueules. Couronne de marquis.

---

VIOT DE MERCURE, famille noble originaire d'Ecosse, qui a fourni un vice-roi de Tanger, en Barbarie : elle portait le titre de comte de Viot ou the Viot, avant que les guerres civiles de la Grande-Bretagne ne l'eussent forcée à émigrer en France, où elle s'est établie dans l'Orléanais.

I. Jacques Viot, seigneur de Mercure, fut gendarme des gardes-du-corps de Jacques V, roi d'Ecosse; il passa en France en l'an 1549, et avait épousé Mathilde de Barry ou the Barry, irlandaise, de laquelle il laissa :

II. Jean Viot, seigneur de Mercure, qui fut page de la chambre de Marie Stuart, femme de François II, roi de France, puis capitaine de cavalerie en 1585. Il se signala à la bataille de Coutras, en 1587. Le roi Henri-le-Grand, pour récompenser ses services, lui donna la charge de premier valet-de-chambre, et lui accorda, par ses lettres-patentes du 30 novembre 1595, la direction et maîtrise de toutes les verreries du royaume de France. Il avait épousé Élisabeth Legros, de laquelle il laissa :

1°. Jean-Henri, capitaine de cavalerie au régiment d'Espenan; tué à la bataille de Lentz;
2°. Maximilien, capitaine de cavalerie au régiment de Condé; tué à la bataille de Rocroy;
3°. Pierre, qui suit.

III. Pierre Viot de Mercure, médecin ordinaire du roi. Il épousa Marie Menard, de laquelle il laissa :

IV. Florent Viot de Mercure, qui fut d'abord cadet gentilhomme dans le régiment de Languedoc, puis gendarme dans la garde écossaise du roi ; il fit toutes les campagnes de Flandre, et assista au siége de Thionville, en 1676, en qualité de sous-aide-de-camp de M. Delahaye, lieutenant-général des armées du roi. S'étant retiré à Pithiviers, il fut nommé conseiller et procureur du roi de ladite ville de Pithiviers, en 1689. Il avait épousé, le 13 février 1685, Marie Humery, de laquelle il laissa :

V. Florent-Charles-Jean Viot de Mercure, qui étant capitaine dans le régiment du Languedoc, avait épousé Marie Trezin, de laquelle il a eu :

1°. Florent-Jean Viot de Mercure, avocat au parlement de Paris ; mort sans postérité ;
2°. Etienne-Aignan, qui suit :

VI. Etienne-Aignan Viot de Mercure, né le 14 juillet 1739, fut d'abord cadet gentilhomme dans les régiments de Royal-Cantabre et de la Morlière, et fit, en cette qualité, plusieurs campagnes en Hanovre, ensuite il fut nommé officier de cavalerie dans le régiment des volontaires étrangers de Conflans ; il fit les campagnes des Indes contre les Anglais, sous les ordres de MM. les comtes d'Estaing et de Lally et marquis de Conflans ; il se distingua par sa valeur à différents siéges et batailles, et reçut plusieurs blessures honorables au service du roi : il eut, entr'autres, le bras droit cassé en montant à l'assaut au siége de Triche-Napaly, dans l'Inde. Il avait épousé Jeanne Genti, dont il a laissé :

VII. Etienne-Aignan-Pascal Viot de Mercure, écuyer, né le 31 mars 1785. Il a épousé Marie-Marguerite-Pauline Baulu, de laquelle il a :

1°. Olympe-Marie-Julie, née le 9 octobre 1811 :
2°. Marie-Antoinette-Adeline, née le 13 janvier 1816.

*Nota* : Un officier du nom de Mercure se fit remarquer par son courage et sa valeur à la défense du pont de Jargeau, en 1652, sous les ordres du maréchal de Turenne, attaqué par l'armée des Princes.

*Armes :* d'or, à la fasce d'azur, chargée d'un caducée

du champ, accosté de deux roses d'argent. L'écu timbré d'un casque taré de front, orné de ses lambrequins. Supports : deux licornes. Cimier : une licorne issante.

---

LE PELLETIER, noblesse d'origine militaire, qui a rendu à l'Etat des services importants, notamment dans l'arme de l'artillerie, dans laquelle plusieurs générations successives de cette famille, ont obtenu des premiers grades.

Une branche de cette famille, originaire du pays Chartrain, est venue s'établir dans l'ancienne province de l'Isle de France, dans la personne de :

I. Michel LE PELLETIER, écuyer, commissaire ordinaire et garde-général de l'artillerie de France. Il épousa, en 1649, Françoise Charlot, fille de Pierre Charlot, seigneur d'Ouville, commissaire ordinaire et garde-général de l'artillerie de France. Il eut de ce mariage :

1°. Laurent-Michel, qui suit :
2°. Catherine le Pelletier, mariée à Antoine Bourdaize, commissaire-provincial d'artillerie et commandant à Douay.

II. Laurent-Michel LE PELLETIER, écuyer, lieutenant-général de l'artillerie de France, au département de Bretagne, chevalier des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Saint-Louis, de Saint-Lazare et Jérusalem, et de Notre-Dame de Mont-Carmel, épousa Geneviève de Grezillemont, fille de Jean-Chrisostôme de Grezillemont, écuyer, seigneur d'Artilly, commissaire-ordonnateur des guerres, ancien lieutenant des Gardes-Suisses. De ce mariage sont issus :

1°. Louis-Auguste, dont l'article suit :
2°. Laurent-Michel le Pelletier, chevalier, seigneur d'Argers, de Montjouy, de Maupertuis et Voilemont, lieutenant-général des armées du Roi, inspecteur-général du corps de l'artillerie, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Officier-pointeur de l'artillerie, dès le 30 mars 1706, il servit sur les côtes de Bre-

tagne, dans l'équipage commandé par son père ; obtint le grade de commissaire extraordinaire de l'artillerie, le 15 avril 1710. Commissaire ordinaire, le 4 août 1721, il eut alors le commandement en troisième et depuis, le commandement en second de l'école de Strasbourg ; et obtint le grade de commissaire-provincial, le 7 mars 1732. Il servit au siége de Kell, en 1733. Major de l'équipage de l'artillerie de l'armée du Rhin, en 1734 et 1735, il servit supérieurement au siége de Philisbourg, en 1734. Lieutenant d'artillerie, le premier février 1741, il fut employé à l'armée de Bohême, au mois de juillet suivant ; se trouva à la prise de Prague, au combat de Sahay ; à la défense de Prague où il fut blessé ; à la fameuse retraite de cette ville, sous le maréchal de Belle-Isle, au mois de décembre 1742. A son retour de Bohême, au mois de mars 1743, il eut le commandement en chef de l'école de Metz. Il servit, en 1744, aux siéges de Menin, d'Ypres et de Furnes ; fut créé brigadier, par brevet du 2 mai ; passa de Flandre en Alsace, et servit au siége de Fribourg ; obtint le département de Metz, au mois de janvier 1745 ; servit, en 1746, aux siéges de Mons, de Charleroy, de Namur ; combattit à Raucoux, et obtint le grade de maréchal de camp, par brevet du premier janvier 1748. Il commanda l'artillerie de l'armée du prince de Soubise, en Allemagne, par lettres et commission du premier mai 1758, et la fit servir, avec la plus grande distinction, à l'affaire de Sundershausen et à la bataille de Lutzelberg. Inspecteur-général du corps royal, par commission du premier janvier 1759, il fit servir supérieurement l'artillerie à l'affaire de Bergen, le 13 avril suivant, et obtint, en cette considération, le grade de lieutenant-général des armées du Roi, par pouvoir du 21 du même mois ; il la fit servir, avec un pareil succès, à la bataille de Minden, le premier août. Il continua de commander l'artillerie de l'armée d'Allemagne, en 1760 et 1761 ; se trouva à l'affaire de Corback, en 1761, et mourut en activité de service. Il avait

épousé demoiselle Bertin de Drelincourt, dont il eut :

*A.* Gabriel-Joseph-Augustin-Laurent le Pelletier d'Argers, chevalier, ancien colonel du corps royal de l'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il a fait toutes les campagnes d'émigration, à l'armée de S. A. S. monseigneur le prince de Condé. Il a épousé N...., fille du comte de Gisancourt, qui lui a laissé une fille, mariée à M. Plaict ;

*B.* N..... le Pelletier de Montjouy, qui servit dans le corps royal de l'artillerie. Il est décédé ;

*C.* N..... le Pelletier de Maupertuis, officier au corps royal de l'artillerie, décédé ;

*D.* Bernard le Pelletier de Voilemont, capitaine au corps royal de l'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort en émigration, commandant l'artillerie du régiment Loyal-Emigrant. Il avait épousé N..... Fumée, de laquelle il eut :

*a.* N.... le Pelletier, chevalier de Voilemont, chef de bataillon, en activité ; marié avec Athalie Germain ;

*b.* N..... le Pelletier de Voilemont, chevalier ;

*c.* N..... le Pelletier de Voilemont, veuve de M. Logette ;

3°. Joseph-Félix le Pelletier de Prévalon, qui fut d'abord officier d'artillerie, et ensuite oratorien ;

4°. Marie-Geneviève le Pelletier, mariée à Joseph le Feron, chevalier, seigneur de l'Hermite, Troly, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maître-particulier des eaux et forêts de Compiègne.

III. Louis-Auguste LE PELLETIER, chevalier, seigneur de Liancourt, Autecourt et de Glatigny ; fut lieutenant-général des armées du Roi, inspecteur-général du corps royal de l'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Officier-pointeur, dès

le 30 mars 1706, commissaire extraordinaire de l'artillerie, le 12 avril 1708, il servit sur les côtes de Bretagne, sous les ordres de son père, depuis 1706, jusqu'à la paix. Il acquit, en 1714, la charge de lieutenant-général de l'artillerie au département de Metz, qui fut supprimée en 1716; fut fait commissaire ordinaire de l'artillerie, le premier novembre de la même année; eut successivement le commandement en troisième, puis en second de l'école de Grenoble; le grade de commissaire-provincial, le 23 février 1732. Passé à l'armée d'Italie, en 1733, il y servit aux siéges de de Pizzighitone, du château de Milan, la même année, de Sarravalle, de Novarre, de Tortone et de son château, de la Mirandole, en 1734; et se trouva la même année aux batailles de Parme de Guastalla. Il servit en qualité de commissaire du parc, à l'armée d'Allemagne, en 1735, et a été fait lieutenant d'artillerie, le 11 février 1740, ayant servi en Corse depuis 1739, jusqu'au mois de juillet 1741, qu'il revint en France, et obtint le département de Cambray. Brigadier par brevet du 2 mai 1744, il servit aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes et de Fribourg. Il a fait la campagne de 1746, en Flandre, y a servi aux siéges de Mons, de Charleroy et de Namur; est passé, après la campagne, au département et au commandement en chef de l'école de Grenoble. Il a obtenu, le premier janvier 1748, le grade de maréchal de camp; au mois de septembre 1749, le département et le commandement de l'école de la Fère, qu'il a conservé jusqu'au premier mai 1756. Inspecteur-général de l'artillerie, par commission du premier janvier 1759. Il a été employé à l'armée d'Allemagne, par lettres du premier mai 1760. Il a servi au corps, commandé par le comte de Saint-Germain, puis à la grande armée. Après l'affaire de Corback, fut créé lieutenant-général des armées du Roi, par pouvoir du 20 février 1761, et mourut en activité de service. Il avait épousé Marie-Jeanne-Françoise Maresse, fille de Louis Maresse, écuyer, commissaire des gardes du corps. De ce mariage sont nés :

1°. Auguste-Laurent-Michel le Pelletier, chevalier, seigneur d'Autecourt, officier d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort à l'âge de trente-cinq ans, inspecteur de la

manufacture d'armes à feu de Maubeuge, sans avoir eu d'enfants de N.... de Talengoet, son épouse, décédée ;

2°. Antoine, dont l'article suit :

3°. Louis-François, qui fonde la seconde branche rapportée ci-après ;

4°. Marie-Josephe-Catherine le Pelletier, mariée à Gabriel du Passage, chevalier, ancien lieutenant-colonel, sous-directeur d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Ils ont laissé une fille, morte en émigration ;

5°. Marie-Jeanne-Josephe le Pelletier, mariée à N.... Muissard des Obeaux, chevalier, colonel-directeur d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort maréchal des camps et armées du Roi, sans postérité ;

6°. Quatre autres filles, mortes sans avoir été mariées.

IV. Antoine LE PELLETIER DE LIANCOURT, vicomte de Crécy-au-Mont et de Villers-Helon, ancien officier d'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mourut en son habitation de Beausoleil, île de la Guadeloupe. Il avait épousé, 1°., Louise-Luce de Longvilliers de Poincy ; 2°., Marie Anjorrant, veuve de N.... du Plessis de Montmort, comte de Glignes. Il eut de son premier mariage :

1°. Louis-François le Pelletier de Liancourt, chevalier, qui, après avoir servi successivement dans l'état-major du régiment du Roi, infanterie, et des Gardes-Françaises, est mort en émigration, avec le brevet d'officier supérieur. Il avait épousé Marie-Charlotte de Bonnaire de Forges, fille de M. de Bonnaire de Forges, intendant des domaines de la Couronne. Elle fut, ainsi que sa mère et son grand-père maternel, une des victimes de la révolution, le 9 avril 1794, à l'âge de vingt-un ans ;

2°. Louis-Antoine, dont l'article suit ;

3°. Jean-Marie le Pelletier de Montéran, chevalier, capitaine au corps royal de l'artillerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ;

4°. Félix-Philippe le Pelletier des Tournelles, che-

valier, attaché en 1791 et pendant la première campagne d'émigration, à la marine royale, maintenant conseiller au conseil supérieur de l'île de la Martinique. Il a épousé, Marie-Elisabeth-Céline Baillardel de Lareinty, dont est issu :

Louis-Désiré-Gustave le Pelletier des Tournelles, chevalier ;

5°. Louise-Elisabeth le Pelletier, mariée à Gilles-Charles de Maupeou, comte d'Ableiges, ancien officier au régiment des Gardes-Françaises, maintenant député de la colonie de la Martinique, en France, chevalier de Saint-Louis, fils de Gilles-François de Maupeou, comte d'Ableiges, capitaine de cavalerie, et d'Angélique-Charlotte le Bas de Courmont. De ce mariage sont issus :

*a*. Gilles-François-Félix de Maupeou ;
*b*. Marine-Amélie de Maupeou ;
*c*. Louise-Elisabeth-Antoinette de Maupeou.

V. Louis-Antoine, vicomte LE PELLETIER, capitaine de frégate de la marine royale, chevalier de Saint-Louis, a fait les campagnes de l'émigration. Il habite actuellement à la Martinique, et a eu de son mariage avec dame Gaigneron de Morin :

VI. N.... Ferdinand LE PELLETIER.

### SECONDE BRANCHE.

IV. Louis-François LE PELLETIER DE GLATIGNY, troisième fils de Louis-Auguste, et de Marie-Jeanne Françoise Maresse, et frère puîné d'Antoine le Pelletier de Liancourt, vicomte de Crécy-du-Mont, auteur de la branche aînée, a été créé baron par Sa Majesté Louis XVIII, avec hérédité, officier-général honoraire. A fait, pendant dix ans de son émigration, plusieurs campagnes, comme officier supérieur du corps royal de l'artillerie. Il a épousé Geneviève-Catherine le Vieux, dont il a :

Louis le Pelletier, chevalier, maire de la ville de Crépy, département de l'Oise, marié avec Adèle Pommeret des Varennes, dont il a :

*a.* Louis-Ernest le Pelletier;
*b.* Eugène-Louis le Pelletier, né en 1817;
*c.* Adèle-Louise le Pelletier, aînée de ses frères.

*Armes :* d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois croissants de gueules, et accompagnée de trois étoiles d'or. Supports : deux lévriers. Devise : *Fidelis et audax.*

---

DE SOLMES DE VERAC, famille noble du Velay.

I. Jean DE SOLMES, qualifié de gentilhomme par Louis XIII, en 1629, obtint le droit de chasse dans les provinces du Velay, Foretz et Vivarais; il mourut le 20 mars 1657. Il avait épousé, en 1628, Floride de Lagrevol, fille d'Antoine de Lagrevol. De ce mariage vint :

II. Antoine DE SOLMES, mort en février 1692. Il avait épousé, en 1659, Marguerite Gibert de Chasotte, fille de Pierre Gibert de Chasotte. De ce mariage vint :

III. Vital DE SOLMES, mort le 12 janvier 1739. Il avait épousé, en 1698, Marguerite de Verron, fille de Jean de Verron. De ce mariage vint:

IV. Joseph DE SOLMES, mort le 23 avril 1759. Il avait épousé, en 1742, Marguerite Michaud de Chantoire, fille de Jacques Michaud de Chantoire. De ce mariage vint :

V. Jacques DE SOLMES DE VERAC, mort le 25 octobre 1807. Il avait épousé, en 1769, Rose de Chambarlhac, fille de Pierre-Guillaume de Chambarlhac. De ce mariage vint :

VI. Pierre-Guillaume DE SOLMES DE VERAC, vivant, marié, en 1809, à Gabrielle-Julie de Barbou, fille de Louis de Barbou. De ce mariage sont issus :

1°. Marie-Odilon de Solmes de Verac, âgé de six ans;
2°. Victor de Solmes, âgé de trois ans;
3e. Marie-Césarine de Solmes, âgée de deux ans.

*Armes :* d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent.

---

MOREAU DU BREUIL DE SAINT - GERMAIN, famille d'une noblesse très-ancienne, qui a rendu des services importants à nos rois et à l'Etat.

Messire Jean *Moreau*, chevalier, *dit* le Tingre, mentionné dans un jugement, pour raison d'injures dites par ledit chevalier au prévôt de Villiers, en fonctions, en date du dernier avril 1401, après Pâques. (*Titre original*, *à nous exhibé.*)

Pierre *Moreau*, est mentionné parmi les hommes d'armes et les écuyers, dans une montre de 1470, à à nous exhibée.

Jehan *Moreau*, écuyer, était gentilhomme de la maison du roi, en 1486, suivant un titre en parchemin, à nous communiqué.

Denis *Moreau*, écuyer, capitaine de la garnison du château de Serres, avait pour ses lieutenants, Jehan Moreau et Pierre Moreau, ainsi qu'il constate par une montre de l'an 1605, à nous exhibée.

François MOREAU DU BREUIL, écuyer, seigneur de Saint-Germain, a servi avec beaucoup de distinction, en qualité de capitaine de carabiniers, puis de mousquetaires et de chevau-légers, en 1636, 1639 et 1647. Il nous a été exhibé plus de trente lettres écrites, par le prince de Condé et le duc d'Enghien, à cet officier, et dans lesquelles ces princes signent votre *affectionné ami.* Il fut pourvu, en 1647, en raison des services qu'il avait rendus à l'Etat d'une charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il épousa mademoiselle Agnès le Gros, de laquelle il laissa :

Claude MOREAU, écuyer, sieur du Breuil et de Saint-Germain, qui épousa, le 27 mai 1668, Claude-Françoise Sonnet, de laquelle il laissa :

Maurice MOREAU, écuyer, sieur du Breuil et de Saint - Germain, qui épousa, en 1713, Anne - Claude Regnaudin, de laquelle il laissa :

Antoine - Alexis MOREAU DU BRUEIL, écuyer, pré-

sident de l'élection à Langres, qui épousa, en 1773, Marie-Anne-Bénigne-Henriette Symon de Doncourt, fille de messire Symon de Doncourt, capitaine de cavalerie. De ce mariage vinrent :

1°. Jean-François, dont l'article suivra;
2°. Antoine-Alexis Moreau, écuyer, marié : il a des enfants;
3°. Marie-Thérèse, mariée à M. Barbet.

Jean-François Moreau du Breuil, écuyer, né à Langres, le 22 mai 1774; émigré en 1791, il entra en qualité de sous-lieutenant au régiment des chasseurs d'Hohenlohe Bartenstein, le 17 septembre 1792. « Il a » toujours servi avec la plus grande distinction, et a » particulièrement donné des preuves glorieuses de sa » bravoure et de son intelligence militaire dans les » occasions suivantes : » (Ce sont les propres expressions du certificat de S. A. S. M. le prince d'Hohenlohe, colonel-commandant ledit régiment, et du comte Louis d'Havrincourt, colonel en second.)

Le 18 novembre 1793, le régiment occupant les retranchements du village de Hochfelden, en Alsace, M. du Breuil, détaché avec seize hommes seulement, chassa un corps de 80 ou 100 chasseurs ennemis, qui incommodaient le village d'une digue derrière laquelle ils étaient placés; les pressa, en traversant après eux deux bras de rivière, jusqu'à un bois, dans lequel il les retint, malgré le feu de deux pièces de canon qui tiraient sur lui à mitraille, jusqu'à ce que trois bataillons ennemis vinssent le forcer à se retirer; il ne le fit qu'à la dernière extrémité, après avoir eu une partie de ses hommes tués ou blessés; il rentra le dernier dans le village, ayant reçu cinq balles dans ses habits, et rapportant sur le dos un de ses soldats blessé grièvement.

Le 2 décembre, il chargea un des premiers l'ennemi dans le village de Berstheim, dont il s'était emparé.

Le 8 décembre, il rentra le premier dans le même village de Berstheim, au moment où il venait d'être encore envahi; il se jeta seul sur quatre ennemis, dont trois le manquèrent à bout portant; le quatrième lui sauta à la gorge et cherchait à l'étouffer, quand M. le baron de Seebach vint le tuer d'un coup d'épée entre

ses bras; peu de moments après, M. du Breuil tua, l'un après l'autre, quatre ennemis, à coups de baïonnette.

Le 9 décembre, jour de la retraite dans les lignes de Haguenau, M. du Breuil, n'ayant pu être à tems averti de la marche rétrograde de l'armée, se trouva entouré par l'ennemi dans son poste, avec les 25 hommes qu'il commandait; il évita sa cavalerie, passa entre ses colonnes, et se retira de ce pas dangereux avec tant d'adresse et d'intelligence, qu'il rejoignit le régiment dans sa marche, sans avoir perdu un seul homme de sa troupe.

Tombé malade peu de tems après, au bivouac, devant Haguenau, il fut obligé de se faire transporter au-delà du Rhin, le 24 décembre, après avoir assisté à toutes les affaires auxquelles le régiment avait eu part, et reçut, par un bonheur singulier, onze balles, deux coups de sabre et trois coups de baïonnette dans ses habits, pendant la campagne, sans avoir été blessé une seule fois.

M. Moreau du Breuil continua de servir avec le plus grand dévouement, et obtint l'honneur d'être gratifié d'un sabre de S. A. S. M. le prince de Condé, à cause des preuves de valeur qu'il avait données dans la campagne de 1793; sur la lame de ce sabre se trouvaient les armes de France, avec cette inscription : *A la valeur ;* ce qui est attesté par un certificat de S. A. S. M. le prince d'Hohenlohe. L'année d'ensuite, M. du Breuil prit du service dans les armées anglaises, et fit les campagnes de 94 et 95 ; il servit dans les Indes orientales, d'après le certificat qui lui a été délivré par le major, commandeur de Balathier, maintenant maréchal-de-camp au service de France, et alors commandant du régiment de Royal-Etranger dans l'Isle de la Grenade.

« Je, soussigné, major, commandant le régiment de » Royal-Etranger, certifie que M. du Breuil s'est toujours bien conduit depuis qu'il est au régiment, et » a montré la plus grande bravoure et intelligence dans » toutes les affaires auxquelles le régiment a eu part. » En outre, que c'est lui qui commandait l'avant-garde, » lors de l'attaque du camp retranché de Fedon ; que » c'est lui qui s'est emparé de la première batterie ; après » quoi, il s'est approché de la seconde, jusqu'à environ » quatre cents pas ; qu'il s'y est maintenu près de trois

LIBRAIRIE BACHELIN-DEFLORENNE

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

AU

# NOBILIAIRE UNIVERSEL DE FRANCE

On ne peut souscrire au *Nobiliaire universel* de Saint-Allais qu'à la condition de s'engager pour l'ouvrage complet.

Il paraîtra un demi-volume vers le 1er et le 15 de chaque mois.

Les souscripteurs ne payeront qu'après réception de chaque demi-volume le prix de 5 francs afférent à ce demi-volume, qui devra nous être envoyé en un mandat sur la poste.

Les souscripteurs qui voudront payer d'avance le montant de l'ouvrage complet, qui sera publié en un an, auront droit à un escompte de 10 pour 100.

Ils n'auront donc qu'à nous adresser en un mandat, ou autre valeur sur Paris, la somme de 180 francs.

## VALEUR DE L'OUVRAGE

Voici déjà bien longtemps que le *Nobiliaire universel* de Saint-Allais, complet, est devenu introuvable. Le seul exemplaire qui, depuis plusieurs années, ait passé en vente publique, est celui de la bibliothèque du comte de Lambilly qui a été vendu, en mars 1872, tout près de 1,000 francs.

Notre nouvelle édition *fac-simile et mieux exécutée* que l'ancienne sera donc infiniment moins coûteuse et pourra être acquise par tout le monde, ce qui ne peut avoir lieu en ce moment.

### AVANTAGE OFFERT AUX SOUSCRIPTEURS NOBLES

Pour donner une idée de l'importance de l'ouvrage, il suffit de rappeler qu'il contient les GÉNÉALOGIES d'environ 2,500 FAMILLES VIVANTES. Les membres de ces familles pourront gratuitement, en 30 lignes, dans un ou plusieurs volumes supplémentaires, compléter leur filiation généalogique jusqu'à ce jour, ce qui a une grande importance au point de vue de l'usurpation des noms.

PARIS. — IMPRIMERIE ALCAN-LÉVY, 61, RUE DE LAFAYETTE.